

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Décembre / Dezember 2013



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXV

Session ordinaire

Band CLXV

Ordentliche Session

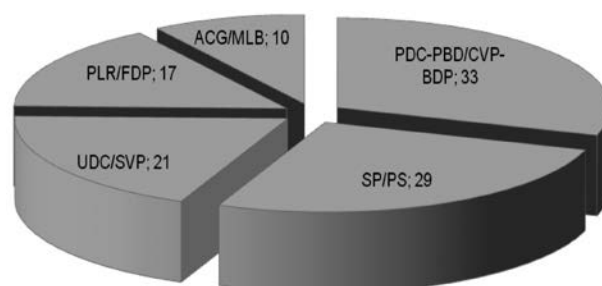
—

Décembre / Dezember 2013

| Contenu – Inhalt | Pages | – | Seiten |
|--|--------------|---|---------------|
| Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i> | 2357 | – | 2358 |
| Première séance, jeudi 12 décembre 2013 – <i>1. Sitzung, Donnerstag, 12. Dezember 2013</i> | 2359 | – | 2389 |
| Messages – <i>Botschaften</i> | 2390 | – | 2484 |
| Préavis – <i>Stellungnahmen</i> | 2485 | – | 2502 |
| Réponses – <i>Antworten</i> | 2503 | – | 2504 |
| Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i> | 2505 | – | 2507 |
| Questions – <i>Anfragen</i> | 2508 | – | 2537 |
| Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i> | 2538 | – | 2541 |
| Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i> | 2542 | – | 2545 |

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

| | |
|-----|---|
| PDC | Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique |
| CVP | <i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i> |
| PS | Groupe socialiste |
| SP | <i>Sozialdemokratische Fraktion</i> |
| PLR | Groupe libéral-radical |
| FDP | <i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i> |
| UDC | Groupe de l'Union démocratique du centre |
| SVP | <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i> |
| ACG | Groupe de l'Alliance centre gauche |
| MLB | <i>Mitte-Links-Bündnis</i> |



Abréviations – *Abkürzungen*

| | |
|----|--|
| FV | Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i> |
| SC | Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i> |
| SE | Singine – <i>Sense</i> |
| GR | Gruyère – <i>Greyerz</i> |
| LA | Lac – <i>See</i> |
| GL | Glâne – <i>Glane</i> |
| BR | Broye – <i>Broye</i> |
| VE | Veveyse – <i>Vivisbach</i> |

| | |
|-----|--|
| * | Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i> |
| CFG | Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i> |
| I | Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i> |
| M | Motion – <i>Motion</i> |
| MA | Mandat – <i>Auftrag</i> |
| MV | Motion populaire – <i>Volksmotion</i> |
| P | Postulat – <i>Postulat</i> |
| QA | Question – <i>Anfrage</i> |
| R | Résolution – <i>Resolution</i> |

Table des matières

| | | | |
|---|------|---|------|
| 1. Assermentation | 2375 | 2013-GC-26 Collomb Eric/Bosson François – Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine | |
| 2. Clôture de la session | 2385 | prise en considération | 2382 |
| 3. Communications | 2359 | réponse du Conseil d'Etat | 2503 |
| 4. Demande de levée d'immunité | | 11. Projets de décrets | |
| 2013-GC-116..... | 2360 | 2013-DICS-29 constatant la validité de l'initiative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» | |
| annexe | 2485 | entrée en matière..... | 2379 |
| 5. Elections judiciaires | 2385 | lecture des articles et vote final..... | 2380 |
| préavis | 2488 | message | 2404 |
| 6. Elections | 2385 | annexe | 2409 |
| 7. Mandat | | 2013-DIAF-67 sur les naturalisations | |
| 2013-GC-122 André Schoenenweid/Laurent Thévoz/Christa Mutter/Andrea Burgener Woeffray/Giovanna Garghentini Python/Stéphane Peiry/Daniel Gander/Albert Lambelet/René Kolly/Jean-Daniel Wicht – Plan de mobilité dans le quartier du Bourg à Fribourg | | entrée en matière..... | 2359 |
| dépôt et développement | 2506 | lecture des articles et vote final..... | 2360 |
| 8. Motions | | message | 2398 |
| 2013-GC-75 Pierre Mauron/Benoît Piller – Instauration d'un impôt de solidarité (limité dans le temps) pour les hauts revenus | | 12. Projets de lois | |
| dépôt et développement | 2505 | 2013-DSJ-35 portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de manifestations sportives | |
| 2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly – Suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias | | entrée en matière..... | 2363 |
| dépôt et développement | 2505 | lecture des articles | 2366 |
| 2013-GC-121 André Schneuwly/Patrick Schneuwly – Obligatorische resp. freiwillige Einführung des Generalrates | | vote final..... | 2368 |
| Begehren und Begründung..... | 2506 | message | 2410 |
| 9. Ouverture de la session | 2359 | annexe | 2431 |
| 10. Postulats | | 2013-DSJ-38 abrogeant la loi sur les cinémas et les théâtres | |
| 2013-GC-23 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry – Situation carcérale dans le canton de Fribourg | | entrée en matière..... | 2361 |
| réponse du Conseil d'Etat | 2503 | lecture des articles et vote final..... | 2362 |
| | | message | 2434 |
| | | annexe | 2443 |
| | | 13. Questions | |
| | | 2013-DSAS-46 Yvan Hunziker – HFR site de Châtel-Saint-Denis – Effets collatéraux..... | 2508 |
| | | 2013-CE-51 Michel Losey – Le canton de Fribourg, une terre d'accueil pour les gens du voyage sur le dos des agriculteurs bien esseulés. Où en est la réalisation de l'aire d'accueil de La Joux-des-Ponts?..... | 2509 |
| | | 2013-CE-71 Ueli Johner-Etter – Aires de séjour pour les gens du voyage | 2509 |

| | |
|---|------|
| 2013-DSAS-53 André Schneuwly/Bruno Boschung – Etat d'urgence à Marsens pour les patients et patientes germanophones – Nécessité d'agir immédiatement | 2515 |
| 2013-CE-92 Xavier Ganioz – Rénovation des quais de la gare de Montbovon | 2520 |
| 2013-CE-118 Andrea Burgener Woeffray/Hugo Raemy – Médiation scolaire/travail social scolaire | 2523 |
| 2013-CE-121 Eric Collomb – Arrêté sur le réseau des routes nationales et hausse de la vignette: quels béné- fices pour le canton de Fribourg? | 2529 |
| 2013-CE-140 Nicole Lehner-Gigon/Marie-Christine Baechler – Accompagnement des parents d'un bébé mort in utero | 2533 |

14. Rapports

| | |
|---|------|
| 2013-DAEC-23 concernant les modifications du plan directeur cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports discussion..... | 2378 |
| rapport..... | 2390 |
| 2013-DSJ-68 sur le postulat P2080.10 Nicolas Rime/ Hugo Raemy (concernant le système régissant les actes authentiques) discussion..... | 2372 |
| rapport..... | 2444 |
| 2013-DSJ-78 sur le postulat P2026.13 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry (situation carcérale dans le canton de Fribourg) discussion..... | 2369 |
| rapport..... | 2467 |
| 2013-GC-110 Rapport annuel de la Commission inter- parlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) discussion..... | 2381 |
| rapport..... | 2477 |

Première séance, jeudi 12 décembre 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Décret 2013-DIAF-67 sur les naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Demande de levée d'immunité 2013-GC-116. – Projet de loi 2013-DSJ-38 abrogeant la loi sur les cinémas et le théâtre; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi 2013-DSJ-35 portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de manifestations sportives; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Rapport 2013-DSJ-78 sur le postulat N° 2026.13 Nicolas Kolly/Stephane Peiry – Situation carcérale dans le canton de Fribourg; discussion. – Rapport 2013-DSJ-68 sur le postulat N° 2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy concernant le système régissant les actes authentiques; discussion. – Rapport 2013-DAEC-23 concernant les modifications du plan directeur cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports; discussion. – Assermentation. – Décret 2013-DICS-29 constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation»; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB); discussion. – Postulat 2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine); prise en considération. – Elections judiciaires. – Elections. – Clôture.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8 h 00.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pascal Andrey, Bruno Boschung, Romain Castella, Laurent Dietrich, Marc-Antoine Gamba, Xavier Ganioz, Rose-Marie Rodriguez, Ralph Alexander Schmid, Edgar Schorderet et Yvonne Stempfel-Horner.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

Communications

Le Président. M. le Député Werner Zürcher a remis son mandat de député au 31 décembre 2013 après 12 ans d'activité au service de notre parlement. Au nom du Grand Conseil, cher Werner, je te remercie de ton engagement et te souhaite le meilleur pour ton futur. Bravo! [*Applaudissements.*]

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

—

Décret 2013-DIAF-67 sur les naturalisations¹

Rapporteur: Gilles Schorderet (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à huit reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 95 dossiers et audition des personnes concernées, la Commission a donné un préavis positif pour 86 dossiers, 9 dossiers ont été recalés pour diverses raisons. La Commission des naturalisations a donc donné un préavis positif pour 86 requérants, 19 conjoints et 31 enfants. C'est 136 personnes qui auraient dû obtenir le droit de cité fribourgeois et la nationalité helvétique. Je dis bien «auraient dû», car le 29 novembre dernier le Service des naturalisations a informé la Commission qu'un des requérants à la nationalité suisse, le N° 45 du projet de décret, n'est plus divorcé mais remarié avec une personne originaire de République Dominicaine. La Commission demande donc de retirer le N° 45 du décret. Je serai un peu plus précis à la lecture des articles. Toutes les autres personnes figurant dans le projet de décret remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales. C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter avec la modification annoncée.

La Commissaire. Je vous propose également d'entrer en matière et je me rallie à la proposition de la Commission.

¹ Texte du décret pp. 2398ss.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Comme annoncé, la Commission des naturalisations vous demande de retirer le N° 45 du décret. En effet, M. [REDACTED] est inscrit comme divorcé, or il est remarqué depuis le mois de juin 2012 avec une personne originaire de République Dominicaine. Cette personne est entrée en Suisse en février 2013. M. [REDACTED] ne remplit donc plus les conditions fixées par l'article 6 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois. Il devra attendre que son épouse soit domiciliée dans notre canton depuis une année et qu'elle ait acquis des connaissances suffisantes de l'une de nos langues officielles et quelques notions des institutions de notre canton et de notre Confédération. A partir de mars 2014, la Commission des naturalisations pourra reprendre le dossier.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

- > Modifié selon la proposition de la commission.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL,

PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 85.

Demande de levée d'immunité 2013-GC-116¹

Rapporteuse: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC/CVP, GR).

La Rapporteuse. Suite à la demande de levée d'immunité de M. Markus Julmy, Procureur adjoint, adressée au Secrétariat du Grand Conseil en date du 15 octobre 2013 par M. Arthus Lehmann, Procureur ad-hoc, la Commission de justice a, conformément aux prescrits des articles 111 alinéa 3 de la loi sur la justice et 173 alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil, invité le Conseil de magistrature à établir un rapport. Le Conseil de magistrature, par courrier du 21 novembre 2013, a préavisé négativement la demande du Ministère public.

Il est rappelé qu'il s'agit de la plainte pénale déposée contre M. Markus Julmy, reprochant à ce dernier d'avoir divulgué à la presse qui était le dénonciateur à l'encontre de MM. Erwin Jutzet, conseiller d'Etat, et Fabien Gasser, Procureur général, suite à la mise à disposition de places de parc par le conseiller d'Etat dans le garage de la Police à des fins privées.

La Commission de justice, après avoir consulté les différentes pièces mises à disposition et pour pouvoir rédiger son rapport à l'intention du Grand Conseil, a entendu M. Markus Julmy le 26 novembre 2013 comme le prévoit la procédure. Il appert que les éléments à disposition de la Commission de justice permettent de conclure que M. le Procureur général adjoint, Markus Julmy, a agi conformément aux directives internes adoptées par le Ministère public relatives à la communication aux médias et qu'il n'a pas failli aux devoirs de sa fonction.

L'immunité accordée aux magistrats dans l'exercice de leur fonction est là pour précisément leur permettre d'exercer leur fonction avec efficacité et sérénité. Les faits reprochés, qui plus est dans une cause où la non-entrée en matière a été prononcée, ne justifient pas d'accorder la levée de l'immunité. Les conditions légales ne sont pas remplies, soit la violation grave du secret de fonction. De plus, il est précisé que le huis clos n'est pas demandé.

Par conséquent, la Commission de justice, à l'unanimité de ses membres, préavisé négativement la demande de levée d'immunité du Ministère public et propose, dès lors, au Grand Conseil de refuser ladite levée d'immunité.

¹ Préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice pp. 2485ss.

- > Au vote à bulletins secrets, la levée d'immunité est refusée par 94 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Projet de loi 2013-DSJ-38 abrogeant la loi sur les cinémas et les théâtres¹

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. C'est avec beaucoup de plaisir que la commission parlementaire s'est mise au travail dans le but de supprimer une loi. C'est un travail inhabituel pour un député. Il est vrai que notre travail est en général celui d'élaborer de nouvelles lois avec des incidences financières et de nouvelles réglementations qui font parfois des mécontents. Alors, aujourd'hui, savourons ce moment inhabituel où la commission s'est prononcée à l'unanimité pour l'abrogation de cette loi sur les cinémas et les théâtres. Cette loi est composée de 24 articles et était prévue surtout pour protéger les mineurs. Elle date de 1977 et donnait mandat à une commission cantonale de surveillance, qui devait visionner les films et pratiquer une censure sur certains films ou une partie de ceux-ci. M. Maeder, chef de service, nous a apporté quelques cahiers de procès-verbaux de cette Commission et, croyez-moi, les titres des films visionnés étaient assez évocateurs. Comme, par exemple, «Banane mécanique» ou d'autres. Je n'en citerai pas d'autres, M. le Président, je pratiquerai l'autocensure afin d'éviter que vous m'interdisiez de poursuivre. Tout cela pour vous informer que cette commission ne siège plus depuis de nombreuses années. En fait, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographique. L'entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} août 2002. Au printemps 2011, la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police a adopté une convention avec l'Association suisse des exploitants et distributeurs de films, l'Association suisse du vidéogramme et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique. Ils ont signé cette convention pour créer une commission nationale du film et de la protection des mineurs. Cette commission informe le public sur les aspects de la consommation de films qui intéressent la protection des mineurs et elle effectue une recommandation quant aux tranches d'âge qu'elle juge adéquates pour les films proposés. Il est vrai qu'aujourd'hui, avec les téléphones portables, tout le monde a accès à tout et tout de suite. Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, en résumé, la raison de l'abrogation de cette loi sur les cinémas et les théâtres. C'est à l'unanimité que la commission parlementaire vous propose d'entrer en matière.

Le Commissaire. Vous êtes le législateur, vous êtes en principe là pour élaborer, pour discuter, pour adopter une loi,

et ici vous faites le contraire, vous supprimez, vous abrogez une loi et la remplacez par une autre loi, donc c'est un *actus contrarius*.

En effet, cette loi de novembre 1977 sur les cinémas et les théâtres est devenue caduque, contraire à la législation fédérale et complètement superflue depuis la conclusion de la convention intercantonale qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. C'est une convention qui prévoit maintenant une commission nationale du film et de la protection des mineurs dont le fonctionnement et la mission sont réglées par un règlement. Depuis cette entrée en vigueur, tous les films qui sortent sur le marché ont une recommandation de cette commission suisse quant à l'âge taxé aux projections publiques et aux supports audiovisuels. Notre commission cantonale n'a d'ailleurs plus siégé depuis des années. Encore une fois, avec la commission unanime, je vous recommande de supprimer et d'abroger cette loi, qui est partiellement contraire à la loi fédérale sur la culture et la production cinématographique de 2001 et qui est devenue superflue suite à la conclusion de la convention.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Le Conseil d'Etat nous propose avec le message N° 38 d'abroger en fait la loi de 1977 sur les cinémas et les théâtres qui était théoriquement encore en vigueur dans notre canton mais qui ne s'appliquait déjà plus. Celle-ci était destinée à protéger les mineurs. Evidemment, en l'an 2013, il est devenu illogique qu'il existe encore des lois cantonales régissant ce domaine. D'où l'adoption d'une convention conçue par les grands cantons (Vaud, Genève, Zurich et Bâle), le 26 octobre 2011, créant la Commission nationale du film et de la protection des mineurs.

Nous prenons également acte que le règlement d'exécution inhérent à cette loi concernant entre autres, taxes, patentes et émoluments sera abrogé par la suite par le Conseil d'Etat.

C'est à l'unanimité que le groupe socialiste approuve le message N° 38 et, une fois n'est pas coutume, une loi de moins.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Notre groupe va, bien entendu, soutenir l'abrogation de la loi sur les cinémas et les théâtres. Pour une fois que nous supprimons une loi, nous sommes très satisfaits.

Notre groupe espère même que, on ne sait jamais, nous pourrions peut-être supprimer d'autres lois inutiles d'ici la fin de la législature.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Yes, we can. Un moment magique, quasiment unique ou très rare dans la vie d'un député. Abroger une loi, c'est le top. Et quelle loi! Eh bien, la loi sur les cinémas et les théâtres. Quel soulagement. Plus appliquée depuis des années, car la mission est reprise par une commission nationale, laquelle visionne les films et les classe pour la protection des mineurs.

L'abrogation de cette loi ne change rien. Mais oui, nous pouvons dire à nos enfants et à nos petits-enfants que notre cadeau de Noël 2013 était l'abrogation d'une loi.

¹ Message pp. 2434ss.

Joyeux Noël et bonnes fêtes de fin d'année à vous toutes et tous.

Le groupe libéral-radical vous recommande de soutenir ce projet d'abrogation de cette loi.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). L'Alliance centre gauche propose également d'abroger cette loi – sans aucun regret mais plutôt avec satisfaction. Nous partageons les arguments avancés par le Conseil d'Etat et par la commission.

Cette loi censurait plus qu'elle ne contrôlait, souvent aussi des chefs-d'œuvre. Et c'était une commission qui laissait aussi passer des œuvres violentes. Nous avons constaté dans la pratique des années 70 et 80 que cette loi, qui était censée protéger la jeunesse, protégeait surtout une certaine morale sexuelle. Donc, nous prenons acte de son abrogation, parce que cette façon de faire n'était plus appliquée depuis longtemps. Nous saluons également le fait que nous n'ayons plus une loi qui s'applique uniquement au cinéma mais pas au théâtre comme le laissait présager son intitulé. Nous saluons aussi le fait que l'on soit passé d'une logique d'interdiction à une logique de recommandation et de conseil.

Le Alliance centre gauche va voter cette abrogation à l'unanimité.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Les dispositions de notre loi relatives à l'autorisation d'exploiter une entreprise de projection de films sont devenues sans objets avec la création d'une commission nationale du film et de la protection des mineurs. Nous avons donc tous les arguments pour abroger cette loi cantonale.

Avec ces commentaires, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique entrera en matière et soutiendra le projet de loi.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes acceptent à l'unanimité l'entrée en matière concernant l'abrogation de cette loi.

Je vous remercie et je n'ai pas d'autre commentaire, puisque tout me paraît limpide.

Le Commissaire. Je remercie également toutes les intervenantes et intervenants et en ce qui concerne M. le Député Gabriel Kolly, il propose d'abroger d'autres lois inutiles. Je l'invite à faire des propositions.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dou-taz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 91.

—

Projet de loi 2013-DSJ-35 portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de manifestations sportives¹

Rapporteur: **Rudolf Vonlanthen** (PLR/FDP, SE).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le 11 septembre, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité les changements dans la loi sur la Police cantonale. Comme annoncé, nous traitons aujourd'hui encore des modifications du concordat concernant les mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Le Conseil d'Etat nous a soumis un projet pondéré. Je remercie le commissaire et son équipe pour leur excellent travail, en particulier aussi la Police cantonale avec leur commandant. Fribourg est un des derniers cantons à ratifier la modification de ce concordat, excepté le canton de Bâle, qui a refusé hier le concordat, car il a lui-même déjà un concept. Le 25 novembre, la commission a examiné en détail les modifications proposées par le Conseil d'Etat.

Gewalt an Sportveranstaltungen ist leider seit einiger Zeit keine Seltenheit mehr. Obwohl das erste Konkordat schon im Jahre 2007 beschlossen wurde, gingen die Ausschreitungen anlässlich von Sportveranstaltungen kaum zurück. Auch einige betroffene Sportverbände – ich meine hier nicht die Vereine – nahmen sich der Problematik zu wenig an. Daher wurde das Konkordat am 2. Februar 2012 angepasst, indem man beschloss, Präventionsmassnahmen zu verschärfen, um Hooligans dauerhaft von Sportveranstaltungen fernzuhalten. Somit wird eine Bewilligungspflicht für Risikospiele eingeführt, Rayonverbote können auf die ganze Schweiz ausgedehnt werden und die Behörden können Identitätskontrollen durchführen, denn es darf nicht sein, dass einige halbverrückte Hooligans – auch Randalierer genannt – ein spannendes Sportfest kaputt machen, friedliche Sportfans schikanieren und verletzen und öffentliche Gebäude und Häuser beschädigen. Diese Gewalttäter müssen hart angegangen werden. Es ist aber auch an uns, vorzubeugen und dem vorliegenden Konkordat beizutreten.

Eintreten auf die Änderung dieser Gesetzesvorlage war bei der Kommission somit unbestritten. Viel zu diskutieren gab nur Art. 3. Wer übernimmt die Sicherheitskosten bei bewilligungspflichtigen Spielen: der Staat, der Bürger und Steuerzahler, wie es heute der Fall ist, der Sportverein oder sogar der Fan? Und wer setzt schlussendlich die Höhe der Gebühren für den Sicherheitsdienst fest?

Bei der nachfolgenden Beratung werden wir auf den betreffenden Artikel zurückkommen. In diesem Sinne ist die Kommission einstimmig für Eintreten. Ich bitte Sie, das Selbe zu tun.

Le Commissaire. Qu'on le veuille ou non, cette violence dans les stades est une réalité qu'il s'agit de prendre au sérieux. Il y a eu beaucoup de dégâts, autant physiques que psychiques.

J'aimerais rappeler que la Confédération, en vue du championnat d'Europe de football en 2008 et du championnat du monde de hockey sur glace en 2009, a fait une loi pour une durée limitée. La Confédération s'immisçait dans les affaires cantonales et au lieu de modifier la Constitution fédérale et de donner cette compétence à la Confédération, les cantons ont décidé de faire un concordat. Ce concordat date de l'année 2009 et a été accepté par le canton de Fribourg, par la loi que vous êtes en train de compléter, en date du 11 septembre 2009. Depuis lors, la pratique a mis en évidence un certain nombre de lacunes dans ce texte, raison pour laquelle la Conférence des directeurs de justice et police, en date du 2 février 2012, a décidé de préciser et de compléter ce concordat. Sur le fond, il s'agit des précisions suivantes. Il y a tout d'abord une définition beaucoup plus claire du comportement violent et une définition du périmètre. Il est aussi expliqué le principe d'une autorisation pour tous les matchs de ligue nationale A masculin de hockey sur glace et de football. Chaque match de ligue nationale A, championnat ou coupe, même si en coupe il y a un club d'une ligue inférieure – le cas de Planfayon contre Lucerne en football, ou de Servette contre Düdingen – est soumis à autorisation. Les matchs de championnat nous concernant sont principalement les matchs de Gottéron. Il y aura une autorisation à l'année. Selon les matchs, s'il s'agit d'un match à risque, il faut négocier avec le club. On peut dès lors mettre des conditions.

Une autre précision concerne les fouilles corporelles ou encore la procédure applicable pour les interdictions de périmètre. Il y a environ 1 mois, 99 interdictions ont été prononcées par la Police cantonale, suite à une bagarre intervenue au restoroute de Lully. Les Bernois et les Genevois se sont rencontrés par hasard et une grande bagarre a eu lieu. Il y a eu 99 interdictions de stade. Je suis d'ailleurs saisi par pas mal de recours. L'effet suspensif n'est pas prévu dans le concordat, donc je refuse tous les effets suspensifs. Ces recours incombent aux tribunaux.

La Conférence des directeurs de justice et police a également émis des recommandations. Ce n'est pas du droit contraignant, mais des recommandations. A Fribourg, nous allons les appliquer avec beaucoup de doigté et de circonspection. Il s'agit notamment de l'interdiction de la vente d'alcool dans les stades. A Fribourg, grâce à une excellente collaboration entre la police, la préfecture et le HC Gottéron, les choses se passent bien. Nous n'avons pas eu de problèmes ces derniers mois ou même l'année passée.

Concernant l'acceptation sur le plan suisse, la moitié des cantons a déjà procédé à l'adhésion au nouveau concordat. Il y a eu référendum dans les cantons de Zoug et de Zurich. Plus de 80% des électrices et électeurs, citoyens des cantons de Zurich et de Zoug, ont approuvé ce concordat. Monsieur le Rapporteur vient de dire qu'hier le Grand Conseil du canton de Bâle a refusé ce concordat, sous prétexte que leur système serait le meilleur, et qu'il n'avait pas besoin d'adhérer à un concordat suisse, surtout si les Zurichois ont dit oui! Je regrette un peu,

¹ Message pp. 2410ss.

mais ça ne va pas beaucoup changer, car je suis convaincu que le reste des cantons va adhérer à ce concordat et Bâle va probablement plus tard également suivre.

Ce qui nous est donnée à discuter est la modification de la loi sur la Police. La volonté du Conseil d'Etat, notamment aussi dans le cadre des mesures économiques et structurelles, est que le canton ne doit pas supporter l'ensemble des frais de sécurité autour du stade. L'année passée, le contribuable a payé un montant d'environ 620 000 francs pour les matchs de Gottéron, Planfayon-Lucerne et encore Servette-Düdingen. Nous prévoyons dans cette loi que le législateur, donc vous, donne au Conseil d'Etat la délégation de compétences pour que l'on puisse dans une ordonnance détaillée prévoir une taxe sur les billets, respectivement sur le nombre des billets vendus. Le calcul n'est pas encore définitif (1 franc ou alors 2 francs). Il y aura une certaine flexibilité. Pour le moment, si l'on calcule par exemple 2 francs sur le billet vendu, on atteindrait environ 300 000 francs, donc environ la moitié des frais causés par ces matchs. Comme il y a une proposition du député Castella, on en discutera lorsque l'on traitera de cette disposition.

J'aimerais également me faire le porte-parole du commandant de la Police, qui était présent à la commission et qui nous disait que ceci n'allait pas changer beaucoup pour Fribourg. Il s'agit notamment d'assurer une unité de doctrine. Le concordat va permettre de formaliser la pratique actuelle. Monsieur le Commandant de la Police a également souligné la qualité du dialogue entre les autorités cantonales et le HC Fribourg Gottéron. Il nous a informés que 116 mesures ont été prononcées au canton de Fribourg en vertu du concordat actuel, dont 6 sont encore actives. Il y avait 99 interdictions de périmètre et 52 interdictions de stade. Monsieur le Commandant a l'intention d'appliquer avec pragmatisme les recommandations de la Conférence des directeurs de justice et police.

La commission a accepté à l'unanimité ce projet de loi. Il y a une proposition de modification à laquelle le Conseil d'Etat est d'accord de se rallier.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Zuerst möchte ich dem Staatsrat für die ausführliche Botschaft danken und der Polizei für ihre Einsätze für die Sicherheit der Bevölkerung. Nach eingehender Diskussion wird unsere Fraktion auf die Botschaft eintreten. Bei der vorliegenden Botschaft geht es darum, eine Anpassung an das Bundesgesetz vorzunehmen mit klarer Kompetenzregelung zwischen dem Oberamt, der Polizei und den Vereinen.

Für uns ist auch klar, dass Hooligans auf eine zentrale Datenbank registriert werden können, schweizweit. Die Ratifizierung von zehn Kantonen ist auch für unseren Kanton ein grosses Anliegen. Es muss dem Konkordat zugestimmt werden, damit eine Einheitlichkeit in der ganzen Schweiz eingehalten werden kann.

Unsere Fraktion hat lange über den Art. 3 (Art. 42 Abs. 2 Bst. d) debattiert und sieht keinen Unterschied zwischen der Version des Staatsrates und dem projet bis der Kommission, vor allem wenn es um das Saisonabonnement geht. Hier stellt

sich die Frage an den Herrn Staatsrat, wie sich das mit den Saisonabonnements verhält.

Aus diesem Grunde unterstützt eine Mehrheit der Fraktion den ursprünglichen Text des Staatsrates, da dieser einfacher zu kontrollieren sei als das projet bis der Kommission.

Castella Didier (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical salue la volonté affichée depuis plusieurs années de lutter contre le fléau que constituent les manifestations violentes lors d'événements sportifs qui devraient être marqués par le sceau du fair-play. Nous tenons à rappeler toutefois que ces actes malheureux sont le fait d'une très faible minorité qu'il convient de mettre face à ses responsabilités. Nous relevons par ailleurs, comme il a été dit par le commissaire, que les premières mesures instituées depuis quelques années en bonne collaboration avec les organisateurs ont déjà largement porté leurs fruits, permettant au canton de Fribourg d'être quasiment épargné par ce fléau durant ces deux dernières années. Ceci constitue si nécessaire la preuve que des mesures ciblées contre les fauteurs permettent de rétablir rapidement une ambiance propice à la rencontre comme il se doit. Il y a donc lieu en priorité d'éviter tout laxisme à l'égard des tricheurs. Pour avoir participé en tant qu'organisateur à nombre de manifestations, je m'inquiète par contre des dérives sécuritaires en matière de responsabilité collective. A trop en faire, il y a danger pour les manifestations populaires, qu'elles soient culturelles, sportives ou autres. Trop de lois, trop de contraintes, c'est bien connu, tue la volonté d'entreprendre et le travail bénévole. Certaines mesures peuvent même être contreproductives, dans le sens où elles déresponsabilisent les fauteurs de troubles, tout en chargeant les organisateurs qui subissent déjà de plein fouet les conséquences négatives de ces actes déplorables. En effet, ce sont eux qui paient le prix fort pour répondre aux exigences toujours plus contraignantes en matière de sécurité. Il paraît donc évident que les solutions les plus justes et les plus efficaces sont celles qui mettent en avant les devoirs et responsabilités de chaque individu en regard de notre société. En ce sens, je regrette que le concordat ait intégré diverses mesures qui sont assimilables à des punitions collectives inutiles, tracassières et antisociales. Je pense notamment à l'interdiction générale de consommation d'alcool à l'intérieur des manifestations. Les hooligans les plus durs n'ont pas besoin d'alcool pour être dangereux. Quand ils veulent s'alcooliser, ils le font déjà en dehors des stades. Nous ne condamnons pas l'immense majorité des fans sincères et généreux, qui ne posent pas de problème, sans compter le manque à gagner que cela pourrait représenter pour les clubs, sociétés et associations concernées. Nous comptons sur le bon sens du Conseil d'Etat, qui nous l'a rappelé aujourd'hui, et du commandant de la Police pour appliquer ces mesures avec la plus grande parcimonie.

En résumé, oui à une sécurité pour tous, oui à la responsabilité et à la liberté individuelle, non à la punition collective, non aux contraintes administratives coûteuses et tracassières dans le seul but de se donner une bonne conscience. Moyennant ces quelques considérations préventives, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière pour lutter contre les fraudeurs.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Le concordat a été accepté par le Grand Conseil en 2009. Il s'agit aujourd'hui d'en accepter les modifications qu'il faut élaborer suite à de nouveaux débordements au niveau suisse. L'ensemble des modifications suivent une stratégie opérée en vue d'éradiquer toute forme de violence pendant ou après un match. Néanmoins, le risque zéro ne peut pas être assuré. La bagarre au restoroute de Lully en est un exemple. Ces mesures contraignantes résultent de l'incapacité de certains à suivre des règles de vie. J'invite donc tous les supporters qui seraient enclins à troubler le déroulement des matchs de réfléchir aux conséquences directes et indirectes de leurs actes, afin que les mesures contraignantes se limitent à celles-ci. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique félicite les acteurs et actrices qui entourent les matchs de Gottéron, car l'ambiance s'est nettement améliorée depuis ces derniers mois, résultat d'une intense collaboration entre le préfet, la Police cantonale, les responsables des clubs et les représentants des supporters. Le système d'autorisation ne fera que de formaliser la coopération qui est déjà pratiquée. A l'instar du Conseil d'Etat, nous ne souhaitons pas arriver à des extrêmes où la vente d'alcool doit être interdite. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique se rallie à l'argument qu'une participation des clubs sportifs aux frais de maintien de l'ordre hors des stades ou des patinoires pour les matchs soumis à autorisation est raisonnable et équitable. En effet, ce n'est pas au contribuable de supporter l'entier de ces frais. Ce n'est pas non plus à l'organisateur des matchs ou aux supporters, qui eux non plus ne sont pas responsables des débordements, de supporter ces charges. Il s'agit de garder une part équitable entre tous ces acteurs. Le partage des frais à parts égales entre l'Etat et le club me semble une bonne solution, sans pour autant aller jusqu'à l'inscrire dans la loi, afin de garder une certaine souplesse. La part payée par l'organisateur se fait sur une base de calcul liée au nombre de billets vendus. Cette méthode permet ainsi d'éviter des discussions entre la Police et l'organisateur sur le nombre de policiers engagés par match. Ensuite et pour répondre au groupe Alliance centre gauche, libre à l'organisateur de le reporter entièrement ou partiellement sur le prix du billet ou de financer cette somme par une autre voie. Il me paraissait ainsi important de l'inscrire d'une manière plus claire dans la loi, d'où mon amendement. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat applique le concordat révisé avec bon sens et sans engager des ressources disproportionnées. La collaboration qui s'est mise en place entre tous les acteurs devrait garantir la bonne marche de la mise en place des mesures, ce lien étroit est donc primordial dans le dispositif. Avec ces commentaires, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique entrera en matière et soutiendra le projet bis.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce message modifiant le concordat instituant des mesures contre la violence lors des manifestations sportives. Les changements apportés par cette révision sont nécessaires afin de lutter efficacement contre une violence toujours plus importante dans le sport de haut niveau, en particulier dans le football et le hockey. Le groupe de l'Union démocratique du centre salue

en particulier le régime de l'autorisation, lequel permet aux autorités de contrôler, voire d'intervenir lors de l'élaboration des concepts sécuritaires. Nous appelons cependant nos autorités compétentes à faire preuve de bon sens et de pragmatisme dans les restrictions envisagées, notamment l'interdiction d'alcool dans les stades. Avec ces remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre, à la majorité de ses membres, accepte le message du Conseil d'Etat dans la version bis de la commission.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé le projet de loi portant adhésion à la modification du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Les modifications proposées sont nécessaires pour pouvoir harmoniser ce concordat au niveau suisse. Une majorité des cantons a déjà accepté ce concordat et nous devons le faire à notre tour. Il est indispensable que chaque personne ou famille puisse se rendre à une manifestation sportive sans se faire du souci pour son intégrité corporelle. Dans le canton de Fribourg, beaucoup de choses se sont déjà améliorées. Le concept mis sur pied par le préfet, la Police et les représentants de Gottéron a déjà apporté une certaine rigueur et de la sécurité. Pour assurer une unité à l'échelle nationale, je vous invite à adopter ce concordat avec la modification apportée par la commission.

Le Rapporteur. Ich bedanke mich für alle Fragen und Bemerkungen und danke allen Rednerinnen und Rednern, dass Sie bereit sind einzutreten.

Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Merci pour votre confiance!

Das Beantworten der Fragen überlasse ich unserem Sicherheitsdirektor, der schlussendlich ja für die Sicherheit zuständig ist.

Ich möchte nur eine Bemerkung zur Frage unseres Kollegen Bruno Fasel machen. Er sieht eine gewisse Schwierigkeit, wie die Gebühr bei den Abonnemenen zu handhaben sei. Im projet bis heisst es, die Gebühr «richtet sich nach der Zahl der verkauften Eintrittskarten» und ein Abo ist eine Eintrittskarte. Wir wissen, dass es in einer Meisterschaft in der Regel 25 bis 30 Hockeyspiele gibt. Also muss man zum Beispiel 25 mal 2 Franken rechnen. Ein Abonnement ist für mich ein Eintrittspreis.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenantes et intervenants pour l'entrée en matière. Je peux confirmer que nous allons avec bon sens et parcimonie appliquer les recommandations.

M. le Député Castella, vous avez raison de dire qu'il s'agit en quelque sorte d'une punition collective. Quand je vais avec des enfants et des copains voir un match de Düdingen et que nous sommes fouillés, c'est un peu humiliant. Malheureusement, c'est de la prévention et nous ne pouvons pas faire autrement.

Concernant les hooligans, la responsabilité civile est là, donc si nous pouvons les attraper, nous allons les saisir en justice. Concernant le pénal, nous avons un procureur qui va

à chaque match et qui peut tout de suite punir les gens en donnant une ordonnance pénale. Nous pouvons aussi faire des procès et les saisir en procédures civiles. Encore faut-il les attraper! Les problèmes sont souvent autour des stades. Quand vous avez affaire à une centaine de hooligans, souvent alcoolisées, ce n'est pas évident pour la Police.

A Fribourg, à l'heure actuelle, l'interdiction d'alcool n'est pas prévue. On peut la mettre en réserve au cas où un match s'annoncerait très risqué.

Der Präsident der Kommission hat bereits versucht, eine Antwort zu geben. Es kann in diese Richtung gehen. Ich habe Ihnen gesagt: Sie geben mit der Annahme dieses Gesetzes dem Staatsrat eine Kompetenzdelegation, die wir in einem Reglement genauer fassen werden. Diese Frage wird uns dabei sicher beschäftigen. Es ist eine Möglichkeit zu sagen: «Es gibt 25 Spiele, insofern macht das 25 Eintrittskarten, egal ob die Leute dann selber gehen, oder jemand anders schicken.» Das wäre sicher eine Interpretationsmöglichkeit.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Cet article prévoit l'adhésion du canton à la modification du concordat.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Hier ermächtigen wir den Staatsrat, die nötigen Bestimmungen für die Verhinderung von Gewalt an Sportanlässen und insbesondere für die Bewilligung der Spiele zu erlassen.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Hier unterscheiden wir zwischen kulturellen und sportlichen Veranstaltungen. Die Kommission war einstimmig der Meinung, diese Aufteilung vorzunehmen, da das Gefahrenpotential bei Weitem nicht das Gleiche ist. Gemäss Bst. c kann der Staatsrat bei kulturellen Veranstaltungen die Gesamtheit oder einen Teil der Kosten für Ordnungs- und Schutzdienst von den gewalttätigen Personen zurückverlangen oder dem Organisator auferlegen, wenn dieser seine Pflichten in grober Weise verletzt hat. Hingegen wird vom Veranstalter in Bst. d (neu) für bewilligungspflichtige Spiele automatisch eine Gebühr verlangt. Diesen Tarif – das haben wir schon gehört – setzt der Staatsrat fest.

La lettre d dit que, dans le domaine sportif, pour les matchs soumis à l'autorisation, un émolument est dû par l'organisateur de manifestations pour les frais liés au service d'ordre et de protection fixé selon le nombre de billets d'entrée vendus. Comme on l'a déjà entendu ce matin, l'idée du gouvernement

est que l'émolument devrait couvrir environ la moitié des frais d'intervention.

Le Commissaire. Ich muss ein Wort zur Unterscheidung zwischen kulturellen und sportlichen Veranstaltungen sagen. Bst. c, die kulturellen Veranstaltungen, haben wir bereits im heutigen Gesetz. Im heutigen Gesetz sind die kulturellen und sportlichen Veranstaltungen gleichgestaltet. Wir wollten eine Unterscheidung machen für die sportlichen Veranstaltungen, damit wir hier eine Gebühr erheben können.

Bei den kulturellen Veranstaltungen ist das Gefahrenpotential bedeutend kleiner. Es geht hier zum Beispiel um Giron, um eine Musikfest, ein Jodlerfest oder um irgendeine kulturelle Veranstaltung, bei der die Gefahr, dass Hooligans auftreten, bedeutend kleiner ist. Deshalb wollten wir diese Bestimmungen nicht verschärfen. Lediglich wenn der Organisator wirklich sehr schuldhaft handelt und es zum Scheitern kommen sollte, kann der Organisator ins Recht gefasst werden.

Was die Sportveranstaltungen anbetrifft: Zum Verhältnis zwischen den Kosten und dem, was der Staat dafür einbeziehen soll, werden wir eine Debatte haben, infolge des Änderungsvorschlages des Herrn Grossrates Castella, à qui je répondrai quand il aura fait son intervention.

Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement de la Commission.

Le Président. Je suis saisi d'un amendement présenté par le député Didier Castella. Il s'agit d'un ajout à la fin de cet alinéa 2 lettre d: «[...] L'ensemble des émoluments perçus durant une saison sportive est inférieur aux 60% des frais effectifs.»

Je vous précise que la proposition de la commission, à laquelle se rallie le Conseil d'Etat, n'est pas incompatible avec cet amendement, que par conséquent nous allons avoir une discussion sur l'amendement en tant que tel et que nous n'allons pas opposer le projet bis à cet amendement, que les choses soient claires.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je tiens en préambule à préciser que je soutiens la proposition de la création d'un article visant à facturer une partie des frais de sécurité de manifestations dans une mesure proportionnée.

Cet article me dérange toutefois sous plusieurs aspects. Tout d'abord, vous l'avez dit, le fait de créer une ségrégation et de s'adresser aux seules manifestations sportives me paraît regrettable en termes d'équité de traitement. En effet, toutes les manifestations qui engendrent d'importants déplacements de foule, cortèges et restrictions de circulation tels que l'on en vit régulièrement dans diverses manifestations comme le Slow Up, les giron des musiques ou des jeunesses, toutes ces manifestations de grande envergure engendrent des frais de police. Partant du principe que cette loi est adaptée en vertu d'un concordat intercantonal sur les hooligans et que les frais sont à ce jour largement plus importants pour ces manifestations, par souci de compromis, je me rallierai avec un peu de peine quand même à cette formulation.

Par contre, sachant que les organisateurs de manifestations paient déjà l'intégralité des frais de sécurité du site à l'intérieur de la manifestation, qu'ils collaborent avec la Police et l'Etat pour prévenir la violence, sachant également que ces clubs contribuent de manière importante à l'image positive et à l'attractivité de notre canton, qu'ils portent à travers toute la Suisse les couleurs de notre canton et de nos entreprises, qu'ils participent de fait à la vie sociale de notre société pour la plus grande joie de leurs nombreux fans, il me semble que le canton contribue pour une part raisonnable à assurer des conditions cadres qui leur permettent de s'épanouir. Je rappelle ici que les cantons qui ont vu leurs équipes phares disparaître les pleurent toujours.

Mesdames, Messieurs, nous parlons ici de violences situées principalement en dehors du site de la manifestation. J'aimerais là insister sur le fait que cette violence, souvent gratuite et inacceptable, n'est pas imputable aux seuls organisateurs qui mettent leur temps au service d'une passion et qui se passeraient bien de ces actes délictueux. La société a une part de responsabilité dans la production de ces voyous et nous aurions tort de ne pas le reconnaître. Notre société se doit donc d'assumer une part de la sécurité dans les lieux publics hors des manifestations. Le Conseil d'Etat le reconnaît d'ailleurs implicitement en annonçant qu'il envisage de créer une participation de 50%.

Dès lors, sachant que les personnes changent et que les lois restent, je suis d'avis que les belles promesses ne suffisent pas et que si nous sommes d'accord sur le fait que la société doit prendre part à ces coûts, il faut l'ancrer de manière claire et transparente dans la loi.

Enfin je rappelle que nous parlons de mesures qui sont imposées par l'Etat et subies par les organisateurs. S'il va de soi que l'Etat doit rester l'instance de décision en matière de sécurité publique, le principe «qui paie commande», que le Conseil d'Etat nous sert particulièrement souvent ces derniers temps, doit aussi ici avoir un écho.

Il serait aussi naïf de croire que, si l'an prochain tous les matchs de Gottéron étaient annulés, les comptes seraient diminués d'une charge de 662 000 francs telles qu'elle a été évaluée dans le message.

Mesdames, Messieurs, c'est pour ces raisons d'équité, de proportionnalité des effets, de reconnaissance de la responsabilité de l'Etat et de soutien envers des acteurs qui jouent un rôle non seulement économique et sportif dans notre canton, mais contribuent également à l'animation et la renommée de notre canton que je vous propose d'intégrer ce garde-fou dans la loi.

Je rappelle qu'une limite à 60% est tout à fait compatible avec ce que le Conseil d'Etat a envisagé et dit, puisqu'il avait comme principe de vouloir facturer le 50% des montants prévus.

Le Rapporteur. In der Kommission wollten wir das Gesetz griffiger machen. Daher unterbreiten wir Ihnen ein Projekt bis. Wir haben diesen Antrag auch schon in der Kommission breit diskutiert und waren mehrheitlich der Meinung, dass

wir dem Staatsrat das Vertrauen schenken sollten und seine Kompetenz somit nicht beschneiden möchten. Er hat ja vorhin gesagt, er meint, die Hälfte der Kosten zu überwälzen.

Ich bitte Sie deshalb, das Projekt bis zu unterstützen.

Nous avons déjà largement discuté de cet amendement au sein de la Commission.

La Commission est d'accord de faire confiance au Conseil d'Etat et de laisser cette petite flexibilité. Si je lis bien et si je comprends bien, l'amendement dit: «[...] durant une saison sportive est inférieur à 60%». Cela veut dire que M. le collègue député ne veut pas que le Conseil d'Etat encaisse plus de 60%. Alors finalement on est quand même à 50%. Alors je vous prie de soutenir le projet bis.

Le Commissaire. La Commission était saisie d'une proposition similaire, qu'elle a largement débattue et qu'elle a rejetée. Je suis d'accord avec le principe et je l'ai à plusieurs reprises confirmé. Le Conseil d'Etat a l'intention de facturer environ la moitié des frais de sécurité causés par ces matchs. On veut bien suivre le principe d'équité et de proportionnalité. On va le régler dans le règlement puisqu'il faut cette ordonnance. Mais je rappelle que cette idée était notamment née dans le cadre des mesures d'économies et structurelles, on l'a annoncé dans le message.

Là, il faut nous donner une souplesse, Madame la Députée Meyer l'a aussi soutenu. Il faut se rappeler que Gottéron, dont les finances vont très bien actuellement et qui est bien situé au championnat, était près de la faillite il y a quelques années. On peut très bien s'imaginer que le Conseil d'Etat à ce moment-là renonce ou va seulement à 10%. Donc dans ce cas-là, ça serait aussi un peu un auto-goal si vous dites aller à 60 ou pas plus que 60%.

Dans votre proposition, vous parlez des frais effectifs. Les frais effectifs sont les heures de Police, les véhicules, etc. Mais j'entends déjà le commandant de police. Ils ont un concept de prévention: pour chaque match, ils envoient un certain nombre de policiers. Et je vous garantis qu'il y aura une pression pour diminuer ces effectifs de la part du club demandant pourquoi la Police vient avec 50 ou 60 personnes. Cela n'est pas nécessaire contre Ambri par exemple. Il y aura une certaine pression et là je crois qu'il faut quand même laisser la responsabilité à la Police de décider du nombre de personnes à envoyer. Avec la pression de Gottéron, il y aura probablement moins de frais effectifs ou une pression pour diminuer ces frais effectifs.

Et vous parlez de 60%. Alors on a parlé de 50%, mais on peut aller en dessous de 60%. Mais vous nous donnez un indice, un signal et le Conseil d'Etat, dans les temps qui courent, va probablement aller à 60%, puisque c'est dans la loi. Je trouve qu'il faut nous laisser la flexibilité, je vous garantis que l'on va vraiment appliquer le principe de proportionnalité et que l'on va aller à 50% et pas plus. Et cela nous permet de diminuer, le cas échéant, si par exemple les finances de Gottéron devaient l'exiger.

Je vous propose de ne pas suivre cette proposition d'amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, l'amendement Castella, est refusé par 68 voix contre 24 et 3 abstentions.

Ont voté oui:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Colomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentiini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 3.*

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. In Art. 4 setzt der Staatsrat das Gesetz in Kraft. Laut seinen Auskünften möchte er dieses auf den 1. April oder 1. Mai 2014 in Kraft setzen.

Le Commissaire. Effectivement, suite à des négociations avec le HC Gottéron, on aimerait mettre en vigueur cette loi au printemps. Il faut encore voir si c'est le 1^{er} avril ou le 1^{er} mai, puisque la vente de billets pour la nouvelle saison 2014–2015

commence déjà au printemps. Il est clair que cela n'est plus applicable pour cette saison mais pour la saison prochaine.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentiini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 91.*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2431ss.

Rapport 2013-DSJ-78 sur le postulat N° 2026.13 Nicolas Kolly/ Stephane Peiry – Situation carcérale dans le canton de Fribourg¹

Discussion

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir accepté notre postulat et de lui avoir donné une suite directe par la rédaction rapide de ce rapport. Face à des situations délicates dans lesquelles se trouvent les établissements pénitentiaires de notre canton, il est vrai que nous n'en attendions pas moins. Le constat est imparable. La criminalité a augmenté de façon impressionnante ces dernières années, tout comme la démographie d'ailleurs. Suite à ces phénomènes, il n'est pas étonnant que nos prisons soient bondées. Un aspect particulier nous avait interpellés. La capacité de notre canton à disposer de suffisamment de places de détention avant jugement. Il ressort de ce rapport que cette capacité est largement insuffisante. Nous prenons acte que désormais le Conseil d'Etat a pris un certain nombre de mesures afin d'augmenter le nombre de places de 35 à 48. Cela reste une maigre amélioration. A titre de comparaison, le canton de Vaud a annoncé au mois de mai de cette année l'ouverture de 80 nouvelles places de détention avant jugement pour 2013 et 80 autres pour 2014. Nous remercions le Conseil d'Etat pour la franchise de ce rapport. Nous apprenons aussi qu'il est arrivé à plusieurs reprises que nos autorités aient renoncé à mettre en détention avant jugement les personnes qui auraient dû l'être. Ceci est assez inadmissible et dans ces cas, M. le Conseiller d'Etat, l'Etat a failli à sa mission d'assurer la sécurité publique. En plus de faire courir un risque à nos concitoyens, cela donne un signal dévastateur, une certaine frustration pour la Police, pour qui son travail d'arrêter le délinquant n'aura servi à rien. Au délinquant, vous lui donnerez alors le message suivant: «Vous pouvez continuer, car nos prisons affichent complet.» Nous espérons que ces cas de figure ne se reproduiront plus avec les mesures qui ont été prises. Ce rapport démontre aussi que les solutions extracantonales sont particulièrement coûteuses pour notre canton et aussi relativement compliquées à mettre en œuvre.

La conclusion de ce rapport est autant imparable que le constat. En effet, comme l'affirme le Conseil d'Etat, la construction d'une nouvelle prison préventive dans le canton sera incontournable. Ce genre de projet n'est pas très sexy. La sécurité publique est et reste une tâche régalienne de l'Etat. Pour assurer cette sécurité publique, les forces de l'ordre et la justice doivent pouvoir compter sur des places de prison en suffisance. Peut-être vous faudra-t-il, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, revoir certaines priorités pour notre canton. Je vous suggère déjà d'économiser sur vos campagnes de prévention, dont je doute personnellement grandement de l'efficacité. Les démarches et les études pour la construction d'un autre site pour la détention avant jugement doivent commencer dès aujourd'hui. Le groupe de l'Union démocratique du centre ne peut que vous encourager à empoigner ce dossier

au plus vite. C'est avec ces remarques que nous prenons acte de ce rapport.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vous fait part de ses soucis en prenant connaissance du rapport du Conseil d'Etat sur la situation carcérale dans le canton de Fribourg. Le sujet est sensible et la population souhaite et exige que la et leur sécurité soit garantie. L'augmentation de la criminalité demande au Conseil d'Etat une vraie stratégie pour lutter contre les criminels sévissant dans le canton. Le canton de Fribourg n'est plus préservé des tristes effets de la criminalité. Il faut dès lors réagir. Le groupe félicite la Police cantonale et les magistrats sur le taux de 37% d'élucidation des affaires, taux largement au-dessus de la moyenne suisse. Il reste néanmoins 63% d'affaires criminelles non résolues. Le groupe demande au Conseil d'Etat et à la Direction de la Justice quels sont les autres moyens possibles pour encore améliorer ce taux d'élucidation des affaires. Il ne faut pas que l'impunité des criminels pousse ces personnes à considérer le canton de Fribourg comme un territoire de chasse privilégié. La sécurité a un prix. La détention pénale a un coût qui commence à devenir très inquiétant. Le Conseil d'Etat se doit de prendre ce dossier très sérieusement en mains et de trouver des solutions efficaces. Il s'agira peut-être de revoir, même certainement, les conditions-cadre et des coûts du concordat intercantonal en matière d'exécution des peines. Le Conseil d'Etat nous démontre que des efforts et solutions transitoires sont en cours pour garantir des places disponibles dans nos prisons. Pour le groupe, c'est un premier pas et nous attendons du Conseil d'Etat un rapport plus complet, plus étayé sur la situation d'ici une année.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique s'interroge également sur le principe d'une nouvelle prison. Le Conseil d'Etat ne devait-il pas étudier d'autres pistes avec les autres cantons avec des mesures plus économiques et efficaces? Les mesures d'économie structurelles de l'Etat poussent aussi le PDC à demander au Conseil d'Etat que des solutions rationnelles soient trouvées. On peut même imaginer un partenariat privé-public pour les investissements et la gestion d'une nouvelle prison. Le projet d'un établissement thérapeutique de Bellechasse avec 60 places, comme signalé dans le rapport, pour des détenus souffrant de troubles psychiques, semble être nécessaire, mais peut-être surdimensionné. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique demande un effort plus conséquent à la Direction de la Justice et au Conseil d'Etat pour limiter les coûts de fonctionnement. D'après les informations reçues de nos députés membres de la Commission interparlementaire «détention pénale», ces coûts journaliers vont de 700 à 1500 francs, soit de 21 000 à 45 000 francs par mois, comme, semble-t-il, à Genève pour la prison Curabilis. C'est exagéré et ce n'est plus acceptable.

Avec ces remarques, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte et remercie le Conseil d'Etat pour ce premier rapport et également nos collègues d'avoir ouvert le sujet sur les défis du canton à relever contre la criminalité. Merci de votre attention.

¹ Texte du rapport pp. 2467ss.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour la suite directe qu'il a donnée au postulat de nos collègues Kolly et Peiry, montrant l'importance du problème soulevé. La justice doit se faire de manière équitable pour tous. Il serait inacceptable que les peines privatives de liberté deviennent plus courtes avec l'augmentation de la criminalité pour faire face à un manque de place dans nos centres de détention. Ce serait l'envers du bon sens. Le Conseil d'Etat reconnaît la problématique dans son rapport et montre que la situation est précaire et qu'elle ne va pas aller en s'améliorant. Placer des détenus dans d'autres cantons complique le travail de nos procureurs et allonge la procédure. De plus, à moyen terme, la réintroduction des courtes peines prévues par la Confédération va encore augmenter la pression. Notre groupe est surpris que le Conseil d'Etat ne propose pas un catalogue de mesures avec des délais pour solutionner la problématique relevée et qu'il n'ait pas réfléchi à des solutions de secours urgentes en fonction d'une éventuelle dégradation de la situation. Le Conseil d'Etat ne mentionne pas non plus dans son rapport la possibilité d'étudier un partenariat public-privé pour créer les places qui manquent, celles indispensables. Souvent, des solutions provisoires peuvent être trouvées à des coûts raisonnables, par exemple avec des containers. Certes, les exigences carcérales sont élevées et il n'est pas possible de faire n'importe quoi, notamment au niveau de la sécurité. Néanmoins, nous estimons que toutes les pistes doivent être explorées, afin que la Police et la justice puissent travailler correctement et sereinement. A vouloir répondre vite, le Conseil d'Etat n'a pas pris le recul nécessaire pour analyser toutes les pistes possibles, ce que nous regrettons. Sur ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je suis membre de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale. Le groupe socialiste a examiné avec attention le rapport sur la situation carcérale dans le canton de Fribourg. C'est un rapport détaillé qui précise avec moult chiffres et références la situation de nos prisons, chiffres qui nous aideront dans la planification future de nos besoins. Au-delà des chiffres, il y a quelques points qui amènent réflexion. Tout d'abord, il y a la problématique de la coordination de l'échange des détenus. Il est ambitieux de vouloir réserver une cellule d'un clic de souris, comme on le ferait pour une chambre d'hôtel. Les conditions ne sont pas les mêmes. Par exemple, la durée de détention avant jugement n'est pas connue. Le risque de voir les détenus devoir passer d'un établissement à un autre devient élevé. La question du prix ou du coût est aussi importante. Va-t-on dans le futur privilégier un séjour ici plutôt que là pour une question financière, quitte à rendre le déplacement des juges et des avocats compliqué? Collaborons, oui, mais en-delà de toutes considérations financières.

J'aimerais soulever un autre point de la collaboration au sujet de la coordination intercantonale. Tout n'est pas encore réglé. Le suivi de l'exécution des peines lors du transfert des détenus provoque parfois des difficultés dans le transfert des dossiers, difficultés encore plus présentes lorsque les établissements des deux cantons ne s'expriment pas dans la même langue.

Les places manquent aujourd'hui. C'est ce qu'il ressort du rapport. Il est donc primordial de trouver des solutions. Ces solutions ne doivent pas passer par un dédoublement des lits dans les cellules, car la proximité, si elle est source de tensions, péjore aussi les conditions de travail des employés, les surveillants. Nous aimerions enfin émettre des doutes pour des solutions qui passeraient par une privatisation. La détention n'est pas un marché et il faut éviter la spéculation et la mise en bourse des jours de détention.

Pour conclure, le Conseil d'Etat, dans son rapport, salue la qualité du travail de la Police et de la justice. Nous la saluons aussi. Ceci ne doit pas nous rendre sourds aux demandes de ressources exprimées tant par la Police que par la justice. La population augmente, ainsi que la criminalité, nous dit le rapport. Donnons-nous les moyens de conserver une chaîne de justice de qualité. Avec ces considérations, le groupe socialiste prend acte du présent rapport.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche se réjouit aussi du rapport présenté par le Conseil d'Etat et du fait que d'une manière générale le canton se préoccupe d'avoir les places en suffisance pour les détentions avant jugement dans le canton de Fribourg. A ce sujet, nous nous sommes penchés sur la question, comme mon collègue préopinant, des collaborations intercantionales.

Dans le cadre de la détention avant jugement, il y a une nécessité d'intervention des magistrats avec les personnes qui sont en détention, ce qui complexifie la chose. Toutefois, nous sommes très ouverts à ces collaborations intercantionales, dans le sens où il faut avoir des établissements appropriés et où il n'est pas judicieux que chaque canton construise des institutions appropriées. Dans le cadre de ces concordats intercantonaux, le canton de Fribourg est plus ou moins bon élève quand il y a une planification des places à organiser. Ceci a été le cas pour Bellechasse. Le canton s'engage à faire des places supplémentaires et le fait. C'est peut-être ici que le chat a mal à la patte dans ces concordats, dans le sens où certains engagements de cantons prennent énormément de retard et où certains cantons n'assument pas leur tâche. Nous nous posons la question, qui pourrait être retransmise à la commission intercantonale de surveillance, mais aussi au niveau des gouvernements, s'il n'y aurait pas lieu au niveau des tarifs d'avoir une fois un argument financier qui puisse faire pression sur les cantons qui n'assument pas les engagements qu'ils ont pris. Je pense notamment au canton de Genève avec l'institution mentionnée dans le rapport ou encore le canton de Neuchâtel dans d'autres domaines pour la détention de jeunes filles, etc. Il y aurait ici quelque chose d'important à créer. C'est avec ces remarques que nous prenons acte de ce rapport.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les postulants d'avoir accepté que l'on traite directement dans leur postulat leur question. Je crois que nous avons été exhaustifs. M. Kolly a dit qu'il s'agissait d'un rapport rédigé avec franchise. Effectivement, nous avons fait les études nécessaires et nous n'avons rien caché, même si les faits ne sont pas toujours réjouissants.

Ce thème est d'actualité. Il y a une augmentation énorme de la criminalité, notamment des cambriolages. Il y a beaucoup d'arrestations. Si, il y a 10 ans ou 5 ans, les prisons suffisaient encore, maintenant il y a une surpopulation. A Champ-Dollon, il y a environ trois fois plus de détenus que ce qui est prévu. Dans le canton de Vaud, j'ai eu des contacts avec le conseiller d'Etat en charge des prisons qui me demande s'il ne peut pas placer quelques détenus à Fribourg. Nous avons même parlé de la réouverture de la prison de Bulle, de faire une sorte de succursale. Vous voyez la problématique. Ce sont des cris d'alarme. Je suis dès lors très content que ce débat ait lieu pour que les députés soient sensibilisés.

A moyen terme, nous n'allons pas pouvoir éviter la construction d'une prison. D'ailleurs, la prison centrale en basse-ville n'est pas idéale, également pour la Police, les procureurs et les convoyeurs. Pour les détenus, il y a peu de place pour travailler. Quand il s'agit de prononcer le budget, ce n'est pas facile ni sexy de construire une prison. J'ai bien entendu que tout le monde soutient le fait qu'il faille faire quelque chose.

Le Conseil d'Etat veut aller dans le sens d'un concordat pour la détention avant jugement. Ceci prend du temps. Il n'est pas sûr que nous allons solutionner avec un concordat les problèmes. A Fribourg, les problèmes sont encore moins aigus que dans les cantons de Vaud et de Genève. Il ne suffit pas de faire un concordat, encore faut-il que les cantons respectent leurs obligations. Curabilis pour les thérapies, ça fait plus de 40 ans que l'on en parle. Il semblerait que c'est en chantier. Etant donné que Champ-Dollon est surpeuplé, il se peut que Genève y place des gens en détention avant jugement. Neuchâtel, pour les jeunes filles, ça fait aussi 15 ans que l'on en parle. Il y a deux Directions qui y sont mêlées: la santé publique et la sécurité. Lors de notre dernière rencontre avec les Neuchâtelois, ils ont dessiné une solution.

Concernant les prix de Champ-Dollon, on calcule un prix entre 900 et 1200 francs. Ce n'est pas une solution. J'aborde alors le thème des tarifs. On veut s'approcher d'une couverture entière des frais. Nous n'en sommes pas encore là, mais j'espère que l'on va y arriver. Concernant les Bernois, ça nous coûte beaucoup plus cher que si nous sommes dans un canton concordataire.

On nous reproche de ne pas avoir envisagé toutes les pistes. Nous avons agi et réuni la direction de Bellechasse, le Ministère public, le commandant de la Police, le directeur du Service d'exécution des sanctions pénales et des prisons. Nous avons cherché et trouvé quelques solutions, notamment concernant les courtes peines. Bellechasse a été d'accord de les prendre, bien que ceci leur déplaît car ce n'est pas leur mission. Normalement, c'est tout un processus de travail, de resocialisation. Ils sont dans des ateliers, dans des fermes. Accepter quelqu'un qui purge uniquement deux ou trois semaines, souvent des cas assez difficiles (toxicodépendants, etc.), ce n'est pas simple. La police a aussi accepté de garder plus de 24h une personne dans ses centres, à Domdidier, à Vaulruz et à Fribourg, respectivement à Granges-Paccot. Ce n'est pas simple pour la Police non plus.

Pour les femmes, nous avons fait une convention avec le canton de Vaud. Elles ne sont plus dans la prison centrale. Etant donné que les cellules sont plus grandes que les autres, on en met déjà deux par cellule. On examine la question pour savoir si l'on peut mettre deux lits dans une cellule de 7,5 m². Ce sera effectivement très difficile, surtout lorsque l'on voit le type de détenus qui ont de graves problèmes psychiques.

Nous avons aussi pensé à élargir les EAP à Bellechasse. On peut élargir le secteur dédié à l'exécution anticipée des peines. On pourrait y faire 16 places avec des frais d'environ 3 millions. Les détenus qui purgent une peine de manière anticipée doivent donner leur accord, le procureur aussi et l'avocat également. Si quelqu'un conteste les faits qui lui sont reprochés et qu'il soit d'accord d'exécuter sa peine de manière anticipée, il se contredit et admet en quelque sorte sa culpabilité.

Monsieur Schoenenweid aimerait que le taux d'élucidation soit encore amélioré. La police fribourgeoise fait vraiment un excellent travail. Nous sommes presque les meilleurs en ce qui concerne le taux d'élucidation. Nous avons 37%, alors que sur le plan suisse il s'agit de 24% je crois. Il est évident que l'on veut s'améliorer. Les tests ADN et d'autres techniques nous permettent d'avancer.

Concernant les solutions PPP, le député Benoît Piller a donné une partie de la réponse. A Burgdorf, pour la construction de la prison, il n'y a pas trop de problèmes. En revanche, pour l'exploitation d'une prison, nous avons le code pénal qui prévoit la resocialisation, etc., et donner ceci à un privé, au marché libre, pour exploiter une prison n'est vraiment pas une bonne idée. Ceci se fait au Etats-Unis, mais ces derniers ne sont pas toujours de bons exemples.

Vous parlez, M. le Député, également du centre thérapeutique qui est prévu à Bellechasse, pour lequel nous allons vous saisir l'année prochaine d'un crédit d'étude. Nous avons prévu de créer 60 places de thérapie. De plus en plus, les juges ne prononcent pas seulement une peine mais une thérapie stationnaire. Nous avons de plus en plus de détenus psychologiquement dérangés. Il nous manque des places. Fribourg a besoin d'environ 20 places, mais sur le plan suisse il s'agit de 400 places à trouver. Si on construit dans le cadre du concordat, avec un concept de prise en charge que l'on élabore ensemble avec le Réseau de santé mentale et la Santé publique, la Confédération, qui est très impliquée et très intéressée, nous versera une subvention de 35%. On peut discuter du nombre de places, mais, à la longue, les frais d'exploitation seront plus ou moins payés par les autres cantons.

M. le Député Wicht demande une solution urgente. J'ai cité les pistes à exploiter, donnez-moi en d'autres! Nous avons déjà songé à des containers, mais il faut les frais d'exploitation et du personnel. Vous devez séparer les gens qui sont en préventive et les gens qui exécutent une peine. Admettons que l'on mette des containers à Bellechasse, il faut complètement séparer les gens et il faudrait du personnel supplémentaire. Nous avons un gel du personnel. Les bâtiments, nous pouvons les faire, mais il faut encore du personnel.

Je ne pense pas que nous n'ayons pas le recul nécessaire. Il n'y a pas de solution miracle. Si vous en avez, je vous invite à me la donner.

Nous avons également discuté du fait de pouvoir réserver des chambres. Ce serait possible si nous avions des cellules libres. Ce n'est malheureusement pas le cas. Le chef et son adjoint du Service d'application des peines, notamment le lundi, téléphonent toute la journée. On envoie des convoyeurs jusqu'au canton de Glaris. C'est une perte d'énergie et d'argent. Ce n'est pas bien non plus pour les procureurs et pour les avocats. Il n'y a pas de cellules libres. Ce système de réservation de cellules est très difficile.

Concernant les frais, nous sommes en train de revoir la question. Nous avons déjà avancé depuis 2011 et j'espère arriver en 2014 à la couverture des frais. Nous n'avons pas de gens, également concernant l'internement à Bochuz. Si on augmente nos prix, les autres vont aussi augmenter.

C'est un thème d'actualité que je déplore. Le Conseil d'Etat va tout mettre en œuvre pour chercher des solutions à court et à moyen terme.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport 2013-DSJ-68 sur le postulat N° 2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy concernant le système régissant les actes authentiques¹

Discussion

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich habe keine besonderen Interessenbindungen zum Thema zu deklarieren.

«Was lange währt, wird endlich Bericht», könnte man sagen. Am 9. September 2010 haben Nicolas Rime und ich das Postulat eingereicht, am 11. Mai 2011 hat es der Grosse Rat für erheblich erklärt. Seither ist leider so viel Zeit verstrichen, dass Kollege Rime nicht mehr im Rat sitzt. Das war aber ehrlicherweise nicht der Grund für seinen Rücktritt. Ich aber habe ausgeharrt.

Die Sozialdemokratische Fraktion nimmt wie folgt Stellung. Der Bericht ist klar geprägt von einer Haltung, welche das freiberufliche Notariat bevorzugt. Beim Vergleich der Systeme werden vor allem die Vorteile des freiberuflichen Notariats und die Nachteile des Amtsnotariats aufgeführt. Notare tragen ohne Zweifel eine grosse Verantwortung, wie andere Berufstätige auch. Sie müssen qualitativ hochstehende Dienstleistungen erbringen, wie andere Berufstätige auch. Das ist aber sicher in beiden Notariatssystemen möglich und wird auch gemacht.

Vergleicht man aber die Kosten, so ist es unbestritten, dass vergleichbare Leistungen mit dem Amtsnotariat günstiger

erbracht werden als mit freiberuflichen Notaren. Das hat die Vergleichsstudie des Preisüberwachers aus dem Jahre 2007 klar bestätigt. Vergleicht man beispielsweise die Kosten für ein Haus im Wert von 650 000 Franken, so kostet dieses im Kanton Freiburg schlussendlich 679 000 Franken, in Zürich, einem Kanton mit Amtsnotariat, 653 000 Franken. In diesem Preis sind aber natürlich nicht nur die Notariatskosten einberechnet. Hier überzeugt allerdings das Argument des Staatsrates, dass im Amtsnotariat ein Teil der Kosten auf den Kanton und somit auf die Steuerpflichtigen übertragen wird, was wir ebenfalls als ungerecht empfinden. Wer nie die Leistungen eines Notars in Anspruch nimmt, soll auch nicht für andere bezahlen müssen.

Zu überlegen wäre also ein Amtsnotariat mit kostendeckenden Tarifen, welches sich nach den effektiven Kosten richtet, also den Kosten nach Aufwand der erbrachten Leistung. Mit dem Freiburger System und der Tarifberechnung nach Geschäftssumme oder Kaufpreis werden die Kosten künstlich hoch gehalten, was die Notare freut und die Kunden ärgert. Auch wenn der Kanton beim bisherigen System bleibt, wie das der Staatsrat im Bericht vorschlägt, müssen die Tarife überprüft werden. Wünschenswert wären eine klare und tiefere Festlegung von Maximalgebühren und die Abschaffung von Mindestgebühren. Diese beiden Massnahmen würden den Wettbewerb unter den Notaren fördern.

Klammerbemerkung: Man kann sich auch die Frage stellen, weshalb die Tarife der Notare im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen nicht angepasst wurden, wie das für die Staatsangestellten der Fall war. Klar sollen Notare ein angemessenes Einkommen oder wie in der Grossratsdebatte aus dem Jahre 1967 erwähnt, ein anständiges Einkommen erwirtschaften können. Stellt sich hier nur die Frage, was angemessen oder anständig ist. Notare profitieren von den Vorteilen eines privatrechtlichen Systems, geschützt durch eine zahlenmässige Beschränkung und staatlich festgelegte Tarife.

Das könnte mit den laufenden Arbeiten auf Bundesebene eine tiefgreifende Änderung erfahren. Die Sozialdemokratische Fraktion ist deshalb gespannt auf die angekündigte Revision des Gesetzes über das Notariat. Dabei müssen neben der Anpassung an die Bundesgesetzgebung vor allem die Tarifstruktur, die Fragen des Numerus clausus und die Ernennung der Notare auf Lebzeiten überprüft werden. Auch die Vergabe von Aufträgen der öffentlichen Hand muss klar geregelt werden, so dass in Zukunft alle Notare turnusgemäss und im gleichen Umfang berücksichtigt werden.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Sozialdemokratische Fraktion Kenntnis vom Bericht und dankt dem Staatsrat für dessen Erstellung.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). J'ai pris connaissance avec un grand intérêt de ce rapport, qui donne une vue d'ensemble de la pratique du notariat en Suisse.

On peut présumer que l'idée sous-jacente des postulants était d'arriver à la conclusion qu'il faut abandonner le notariat indépendant pour se diriger vers un notariat d'Etat. En lien avec cette question, ce rapport démontre bien qu'un service

¹ Texte du rapport pp. 2444ss.

purement public, comme cela existe dans plusieurs cantons alémaniques, ferait peser sur l'ensemble de la collectivité des coûts qui sont en l'état actuel assumés par les clients des notaires eux-mêmes. Et si le coût individuel pour un acte bien précis est plus élevé chez le notaire indépendant par rapport au notaire d'Etat, le rapport relève bien que le notariat d'Etat se limite à instrumenter l'acte de telle sorte que des clients se verraient malgré tout contraints de faire appel à un conseil juridique pour tout le travail en amont. En finalité, le moins cher n'est pas forcément le plus économique. Et le notariat indépendant semble plus avantageux non seulement pour les clients mais aussi pour la collectivité publique. Relevons au passage que le canton de Bâle-Campagne vient de faire le chemin inverse à savoir l'abandon du notariat d'Etat au profit du notariat libre avec à la clé une économie de 56 EPT.

Il n'en demeure pas moins qu'une réflexion doit être menée sur une révision totale ou partielle de la législation du notariat et le Conseil d'Etat en convient. La question du *numerus clausus* est entre autres un élément qui devra probablement être rediscuté dès lors que le nombre maximal de notaires fixé à 42 a été déterminé en 1986. Depuis, le canton de Fribourg a connu une formidable croissance démographique. Une motion a par ailleurs été déposée récemment à ce sujet de la part de députés socialistes.

La question de l'obligation pour les cantons de reconnaître tout acte authentique y compris ceux portant sur un immeuble sis sur leur territoire mais dressé par un notaire domicilié dans un autre canton est aussi une question qui se pose dès lors qu'elle est envisagée dans un avant-projet de loi révisant le code civil.

Par contre, il serait inadmissible que le Conseil d'Etat examine la possibilité de la libre circulation des notaires en provenance de l'Union Européenne à la suite d'un arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union Européenne. Je ne comprends pas que le Conseil d'Etat semble prêt à envisager une telle option avant même qu'elle soit imposée au canton par la Confédération, comme cela est écrit noir sur blanc à la page 15 de ce rapport.

On connaît les velléités du Conseil Fédéral à courir derrière les décisions de l'Union Européenne mais si le Conseil d'Etat fribourgeois s'y met à son tour on a une bonne raison de s'inquiéter sur l'avenir de notre canton.

Avec ces considérations, nous prenons acte de ce rapport.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). Le rapport présenté est certes intéressant dans la mesure où il rappelle succinctement la notion d'acte authentique, décrit le rôle du notaire, ses missions ministérielles et sociales, énumère les différents systèmes de notariat appliqués dans notre pays ou encore définit les caractéristiques du notariat dans le canton de Fribourg; de l'information donc utile.

Dans l'analyse comparative, il est relevé que la qualité des prestations du notariat fribourgeois est particulièrement efficiente tant pour l'Etat que pour les clients. Le Conseil d'Etat souligne encore dans sa réponse, qu'en comparaison avec les cantons ayant opté pour le notariat libre, soit 12 cantons, Fri-

bourg est l'un des cantons les moins chers tout en relevant qu'il y aurait quelques ajustements à y apporter. Le cas du canton de Bâle-Campagne dont la population représente une certaine équivalence avec celle de Fribourg est notoire et éloquent. L'abandon du notariat d'Etat en 1997 déjà et récemment du notariat mixte dès novembre 2012, instituant donc le notariat libre a curieusement largement contribué à une décharge financière de l'Etat de plus de 3,65 millions. Le rapport bâlois précise que ce changement a été motivé par des raisons financières et décidé dans le cadre de mesures d'économies, encore une similitude.

Sur la forme, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique relève et soutient fermement l'avis du Conseil d'Etat lorsqu'il estime que le système du notariat indépendant que connaît notre canton demeure la forme d'organisation qui garantit le meilleur service, le plus complet et dont les coûts sont portés par les personnes qui sollicitent ledit service. Il prend note également que le droit fédéral est en mutation et largement lié dans ce domaine d'activité.

Il convient d'admettre avec le Conseil qu'une révision de la législation est nécessaire car de nombreuses dispositions sont obsolètes et par conséquent inappliquées. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique regrette que le rapport ne développe pas un argumentaire sur les avantages et désavantages du maintien ou de la suppression du *numerus clausus*. Le rapport ne nous permet de nous faire une conviction si la suppression du *numerus clausus*, qui apparaît à certains députés de notre groupe comme discutable, apporterait une amélioration des prestations au client du notaire. Aujourd'hui, la concurrence existe bien entre les notaires en exercice. L'augmentation de celle-ci serait-elle favorable ou au contraire péjorerait-elle la qualité des prestations fournies? Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique demande que des études plus approfondies soient clairement menées mais il prend acte que cette réflexion devra être faite à la lumière de la révision du droit fédéral.

Ainsi il nous apparaît que la révision partielle doit prévoir, en tout état de cause, le maintien du *numerus clausus* avec l'augmentation du nombre de notaires qui tiendrait compte de l'évolution de la population. Cette option, en l'absence d'analyses plus approfondies, garantit que la mission ministérielle des officiers publics peut être assurée dans son efficacité, son impartialité, son indépendance, et évite une dispersion discutable des sources de revenus lorsqu'un manque de mandats se fait sentir. Le système en place garantit le principe de concurrence, comme je l'ai dit, et la liberté du client à choisir son notaire.

C'est avec ces considérations que le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport concernant le système régissant les actes authentiques dans le canton de Fribourg.

Les postulants demandaient qu'une analyse comparative soit effectuée pour déterminer le système le plus avantageux

pour le citoyen, de revoir le barème de calcul et d'évaluer la pertinence de maintenir le *numerus clausus* avec l'idée sous-jacente de modifier notre système actuel.

Le rapport présente clairement les trois systèmes de notariat qui existent en Suisse ainsi que leur évolution récente. Ainsi, concernant les émoluments, on apprend que la surveillance des prix de la Confédération a réalisé une étude comparative en 2007 incluant tous les systèmes de notariat. Elle a permis de constater, entre autres, que le canton de Fribourg est dans la moyenne inférieure des tarifs cantonaux pour les notaires indépendants. En 2012, ce même surveillant des prix recommande même au canton de Neuchâtel de s'inspirer du barème fribourgeois pour les tarifs des transactions immobilières. Il ressort de ce rapport que le système le plus avantageux est celui du notariat indépendant non seulement pour le client notaire mais aussi pour la collectivité publique, donc le contribuable, ce qui signifie qu'il n'y a pas de raison de modifier ce système. En effet, de par son statut d'indépendant, le notaire fait supporter le prix de ces opérations uniquement aux personnes qui les sollicitent. Si avec le notariat d'Etat on peut avoir l'impression, en se basant uniquement sur les émoluments, que les coûts sont moins élevés pour le client ne perdons pas de vue que le citoyen qui passe un acte chez un notaire d'Etat doit parfois se rendre au préalable chez un avocat ou une fiduciaire, ce qui occasionne des frais pour les conseils et a pour effet d'augmenter sa facture finale.

Le canton de Bâle, comme cela a été dit, vient d'ailleurs de supprimer son notariat d'Etat pour des raisons d'économies. Pas de doute que ce canton a également effectué une comparaison des différents systèmes et est arrivé à la même conclusion que notre Conseil d'Etat, à savoir que le notariat indépendant est plus avantageux pour la collectivité publique. Le système que nous connaissons a fait ses preuves et permet aux notaires indépendants d'être réactifs et de répondre aux besoins des citoyens, qui, globalement, sont satisfaits de la qualité du modèle fribourgeois. Ce modèle est néanmoins appelé à évoluer. Mais il faut absolument attendre les résultats des réflexions qui ont lieu au niveau fédéral, notamment au sein de la ComCo et ne pas les précéder en faisant un excès de zèle dans notre canton. Enfin, demeure en suspens la question du maintien du *numerus clausus* qui n'existe que dans le canton de Fribourg pour le notaire indépendant. Nous avons pris note que son maintien sera examiné dans le cadre de la révision de la législation cantonale. Il n'y a pas d'urgence étant donné que jusqu'à cette année la question ne se posait pas car le quota n'était pas atteint.

A ce stade, le groupe libéral-radical, dans un esprit d'ouverture, est plutôt favorable à la suppression du *numerus clausus* estimant qu'il n'est pas justifié de favoriser cette activité économique indépendante. Il ne faut pas craindre cette suppression étant donné que la relation de confiance entre le client et son notaire est primordiale et doit l'emporter sur la concurrence.

Le groupe libéral-radical prendra position sur ce dernier point le moment venu en fonction des propositions qui seront soumises dans le cadre de la révision de la législation cantonale sur le notariat.

Avec ces considérations nous prenons acte du rapport.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Le groupe Alliance centre gauche a pris acte du rapport. Cependant, je me permets personnellement de faire une remarque et de poser une ou deux questions. Le *numerus clausus* a été fixé pour préserver cette profession, pour que ces gens-là gagnent finalement honorablement leur vie. Il m'était difficile de trouver le mot juste. Cependant, je veux intervenir sur les mandats qui sont attribués au niveau de l'Etat, au niveau des grosses transactions que l'Etat passe avec le notaire. Alors ma question toute simple et est la suivante: est-ce qu'il y a un tournus vis-à-vis des notaires fribourgeois? Est-ce que chacun a une petite part du gâteau? Est-ce que finalement on retrouve peut-être souvent les mêmes têtes pour faire ces actes qui rémunèrent? Alors, j'ai fait un petit tour d'horizon pour demander à certaines de mes connaissances notaires s'ils participaient à ce genre de transaction avec l'Etat. Ils m'ont répondu que non. Est-ce que cela est réparti judicieusement?

Le Commissaire. Der Postulant Hugo Raemy hat es gesagt, was lange währt, wird nicht endlich gut, aber endlich Bericht. Ich möchte mich für die Verspätung entschuldigen, muss aber sagen, dass es nicht einfach war, dieses Postulat mit den verschiedenen präzisen Fragen zu beantworten. Es ging vor allem darum, dass wir Vergleiche anstellen mussten, Berichte einholen und alte Berichte wieder hervorheben und analysieren mussten. Zudem bekamen wir auch nicht überall gerade die transparenten Antworten.

Es wird gesagt, die freiberuflichen Notare oder das freiberufliche Notariat werden bevorzugt. Das kommt hier immer auf den Standpunkt an. Wir haben versucht, beide Systeme zu analysieren – es gibt ja auch noch Mischsysteme – und eine ausgewogene Antwort zu geben.

Es wird gesagt, das Amtsnotariat sei günstiger als das freiberufliche Notariat. Herr Raemy hat einen Hauskauf zitiert. Das mag stimmen, dass es für den einzelnen Bürger günstiger ist, bei einer einfachen Sache, bei einem Haus- oder Wohnungskauf beispielsweise. Wir müssen aber das Gesamte anschauen und das heisst auch, das Verursacherprinzip anschauen. Sie werden im Leben vielleicht einmal ein Haus kaufen, vielleicht zweimal, während die Kosten für den Staat beträchtlich höher sind. Wir haben das im Kanton Basel-Landschaft gesehen, welcher das System geändert hat. Es braucht dann x Leute, die vom Staat angestellt und entlohnt werden müssen, mit Sekretariat, mit Büro, mit Sozialkosten.

Hinzu kommt auch die Frage der Haftung des Staates – Frau Nadine Gobet hat es bereits gesagt. Wenn Sie ein Stockwerkeigentum machen wollen, wenn Sie eine Gesellschaft gründen oder eine Dienstbarkeit erstellen wollen, dann wird Ihnen der staatliche Notar sagen: «Ich bin da zum Verurkunden, ich bin nicht da zum Beraten. Die Beratung darf ich gar nicht machen, weil das gefährlich ist. Das könnte allenfalls die Haftung des Staates implizieren.» Das gleiche gilt heute für die Gerichte, die Gerichtsschreiber und die Friedensgerichte. Sie müssen sehr zurückhaltend sein, was juristische Beratung anbetrifft. Was zur Folge hat, dass Sie in vielen Kantonen zuerst zu einem Spezialisten, zu einem Treuhän-

der oder zu einem Anwalt gehen müssen, bevor Sie dann die Stipulation vornehmen können.

Ein anderes Argument ist, das hat mir ein Notar, welcher mein Maître de stage in Murten war, vor 30 Jahren gesagt, wenn Sie eine Beglaubigung brauchen für irgendeinen Vertrag, dann können Sie diese Beglaubigung beim Amtsnotar machen. Der wird Ihnen ein Rendezvous geben, vielleicht in zwei oder drei Wochen, wobei Sie diese Beglaubigung jedoch sofort brauchen. Mit dem heutigen System haben Sie diesen Vorteil, dass Sie kleine Sachen in einer Beglaubigung sofort erhalten können.

Ich nehme die Anregung betreffend der Tarifänderung/Tarifüberprüfung – das haben wir auch gesagt – gerne auf. Wir haben bereits Höchstarife. Im Gegensatz zu anderen Kantonen wie zum Beispiel dem Kanton Zürich kennen wir bei riesigen Transaktionen einen Höchstarif, der nicht überschritten werden darf. Ich nehme auch die Anregung betreffend der Abschaffung des Mindesttarifes gerne auf.

Wettbewerb ist hier nur bedingt möglich. Wir wollen kein System, wo quasi die Notare den Leuten und Immobilienhändlern nachspringen müssen und sagen müssen: «Ich würde dann dieses Haus billiger überschreiben.» Ich glaube, das wäre nicht der Sinn eines guten Notares.

Was den Verdienst der Notare betrifft – M. Duc a dit «honorablement» – gilt es festzuhalten, dass die Notare sehr unterschiedlich verdienen. Es gibt auch junge Notare, die relativ wenig verdienen und es gibt andere, die einen guten, grossen Namen haben, die einen guten Verdienst haben.

Herr Raemy hat auch die Frage gestellt, comme Monsieur le Député Louis Duc, *les mandats de l'Etat sont-ils attribués selon un tournus? Est-ce qu'il y en a qui reçoivent tous les mandats ou beaucoup et d'autres rien?*

Je remercie mon collègue M. Ropraz, Directeur de l'aménagement et des constructions, qui me dit que c'est l'acheteur qui choisit le notaire. L'Etat donne le mandat à divers notaires. Je crois qu'il est clair que nous allons faire attention qu'il y ait, si possible, un certain tournus des affaires que l'Etat peut attribuer aux notaires.

M. le Député Peiry et d'autres députés, notamment M. Doutaz, abordent la question du numerus clausus. M. Doutaz déplore que l'on n'ait pas fait d'étude pour démontrer les avantages et les inconvénients du numerus clausus. Il y a une motion qui a été déposée. Je vous ai annoncé que le Conseil d'Etat vous saisira au printemps avec une révision de la loi sur le notariat. Et cette question va nous occuper. Nous ne sommes pas allés dans les détails, notamment à cause de la législation fédérale. C'est en décembre 2012 que le département fédéral de justice et police a mis en consultation un avant-projet de loi révisant le code civil. Parmi les modifications envisagées figure l'obligation pour les cantons de reconnaître tout acte authentique, donc aussi ceux portant sur un immeuble dressé par un officier public domicilié dans un autre canton. Le Conseil d'Etat s'est déterminé contre cette disposition. Je ne vois pas comment les Zurichois vont venir faire de grandes affaires à Fribourg ou un Schaffhousois ou un Jurassien va stipuler

pour un chalet à Jaun par exemple. Nous sommes contre cette disposition mais nous sommes exposés au risque que le Parlement fédéral va voter cette loi. Admettons que cette loi soit votée, à ce moment-là, le numerus clausus n'aura plus aucun sens. Limiter le nombre de notaires à Fribourg alors que le notaire genevois pourrait venir, cela n'aurait pas de sens.

Nous avons aussi pensé à l'éventualité d'augmenter le nombre de notaires. Il faut dire que je viens d'assermenter, il y a deux semaines, la 42^e notaire. Donc, on a 42 places et il y a 42 notaires. Jusqu'à présent, cela n'a pas posé de problème. Il faut aussi dire que l'on est le seul canton qui connaît le numerus clausus. Mais dans le canton de Vaud, dans le canton de Genève, il y a des numerus clausus cachés, dans le sens où il faut faire trois ans de stage, il faut remplir x conditions pour arriver au notariat, mais on va vous donner une réponse au premier semestre de l'année prochaine où vous serez saisis d'une révision de la loi sur le notariat. Car il y a d'autres points où il y a des lacunes qu'il faut absolument réviser. Par exemple, il y a encore la notion de réhabilitation dans notre loi alors que cela n'existe plus. Mais nous allons venir dans une première étape avec des révisions plutôt mineures et nous attendons le développement sur le plan fédéral.

M. Peiry, soutenu aussi par M^{me} Gobet a dit ne pas comprendre pourquoi le Conseil d'Etat opte déjà pour la recommandation de la ComCo, respectivement du jugement de Strasbourg. J'ai relu le texte à la page 15, M. Peiry, effectivement on peut croire qu'à Fribourg le Conseil d'Etat examinera notamment l'opportunité de suivre les recommandations. C'était plutôt pour anticiper, l'idée était de voir ce qui nous attend. Le Conseil d'Etat s'est clairement déclaré opposé à cet élargissement. C'est pour moi unimaginable qu'un notaire de Lituanie ou de Malte vienne faire des actes notariés à Fribourg. Je m'excuse si le passage de la page 15 n'était pas très clair.

Je vous remercie de prendre acte de ce rapport et vous donne rendez-vous l'année prochaine pour la révision de la loi sur le notariat.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Benoît Gumy, Raymond Baraké, Prisca Grandgirard, Eric Davoine, élu-e-s par le Grand Conseil lors des sessions d'octobre et de décembre 2013.

Le Président. Vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

—

Rapport 2013-DAEC-23 concernant les modifications du plan directeur cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports¹

Discussion

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme cela est prévu par la LATeC, vous êtes informés aujourd'hui d'une modification du plan directeur cantonal avant son adoption par le Conseil d'Etat. Cette adaptation fait suite à la modification du plan cantonal des transports. Le rapport qui vous a été remis intègre les résultats de la consultation, ainsi que les remarques des services, qui répondent à la plupart des questions soulevées en consultation.

L'objet principal de la modification de ces instruments est la mise en œuvre de l'article 94 LATeC en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Selon cet article, un raccordement raisonnable à un moyen de transport public est requis pour l'équipement de base de toute nouvelle zone à bâtir. Pour mémoire, lors des débats qui ont précédé l'adoption de la nouvelle LATeC, la notion de desserte en transports publics avait été longuement débattue dans ce Grand Conseil. Il avait été question dans un premier temps d'exiger une bonne desserte en transports publics, avant de retenir la notion du raisonnable. En mentionnant la desserte raisonnable en transports publics dans l'équipement de base, le Grand Conseil a implicitement décidé qu'il n'était plus possible de créer des zones à bâtir dans des secteurs du territoire qui ne comprenaient aucune desserte. La desserte doit être préexistante à la procédure de mise en zone. Depuis 2010, le Service de la mobilité doit donc appliquer l'article 94 LATeC lorsqu'il examine les modifications de plans d'aménagement locaux. Il est clair que même en l'absence de planifications cantonales en vigueur, il ne peut plus préavisser favorablement des mise en zone dans des secteurs non desservis.

La consultation publique de ces modifications a eu lieu en automne 2011. Le traitement de ce dossier a été particulièrement long, ce qui s'explique principalement par deux raisons. La première, c'est que la Confédération a mis plus d'une année à transmettre au canton les résultats de son examen, qui a débuté simultanément à la consultation publique, laquelle avait duré près de trois mois.

Le deuxième facteur est l'attente des résultats de la votation sur la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui s'est déroulée le 3 mars dernier et la mise en consultation des instruments de mise en œuvre de cette loi fédérale révisée. En effet, sachant que les conditions pour les futures extensions de zones à bâtir allaient être durcies sur le plan fédéral, il était judicieux de reporter encore de quelques mois la suite de la procédure afin d'évaluer la pertinence des critères de desserte en transports publics, ceci à l'aune des nouvelles exigences fédérales. Il ressort de l'étude du projet de loi

révisé que les modifications présentées aujourd'hui vont dans le même sens que l'article 3 alinéa 3 lettre 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui demande «de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur les sites desservis de manière appropriée par les transports publics». En outre, le plan directeur cantonal modifié permet d'ores et déjà de répondre en partie aux exigences fixées dans la modification du guide pour la planification directrice, document qui est actuellement mis en consultation pour les aspects coordination de l'urbanisation et des transports. Je reviendrai le cas échéant plus en détail à la suite des discussions du Grand Conseil. C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je suis membre du comité de l'agglomération, qui est commanditaire du trafic urbain de Fribourg, et je suis syndic de la commune d'Avry, qui discute depuis 15 ans pour la réalisation d'une nouvelle gare.

Le plan directeur cantonal nouveau est arrivé. Nous le saluons. Il introduit timidement par petites taches rouges des termes de regioexpress et de mobilité douce. Voilà pour la cosmétique. Le plus important se trouve dans le rappel que maintenant de nouvelles lois se sont clairement invitées à la table des transports et en particulier la LAT et la LATeC. Ces deux lois annoncent clairement qu'il y a obligation de coordonner le transport et l'urbanisation et de prévoir prioritairement des infrastructures de transports dans les secteurs où l'urbanisation l'exige. A la veille d'une décision importante sur le financement de l'aménagement et des infrastructures ferroviaires, le FAIF, il serait judicieux que le canton sorte des tiroirs les nombreux projets qui sont nécessaires au développement de notre région, dont la démographie ne cesse d'augmenter, faut-il le rappeler. Le plan directeur des transports rappelle aussi les responsabilités en matière de transports publics et en particulier que l'offre en trafic régional peut être augmentée ou réduite par le canton. Le groupe socialiste demande donc que le canton aide les communes et les communautés de transport à mettre sur pied des transports efficaces en soutenant les initiatives des acteurs que je viens de mentionner. Malheureusement, les récentes propositions du département, votées ensuite par le Grand Conseil, ne vont pas dans ce sens, la diminution des subventions n'étant à l'évidence pas un signe d'encouragement pour les communes et les agglomérations. Avec ces considérations, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Ein Richtplan ist eine langfristige Richtschnur und deshalb liegt es in der Natur der Sache, dass dieser immer wieder etwas angepasst werden muss. Dies ist beim heutigen Dokument, dem Verkehrsrichtplan, auch der Fall. In diesem Sinne nimmt unsere Fraktion Kenntnis vom Bericht und dankt dem Staatsrat dafür.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je suis membre de la commission de transports de la Région Glâne-Veveyse, membre du comité de l'ATE Fribourg et membre du comité central de la CITRAP. La Région Glâne-Veveyse a participé à la consultation en exprimant différentes remarques. Au point 3.4.6, la collaboration avec les cantons voisins, afin d'avoir une bonne

¹ Texte du rapport pp. 2390ss.

desserte en direction de leur centre, est demandée. On comprend que ça ne doit pas être mis de façon généralisée. Nous insistons par contre sur le fait que la coordination intercantonale doit être appliquée dans la pratique. Nous saluons le fait que l'implantation des nouveaux emplacements d'auto-partage encouragé aux sorties d'autoroutes ou aux entrées de celles-ci soit prise en compte dans la prochaine révision du plan cantonal des transports.

Schliesslich begrüessen wir auch, dass die Regio-Expresse auf die langen Distanzen neu in den Hauptverkehrsachsen interkantonal gesetzt sind. Das kann nur den Benutzerinnen und den Benutzern des öffentlichen Verkehrs zu Gute kommen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat concernant les modifications du plan directeur cantonal, notamment le plan cantonal des transports. Il tient à relever la qualité du rapport qui présente avec clarté les modifications apportées et confirme que les changements, notamment dans la qualité de desserte des transports publics, ne concernent pas les zones déjà validées des plans d'aménagement locaux des communes. Ces modifications vont dans le sens des principes établis ces dernières années. Il s'agit de développer l'habitat et l'activité économique dans les zones qui ont une desserte raisonnable en transports publics, si l'on veut diminuer le trafic individuel motorisé. Le défi pour le canton et les communes dans un avenir proche sera de respecter les décisions inscrites au plan cantonal des transports. Le canton et les communes concernées veillent à faciliter la circulation des transports publics en milieu urbain dans le but d'assurer des temps de parcours attractifs. Ce défi est très important et nécessitera des moyens financiers conséquents. Notre groupe souhaite vivement que cet objectif ne reste pas un vœu pieux. Finalement, les changements apportés au plan directeur cantonal ont créé beaucoup de craintes pour les communes fribourgeoises, craintes qui ne sont plus totalement fondées à la lecture du rapport du Conseil d'Etat. Le groupe libéral-radical est par contre beaucoup plus inquiet pour l'avenir en relation avec les modifications de la loi sur l'aménagement du territoire, acceptée par le peuple au mois de mars dernier. La pression sur les communes va être énorme et les défis à la mesure des exigences de la Confédération: dézoner pour mettre en zone. De nombreux conflits vont voir le jour dans un avenir très proche, lorsque les services de l'Etat devront appliquer cette loi voulue par le souverain. Il s'agira de s'en souvenir avant de crier contre notre Service de l'aménagement. Sur ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche salue l'adaptation du plan directeur et du plan cantonal des transports à la LATeC. Nous voulons faire remarquer que prendre presque 5 ans après le vote de la LATeC et presque 2 ans après la procédure de consultation pour ces quelques adaptations est un peu long. C'est si long que de prochaines modifications sont déjà nécessaires.

La présente révision se borne au minimum nécessaire. A notre avis, il y a au moins trois éléments qui ne sont pas d'une importance mineure et qui manquent dans ce plan.

Il manque de traiter l'effet démographique massif et tous les impacts qu'il engendre sur le développement du canton. Deuxièmement, nous avons cherché en vain comment les mesures de ce plan vont contribuer à la diminution des gaz à effet de serre. Nous vous rappelons que les transports y contribuent à raison d'un tiers au moins et qu'il faut les réduire de 20% jusqu'en 2020 au minimum. Troisièmement, nous aurions souhaité et attendu un chapitre sur le devoir d'exemplarité de l'administration cantonale en matière de mobilité. Par contre, nous saluons la rapidité du travail concernant la mise à niveau avec certaines dispositions de la nouvelle version de la LAT, qui a été votée en mars seulement.

Il nous paraît important de souligner qu'il est indispensable de demander une desserte correcte en transports publics pour toute nouvelle zone constructible. Il serait nécessaire de demander la même chose lors de la densification d'une zone, vu que celle-ci a aussi un effet comme générateur de trafic non négligeable. Il nous semble que le Service de la mobilité et le SeCA devront user de tous les moyens d'information et de persuasion pour expliquer aux communes périphériques qu'une desserte de deux à trois bus par jour n'est pas suffisante pour justifier des mises en zone. Nous demandons au SeCA d'appliquer les principes de ce plan avec fermeté. Le principe veut que la desserte en transports publics et aussi un bon réseau de mobilité douce soient mis en place avant la construction de nouveaux quartiers ou la densification de quartiers. Ceci est d'une importance primordiale pour éviter des problèmes futurs pour notre canton.

Pour le reste, nous aurions souhaité que cette révision améliore les conditions également pour des volets qui n'ont malheureusement pas été traités. Je donne un seul exemple, la desserte minimale pour les grands générateurs de trafic des centres commerciaux existants. Nous souhaitons que l'on introduise dans le futur un calcul plus réaliste pour l'impact du trafic lourd, car compter un camion comme seulement deux voitures n'est pas suffisant.

Enfin un détail, je prie de contrôler si à la page 20 nous voulions vraiment parler d'écoles secondaires. Auf Deutsch ist es etwas korrekter. Man spricht dort von «Schulen auf Sekundarstufe». Il me semble qu'il faudrait mettre dans ce contexte «écoles du niveau secondaire I et II» pour tenir compte également des collèges.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlichdemokratischen Partei ist mit der Stossrichtung des vorgelegten Verkehrsrichtplanes und der Entwicklung des öffentlichen Verkehrs im Kanton Freiburg einverstanden und unterstützt diese.

Zur Revision des Richtplanes haben wir trotzdem folgende Bemerkungen anzubringen. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei ist nicht vollends überzeugt von den Erklärungen und Argumenten des Staatsrates und befürchtet nach wie vor, wie wir das bereits bei der Vernehmlassung getan haben, dass die peripheren Gebiete durch die definierten Erschlies-

sungskriterien unter Umständen in der Entwicklung behindert werden.

Unsere Fraktion vermisst in diesem Zusammenhang auch insbesondere eine klarere oder klare Quantifizierung der Ziele. Zum Beispiel wird der Modalsplit auf Seite 146 im Gesamtverkehrskonzept einfach als Ziel in den Richtplan geschrieben. Es wird jedoch nirgends angegeben, welche prozentuelle Verlagerung zum Beispiel auf den öffentlichen Verkehr im Kanton tatsächlich angestrebt wird. Das ist nur ein Beispiel. Es gibt viele andere Beispiele, wo Ziele zwar qualitativ formuliert werden, unserer Ansicht nach aber nicht oder nur ungenügend quantifiziert werden.

Das Fehlen von klaren quantitativen Zielen ist gefährlich, da der Richtplan den kantonalen Ämtern und insbesondere dem Mobilitätsamt weitgehende Kompetenzen und Freiheiten einräumt. Dies wird zwischen den betroffenen Gemeinden und Geschuestellern zwangsläufig zu Konflikten bei unterschiedlichen Interpretationen führen. Dies ist ja leider heute teilweise schon der Fall. Das Fehlen von quantitativen Zielen birgt auch die Gefahr von willkürlichen Entscheiden. Hier erwarten wir eine klarere Haltung in Form von zum Beispiel klaren Verwaltungsrichtlinien, welche öffentlich gemacht werden. Nur so kann allgemein überprüft werden, wohin wir uns bewegen.

Schliesslich hätte es unsere Fraktion auch begrüsst, den Sachplan der Kantonalstrassen bereits heute zu kennen, damit dieser gleichzeitig und koordiniert hätte umgesetzt werden können.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion der Christlich-demokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei Kenntnis vom Bericht.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je suis présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Mon intervention ne vise pas à remettre en question le plan, puisque je n'en ai pas plus les moyens que vous. C'est par rapport à la légitimité législative versus l'impact du plan que je souhaite intervenir en vous sensibilisant à l'importance de ces lignes directrices. Les communes les expérimentent déjà depuis la consultation qui a semé bien des remous parmi les membres de l'Association des communes fribourgeoises. Le projet proposé a bien pour but de définir ce que le législateur a laissé ouvert dans l'article 94 alinéa 1 lettre d de la LATeC, soit un raccordement raisonnable à un moyen de transport public. En termes de conséquences sur le développement du canton et des communes, la procédure du plan m'interpelle, puisqu'elle n'offre pas d'assise législative, tandis que cette définition est déterminante.

Les considérations adoptées me préoccupent également. Celles-ci ne sont pas que des hypothèses mais des constats basés sur les avis délivrés en matière de révision de PAL, qui se référaient déjà à ce plan. J'appelle à ce sujet une application pragmatique, non seulement théorique, définie par le nombre de mètres qui séparent l'arrêt du transport public de divers endroits de la zone. En outre, les questions ouvertes nous ramènent à l'évidence. La question de la densification

devra être étudiée lors de la future révision totale du plan directeur cantonal. Dès lors, nous nous retrouvons dans la problématique de la procédure de laquelle le législateur était parti. L'amélioration de la desserte doit être examinée en fonction des ressources financières à disposition, autant dire qu'il faudra à certains endroits prendre son mal en patience au vu des mesures structurelles. La politique du développement de l'aménagement du territoire de notre canton et de nos communes est névralgique. Il importe de lui offrir toutes les perspectives possibles en matière d'habitat et de places de travail pour répondre aux besoins de la croissance démographique exponentielle qui est la nôtre, en composant avec le cadre fédéral, qui est très préoccupant.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie les différents intervenants pour leurs remarques constructives. J'aimerais rappeler que la consultation publique avait effectivement engendré beaucoup de réactions et de craintes en particulier dans les communes au niveau régional. De manière générale, les critères de définition de la desserte raisonnable avaient été qualifiés de trop sévères. Beaucoup de communes estimaient qu'elles n'auraient plus aucune possibilité d'extension à l'avenir de leurs zones à bâtir et que plus aucun permis de construire ne pourrait même être délivré dans des zones déjà légalisées. Il y a peut-être eu un manque en termes de communication. L'objectif du canton n'a jamais été d'empêcher le développement des communes par des mesures trop strictes ou de s'éloigner de l'esprit du principe de desserte raisonnable fixée par ce Grand Conseil à l'article 94 LATeC. Les critères du plan cantonal des transports restreignent naturellement les possibilités d'extension de la zone à bâtir des communes. Elles les orientent là où les transports publics sont présents. Il ne les réduit en tout cas pas à néant. Seule une poignée de localités dans ce canton n'ont à l'heure actuelle plus de possibilité d'extension de zones en lien avec cette problématique. Quant aux conséquences sur les zones à bâtir déjà légalisées et aux demandes de permis de construire, elles sont nulles, étant donné que ces zones bénéficient de la garantie des droits acquis sous le régime de l'ancienne loi.

En réaction aux nombreuses prises de position négatives, aux incompréhensions parfois lors de la consultation publique, le plan directeur cantonal et le plan cantonal des transports ont fait l'objet de compléments d'explication sous la forme de textes et de cartes. L'applicabilité du principe de desserte raisonnable uniquement aux nouvelles zones à bâtir a été clarifiée dans la partie explicative, en particulier du plan directeur cantonal. Nous avons mis en page 27 une carte des zones desservies par le niveau de desserte et qui démontre bien les possibilités d'extension par rapport aux surfaces à bâtir existantes. En outre, une carte permettant de visualiser les catégories de tous les arrêts de transports publics est téléchargeable sur le site internet du Service de la mobilité.

La Confédération, qui a également examiné les modifications mises en consultation publique, a estimé que les critères de desserte allaient dans la bonne direction, mais n'étaient pas suffisants pour avoir un effet significatif sur l'aménagement du territoire dans le canton de Fribourg. L'office du déve-

loppement territorial a notamment affirmé qu'il n'était pas judicieux d'avoir adapté la norme de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, la norme VSS, sur laquelle s'appuient les critères de détermination de cette desserte. Or, cette norme a été développée en contexte urbain pour permettre le dimensionnement des infrastructures de stationnement. Elle n'est pas compatible avec les caractéristiques du territoire fribourgeois. Lors d'une séance de travail entre la DAEC et la Confédération, la directrice de l'Office fédéral du développement territorial a finalement reconnu pour Fribourg la nécessité d'adapter cette norme VSS.

Pour répondre aux inquiétudes des députés Mutter et Bapst, je rappelle que nous allons nous engager dans un processus de révision complète du plan directeur cantonal et que les objectifs vont être analysés de manière plus précise. Il appartiendra d'ailleurs au Grand Conseil de fixer le programme d'aménagement cantonal.

Pour M. Bischof, je rappelle que pour les chapitres du RER, la coordination a été assurée également avec les autres cantons. La notion de desserte raisonnable, c'est naturellement une notion qui est issue de la LATeC. Nous avons analysé aussi les pratiques des autres cantons. La solution finalement retenue dans le canton de Fribourg a pour effet de créer un niveau de desserte supplémentaire, c'est le fameux niveau E.

Je voudrais relever que l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire aura l'année prochaine des effets autrement plus restrictifs que l'adoption de ce nouveau plan cantonal des transports. M. Wicht y a fait allusion. Le moratoire proposé par la Confédération et approuvé par le peuple suisse et fribourgeois le 3 mars dernier empêchera d'augmenter les surfaces à bâtir dans le canton de Fribourg jusqu'à l'approbation du plan directeur cantonal nouveau par le Conseil fédéral. Selon le projet d'ordonnance fédérale, qui est d'ailleurs combattu par les cantons, projet en consultation actuellement, toute nouvelle mise en zone devra être simultanément assortie d'un dézonage. Je ne vous cache pas que je suis inquiet pour certaines communes et le travail important qui a été fait durant plusieurs années. Avec l'entrée en vigueur de la LAT, le canton n'aura d'autre choix que de ne pas entériner les propositions de PAL qui prévoiraient tout simplement une mise en zone contraire à ce moratoire. Dès l'entrée en vigueur de la LAT, le canton ne pourra plus approuver sans autre ces PAL qui ne respecteraient pas ce moratoire. Cette information a déjà été rappelée et expliquée lors de la dernière assemblée des communes fribourgeoises. Il y a des règles du jeu qui ont changé et qui ont été imposées par la Confédération et approuvées par le peuple suisse et fribourgeois.

En définitive, l'adoption de ce plan cantonal des transports aura des conséquences beaucoup plus limitées que celles liées à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Décret 2013-DICS-29 constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation»¹

Rapporteure: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

La Rapporteuse. Je préside l'Association fribourgeoise des sports. Ceci étant dit, le 27 novembre dernier, la commission chargée d'examiner le projet de décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» et le message y relatif s'est réunie pour une très courte séance. Elle a examiné selon le mandat qui lui était donné uniquement la validité de l'initiative législative entièrement rédigée intitulée «pour un centre cantonal de natation». Elle n'est pas entrée en matière sur le fond de la demande de cette initiative, respectivement sur la question du ralliement ou non du Grand Conseil à l'initiative, qui fera l'objet d'un examen ultérieur.

Comme vous avez pu le constater dans le message du Conseil d'Etat, la demande d'initiative a été déposée à la Chancellerie d'Etat le 25 janvier 2013. Elle a été publiée par celle-ci dans la feuille officielle N° 5 du 1^{er} février 2013. Le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative a été fixé du 2 février 2013 au 2 mai 2013. Les listes de signatures ont été déposées à la Chancellerie d'Etat le 2 mai 2013. A l'issue de la procédure de contrôle et de dénombrement des signatures, conformément aux articles 108 à 110 LEDP, la Chancellerie d'Etat a publié sa décision, arrêtant le nombre de signatures valables à 10 537 dans la feuille officielle N° 28 du 12 juillet 2013.

Le texte de l'initiative demande une révision partielle de la loi du 16 juin 2010 sur le sport, soit les articles 8 alinéa 1 et 3 nouveau et 10 alinéa 2 lettre e nouvelle. Le contenu de la révision demandée est le suivant. Article 8 alinéa 1, deuxième phrase, et alinéa 3 (nouveau): «Il (l'Etat) doit également soutenir la construction d'installations sportives de niveau cantonal et national destinées aux sports de loisirs et/ou aux sports de performance. Il assure le financement d'un centre cantonal de natation dans un délai de 3 ans après l'acceptation de l'initiative par le peuple.» Article 10 alinéa 2 lettre e (nouvelle): «[Le fonds cantonal du sport a pour but:] d'assurer le financement d'infrastructures.»

Comme le rappelle le Conseil d'Etat à la première page du message qui nous a été transmis, l'initiative a été déposée conformément aux règles de procédure applicables en matière d'initiatives. Les différentes étapes de la procédure imposée par la LEDP ont été respectées. Le Grand Conseil a dès lors la mission de statuer sur la validité matérielle et formelle de cette initiative, conformément à l'article 117 LEDP. Comme le Conseil d'Etat, la commission est d'avis que les conditions de validité, tant matérielles que formelles, sont respectées.

¹ Message pp. 2404ss.

L'initiative est également conforme au droit supérieur et exécutable et elle respecte l'unité de la forme, de la matière et de rang, conditions exigées par l'article 117 alinéa 1^{bis} LEDP.

La commission vous propose dès lors, à l'unanimité de ses membres, d'entrer en matière sur le projet de décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» dans la version initiale du Conseil d'Etat et de l'accepter.

Le Commissaire. Je remercie les membres de la commission, ainsi que sa présidente, pour l'analyse de ce projet de décret. M^{me} la Rapporteuse a tout expliqué. Je me permets simplement d'ajouter que la validation d'aujourd'hui déclenche le délai d'une année pour soumettre l'initiative en votation, sauf si le Grand Conseil se rallie à l'initiative, auquel cas elle devient une loi et est traitée selon le cours normal, ou sauf si le Grand Conseil élabore dans un délai de deux ans son propre contre-projet. Je vous remercie d'accepter ce projet de décret.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Suite à une très longue séance de commission de quelques dix minutes, la discussion au sein du groupe socialiste sur le projet de décret constatant la validité de l'initiative pour un centre cantonal de natation ne pouvait être aussi que très brève.

En effet, que ce soit lors de la séance de commission ou lors de notre séance de groupe, nous n'avons discuté que de la validité matérielle et formelle de cette initiative, validité qui n'est pas contestée. Et c'est donc à l'unanimité que le groupe socialiste adoptera ce projet de décret.

Par contre, ce que je peux déjà vous prédire personnellement, c'est que les débats qui suivront lorsque nous discuterons en ce plénum du fond de l'initiative seront beaucoup plus colorés et contrastés que les fonds souvent unis des bassins de natation. Et je peux même anticiper en vous disant que ces débats seront autant musclés qu'une finale de 100 mètres nage libre aux Jeux Olympiques, j'en piaffe d'impatience et m'en réjouis déjà.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Gruppe hat die vorliegende Botschaft studiert und ist auf Eintreten. Nach der Veröffentlichung der Botschaft im Amtsblatt Nr. 5 vom 1. Februar 2013 und den 10 537 gültigen Unterschriften, wie dies im Amtsblatt Nr. 28 vom 12. Juli 2013 festgehalten ist, sind die gesetzlichen Voraussetzungen für das Dekret geschaffen.

Aus diesem Grund unterstützt unsere Fraktion einstimmig das Dekret.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). La commission parlementaire s'est réunie le 27 novembre 2013 pour traiter le projet de décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée pour un centre cantonal de natation. Il y a lieu de constater que l'initiative est valable et que la procédure en matière d'initiatives est applicable. La commission avait pour mandat uniquement de traiter la question de la validité de cette initiative déposée le 2 juin 2013. Celle-ci demande la modification des articles 8 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le

sport. Le groupe de l'Union démocratique du centre, comme le propose le Conseil d'Etat, vous invite à adopter le projet de ce décret ci-joint.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a pris connaissance que 10 537 signatures valables soutiennent cette initiative et que la Chancellerie a vérifié ces signatures et de ce fait constate que tout est en ordre. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical entre en matière sur ce message.

La Rapporteuse. Je constate que tous les groupes qui se sont exprimés acceptent l'entrée en matière. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

Le Commissaire. Je remercie également tous les groupes et les intervenants.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 76 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli

(SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 76.*

Rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)¹

Discussion

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye, composée de sept députés vaudois et d'autant de Fribourgeois, a le plaisir de vous transmettre son rapport d'activité 2013. Conformément à la convention intercantonale, la commission a siégé deux fois cette année. Les directrices de l'instruction publique, M^{mes} Anne-Catherine Lyon et Isabelle Chassot, ont participé à nos débats. M. Thierry Maire, directeur, ainsi que les chefs de services, MM. Séverin Benz, directeur de l'enseignement post-obligatoire, et François Piccand, chef de l'enseignement secondaire, ont répondu à toutes les questions de la commission. Le secrétariat est assuré par M^{me} Marie-Claude Clerc que je remercie vivement.

En séance du 17 avril, nous avons examiné les comptes, excédentaires d'environ 350 000 francs par rapport au budget. Toutefois une amélioration de la facture d'électricité résulte d'un programme d'économie interne, notamment sur la durée d'éclairage des salles.

L'étude du budget 2014 présente un excédent de charges de 3.23% et sur la base d'une répartition selon le nombre d'élèves de chaque canton, les montants dus seront répartis de la manière suivante: avantage de site: 4% pour 614 000 francs. Le canton de Vaud paie une part de 43.49% à hauteur de 6,409 millions et le canton de Fribourg, 56.5% à raison de 8,328 millions de francs.

Le 2 octobre dernier, nous avons aussi admis les augmentations statutaires des salaires selon la progression des paliers automatiques. Ces calculs se fondent sur la moyenne des échelles correspondant aux deux cantons. A cette date, le GYB compte 1016 élèves. Les options bilingues sont de plus en plus attractives et tentent plutôt les élèves fribourgeois, c'est à l'honneur d'un canton à vocation bilingue. Je relève aussi que cet établissement est le seul à livrer des statistiques sur les absences et les remplacements des enseignants.

L'extension du site est une préoccupation constante du conseil du GYB, de la direction et de notre commission. L'achat d'une parcelle de 10 000 m² est en voie d'achèvement et pour mener

à bien ce projet, un montant de 200 000 francs a été porté au budget 2014. La démographie galopante nous contraint de prévoir un agrandissement pour accueillir 200 à 300 élèves supplémentaires ces prochaines années. Les transactions entre le GYB et la commune de Payerne sont en cours. La commission soutient cette acquisition et ce projet d'agrandissement.

Enfin, vous l'avez lu dans le rapport, la question du parking est toujours d'actualité. Une volonté de la régler anime le Conseil du GYB et la Commune de Payerne. Enfin toutes les formations dispensées au GYB sont désormais reconnues par les instances fédérales d'accréditation.

Pour conclure, le GYB est en constante animation avec les propositions de concerts, de travaux d'ateliers, de conférences et d'expositions diverses.

Pour terminer, je voudrais remercier M^{me} la Présidente sortante Isabelle Chassot, la direction, mes collègues de la Commission ainsi que la secrétaire parlementaire. J'adresse aussi mes félicitations à la direction du GYB, aux professeurs, aux élèves et les encourage à continuer d'animer cette école, notamment avec la conférence dédiée au 50^e anniversaire de la mort du président des Etats-Unis, John Fitzgerald Kennedy. Le parterre de personnalités était impressionnant et le débat fort intéressant.

Je conclus en vous recommandant, au nom de la Commission de contrôle du GYB de prendre acte de ce rapport.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Parmi les éléments qui sont abordés dans le rapport sur le GYB que vient de nous décrire M. Collaud, un des éléments a interpellé, voire jeté l'incompréhension au sein du groupe Alliance centre gauche, c'est celui qui concerne l'agrandissement et en particulier le parking. M. Collaud a parlé tout à l'heure de l'agrandissement du parking mais il n'a pas parlé du fait que cet agrandissement concernait le parking des élèves. Et c'est là que le bât blesse. Un parking des élèves dans un collège fribourgeois, c'est une chose qui nous paraît totalement absurde, que nous n'arrivons pas à nous expliquer. Que des tractations doivent avoir lieu pour mettre en place un parking dans un collège fribourgeois nous semble tout à fait hors de propos.

Au niveau du CO, vous n'êtes pas sans savoir sans doute que la plupart des CO interdisent aux élèves d'aller à vélo à l'école. Nous venons de parler du plan cantonal des transports. Nous parlons régulièrement de développement durable et des conditions en termes de mobilité qui doivent amener à ce développement durable. Si l'on interdit maintenant aux élèves des CO d'aller à l'école à vélo tout en encourageant les élèves du gymnase de la Broye à le faire en voiture en leur mettant un parking à disposition... Pourquoi eux seulement alors que d'autres régions du canton ont des conditions d'accès qui ne sont parfois pas faciles... On construirait un parking spécialement pour eux? La question qui se pose, et si on regarde encore dans le plan directeur cantonal dont nous avons parlé tout à l'heure... Je ne vois pas particulièrement que la Broye soit plus mal desservie que d'autres régions du canton en transports publics. Je crois que la densité est environ la même

¹ Texte du rapport pp. 2477ss.

au m² que dans d'autres régions. Pourquoi parle-t-on actuellement d'un parking pour les élèves, c'est une chose qui nous échappe totalement et qui ne va en tout cas pas dans le sens d'une éducation responsable des élèves à la mobilité.

Nous demandons donc avec le groupe Alliance centre gauche que le Gymnase de la Broye d'une part étudie un plan de mobilité à l'intention de ses étudiants, nous comprenons tout à fait que certains doivent venir de relativement loin et que les situations ne sont pas toujours faciles. Et la deuxième chose, c'est que nous demandons bien sûr de renoncer à ce parking pour les élèves, qui nous semble totalement hors de propos.

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction du rapport de la commission interparlementaire du GYB. Il relève les quelques points positifs suivants. La bonne gestion du gymnase et son dynamisme. C'est un gymnase apprécié des élèves et il y règne une très bonne ambiance. Nous tenons aussi à souligner la particularité offerte, un atout pour les jeunes de la région, les trois nouvelles filières de maturité professionnelle dans les domaines de la santé, du social et de la pédagogie. Cet éventail de choix est un atout pour les jeunes. Avec ces quelques remarques positives, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). Je constate que ce rapport n'est pas débattu et que les éléments positifs relevés par M^{me} Wassmer vont dans le sens de la gestion de ce site.

Concernant le parking, ce n'est pas celui des élèves mais celui de la piscine de la commune de Payerne que quelques élèves empruntent. Ce parking fait partie intégrante des soucis de notre collègue député Louis Duc, qui en a parlé abondamment à chaque rapport. Pour répondre à Olivier Suter, il est évident que le GYB ne met pas à disposition un parking pour les élèves. Les élèves empruntent le parking sauvagement à Payerne, ce qui a contraint la commune à élaborer un plan et un projet de façon à ce qu'il soit homologué dans le plan directeur. Pour l'instant, il n'est pas dans le plan directeur. La commune se soucie de ces élèves qui sont contraints d'utiliser un véhicule privé. Quant aux autres dessertes, elles sont aussi importantes dans la Broye.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je me permets trois remarques. Premièrement, il est vrai que le nombre d'inscriptions d'élèves au GYB a légèrement diminué en 2013. Toutefois, comme l'a relevé la Commission interparlementaire, la proportion d'élèves fribourgeois augmente. Par ailleurs, au vu de la forte croissance du nombre d'élèves dans cet établissement et dans les écoles du cycle d'orientation situé dans son aire de recrutement entre 2001 et 2011, le conseil du GYB a souhaité en 2012 analyser s'il était nécessaire ou non d'agrandir cet établissement. Par conséquent, il se demandait s'il était opportun d'acquérir la dernière parcelle disponible à proximité de cette école. L'étude de la démographe Anne-Christine Wanders, qui a été publiée en mai de cette année, souligne le dynamisme et la croissance démographique de cette région, tant dans sa partie fribourgeoise que vaudoise. Le scénario le plus haut recense quelque 1'400 élèves potentiels en 2025.

L'hypothèse la plus basse établit un effectif de quelques 1200 élèves. Les résultats de cette étude confortent le Conseil du GYB dans les démarches entreprises dès l'année passée, afin de prévoir la meilleure solution pour une extension future.

Ma deuxième remarque concerne cette extension future. L'acte de vente du terrain évoqué est actuellement négocié entre la commune de Payerne et les cantons de Fribourg et de Vaud. Le Conseil d'Etat vous soumettra le projet d'acquisition de cette parcelle avant les vacances d'été de l'année prochaine. Pour rappel, 1,5 million de francs a été dédié à cet investissement, figure au budget 2013 et a été reporté au budget 2014.

Enfin, je tiens à préciser que le montant global d'investissement, de quelques 80 millions de francs, qui a été articulé par M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et repris dans le rapport de la Commission interparlementaire, correspond au prix d'une école complète. Or, il faudra évidemment attendre les résultats de la pré-étude pour avoir une estimation précise.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Postulat 2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine)¹

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Pourquoi déposer un postulat alors que l'on a déjà un certain nombre de rapports? Si nous avons déposé ce postulat avec mon collègue François Bosson, c'est qu'il y a une évolution technologique relativement importante qui permet aujourd'hui d'entrevoir le potentiel éolien dans des zones de plaine. Le potentiel est énorme si je me base simplement sur les neuf sites qui ont été étudiés par Greenwatt. Je ne prends que ces neuf sites, mais il y a encore d'autres sites qui ont été étudiés par d'autres sociétés. Il y a un potentiel de 600 GWh. 600 GWh, c'est 2x plus que Rossens et Schiffenen réunis. 600 GWh, c'est la production propre actuelle du Groupe E. On arriverait avec ces neuf parcs éoliens dans le canton de Fribourg à produire ce que produit aujourd'hui le Groupe E. Il faut passer maintenant à la phase de réalisation. Nous avons déjà fait beaucoup en termes de rapports. Le premier rapport date de l'an 2000. Ce premier rapport a été actualisé en 2008 et on le réactualise encore une fois. Je ne dis pas que ce n'est pas bien, car en termes de technologie, il y a eu une avancée, mais on revient quand même avec un rapport pour 2014. En 14 ans, nous avons planté ou installé dans ce canton exactement zéro éolienne. Trois rapports, zéro éolienne, 14 ans! C'est insuffisant. Si je me réfère à la page 17 du programme gouvernemental, il y a de magnifiques éoliennes que le souffle des vaches fait tourner. Nous

¹ Déposé et développé le 20 juin 2013, BGC p. 967; réponse du Conseil d'Etat le 11 novembre 2013, BGC p. 2503.

avons des vaches, mais pas encore d'éoliennes dans ce canton.

Comment arriver à réaliser ces parcs? Il y a le travail avec les communes. C'est ce que fait Greenwatt qui va auprès des communes pour étudier certaines possibilités, car je pense que les communes pourraient être de bons ambassadeurs pour donner confiance à la population pour ces parcs éoliens. J'aimerais aussi prendre l'exemple du Valais, car on le mentionne dans le postulat. Il faudrait que l'on arrive dans ce canton à faire ce qu'a fait le Valais. Ils ont une procédure simplifiée pour la pose d'éoliennes tests. Ces éoliennes tests sont la possibilité de sensibiliser la population et de mesurer les impacts réels en termes de paysages, sur l'environnement, ou même aussi en termes de production d'énergie. Ces éoliennes tests sont une des pistes à creuser. Je demanderais au Conseil d'Etat que l'on puisse travailler cette piste.

J'aimerais adresser un message à certaines organisations de protection de l'environnement ou des animaux. On a voulu la sortie du nucléaire, même s'il n'y a pas que les associations environnementales qui l'ont voulue, mais on l'a réclamée à cor et à cris. Aujourd'hui, nous avons décidé l'arrêt de Mühleberg. Par contre, à peine veut-on installer des projets éoliens que l'on se plaint que l'on va éventuellement écraser trois chauves-souris. Je pense que l'on n'arrivera pas à réaliser des projets éoliens, à produire de l'énergie renouvelable sans avoir un minimum d'impact.

1948, c'est la mise en service du barrage de Rossens. Est-ce que le barrage de Rossens a un impact sur le paysage? Je pense que oui. Est-ce que c'est beau? Non! Pourtant, en 1948, ce barrage, nous l'avons construit et heureusement que nous l'avons fait. Aujourd'hui, c'est 250 GWh de production. L'esprit de pionnier qui animait nos prédécesseurs est aujourd'hui la voie à suivre.

Bonny David (PS/SP, SC). Je suis membre de la Commission cantonale de l'énergie.

Le groupe socialiste a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat avec intérêt et le remercie. Le groupe socialiste soutient le postulat. Nous avons pris note cependant que, postulat ou pas, les services de l'Etat étudient le sujet depuis deux ans et fourniront un rapport circonstancié sur le potentiel des éoliennes dans le canton de Fribourg au printemps 2014. Les éoliennes, c'est un sujet dont nous parlons souvent dans l'actualité, mais aussi dans des régions où certaines communes ont des projets qui existent, mais où, malheureusement, rien ne se concrétise. Les éoliennes ont pourtant l'avantage de remplacer une grande quantité d'électricité d'origine fossile et de réduire ainsi les émissions de CO₂. Il est important d'avancer dans cette direction. Comme ceci a été relevé, paradoxalement, le canton de Fribourg en dénombre aujourd'hui aucune. Nous sommes en retard par rapport à d'autres et il nous sera difficile d'être pionniers en la matière, comme l'indique le titre du postulat. Essayons de progresser dans ce dossier.

Pour cette raison, le groupe socialiste insiste auprès de l'Etat pour qu'il mette tout en œuvre, afin que les projets prévus

dans le canton puissent se réaliser dans les meilleurs délais. Pour conclure, il serait utile d'étendre cette étude aux cantons voisins car plaine et Préalpes sont toutes deux des entités géographiques qui ne s'arrêtent pas forcément aux limites cantonales, mais bien au-delà. C'est pourquoi une coordination avec les services concernés des cantons voisins nous paraît essentielle, afin de présenter au Grand Conseil un dossier complet.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je suis membre du conseil d'administration de Groupe E. Avec le soutien que très probablement le Grand Conseil va donner à ce postulat, nous donnons à nouveau un signal supplémentaire de la part du milieu politique auprès des différentes instances pour affirmer notre soutien et notre engagement pour cette énergie renouvelable. L'éolien en fait partie. C'est un secteur qui peut produire beaucoup de kilowattheures. C'est un secteur qui est économiquement rentable. Nous avons au niveau de Groupe E développé plusieurs parcs éoliens sur les crêtes de nos montagnes et de nos Préalpes, malheureusement sans aucun résultat. Les procédures sont en cours. Il ne suffit pas d'avoir de belles idéologies. Il y a des oppositions de différents milieux et le problème est là. Ces oppositions devraient être traitées de manière beaucoup plus sévère par rapport au bilan et aux objectifs que l'on veut atteindre. L'objectif est de remplacer l'énergie nucléaire par de l'énergie propre. Actuellement, l'énergie que nous consommons aujourd'hui dans cette salle, du moins une partie, est produite avec du charbon qui vient d'Allemagne malheureusement. Si on veut changer ce phénomène, il faut développer ces énergies renouvelables et l'éolien. L'éolien en montagne a beaucoup plus de chance que l'éolien en plaine, car en plaine il y a tout de même des nuisances au niveau sonore et il faut trouver les bons emplacements avec les nouvelles technologies. Je vous incite à soutenir ce postulat qui permettra aux services de l'Etat d'aller plus vite et encore plus loin et de traiter ces oppositions par rapport au projet en cours de manière efficace et rapide.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est à titre personnel et en tant que membre de l'association «Sauvez les Préalpes» que je prends la parole. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa volonté d'actualiser ce concept éolien qui date de 2008.

Si des associations de protection de la nature se sont opposées au projet d'éoliennes au Schwyberg, c'était pour des raisons d'impacts importants sur la nature et sur le paysage, mais entre autres pour la raison qu'il fallait construire des routes d'accès, routes qui amènent du tourisme et des nuisances dans des régions de crêtes très sensibles pour la nature. Toutefois, ces associations n'en demeurent pas moins profondément favorables aux énergies renouvelables, ce qui rassurera M. Collomb. Comme il est mentionné dans cette réponse, les sites potentiels doivent être compatibles avec les exigences de protection de la nature, de l'environnement et du paysage. Pour remplir ces exigences, il apparaît indispensable d'étudier l'ensemble des projets potentiels dans une région donnée d'une façon globale, en analysant les interactions des effets des éoliennes les unes avec les autres sur la nature et le paysage. Il serait profitable, et ainsi pour éviter des oppositions qui bloquent, que toutes les parties concernées puissent par-

tipicer et soient associées à cette réactualisation de l'étude d'impact. Cela permettrait d'éviter que des projets qui n'ont aucune chance car trop nuisibles pour la nature et le paysage continuent d'être bloqués. Ça permettrait de favoriser ceux qui peuvent être acceptés sans aucun problème du point de vue de la nature et du paysage. Sous cet angle, les projets en plaine semblent à première vue plus prometteurs, car ne nécessitant pas la construction de nouvelles routes d'accès et portant moins atteinte au paysage. M. le Commissaire, je ne peux que vous encourager à répondre positivement aux demandes d'associations qui désireraient faire partie de ce groupe de travail, afin de réaliser des projets acceptables pour tous.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). J'apporte mon plein soutien à ce postulat. Je voudrais apporter un complément pour les pistes de réflexion du groupe de travail comprenant les services de l'Etat et mené par le Service de l'énergie, mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat qui est sous nos yeux. Une majorité des exécutifs des communes de la Veveyse ont entrepris des démarches et accepté que des mesures soient effectuées sur leur territoire. Celles-ci pourraient être suivies d'une étude et de l'engagement des communes dans un processus. Semsales va même plus loin en mettant à l'enquête deux mâts de mesure. Les premières investigations sont réjouissantes et le Groupe E Greenwatt, contact de plusieurs communes de la Veveyse, est confiant au sujet des conditions aérologiques. Un couloir propice à l'implantation d'éoliennes court du nord au sud de la Veveyse, passant par La Verrerie, Saint-Martin, Le Flon, Semsales, jusqu'à Remaufens et Attalens. De plus, les zones qui pourraient être concernées sont peu ou pas peuplées et l'impact ou les nuisances d'installations très hautes seraient faibles et limitées. Pour en avoir discuté avec les responsables du Groupe E Greenwatt, un projet d'implantation d'un parc test dans la Veveyse ne serait pas impossible. Le potentiel semble bien réel. Ceci pourrait être une vraie chance pour le développement de notre région. Je souhaite qu'aucune piste ou région ne soit laissée de côté dans le rapport et que toutes les possibilités soient étudiées avec tous les partenaires qui travaillent au développement et à la réalisation de projets à partir de nouvelles énergies renouvelables.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Je suis président d'AgroGaz, une société active dans la production d'énergie verte.

Le groupe libéral-radical a étudié ce postulat avec beaucoup d'attention. Nous relevons que celui-ci court après la politique cantonale en la matière et qu'il pousse une porte déjà toute ouverte, mais sans réussite. En effet, le premier concept éolien a été élaboré en 2000, puis une nouvelle actualisation en 2012 et ceci devrait aboutir en finalité à une révision du thème éolien de la planification directrice cantonale. Sans avoir à traiter et discuter de la question de fond – quel type ou quelle sorte d'énergie renouvelable faut-il soutenir ou développer en priorité – il faudrait pouvoir disposer d'une étude et avoir une vision globale traitant l'ensemble des énergies renouvelables pour comparer l'efficacité, le rendement, l'impact sur l'environnement, le paysage, les différentes formes de ces installations de production d'énergie. Le groupe libéral-radical, dans son infini sens de la responsabilité et sa pratique

quotidienne de son activité privée, place et inscrit ces énergies comme thème important de sa politique. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient la position du Conseil d'Etat, à savoir celle d'accepter le postulat, et espère que le rapport en cours sur la question servira de réponse.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). A titre personnel, je soutiens ce postulat. En tant que président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière, je suis obligé de réagir aux propos de ma collègue députée M^{me} De Weck, concernant sa crainte de créer des routes pour exploiter des éoliennes. Dans les Préalpes, pour arriver aux sommets, il faut souvent traverser des forêts. Ces routes pourront également être présentes pas seulement pour mener des chasseurs en forêt, mais surtout pour exploiter le bois de nos forêts. Le bois est une source d'énergie renouvelable.

Bosson François (PDC/CVP, GL). Un objectif sans plan est d'abord un vœu. Oui, il faut mettre à jour le plan et le concept éolien du canton et en ce sens nous saluons l'initiative du gouvernement. En effet, un petit effort de préparation est vite un gros effort de réparation. Nous n'en sommes pourtant qu'à ce stade. La préparation est optimale. Elle a assez duré. Nous devons entrer dans une phase de réalisation des parcs éoliens dans notre canton. Notre postulat va dans le sens de la réalisation. Nous voulons donner un coup de vent dans les voiles de l'énergie renouvelable de ce canton. Ces dernières années, l'énergie éolienne connaît un essor aux Pays-Bas et au Danemark et ces installations ne se limitent pas aux régions côtières. En effet, l'Autriche possède aujourd'hui une puissance éolienne largement supérieure à celle de la Suisse. En Suisse, elle a aussi un potentiel. D'ailleurs son utilisation a progressé, mais moins que dans d'autres régions. La nouvelle stratégie 2050 au niveau fédéral prévoit un développement considérable de la production d'électricité d'origine renouvelable. La contribution du vent est et sera nécessaire, afin que ce ne soit pas du vent. J'ai un appel à faire à notre gouvernement. Sans arrière-pensée, posons-en une de ces éoliennes! Le premier pas est l'acceptation de ce postulat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Si j'ai bien compris, tout le monde soutient le postulat. M. Bosson, vous enfoncez des portes déjà ouvertes. On ne manque pas d'études ou de rapports. Il faut passer aux actes certes, mais ce n'est pas si simple que ça!

Dans les études progressives qui ont été faites, on avait constaté qu'avec le développement technologique, on arrive à un potentiel théorique qui arrive vers 3000 GWh (presque le double de ce que nous consommons). Le potentiel réaliste, il a été mentionné par le député Collomb, c'est environ 600 GWh, un tiers de notre consommation. C'est génial, si l'on voit la stratégie énergétique 2050 du gouvernement fédéral. C'est également un rêve de pouvoir sortir du nucléaire. Toutefois, il y a un grand MAIS. Vous le voyez avec le projet Schwyberg. Ce dernier a été lancé il y a plusieurs années. On attend depuis plusieurs mois la décision du Tribunal cantonal. On aurait la possibilité de créer 36 GWh avec 9 éoliennes. Dans ce contexte, on doit pouvoir trouver une discussion avec les opposants potentiels. De ce côté, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 au niveau fédéral, on inclut une disposition

très importante à la loi sur l'énergie, où l'on parle de l'intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables. Ces projets doivent en principe être considérés comme équivalents aux autres intérêts nationaux lors de la pesée des intérêts. C'est un aspect extrêmement important pour la réalisation plus rapide de ces parcs éoliens.

Concernant les éoliennes tests, je suis d'accord d'inclure ces réflexions dans le rapport et d'analyser ces possibilités qui sont déjà données via la loi sur l'aménagement du territoire. On peut faire des éoliennes tests, mais les expériences dans le canton du Valais ne sont pas très concluantes. On m'a dit que si l'on crée un parc et qu'on le réalise par étapes, c'est beaucoup mieux que de faire seulement une éolienne test et que les oppositions viennent par après. C'est la raison pour laquelle il faut être prudent. Je suis ouvert à l'analyse. Pour ne pas être trop long, j'aimerais vous dire que c'est avec intérêt que nous ferons cette analyse qui est déjà lancée. Nous vous donnerons les informations dans le cadre du rapport sur le postulat dans le délai légal d'une année. Avec ces considérations, je vous prie, au nom du Conseil d'Etat, d'accepter ce postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 85 voix contre 0. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 85.

Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP). Total: 4.

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 91; rentrés: 91; blancs: 4; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Raymond Baraké*, à Bourguillon, par 64 voix.

Ont obtenu des voix *M./M^{me} Mary-Lise Bapst*: 16; *Marine Jordan*: 3; *Damiano Lepori*: 2. Il y a 2 voix éparses.

Assesseur-e à la Justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 93; rentrés: 92; blancs: 3; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Prisca Grandgirard*, à Cugy, par 89 voix.

Assesseur-e suppléant-e (corps professoral) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 98; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Eric Davoine*, à Fribourg, par 84 voix.

—

Elections

Résultats du scrutin organisé en cours de séance

Un-e scrutateur/trice

Bulletins distribués: 92; rentrés: 85; blancs: 1; nuls: 2; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu *M. André Schneuwly*, à Düdingen, par 82 voix.

—

Clôture de la session

Le Président. Madame la 1^{er} Vice-présidente, Frau erste Vize-Präsidentin,

Monsieur le 2^e Vice-président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Madame la Chancelière,

Madame la Secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Meine Damen und Herren,

Nous voici arrivés au terme de cette année parlementaire 2013. Si les objets traités cette année ont correspondu à ce que l'on attend de l'exercice normal d'un Parlement, tel n'a pas été le cas d'autres événements importants qui ont émaillé la vie de ce Grand Conseil.

Je pense notamment ici aux 3 débats sur le devenir du HFR. Je pense également au plan de mesures structurelles qui a occupé nos discussions lors de la session d'octobre. Je pense aussi à l'assermentation d'un nouveau Conseiller d'État en la personne de Jean-Pierre Siggen et avant cela à la prise de congé d'Isabelle Chassot.

Les débats ont été passionnants et vifs au point que l'on a, quelquefois, confondu intérêt général et campagne électorale ou de votation. Mais globalement, je crois que les discussions au sein de ce Parlement ont correspondu à ce que le souverain est en droit d'attendre de ses élus.

In dieser Hinsicht erfüllt mich der Gedanke an die Qualität der Debatte bezüglich des Freiburger Spitals mit Stolz. Es konnte ein jeder sei es mit Überzeugung, mit Leidenschaft oder Realismus zu diesem Problem Stellung nehmen, welches unserer Bevölkerung besonders am Herzen liegt.

J'ai aussi été fier de ce Parlement lorsqu'il s'est agi de procéder à l'élection de la 2^e Vice-présidence du Grand Conseil pour 2014. En effet, voyant arriver l'affrontement, les chefs de groupe se sont spontanément réunis dans le but de trouver une solution permettant d'éviter une succession de mauvais scores, dont le seul effet aurait été de donner une piètre image de notre Parlement.

Cela n'a l'air de rien, mais cet esprit de consensus, voire de fair-play, témoigne d'une maturité, j'allais dire renaissante, dont nous aurons bien besoin pour aborder sereinement les futurs débats.

Mais ceci dit, j'ai aussi entendu tout et son contraire dans ce Parlement. A savoir que les lois étaient faites pour le 95% de nos concitoyens alors que le lendemain elles n'étaient plus nécessaires que pour le 5% des personnes qui ne suivait pas les règles du bon sens commun.

De même, au cours d'une même session, on a parlé du soutien financier du Grand Conseil à l'imprimerie St-Paul et le lendemain en séance de Bureau il a été discuté de la possibilité de passer au tout électronique en renonçant à faire imprimer sur papier le bulletin des débats du Grand Conseil. Cherchez l'erreur!

Un regret toutefois au terme de cette année 2013: le centre cantonal fort n'a malheureusement pas fini de s'affaiblir et je ressens dans cette enceinte une certaine lassitude sur ce thème. J'ai eu l'occasion de le dire devant l'Assemblée générale des communes le 9 novembre dernier: *le centre cantonal fort, ce n'est pas une option, c'est une obligation*. Je lance donc un appel aux communes du Grand Fribourg, mais aussi aux communes dont les projets de fusion semblent s'essouffler en leur disant *que nous n'avons plus le temps*. Je leur lance un appel:

- > pour qu'elles écoutent leur population;
- > pour que le temps de la discussion elles laissent de côté leurs préjugés réciproques; et surtout
- > pour qu'elles acceptent entre elles les réalités de l'autre; les réalités d'aujourd'hui, mais aussi les réalités de demain lorsque nous connaissons notamment les conséquences réelles de la modification de l'imposition des personnes morales; cela risque de bousculer bien des certitudes.

Si cela ne se fait pas tout de suite, les personnes qui sont aujourd'hui aux commandes pourraient bien devoir justifier leurs positions dans 10 ou 15 ans ou même en 2021... lorsque beaucoup diront «Si on avait su...».

Meine Damen und Herren, man darf sich keinen Illusionen hingeben. Unser Kanton steht einer zunehmenden Konkurrenz gegenüber und mich beschleicht das unangenehme Gefühl, dass unsere Voraussicht und unser Handeln hie und da auf sich warten lassen.

Depuis quelque temps, le nom de Fribourg s'efface alors que ceux de Bienne, Lucerne ou Sion montent en puissance. Et si l'on ne veut pas que les régions les plus décentrées regardent à l'avenir vers Lausanne ou Berne, le centre du canton doit donner une image attrayante, dynamique et FÉDÉRATIVE.

Je formule le vœu que ce Parlement développe cette faculté, avec le Gouvernement désormais dans sa nouvelle composition, de prévenir ces situations et de continuellement être à l'affût de ce qu'il faut entreprendre pour l'intérêt général de ce canton.

Un exemple me direz-vous? Le plus évident me venant à l'esprit est le débat sur les mesures structurelles d'économie. Sur ce point, Fribourg a été raisonnable, courageux ou téméraire, c'est selon.

Mais comme je l'ai dit au début de l'année, je pense que les politiques et notamment la Présidence du Grand Conseil doivent assumer une mission pédagogique pour expliquer à la population le pourquoi de nos actions et de nos décisions et dans le cas particulier le pourquoi de ces mesures.

Ceci étant et si les politiques doivent expliquer à la population ce qu'ils font, cela fonctionne dans les deux sens et il faut que le Grand Conseil soit aussi informé de ce qui se dit sur le terrain et parmi nos concitoyens.

Et en ce qui concerne certaines mesures d'économies, je vais vous dire ce que j'ai entendu. Chacun fera ce qu'il voudra des quelques phrases qui vont suivre. La seule chose que personne ne pourra faire, c'est de les ignorer car elles reflètent la réalité.

Mesdames et Messieurs, j'ai entendu un très, très grand nombre de personnes m'avouer qu'elles n'avaient pas compris ce qui se clamait dans les rues de cette ville cet automne sur ce thème.

Je peux vous assurer que je vous dis cela sans aucun parti pris, mais il faut je crois en prendre acte et l'intégrer dans nos futurs débats pour avoir toujours à l'esprit qu'une fracture

entre la population, la classe politique et la fonction publique doit absolument être évitée, parce que cela pourrait être lourd de conséquences.

J'ai parlé tout à l'heure de la capacité des autorités à anticiper et à agir. Sur ce point précis, mais au niveau national, je ne sais pas si vous avez été sensibles à un événement qui s'est déroulé cette semaine en Suisse alémanique.

5 (non pas une) entreprises dans les cantons de Zurich, Zug et Schaffhouse ont quasiment décidé de quitter notre pays en raison des conséquences de l'initiative Minder avec à la clé la perte de 100 emplois et de 100 millions de recettes fiscales seulement pour le canton de Schaffhouse.

Comprenez-moi bien, il n'est pas question pour moi de m'exprimer sur le bien-fondé de cette votation, qui a abordé des questions légitimes, le souverain a dit oui, tout le monde doit en prendre acte et faire avec.

Non, ce qui me choque c'est d'entendre sur les ondes de la RTS que l'on ne doit pas s'inquiéter, que notre économie n'est pas en danger et qu'on aurait tort d'exagérer la portée d'une telle décision. Mesdames et Messieurs, est-ce que je suis en train de rêver? Pour un pays qui tire sa prospérité et qui se finance notamment par ses compétences et son attrait dans la recherche et la prestation de services, j'entends qu'il ne faudrait pas s'inquiéter et qu'il est même politiquement incorrect de s'interroger sur le fond de ces décisions.

Ne soyons pas naïfs, nos choix ont des conséquences et il faudra les assumer d'abord en reconnaissant les signaux d'alerte et non en les ignorant.

Fribourg devra, je pense, bientôt se poser ces questions de fond, et pour cela, notre Grand Conseil a un rôle clair à jouer dans le cadre de son action législative, c'est celui de la sauvegarde d'une certaine liberté d'action dans le canton ou simplement d'une certaine liberté de réflexion.

Mais au fond qu'est-ce que la liberté? De Montesquieu qui disait que «la liberté est le droit de faire ce que les lois permettent» à Victor Hugo pour qui «tout ce qui augmente la liberté augmente la responsabilité», le spectre est très large.

Pour ma part, je résume le sentiment de liberté à 2 mots: DIRE et FAIRE. Et je m'identifie assez à cette courte définition lorsque je jette un coup d'œil sur les 12 derniers mois: DIRE à la population que des réformes doivent être entreprises, et les FAIRE, ces sacrées réformes. DIRE la réalité, avoir la liberté de formuler des hypothèses et FAIRE des propositions sans être taxé de rétrograde ou de non-progressiste. DIRE qu'il faut une piscine et une nouvelle patinoire à Fribourg et les FAIRE, cette piscine et cette patinoire...

Mesdames et Messieurs, pour moi, c'est cela, la politique, et ce Grand Conseil a la responsabilité de maintenir cet espace de discussion et de proposition indispensable à la bonne marche de l'Etat. C'est pour moi la seule garantie d'un développement de qualité de notre canton qui doit plus que jamais encourager la prise de risque.

Mais arrêtons un peu d'être sérieux et passons à la partie récréative! Je ne voudrais pas manquer ici l'occasion de vous dire tout le plaisir que j'ai eu à exercer cette fonction présidentielle. J'ai aimé cette Présidence beaucoup plus que je ne l'imaginai. Ainsi, j'ai savouré chaque occasion où j'ai pu, m'adresser à la population fribourgeoise, ou plutôt interpeler cette dernière pour faire passer un message qui m'était cher.

Ich glaube nämlich, dass es zum Auftrag eines Politikers und in noch grösserem Masse zu jenem eines Präsidenten der Legislative gehört, dem Souverän in Erinnerung zu rufen, dass er nicht nur Rechte hat, sondern auch Pflichten und dass seine Erwartungen bezüglich des politisch Möglichen vielfach widersprüchlich sind.

Je retiens ainsi de ce périple en terres fribourgeoises les quelques souvenirs suivants:

- > Ich beginne mit der gefühlsmässig intensivsten Repräsentation; die Begegnung mit einer Delegation von Nova Friburgo und ihrem vielbeachteten Auftritt beim Musikfest des Saanebezirks. Ein grosser Augenblick!
- > La représentation plus impressionnante maintenant, sans nul doute, la prise d'armes des grenadiers dans ma commune de Marly, l'atmosphère historique et solennelle qui colle à la peau du Noble Contingent m'a véritablement marqué.
- > Je poursuis par la plus touchante, je pense là aux 10^{es} anniversaires respectifs de l'association Applico Eigenart à Schmiten et de «Banc publics» tout en ayant retrouvé lors d'un de ces événements quelqu'un que j'avais perdu de vue depuis 25 ans. J'ai pu apprécier le contact avec ceux qui se mettent au service des exclus ou de ceux que la chance a abandonnés, merci à eux!
- > Pour les invitations les plus authentiques, je veux me rappeler toutes les manifestations liées au rappel de notre terroir gustatif, économique ou encore historique. Vous l'avez compris, je veux parler de toutes les fois où je suis allé à la rencontre du monde agricole au sens large avec tous ses acteurs et sous toutes ses formes. Coopérative d'alpage, Union Fribourgeoise des paysans, fête du patois, Fêtes de lutte, Poya et j'en passe. Tout ce qu'il faut pour se rappeler d'où vient ce canton et avec quelles racines il doit construire son avenir.
- > Passons à la représentation la plus énervante, je l'ai vécue il y a quelques jours lorsque j'ai participé à l'inauguration d'un superbe bâtiment quasi neuf avec vue sur la Sarine truffée de bureaux avec des plafonds sculptés. Ce bâtiment ne suscitait que des critiques – je dis bien: que des critiques – de la part d'utilisateurs qui feraient bien de parcourir les locaux d'autres entités étatiques ou privées pour apprécier la qualité, certes pas exempte de tous défauts, de ce qui leur est mis à disposition au moyen des deniers publics. Certes, la porte du secrétariat tape sur le coin de la photocopieuse, mais quand je parlais de décalage tout à l'heure...
- > Und nun auch die am meisten ergreifende Repräsentation. Zum Grosse Rat gehört nämlich auch die Trauer. Ich denke hier an den Abschied von unserem ehemali-

gen Kollegen Urs Affolter. Wir danken dir Urs, dass wir dich kennen und schätzen lernen konnten.

- > Und zum Schluss der Auftritt, der mir im Hinblick auf die Bedeutung und die Vorteile der Zweisprachigkeit am wichtigsten scheint. Ich spreche hier vom Dies Academicus unserer Alma Mater, deren Bedeutung und Ausstrahlung zum grossen Teil auf dem Zusammentreffen verschiedener Sprachkulturen beruht. A l'heure où des décisions catastrophiques se prennent dans certaines communes, décisions qui attaquent notre œcuménisme linguistique suisse, nous devons profiter de ces décisions pour encore plus nous profiler et nous vendre en mettant ce point en évidence.

Voilà pour ce petit et non exhaustif tour d'horizon. Et puis, je ne pouvais pas ne pas parler de la longueur des sessions, puisque pour traiter les quelque 172 objets que nous avons discutés cette année (la moyenne des 3 dernières années est de 175 objets), nous avons économisé sur un programme normal d'une année parlementaire pleine pas moins de 11 demi-journées. A raison de Fr. 25 600.– de coût moyen pour une session, entre les jetons de présence, les frais de transports et autres dépenses, nous avons généré une économie de plus de Fr. 280 000.–. Largement de quoi se payer une commission d'enquête en 2014. Pour ce qui est du thème traité, je fais confiance à ce Grand Conseil pour en trouver un.

Ceci étant, Mesdames et Messieurs, et pour terminer, j'en arrive aux remerciements. Je voudrais tout d'abord, surtout et AVANT TOUT remercier ma femme Emmanuelle, ainsi qu'Antoine et Clara, qui m'ont assisté, soutenu, encouragé dans cette tâche et chaque fois accueilli à mon retour au domicile avec le plus grand des sourires. Sans cette complicité il est tout simplement impossible d'exercer une année présidentielle digne de ce nom. Et à Antoine, qui, un jour, m'a dit *dis donc, avec les millions de fois où tu étais loin, qu'est-ce que t'as pu changer dans ce canton*, j'ai bien dû lui répondre que mon pouvoir s'est limité à donner un jour de congé à son école et encore j'ai pas pu choisir la date – quand je vous disais que la population a des attentes disproportionnées vis-à-vis de la classe politique...

Mes remerciements à mes collaborateurs et associés présents aujourd'hui qui ont pris leurs responsabilités pour suppléer à mes absences.

J'aimerais aussi dire toute ma gratitude au Secrétariat du Grand Conseil, qui a très vite adopté mon style adepte des raccourcis. Mais je puis vous assurer qu'il a été surtout d'une redoutable efficacité dans l'organisation de la vie du Parlement et dans l'assistance qu'il apporte régulièrement à la Présidence.

Mes remerciements également à Madame la Présidente sortante du Conseil d'Etat. Au cours des différentes manifestations que nous avons fréquentées en 2013, nous avons appris, je crois, à nous connaître, nous avons échangé des points de vue pas si divergents que cela et nous avons peut-être même fait en sorte que quelques dossiers avancent, ce dont je lui suis très reconnaissant. Ma reconnaissance également aux membres du Conseil d'Etat qui ont pris chaque fois le recul

nécessaire lorsque je les égratignais dans l'un ou l'autre de mes discours.

Enfin j'aimerais m'adresser à vous, chers Collègues, à vous, le Parlement, à vous, l'orchestre. Vous avez accepté, vous aussi, une façon peut-être un peu directive de diriger les débats et aussi limitative dans le temps de parole. Mais vous avez aussi accepté que de temps en temps on se prenne un peu moins au sérieux en prenant le temps de faire un peu d'humour, humour qui contribue à rendre plus sereines les discussions entre nous.

Et puisque nous parlons d'humour, d'orchestre et donc de musique et comme vous savez qu'un peu d'autodérision n'a jamais fait de mal à personne, je tiens à vous citer la phrase d'un humoriste français trop tôt disparu – Raymond Devos – qui disait que l'accordéon était l'instrument de l'alternance politique par excellence. Quand ça siffle à droite ça souffle à gauche, quand ça souffle à gauche ça crie à droite et au milieu c'est du vent.

Mesdames et Messieurs, j'ai été fier de vous représenter et de conduire vos débats. J'ai été honoré de votre confiance et j'aimerais vous remercier de m'avoir accordé la possibilité de vous représenter auprès de nos compatriotes.

Permettez-moi de vous dire, puisque c'est la dernière fois que je m'adresse à vous dans cette fonction, que je suis presque déçu ou triste que cela se termine mais que, pour prolonger le plaisir, je me réjouis de la fondue que j'aurai le plaisir de vous offrir tout à l'heure avec mon indemnité complémentaire, que je n'avais pas sollicitée d'ailleurs, de président de la commission d'enquête sur la H189...

Comme tout le monde n'était pas d'accord sur le versement de ce montant, j'ai pensé que l'on devait tous un peu en profiter... Et ça mettra la pression sur le président de celle qui est encore en activité...

Je souhaiterais que nous puissions passer un moment de convivialité et de cordialité, parce que la politique doit rester quelque chose de simple fait par des femmes et des hommes, quelque chose qui doit apporter le bien-être. Et on ne peut faire le bien-être que si l'on est bien ensemble.

Danke für Ihr Vertrauen. Gute Fahrt diesem kantonalen Parlament...

...et surtout vive la Suisse, vive le Canton de Fribourg et que vive l'engagement politique!

Je vous remercie.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). «Pour tout vous dire, j'ai toujours rêvé d'être un chef d'orchestre! Et je dois bien vous avouer que depuis cette place, je m'approche un tout petit peu de mon idéal...» Nous nous souvenons, toutes et tous, cher Pascal, des propos de ton discours inaugural du 5 février dernier. Voilà maintenant l'heure de confronter le rêve à la réalité! Et pour rester dans le domaine musical, le grand chef d'orchestre allemand Herbert von Karajan disait un jour: «L'art de diriger consiste à savoir abandonner la baguette pour

ne pas gêner l'orchestre.» Une réflexion que nous pouvons, sans trop nous tromper, coller à tes activités de président.

Monsieur le Président sortant du Grand Conseil, Monsieur le Vice-président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Chancelière d'Etat, Herr Vizestaatskanzler, Madame la Secrétaire générale du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs,

Unser Präsident Pascal Kuenlin hat die musikalischen Register unseres Parlaments in bestimmender Art und Weise geführt; mit einer leichten Prise Autorität. Er hat den verschiedenen Solisten von links bis rechts Raum für ihre Auftritte gegeben. Aber nur so weit, dass sie nicht das Gesamtbild der «Symphonie» störten.

Bref, cher Pascal, tu as fait comme Herbert von Karajan : tu as abandonné la baguette pour laisser parler l'orchestre! Un bon point pour toi! Par contre, un instrument que tu n'as pas oublié... la clochette! Mes oreilles s'en souviendront longtemps.

Du hast die Ratsglocke, um Ruhe im Ratssaal zu sorgen, oft gebraucht, aber eben, wie alle anderen zuvor mit mässigem Erfolg. Ich dagegen erschrak jedes Mal so heftig ob der schrillen Glocke direkt hinter meinen vom Tinnitus geplagten Ohren, dass es mich beinahe aus dem Sessel hob, auch heute wieder.

Mais voilà, c'est passé... Laissons un moment de côté la musique et la baguette du chef... Monsieur le Président sortant, cher Pascal, es-tu bien certain que tu ne souhaites pas prolonger ton mandat? Car, après cette session de décembre, tout particulièrement longue et astreignante, tu ne devrais vraiment pas être trop fatigué, non?

Nach dieser kurzen Dezembersession kannst Du unmöglich zu übermüdet sein, um im Februar 2014 diesen Sessel wieder einnehmen zu wollen... Sei es wie es sein mag... Gerne lasse ich Deinen Schwung auf mich übertragen. Ich werde ihn sicher gut gebrauchen können für die Bewältigung der anstehenden grossen Gesetespakete...

Mais parlons encore un peu de toi... Merci, Monsieur le Président, pour ta conduite efficace, compétente et toujours pleine d'humour de nos débats parlementaires. *Compétence* – grâce à ta préparation soignée des dossiers. *Efficacité* – grâce, aussi, à la vitesse de tes paroles... C'est peut-être d'ailleurs pour cela que nous avons connu des sessions aussi courtes. *Humour* – encore, malgré le sérieux des dossiers et des événements que tu as connus comme Président. Ton année aura été marquée, comme tu as déjà relevé:

1. par l'assermentation d'un nouveau Conseiller d'Etat,
2. par des débats constructifs autour de nos hôpitaux,
3. par l'adoption de paquets d'économies aux conséquences importantes pour notre canton et sa population.

So... Bald wirst Du, lieber Pascal, wieder etwas mehr Zeit für Deine Familie haben. Deine Ehefrau hat mir verraten, dass

Sie mit Dir gerne eine längere Reise unternehmen möchte. Inselflüpfen oder Städtereise? Du oder Ihr werdet das Ziel wählen. Die Vizepräsidenten des Grossen Rates steuern einen ersten kleinen Anteil bei.

En conclusion, Monsieur le Président sortant, cher Pascal, je reviens volontiers à la musique! J'ai le grand plaisir de partager ton rêve. Ton rêve de chef d'orchestre. Je t'offre en souvenir de ton année présidentielle cette véritable baguette de chef! Fais-en un usage!

Bon vent à toi, nos vœux t'accompagnent! Merci à toi, Président! Merci à vous, Mesdames et Messieurs, pour votre agréable attention!

—

- La séance est levée à 12 h 25.

Le Président:

Pascal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Rapport 2013-DAEC-23

24 septembre 2013

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 concernant les modifications du plan directeur cantonal à la suite de la modification du
 plan cantonal des transports**

Conformément à l'article 17 al. 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), nous vous transmettons, à titre consultatif, un rapport sur les modifications du plan directeur cantonal suite à la révision du plan cantonal des transports.

Comme le prévoit la procédure régissant les modifications du plan directeur cantonal, le Grand Conseil est informé de toute modification majeure du plan directeur cantonal avant son adoption par le Conseil d'Etat.

Le plan cantonal des transports est un instrument instauré par la loi du 20 septembre 1994 sur les transports. Cette dernière ne prévoit pas que cet objet soit soumis au Grand Conseil. Toutefois, afin de permettre une meilleure compréhension des modifications du plan directeur cantonal, la modification du plan cantonal des transports est également transmise au Grand Conseil.

Selon la loi sur les transports, le plan cantonal des transports lie les autorités cantonales et communales dès son adoption par le Conseil d'Etat. Il est cependant nécessaire d'intégrer ses principes liants au plan directeur cantonal afin de lier également la Confédération et les cantons voisins. Dès lors, les modifications du plan directeur cantonal sont présentées pour information au Grand Conseil avant leur adoption par le Conseil d'Etat. Le plan cantonal des transports et les modifications du plan directeur cantonal seront adoptés simultanément.

Ce rapport comprend les points suivants:

| | |
|---|----------|
| 1. Documents transmis au Grand Conseil | 1 |
| 2. Historique des travaux | 2 |
| 3. Buts de la révision du plan cantonal des transports | 2 |
| 4. Contenu des modifications du plan directeur cantonal | 2 |
| 5. Résumé du rapport de consultation publique | 2 |
| 6. Modifications apportées suite au traitement de la consultation publique | 3 |
| 7. Influence de la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire | 3 |
| 8. Suite des travaux | 4 |

1. Documents transmis au Grand Conseil

Afin de permettre une prise de connaissance complète du dossier, les documents suivants sont annexés à ce rapport:

- > les projets de texte et de rapport explicatif adaptés à la suite de la consultation publique et concernant les thèmes suivants: «Concept global des transports» et «transports publics». Les textes modifiés, par rapport au contenu actuel du plan directeur cantonal, sont mis en évidence

- par des caractères gras et italiques; les éléments modifiés suite à la consultation publique sont mis en évidence en rouge. Le texte du plan directeur, identifiable par la lettre T qui précède le numéro de page, constitue le contenu liant pour les autorités; le rapport explicatif, identifiable par la lettre R en français ou B en allemand qui précède le numéro de page, est uniquement explicatif;
- > le projet de modification du plan cantonal des transports, adapté suite à la consultation publique. Les parties modifiées par rapport au contenu actuel du plan cantonal

- des transports sont mises en évidence par des caractères gras; les éléments modifiés suite à la consultation publique sont mis en évidence en rouge;
- > le rapport sur la consultation publique de l'ensemble des documents, qui présente toutes les remarques formulées lors de la consultation publique et les réponses du Conseil d'Etat.

2. Historique des travaux

Les travaux de modification du plan cantonal des transports ont débuté en 2009. Comme le prévoit la loi sur les transports, ces travaux ont été suivis par le Groupe de coordination des transports, composé de représentants du Service de la mobilité, du Service de l'environnement et du Service des constructions et de l'aménagement.

Les projets de modifications du plan directeur cantonal ont été établis parallèlement à la révision du plan cantonal des transports.

Le plan cantonal des transports et les modifications du plan directeur cantonal ont été mis simultanément en consultation publique du 9 septembre au 9 novembre 2011, conformément à l'avis paru dans la Feuille d'avis officielle N° 36 du 9 septembre 2011.

3. Buts de la révision du plan cantonal des transports

La définition de la desserte en transports publics en fonction de l'utilisation du sol est définie depuis 2006 dans le plan cantonal des transports en fonction du type de transports publics, de leur cadence et de la distance à l'arrêt le plus proche.

Avant 2010, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) exigeait un niveau de desserte en transports publics d'une certaine qualité, mais seulement en cas d'utilisation intensive du sol. Depuis le 1^{er} janvier 2010, selon le nouvel article 94 LATEC, une desserte raisonnable en transports publics pour l'équipement de base des nouvelles zones à bâtir est requise.

Afin de permettre l'application de la notion définie dans la base légale cantonale, ce principe est concrétisé dans le cadre d'une modification du plan cantonal des transports. Cette modification est également mise à profit pour intégrer le système de RER Fribourg|Freiburg au chapitre consacré à la hiérarchie des transports publics fribourgeoise.

4. Contenu des modifications du plan directeur cantonal

4.1. Thème «Concept global des transports»

Il s'agit d'une adaptation légère du thème, consistant avant tout à mettre à jour les différentes références faites au plan cantonal des transports dans le texte. En outre, afin de mettre en cohérence le plan directeur cantonal avec le plan cantonal des transports révisé, la terminologie en matière de desserte en transports publics est adaptée: la notion de «bonne» desserte en transports publics remplace la notion de «très bonne» ou de «meilleure» desserte afin de tenir compte de l'introduction de la notion de desserte «raisonnable».

Dans la partie «Conséquences sur les instruments de planification», le paragraphe sur les études régionales intègre désormais la notion de «mobilité douce», en complément aux mesures visant à encourager l'utilisation des transports publics.

4.2. Thème «Transports publics»

Le principe de desserte raisonnable en transports publics, défini dans la LATEC, est introduit dans la partie «Problématique».

Le Réseau express régional fribourgeois (RER Fribourg|Freiburg) est intégré à la hiérarchie du réseau cantonal (principes de localisation).

Sous «Principes de coordination», la qualité de desserte minimale requise pour toute nouvelle mise en zone à bâtir, selon le plan cantonal des transports, est définie. En outre, afin de permettre l'application du facteur de multiplication de 1.4 pour le calcul du dimensionnement de la réserve en zone à bâtir communale, la qualité de desserte de niveau C selon le plan cantonal des transports est retenue comme minimum à atteindre.

Enfin, la carte du réseau des transports publics est mise à jour afin de prendre en compte l'introduction du RER.

5. Résumé du rapport de consultation publique

Le rapport de consultation présentant de façon exhaustive les remarques formulées lors de la consultation est joint au présent rapport.

Seuls les points principaux sont présentés ci-dessous.

5.1. Crainte de délaissier des portions entières du territoire

Beaucoup de communes craignent que l'application de la desserte raisonnable en transports publics ne leur permette plus

de se développer dans le futur. Cette crainte est fondée, dans la plupart des cas, sur une fausse interprétation de la portée des critères proposés. En réalité, un nombre très restreint de communes ne peut plus étendre ses zones à bâtir en raison d'une desserte insuffisante en transports publics.

Afin de rassurer les communes sur la portée réelle de l'application de ce principe, une carte indicative de la desserte raisonnable en transports publics a été ajoutée à la fin du rapport explicatif du thème «Transports publics» du plan directeur cantonal. Cette carte est fortement évolutive et sera tenue à jour par le Service de la mobilité.

5.2. Rejet de la densification

Un certain nombre de remarques vont dans le sens d'un rejet de la densification de l'urbanisation du territoire. La question de la densification n'est pas le sujet de la révision du plan cantonal des transports, ni des modifications du plan directeur cantonal. Cette thématique devra être étudiée lors de la future révision totale du plan directeur cantonal.

5.3. Crainte de remise en question des zones existantes

Un certain nombre de remarques fait état d'une crainte que les zones à bâtir légalisées aujourd'hui soient remises en question par les nouveaux critères du plan cantonal des transports. Or, seules les nouvelles zones à bâtir sont concernées. Les zones préexistantes bénéficient de la garantie de la situation acquise sous l'ancien droit.

5.4. Demande d'amélioration des transports publics sur tout le territoire

Certaines prises de position vont dans le sens d'une demande d'augmentation du nombre de transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal afin de compenser les exigences de desserte applicables aux nouvelles zones à bâtir. L'amélioration de la desserte doit être examinée en fonction des ressources financières à disposition.

5.5. Modification des critères

De nombreuses prises de position, en particulier à l'échelle des communes, demandent un assouplissement des critères de détermination de la desserte raisonnable en transports publics.

A l'inverse, la Confédération estime que les critères du plan directeur cantonal ne sont pas assez sévères pour avoir un effet positif sur l'aménagement du territoire du canton de Fribourg. Vu les explications apportées, il semble que le maintien des critères est un choix proportionné.

5.6. Crainte pour les planifications (PAL) en cours

Certaines communes craignent que les nouveaux critères de desserte en transports publics aient un effet négatif sur leur plan d'aménagement local en cours de révision. L'article 94 LATeC est de toute manière déjà applicable depuis le 1^{er} janvier 2010. La modification du plan cantonal des transports permet justement au canton d'examiner de façon plus objective et transparente ce principe lors de l'examen des plans d'aménagement local.

6. Modifications apportées suite au traitement de la consultation publique

Afin de répondre à certaines attentes et incompréhensions relevées à l'issue de la consultation publique, des explications complémentaires ont été intégrées sous forme de texte dans le rapport explicatif du thème «Transports publics» du plan directeur cantonal, notamment sur la portée de l'application du principe de desserte raisonnable au niveau des plans d'aménagement local et des permis de construire.

Une carte indicative du niveau de desserte raisonnable à l'échelle du canton a en outre été ajoutée en fin de rapport explicatif du thème «Transports publics». Il s'agit de donner un aperçu des possibilités d'urbanisation à l'échelle du canton suite à l'application du critère de desserte raisonnable selon le plan cantonal des transports.

Afin de compléter les explications sur la manière dont les critères de desserte sont calculés, une carte des catégories de chaque arrêt de transports publics du canton a également été intégrée dans la partie explicative du plan cantonal des transports.

7. Influence de la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Sous réserve de l'entrée en vigueur prochaine de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée, la présente modification va dans le sens de son nouvel article 3 al. 3 let. a, qui demande de «répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics».

La modification permet d'ores et déjà de répondre en partie aux exigences fixées par la modification du Guide pour la planification directrice, document actuellement en consultation, pour les aspects «coordination de l'urbanisation et des transports».

8. Suite des travaux

Le plan cantonal des transports et les modifications du plan directeur cantonal seront adoptés par le Conseil d'Etat. Le Conseil fédéral devra, par la suite, approuver les modifications du plan directeur cantonal. Les textes adoptés du plan directeur cantonal seront distribués aux détenteurs du plan à la fin de l'année 2013.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte des modifications du plan directeur cantonal suite à la modification du plan cantonal des transports.

Bericht 2013-DAEC-23

24. September 2013

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
 über die Änderungen des kantonalen Richtplans im Zusammenhang mit den Änderungen
 des kantonalen Verkehrsplans**

Gestützt auf Artikel 17 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) legen wir dem Grossen Rat einen Bericht über die Änderungen des kantonalen Richtplans zur Information vor. Diese Änderungen sind die Folge der Anpassungen am kantonalen Verkehrsplan.

Damit wird der Grosse Rat wie im einschlägigen Verfahren vorgesehen über grössere Änderungen des kantonalen Richtplans informiert, bevor sie vom Staatsrat angenommen werden.

Der kantonale Verkehrsplan wurde mit dem Verkehrsgesetz vom 20. September 1994 eingeführt. Dieses Gesetz sieht zwar nicht vor, dass Änderungen des kantonalen Verkehrsplans dem Grossen Rat unterbreitet werden. Doch zum besseren Verständnis der Änderungen des kantonalen Richtplans werden die Änderungen des kantonalen Verkehrsplans dem Grossen Rat trotzdem zur Kenntnis gebracht.

Laut Verkehrsgesetz wird der kantonale Verkehrsplan bereits mit der Genehmigung durch den Staatsrat für Kantons- und Gemeindebehörden verbindlich. Trotzdem müssen die im Verkehrsplan festgehaltenen Grundsätze auch in den kantonalen Richtplan integriert werden; denn nur so werden sie auch für Bund und Nachbarkantone bindend. Deshalb legt der Staatsrat dem Grossen Rat die Änderungen des kantonalen Richtplans vor ihrer Annahme zur Information vor. Der Staatsrat wird die Änderungen des kantonalen Verkehrsplans und diejenigen des kantonalen Richtplans gleichzeitig annehmen.

Dieser Bericht ist wie folgt gegliedert:

| | |
|---|------------|
| 1. Dem grossen Rat vorgelegte Unterlagen | 139 |
| 2. Rückblick | 140 |
| 3. Ziele der Verkehrsplanänderungen | 140 |
| 4. Vorgeschlagene Änderungen im kantonalen Richtplan | 140 |
| 5. Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts | 140 |
| 6. Änderungen infolge der öffentlichen Vernehmlassung | 141 |
| 7. Einfluss der Teilrevision des Bundesgesetzes über die Raumplanung | 141 |
| 8. Das weitere Vorgehen | 142 |

1. Dem grossen Rat vorgelegte Unterlagen

Damit sich der Grosse Rat einen vollständigen Überblick über das Dossier verschaffen kann, werden dem vorliegenden Bericht folgende Dokumente beigelegt:

- > Der nach der Vernehmlassung angepasste Entwurf des Textes und des erläuternden Berichts zu den folgenden Themen: «Gesamtverkehrskonzept» und «Öffentlicher

Verkehr». Die Änderungen, die am kantonalen Richtplan angebracht werden sollen, sind durch Fett- und Kursivdruck kenntlich gemacht. Die Änderungen infolge der öffentlichen Vernehmlassung sind rot hervorgehoben. Der Richtplantext, der mit dem Buchstaben T vor der Seitenzahl gekennzeichnet ist, ist für die Behörden verbindlich. Der Bericht (R im Französischen bzw. B im

- Deutschen vor der Seitenzahl) hat informativen Charakter.
- > Der nach der Vernehmlassung angepasste Entwurf der Änderungen des kantonalen Verkehrsplans. Die Änderungen im Vergleich zum heute gültigen Text sind durch Fettdruck kenntlich gemacht. Die Änderungen infolge der öffentlichen Vernehmlassung sind rot hervorgehoben.
 - > Der Bericht über die öffentliche Vernehmlassung. Darin sind sämtliche eingereichten Bemerkungen sowie die Antworten des Staatsrats aufgeführt.

2. Rückblick

Die Arbeiten für die Änderung des kantonalen Verkehrsplans begannen im Jahr 2009. Wie im Verkehrsgesetz vorgesehen, wurden diese Arbeiten von der Koordinationsgruppe für Verkehr begleitet, die sich aus Vertretern des Amtes für Mobilität, des Amtes für Umwelt und des Bau- und Raumplanungsamts zusammensetzt.

Parallel dazu wurden die Änderungsentwürfe des kantonalen Richtplans verfasst.

Die Änderungen des kantonalen Verkehrsplans und die entsprechenden Änderungen des kantonalen Richtplans waren beide vom 9. September bis 9. November 2011 in der öffentlichen Vernehmlassung (siehe Amtsblatt Nr. 36 vom 9. September 2011).

3. Ziele der Verkehrsplanänderungen

Seit 2006 definiert der kantonale Verkehrsplan die nutzungsabhängigen Erschliessungsanforderungen für den öffentlichen Verkehr. Kriterien sind die Art des Verkehrsmittels, die Kursintervalle sowie die Distanz zur nächsten Haltestelle.

Vor 2010 verlangte das Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG) eine hinreichende Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr, jedoch nur für Zonen mit intensiver Bodennutzung. Das totalrevidierte RPBG, das seit dem 1. Januar 2010 in Kraft ist, sieht in Artikel 94 im Rahmen der Groberschliessung den angemessenen Anschluss zu einem öffentlichen Verkehrsmittel für alle neuen Bauzonen vor.

Um die Anwendung des in der kantonalen Gesetzgebung definierten Begriffs zu ermöglichen, wird nun der Grundsatz im Rahmen der Verkehrsplanänderung konkret umgesetzt. Gleichzeitig wird die RER Fribourg|Freiburg in das Kapitel zur Netzhierarchie aufgenommen.

4. Vorgeschlagene Änderungen im kantonalen Richtplan

4.1. Thema «Gesamtverkehrskonzept»

Dieses Thema wird nur geringfügig geändert; es handelt sich vor allem um eine Nachführung der Verweise auf den kantonalen Verkehrsplan. Damit Richtplan und Verkehrsplan kohärent sind, wurde zudem die Terminologie zur Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr angepasst: Um das neu eingeführte Konzept des «angemessenen Anschlusses» zu berücksichtigen, ersetzt die «gute» Verkehrserschliessung die «sehr gute» bzw. «beste» Erschliessung.

Im Abschnitt «Regionalstudien» des Punkts «Auswirkungen auf die Planungsinstrumente» wurde in Ergänzung zu den Massnahmen zur Förderung des öffentlichen Verkehrs die Förderung des Langsamverkehrs in den Richtplantext aufgenommen.

4.2. Thema «Öffentlicher Verkehr»

Im Punkt «Problemstellung» wird der Grundsatz des angemessenen Anschlusses zu einem öffentlichen Verkehrsmittel nach RPBG eingeführt.

Das Freiburger Regio-S-Bahnnetz (RER Fribourg|Freiburg) wird in die Hierarchie des kantonalen Netzes integriert (unter «Grundsätze zum Standort»).

Im Punkt «Grundsätze zur Koordination» wird für neue Bauzonen der minimale Erschliessungsgrad gemäss kantonalem Verkehrsplan definiert. Ausserdem wird festgelegt, dass die Gemeinden in den Genuss des Faktors 1.4 für die Dimensionierung der Baureserven kommen, wenn der Erschliessungsgrad die Klasse C gemäss kantonalem Verkehrsplan erreicht.

Und schliesslich wird der Plan mit dem Netz des öffentlichen Verkehrs nachgeführt, um der Einführung der RER Fribourg|Freiburg Rechnung zu tragen.

5. Zusammenfassung des Vernehmlassungsberichts

Der Vernehmlassungsbericht mit allen Bemerkungen, die anlässlich der öffentlichen Vernehmlassung eingereicht wurden, ist im Anhang beigelegt.

Nachfolgend werden deshalb nur die wichtigsten Punkte behandelt.

5.1. Befürchtung, ganze Teile des Kantonsgebiets würden vernachlässigt

Zahlreiche Gemeinden befürchteten, dass der Grundsatz des angemessenen Anschlusses zu einem öffentlichen Verkehrsmittel ihre zukünftige Entwicklung verunmöglichen werde.

Diese Befürchtung ist in den meisten Fällen unbegründet und die Folge einer unzutreffenden Interpretation der Wirksamkeit der vorgeschlagenen Kriterien. In Wahrheit wird lediglich eine ganz kleine Zahl der Gemeinden ihre Bauzonen wegen einer ungenügenden Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr nicht mehr ausweiten können.

Damit sich die Gemeinden ein Bild zur tatsächlichen Wirksamkeit dieses Grundsatzes machen können, wurde dem erläuternden Bericht zum Thema «Öffentlicher Verkehr» des kantonalen Richtplans eine Karte mit indikativem Charakter beigefügt, auf der die angemessenen Erschliessungsgüteklassen des öffentlichen Verkehrs abgebildet sind. Es handelt sich um eine dynamische Karte, die vom Amt für Mobilität regelmässig nachgeführt werden wird.

5.2. Ablehnung der Verdichtung

In einigen Bemerkungen kam die Ablehnung einer verdichteten Siedlungsentwicklung zum Ausdruck. Die Verdichtung ist indes nicht Gegenstand der hier behandelten Änderungen – weder im kantonalen Verkehrsplan noch im kantonalen Richtplan. Dieses Thema wird vielmehr anlässlich der Totalrevision des kantonalen Richtplans behandelt werden müssen.

5.3. Befürchtung, bestehende Zonen könnten infrage gestellt werden

Einige Vernehmlassungsadressaten befürchteten, dass bestehende Bauzonen wegen der neuen Erschliessungskriterien im kantonalen Verkehrsplan infrage gestellt werden könnten. Es ist jedoch so, dass einzig neue Bauzonen betroffen sind. Gebiete, die vor dem Inkrafttreten des neuen RPBG eingezont wurden, profitieren von der Garantie der Besitzstandswahrung und unterstehen dem ursprünglichen Gesetz.

5.4. Wunsch nach einer Verbesserung des öffentlichen Verkehrsangebots auf dem gesamten Kantonsgebiet

Einige Vernehmlassungsadressaten setzten sich für einen Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots auf dem gesamten Kantonsgebiet ein, um so die Vorgaben bezüglich Erschliessungsqualität für neue Bauzonen zu kompensieren. Dem ist zu entgegnen, dass der Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots vor dem Hintergrund der finanziellen Mittel geprüft werden muss.

5.5. Änderung der Kriterien

In zahlreichen Voten – namentlich der Gemeinden – wurde die Aufweichung der Kriterien für die Bestimmung des angemessenen Anschlusses zu einem öffentlichen Verkehrsmittel verlangt.

Auf der anderen Seite steht der Bund, für den die Kriterien im kantonalen Richtplan nicht genügend streng sind, um die Raumplanung im Kanton Freiburg positiv zu beeinflussen. Alles in allem scheint die Beibehaltung der Kriterien eine adäquate Lösung zu sein.

5.6. Befürchtung für die laufenden Planungen (OP)

Einige Gemeinden befürchteten, dass die neuen Kriterien für die Erschliessung durch die öffentlichen Verkehrsmittel negative Folgen auf die bei ihnen laufende Ortsplanungsrevision haben könnten. Hierzu ist Folgendes zu sagen: Artikel 94 RPBG ist auch ohne die hier behandelten Änderungen und schon seit dem 1. Januar 2010 anwendbar. Die Änderung des kantonalen Verkehrsplans erlaubt es hingegen dem Staat, die Frage der angemessenen Erschliessung im Rahmen der Prüfung der Ortspläne objektiver und transparenter zu beurteilen.

6. Änderungen infolge der öffentlichen Vernehmlassung

Angeichts gewisser Erwartungen und Missverständnisse, die bei der öffentlichen Vernehmlassung zum Vorschein traten, wurden namentlich im erläuternden Bericht zum Thema «Öffentlicher Verkehr» zusätzliche Erklärungen eingefügt und insbesondere die Wirksamkeit des Grundsatzes einer angemessenen Erschliessung auf der Ebene der Ortspläne und der Baubewilligungsgesuche näher erläutert.

Am Ende des erläuternden Berichts zum Thema «Öffentlicher Verkehr» wurde eine Karte mit indikativem Charakter zur angemessenen Erschliessungsgüteklasse angehängt. Diese Karte gibt einen Überblick über die Besiedlungsmöglichkeiten im Kanton in Anwendung der Kriterien für einen angemessenen Anschluss laut kantonaalem Verkehrsplan.

Um die Erläuterungen zur Berechnung der Erschliessungskriterien zu ergänzen, wurde zudem ein Plan mit den Kategorien der öffentlichen Haltestellen des Kantons in den erläuternden Teil des kantonalen Verkehrsplans eingefügt.

7. Einfluss der Teilrevision des Bundesgesetzes über die Raumplanung

Unter Vorbehalt des baldigen Inkrafttretens des teilrevidierten Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) gehen die hier behandelten Änderungen auf kantonaler Ebene in die Richtung des neuen Wortlauts von Artikel 3 Abs. 3 Bst. a RPG; denn dieser geänderten Bestimmung gemäss sollen «Wohn- und Arbeitsgebiete einander zweckmässig zugeordnet sein und schwergewichtig an Orten geplant werden, die auch mit dem öffentlichen Verkehr angemessen erschlossen sind».

Mit den Änderungen werden ausserdem im Bereich «Abstimmung Siedlung und Verkehr» jetzt schon gewisse Vorgaben der Ergänzung des Leitfadens für die Richtplanung, die gegenwärtig in Vernehmlassung ist, erfüllt.

8. Das weitere Vorgehen

Der Staatsrat wird die Änderungen des kantonalen Verkehrsplans und diejenigen des kantonalen Richtplans gleichzeitig annehmen. Der Bundesrat wird darauf die Texte des kantonalen Richtplans genehmigen. Die genehmigten Texte des kantonalen Richtplans werden Ende 2013 den Inhabern des Plans zugestellt werden.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, die Änderungen des kantonalen Richtplans im Zusammenhang mit den Änderungen des kantonalen Verkehrsplans zur Kenntnis zu nehmen.

Projet du 19.11.2013

Entwurf vom 19.11.2013

Décret

2013-DIAF-67

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible,
en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat

Dekret

2013-DIAF-67

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf
Papier bei der Staatskanzlei erhältlich

Message 2013-DICS-29

7 octobre 2013

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation»

Conformément aux articles 102 et 112 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée (art. 127 LEDP) et intitulée «Centre cantonal de natation».

Déposée le 2 mai 2013 par le Comité d'initiative «Centre cantonal de natation», cette initiative législative entièrement rédigée tend à une révision partielle de la loi du 16 juin 2010 sur le sport (RSF 460.1). Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* du 12 juillet 2013. Le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative sont transmis au Grand Conseil sous la forme du présent message (art. 116 al. 1 LEDP).

Dans le cadre de la présente procédure, le Grand Conseil est invité à statuer sur la validité de l'initiative (art. 117 al. 1 LEDP).

1. Aboutissement de l'initiative

Il y a lieu de constater que l'initiative législative «Centre cantonal de natation» est venue à chef au terme de la procédure applicable en matière d'initiative, à savoir:

- > dépôt de la demande d'initiative à la Chancellerie d'Etat le 25 janvier 2013 (art. 112 LEDP);
- > publication par la Chancellerie d'Etat de la demande d'initiative dans la *Feuille officielle* N° 5 du 1^{er} février 2013, fixant le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative du 2 février 2013 au 2 mai 2013 (art. 115 LEDP);
- > dépôt des listes de signatures à la Chancellerie d'Etat le 2 mai 2013 (art. 107 LEDP);
- > procédure de contrôle et dénombrement des signatures conformément aux articles 108 à 110 LEDP;
- > décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signatures valables à 10 537, publiée dans la *Feuille officielle* N° 28 du 12 juillet 2013 (art. 111 LEDP).

2. Texte de l'initiative

Le texte de l'initiative législative, entièrement rédigée, est le suivant:

La loi du 16 juin 2010 sur le sport (RSF 460.1) est modifiée comme il suit:

Art. 8 al. 1, 2^e phr., et al. 3 (nouveau)

¹ (...). Il [l'Etat] doit également soutenir la construction d'installations sportives de niveaux cantonal et national destinées au sport de loisirs et/ou au sport de performance.

³ Il assure le financement d'un centre cantonal de natation dans un délai de trois ans après l'acceptation de l'initiative par le peuple.

Art. 10 al. 2 let. e (nouvelle)

[Le Fonds [cantonal du sport] a pour buts:]

e) d'assurer le financement d'infrastructures cantonales.

3. Validité de l'initiative

L'article 117 al. 1 LEDP prescrit que le Grand Conseil statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative. Selon l'article 117 al. 1^{bis} LEDP, l'initiative doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.

L'initiative porte sur un objet déterminé de manière précise et répond ainsi à l'exigence d'unité de la matière posée par la disposition précitée. Aucun élément ne permet de retenir que la proposition formulée soit contraire au droit supérieur (fédéral ou international) ou à la Constitution du canton de Fribourg. Finalement, l'initiative concerne un objet susceptible, le cas échéant, d'être exécuté.

Toutes conditions remplies, l'initiative législative «Centre cantonal de natation» peut être validée.

4. Procédure ultérieure

La validité de l'initiative doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, rendue sous la forme d'un décret et sujette à recours par-devant le Tribunal fédéral.

La procédure ultérieure, pour une initiative entièrement rédigée, est régie par l'article 127 LEDP. Si le Grand Conseil décide

de se rallier à l'initiative, celle-ci devient une loi soumise à referendum. Si le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant la validité de l'initiative. S'il décide de ne pas s'y rallier, il peut également, dans un délai de deux ans dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet; la votation a lieu dans le délai de cent huitante jours dès l'adoption du contre-projet par le Grand Conseil.

5. Conclusion

Le Grand Conseil est invité à constater la validité de l'initiative «Centre cantonal de natation».

Conformément aux indications formulées ci-dessus, suite à l'entrée en force du décret proposé, il appartiendra au Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, de se prononcer ultérieurement sur la question de son ralliement à l'initiative.

Nous vous invitons à adopter le projet de décret ci-joint.

Botschaft 2013-DICS-29

7. Oktober 2013

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Gesetzesinitiative in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Kantonales Schwimmzentrum»

Gemäss den Artikeln 102 und 112 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) unterbreiten wir Ihnen den Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Gesetzesinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs (Art. 127 PRG) «Kantonales Schwimmzentrum».

Mit dieser Gesetzesinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs, die am 2. Mai 2013 vom Initiativkomitee «Kantonales Schwimmzentrum» eingereicht wurde, wird eine Teilrevision des Sportgesetzes vom 16. Juni 2010 (SGF 460.1) verlangt. Im *Amtsblatt* vom 12. Juli 2013 wurde festgestellt, dass die Initiative zustande gekommen ist. Das Ergebnis der Auszählung der Unterschriften und der Text der Initiative werden dem Grossen Rat in Form dieser Botschaft überwiesen (Art. 116 Abs. 1 PRG).

Im Rahmen dieses Verfahrens wird der Grosse Rat eingeladen, über die Gültigkeit der Initiative zu entscheiden (Art. 117 Abs. 1 PRG).

1. Zustandekommen der Initiative

Man kann feststellen, dass die Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmzentrum» am Ende des Verfahrens, das für die Gesetzesinitiative gilt, zustande kam:

- > Einreichung des Initiativbegehrens bei der Staatskanzlei am 25. Januar 2013 (Art. 112 PRG);
- > Veröffentlichung des Initiativbegehrens durch die Staatskanzlei im *Amtsblatt* Nr. 5 vom 1. Februar 2013; der Beginn der Frist für die Unterschriftensammlung zur Unterstützung der Initiative wurde auf den 2. Februar 2013 und das Ende auf den 2. Mai 2013 festgesetzt (Art. 115 PRG);
- > Einreichung der Unterschriftenbogen bei der Staatskanzlei am 2. Mai 2013 (Art. 107 PRG);
- > Kontroll- und Auszählungsverfahren für die Unterschriften gemäss den Artikeln 108–110 PRG;
- > Entscheidung der Staatskanzlei, dass die Zahl der gültigen Unterschriften 10 537 beträgt; er wurde im *Amtsblatt* Nr. 28 vom 12. Juli 2013 veröffentlicht (Art. 111 PRG).

2. Text der Initiative

Der Text der Gesetzesinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs lautet wie folgt:

Das Sportgesetz vom 16. Juni 2010 (SGF 460.1) wird wie folgt geändert:

Art. 8 Abs. 1, 2. Satz, und Abs. 3 (neu)

¹ (...). Er [der Staat] muss auch den Bau von Sportanlagen von kantonaler und nationaler Bedeutung für den Freizeit- und/oder den Leistungssport unterstützen.

³ Er stellt innert drei Jahren nach Annahme der Initiative durch das Volk die Finanzierung eines kantonalen Schwimmzentrums sicher.

Art. 10 Abs. 2 Bst. e (neu)

^f Der Fonds [der kantonale Sportfonds] dient folgenden Zwecken:.

e) Gewährleistung der Finanzierung von kantonalen Infrastrukturen.

3. Gültigkeit der Initiative

Laut Artikel 117 Abs. 1 PRG befindet der Grosse Rat über die materielle und formelle Gültigkeit der Initiative. Laut Artikel 117 Abs. 1^{bis} PRG darf die Initiative nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen, muss durchführbar sein und die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe wahren.

Die Initiative betrifft einen genau bestimmten Gegenstand und entspricht daher der Anforderung an die Einheit der Materie, die von der oben erwähnten Bestimmung vorge-schrieben wird. Nichts deutet darauf hin, dass der in der Initiative formulierte Antrag dem höheren (Bundes- oder internationalen) Recht oder der Verfassung des Kantons Freiburg widerspricht. Sie betrifft schliesslich einen Gegenstand, der durchführbar ist.

Da alle Voraussetzungen erfüllt sind, kann die Gesetzesinitiative «Kantonales Schwimmzentrum» für gültig erklärt werden.

4. Weiteres Verfahren

Der Grosse Rat muss die Gültigkeit der Initiative in Form eines Dekrets beschliessen, das mit Beschwerde beim Bundesgericht angefochten werden kann.

Das weitere Verfahren für eine Initiative, die in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formuliert wird, ist in Artikel 127 PRG geregelt. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative an, so wird diese zu einem Gesetz, das dem Referendum unterstellt ist. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an und arbeitet er keinen Gegenvorschlag aus, so findet die Volksabstimmung innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative statt. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so kann er innert zwei Jahren seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative einen Gegenvorschlag ausarbeiten; die Volksabstimmung findet innert 180 Tagen seit der Verabschiedung des Gegenvorschlags durch den Grossen Rat statt.

5. Schlussantrag

Der Grosse Rat wird eingeladen, die Gültigkeit der Initiative «Kantonales Schwimzentrum» festzustellen.

Gemäss den oben formulierten Angaben muss der Grosse Rat auf Antrag des Staatsrats nach dem Inkrafttreten des Dekrets später entscheiden, ob er sich der Initiative anschliessen will.

Wir laden Sie ein, den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Décret

du

**constatant la validité de l'initiative législative
entièrement rédigée «Centre cantonal de natation»**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

Vu le message du Conseil d'Etat du 7 octobre 2013;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

La validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de natation» est constatée.

Art. 2

L'initiative sera soumise à votation populaire dans le délai d'une année dès l'adoption du présent décret, sauf si le Grand Conseil se rallie à l'initiative (art. 127 al. 1 LEDP) ou s'il décide d'élaborer un contre-projet (art. 127 al. 3ss LEDP).

Dekret

vom

**über die Gültigkeit der Gesetzesinitiative in der Form eines
ausgearbeiteten Entwurfs «Kantonales Schwimmbad»**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 7. Oktober 2013;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Gesetzesinitiative in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Kantonales Schwimmbad» ist gültig.

Art. 2

Die Initiative wird innert eines Jahres nach Verabschiedung dieses Dekrets dem Volk zur Abstimmung unterbreitet, ausser wenn der Grosse Rat sich der Initiative anschliesst (Art. 127 Abs. 1 PRG) oder beschliesst, einen Gegenvorschlag auszuarbeiten (Art. 127 Abs. 3 ff. PRG).

GRAND CONSEIL

2013-DICS-29

Propositions de la Commission ordinaire

Projet de décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée « pour un centre cantonal de natation »

La Commission ordinaire,

composée de Markus Bapst, Jean Bertschi, Bruno Fasel-Roggo, Daniel Gander, Fritz Glauser, Yvan Hunziker, Guy-Noël Jelk et Nicolas Repond, sous la présidence de Gabrielle Bourguet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 27 novembre 2013

GROSSER RAT

2013-DICS-29

Antrag der Ordentliche Kommission

Dekretsentswurf über die Gültigkeit der Gesetzesinitiative in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Kantonales Schwimzentrum»

Die Ordentliche Kommission

unter dem Präsidium von Gabrielle Bourguet und mit den Mitgliedern Markus Bapst, Jean Bertschi, Bruno Fasel-Roggo, Daniel Gander, Fritz Glauser, Yvan Hunziker, Guy-Noël Jelk und Nicolas Repond

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 27. november 2013

Message 2013-DSJ-35

15 octobre 2013

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi portant adhésion à la modification du concordat instituant
 des mesures contre la violence lors de manifestations sportives**

Le présent message est structuré de la manière suivante:

| | |
|--|----------|
| 1. Historique | 1 |
| 1.1. Le concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives | 1 |
| 1.2. La loi d'adhésion du 11 septembre 2009 | 2 |
| 1.3. Les mesures d'exécution prises par le Conseil d'Etat | 2 |
| <hr/> | |
| 2. Les modifications du 2 février 2012 du concordat DE 2007 | 2 |
| 2.1. Evolution de la violence dans le sport au niveau suisse | 2 |
| 2.2. Le concordat révisé du 2 février 2012 | 2 |
| 2.3. Les principaux changements | 3 |
| 2.4. Le régime de l'autorisation | 3 |
| 2.5. Les recommandations de la CCDJP du 20 novembre 2012 | 3 |
| 2.6. Etat de la ratification dans les cantons | 3 |
| <hr/> | |
| 3. Le projet de loi d'adhésion aux modifications du concordat | 4 |
| 3.1. Evolution dans le canton de Fribourg | 4 |
| 3.2. Etroite collaboration entre les partenaires | 4 |
| 3.3. Le projet de loi d'adhésion | 4 |
| 3.3.1. Généralités | 4 |
| 3.3.2. Mise en œuvre du régime de l'autorisation dans le canton de Fribourg | 4 |
| 3.3.3. Mise en œuvre du concordat révisé: vente d'alcool | 5 |
| 3.3.4. Mise en œuvre de la loi d'adhésion: frais de sécurité | 5 |
| 3.3.5. Dispositions d'exécution de la loi d'adhésion | 5 |
| <hr/> | |
| 4. Commentaire des dispositions du projet | 5 |
| <hr/> | |
| 5. Incidences du concordat révisé | 6 |

1. Historique

1.1. Le concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Le phénomène de la violence autour des manifestations sportives préoccupe l'opinion publique et les autorités depuis de nombreuses années. Dans la perspective de l'organisation en Suisse du Championnat d'Europe de football 2008 et du Championnat du monde de hockey sur glace 2009, différentes mesures préventives ont été introduites dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure (LMSI, RS 120), afin d'assurer un déroulement optimal de ces grandes compétitions.

Faute de base constitutionnelle suffisante au niveau fédéral, la plupart de ces mesures – interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police et garde à vue – ont été limitées dans le temps puis reprises dans le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RSF 559.71; ci-après: le concordat). En revanche, la création d'une banque de données sur le hooliganisme a été considérée comme une mesure relevant du droit fédéral.¹

¹ Cette mesure est ancrée à l'article 24a LMSI et a fait l'objet de 2 ordonnances fédérales: l'ordonnance du Conseil fédéral du 4 décembre 2009 sur les mesures de police administrative de l'Office fédéral de la police et sur le système d'information HOOGAN (RS 120.52) et l'ordonnance du DFJP du 14 mars 2009 sur les droits d'accès au système d'information HOOGAN (RS 120.253).

Le concordat a été adopté le 15 novembre 2007 par la Conférence des Directrices et Directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Il prévoit également que les autorités compétentes peuvent émettre, à l'intention des organisateurs et organisatrices de manifestations sportives, la recommandation de prononcer des interdictions de stades contre des personnes qui ont commis des actes de violence à l'extérieur du stade (art. 10).

1.2. La loi d'adhésion du 11 septembre 2009

Le 11 septembre 2009, le Grand Conseil a adopté par 80 voix sans opposition la loi d'adhésion au concordat du 15 novembre 2007 (RSF 559.7; ci-après: la loi d'adhésion de 2009). Dans ce cadre, il a délégué au Conseil d'Etat la compétence d'édicter des obligations particulières à la charge des propriétaires ou utilisateurs d'endroits où sont exercées des manifestations sportives (art. 2 al. 2 let. a à c de la loi d'adhésion de 2009). Il s'agit des obligations de prononcer des interdictions de manifestations sportives (let. a), de prendre des mesures de sécurité suffisantes (let. b) et de dénoncer les comportements violents (let. c).

La loi d'adhésion de 2009 confère aux préfets la compétence de décider de l'interdiction préventive de manifestations sportives à risque (art. 2 al. 4) et à la Police cantonale celle de saisir des matériels dangereux (art. 2 al. 3). Par son article 3, elle modifie également l'article 42 al. 2 let. c de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale en y introduisant une obligation des organisateurs de prendre en charge tout ou partie des frais liés au service d'ordre et de protection, s'ils ont gravement violé leurs obligations dans le domaine de la sécurité.

1.3. Les mesures d'exécution prises par le Conseil d'Etat

Le 30 mars 2010, le Conseil d'Etat a édicté une ordonnance organisant les mesures pour lutter contre la violence lors de manifestations sportives (RSF 559.72), en application de l'article 2 al. 2 let. b de la loi d'adhésion de 2009.

L'ordonnance précise les attributions des préfets et de la Police cantonale. Les préfets veillent au bon déroulement des manifestations sportives et planifient les mesures adéquates en collaboration avec la Police cantonale (art. 2 al. 1 et 2). Ils vérifient en outre les décisions de garde à vue prises par la Police cantonale (art. 2 al. 3 let b). Quant à cette dernière, elle ordonne les interdictions de périmètre (art. 3 al. 2 let. b), les obligations de se présenter (let. c) et les gardes à vue (let. d).

Comme le concordat allait être révisé, l'ordonnance spéciale¹ destinée à mettre en œuvre les deux obligations spécifiques

des organisateurs prévues dans la loi d'adhésion de 2009, soit l'obligation de prononcer des interdictions de manifestations (art. 2 al. 2 let. a de la loi d'adhésion de 2009) et celle de dénoncer (let. c), n'a pas encore été élaborée.

2. Les modifications du 2 février 2012 du concordat DE 2007

2.1. Evolution de la violence dans le sport au niveau suisse

Si les mesures introduites dans la LMSI ont permis un déroulement satisfaisant des compétitions internationales en 2008 et en 2009 dans notre pays, on a assisté par la suite à un regain de violence durant les championnats nationaux de football et de hockey sur glace. Le point culminant de cette évolution a été atteint lors du match du 2 octobre 2011 entre le Grasshopper Club Zurich et le FC Zurich, qui a dû être interrompu suite aux débordements des supporters.

D'autres incidents ont eu lieu plus récemment, comme le défilé de milliers de supporters du FC Bâle et du Grasshopper Club Zurich en ville de Berne avant la finale de la Coupe suisse le 20 mai 2013. S'ils sont moins graves que ceux du 2 octobre 2011, ces incidents n'en ont pas moins frappé l'opinion publique.

Dans le domaine du hockey sur glace, la situation s'est améliorée depuis deux à trois ans. Ce sont surtout les matchs de football qui donnent maintenant lieu à des incidents violents. La CCDJP estime qu'au niveau suisse, les coûts de l'engagement de la police pour assurer la sécurité des matchs de football et de hockey sur glace s'élèvent à environ 25 millions de francs par an.

A fin juillet 2013, 1368 personnes étaient enregistrées dans le système d'information HOOGAN. Parmi elles, 71% sont liées au milieu du football et 29% à celui du hockey sur glace. 50% des personnes ont entre 19 et 24 ans, 28% entre 25 et 29 ans et 14% entre 30 et 39 ans. Les infractions les plus fréquentes sont les infractions à la loi sur les explosifs (297 mesures actives), l'émeute (274) ainsi que la violence ou les menaces contre les autorités et les fonctionnaires (180).

2.2. Le concordat révisé du 2 février 2012

Refusant de considérer la violence dans le sport comme un phénomène de société inévitable, la CCDJP a modifié le 2 février 2012, par 31 voix sans opposition ni abstention, le concordat du 15 novembre 2007, afin de renforcer le dispositif préventif mis en place pour éloigner durablement les hooligans des manifestations sportives.

Pour l'exposé exhaustif des motifs qui ont amené les Directrices et Directeurs cantonaux de justice et police à modifier le concordat, nous vous renvoyons au Rapport de la CCDJP

¹ L'article 1 al. 2 de l'ordonnance du 30 mars 2010 organisant les mesures pour lutter contre la violence lors de manifestations sportives précise que ces obligations spécifiques feront l'objet d'une ordonnance spéciale.

sur la modification du concordat du 15 novembre 2007, qui se trouve en annexe du présent message.

2.3. Les principaux changements

La révision du concordat vise à lutter plus efficacement contre la violence autour des manifestations sportives. Elle renforce les interdictions de périmètre et les obligations de se présenter, afin d'éloigner, de manière ciblée et durable, les auteurs de violences des stades et de leurs environs. Un régime de l'autorisation est instauré pour les matchs de football et de hockey sur glace avec participation des clubs de la ligue la plus élevée des hommes. S'ils présentent des risques importants pour la sécurité publique, les matchs des ligues inférieures ou d'autres sports peuvent faire l'objet d'autorisations ponctuelles.

Voici, présentées de manière synthétique, les principales modifications du concordat:

- > Un système d'autorisations est introduit pour les matchs à risque (art. 3a al. 1).
- > La définition des comportements violents est élargie aux voies de fait et à l'empêchement d'accomplir un acte officiel (cf. art. 2 al. 1 let. a et j).
- > Les interdictions de périmètre peuvent être étendues à toute la Suisse et leur durée maximale passe de 1 à 3 ans (art. 4 al. 2).
- > Dans certains cas, il y a obligation de se présenter à la police même si aucune interdiction de périmètre n'a été prononcée. La durée maximale de cette obligation est portée à 3 ans (art. 6).
- > Les autorités peuvent ordonner un contrôle de l'identité des supporters et supportrices lorsqu'ils accèdent aux transports publics organisés ou aux lieux des manifestations sportives, afin d'appliquer les interdictions de stade sur la base du système d'information HOOGAN (cf. art. 3a al. 3).

A noter que la CCDJP a renoncé à prévoir une réglementation intercantonale uniforme concernant la prise en charge, par les organisateurs, des frais de police (maintien de l'ordre à l'extérieur des manifestations sportives), estimant que cette matière doit être réglée au niveau cantonal. En effet, les risques varient fortement selon les associations sportives et certains cantons ont déjà passé, avec des clubs, des conventions réglant cet aspect financier.

2.4. Le régime de l'autorisation

Selon l'article 3a du concordat révisé, «*les matchs de football et de hockey sur glace avec participation des clubs de la division respectivement la plus élevée des hommes sont soumis à autorisation. Les matchs des clubs de ligues inférieures ou d'autres types de sports peuvent être soumis à autorisation s'il*

y a lieu de craindre un risque pour la sécurité publique aux abords du match».

L'avantage d'un système d'autorisations est qu'il permet aux autorités d'imposer au besoin certaines obligations. Ce système est d'ailleurs devenu la règle sur le plan international. En pratique, les clubs soumis au régime de l'autorisation devront déposer, pour chaque saison, une demande d'autorisation-cadre accompagnée du plan des matchs et d'un concept de sécurité.

L'autorisation-cadre énonce les obligations à respecter selon le degré de risque des matchs. Le degré de risque de chaque match sera évalué lors de l'octroi de l'autorisation-cadre (vert = risque faible; jaune = risque moyen; rouge = risque élevé). Si la situation évolue fortement après l'octroi de cette autorisation, l'autorité pourra, après concertation avec le club, modifier l'évaluation du risque et adapter les obligations imposées au club.

2.5. Les recommandations de la CCDJP du 20 novembre 2012

Le concordat prévoit que les autorisations *peuvent* être liées à certaines obligations concernant par exemple des mesures architectoniques et techniques, l'engagement d'agents de sécurité privés, la vente des billets, la vente de boissons alcooliques ou les contrôles d'accès.

Dans des recommandations ad hoc de novembre 2012, la CCDJP conseille aux cantons d'interdire la vente d'alcool (sauf dans les zones VIP) pour les matchs à haut risque. Elle recommande également d'introduire un billet combiné avec l'entrée à la manifestation et le transport par trains ou bus spéciaux et de prévoir des contrôles électroniques aux entrées. Chaque canton est cependant libre de reprendre ou non ces recommandations.

2.6. Etat de la ratification dans les cantons

En date du 23 août 2013, le concordat révisé avait été adopté par les cantons de AG, AI, AR, LU, NE, OW, SG, TI, UR et ZH¹. Dans le canton de ZH, le référendum contre la loi d'adhésion a été rejeté le 9 juin 2013 par 85,5% des votants. Dans le canton de Berne, un référendum a été déposé à mi-août 2013; la votation populaire aura lieu au premier semestre de 2014. Une votation référendaire aura également lieu le 22 septembre 2013 dans le canton de Zoug. Par ailleurs, la loi d'adhésion adoptée par le canton de Lucerne a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral de la part d'un groupe de supporters de football.

¹ Source: CCDJP

3. Le projet de loi d'adhésion aux modifications du concordat

3.1. Evolution dans le canton de Fribourg

Depuis la saison 2009/10, la situation s'est calmée en ce qui concerne les supporters fribourgeois, selon les observations de la Police cantonale. Les interdictions de stades et de périmètres sont toutefois demeurées stables. Il n'y a pas eu de dégradation de la situation dans les ligues inférieures.

Grâce au partenariat et aux bonnes pratiques développés ces dernières années entre les partenaires, soit le préfet, la Police cantonale et le HC Fribourg-Gottéron, l'ambiance s'est améliorée autour des matchs de Gottéron, seul club du canton soumis au régime de l'autorisation pour l'ensemble de ses matchs. Cela s'est confirmé lors des play-off de la saison 2012/13, qui se sont déroulés sans incidents majeurs. Les deux tiers environ des engagements de la Police cantonale contre la violence dans le sport sont consacrés aux matchs de Gottéron (cf. 3.3.4.).

Actuellement, la plupart des problèmes sont le fait de supporters des équipes visiteuses. Pour certains matchs, notamment les derbys contre le SC Berne ou le HC Genève Servette, le climat reste tendu et la situation pourrait rapidement dégénérer.

3.2. Etroite collaboration entre les partenaires

Une collaboration intense s'est mise en place ces dernières années entre le préfet, la Police cantonale, les responsables des clubs et les représentants des supporters. Des mesures concrètes ont été prises, comme la séparation complète du secteur visiteurs par l'installation d'un plexiglas. Dans la pratique, le système d'autorisations ne fera que formaliser la coopération étroite qui est déjà pratiquée entre les différents acteurs et actrices. Il permettra également aux autorités de disposer de moyens d'action supplémentaires si la situation venait à nouveau à se dégrader.

Depuis 2007, la Police cantonale a prononcé 15 séquestres, surtout d'engins pyrotechniques mais aussi, dans trois cas, d'armes blanches. Actuellement, 38 supporters fribourgeois sont sous le coup d'une interdiction de stade, et on compte 24 interdictions de périmètre actives dans le canton. 106 interdictions de ce type ainsi qu'une obligation de se présenter ont été prononcées depuis l'entrée en vigueur du concordat initial en 2010. Enfin, 4 incidents d'une certaine gravité se sont produits depuis le début de la saison 2012/13, dont 3 lors de matchs de Gottéron.

Les interdictions de stade sont prononcées par les clubs fribourgeois ou par des associations, notamment par l'Association suisse de football (ASF), au nom d'un club fribourgeois. Depuis 2007, 103 interdictions de stade ont été prononcées pour des ressortissants fribourgeois, dont 28 par l'ASF sur

demande de la Police cantonale. Les responsables du HC Fribourg-Gottéron émettent les interdictions de stade sur recommandation de la Police cantonale.

3.3. Le projet de loi d'adhésion

3.3.1. Généralités

Le projet de loi d'adhésion prévoit que le canton adhère à la modification du 2 février 2012 du concordat. Il délègue au Conseil d'Etat la compétence d'édicter les dispositions d'application nécessaires, en particulier concernant les autorisations de match. Comme le concordat révisé ne règle pas la question des frais, le projet de loi d'adhésion propose une modification de l'article 42 al. 2 let. c de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol; RSF 551.1): un émolument est perçu sur chaque billet d'entrée pour les frais du maintien de l'ordre; le Conseil d'Etat en fixe le tarif.

L'avant-projet de loi a été bien accueilli dans le cadre de la procédure de consultation. Par rapport à l'avant-projet, le projet de loi n'a pas été modifié sur le fond. Sa forme a été adaptée pour tenir compte des impératifs de la technique législative. En outre, le message a été étoffé afin de répondre aux questions et demandes de précisions émises dans le cadre de la consultation, en particulier concernant la vente d'alcool (3.3.3.) et la participation des clubs aux frais de sécurité (3.3.4.).

3.3.2. Mise en œuvre du régime de l'autorisation dans le canton de Fribourg

Dans le canton de Fribourg, l'introduction du système d'autorisations ne changera pas grand-chose; ce système ne fait que formaliser ce qui est déjà mis en œuvre et a porté ses fruits. Son avantage est de permettre d'octroyer aussi des autorisations ponctuelles pour des matchs à risque des ligues inférieures ou d'autres sports. Pour les clubs des ligues supérieures, l'autorisation sera valable pour toute la saison. Si des risques nouveaux et graves apparaissent avant un match, des mesures supplémentaires pourront être prises et une autorisation spéciale devra être accordée.

Soucieux de préserver et de développer les bonnes pratiques actuelles, qui ont permis d'améliorer notablement la situation en matière de sécurité, le Conseil d'Etat entend appliquer le concordat révisé avec bon sens et réserve. L'autorisation-cadre, basée sur un concept de sécurité élaboré par les clubs, constitue un volet important en matière de prévention de la violence.

3.3.3. Mise en œuvre du concordat révisé: vente d'alcool

La question de l'interdiction de la vente d'alcool, conseillée par la CCDJP pour les matchs à risque élevé, a été très discutée aussi bien au niveau suisse qu'au niveau cantonal. Rappelons que les recommandations de la CCDJP sont indicatives et ne s'imposent pas aux cantons.

Dans la pratique, dans le canton de Fribourg, la définition des matchs à haut risque se fera avec beaucoup de retenue. Une interdiction de la vente d'alcool n'est en principe pas envisagée.

3.3.4. Mise en œuvre de la loi d'adhésion: frais de sécurité

L'article 3 de la loi d'adhésion modifie l'article 42 al. 2 let. c de la LPol: une partie des frais du maintien de l'ordre seront compensés par un émolument perçu sur chaque billet d'entrée et dont le Conseil d'Etat fixera le tarif. La loi d'adhésion de 2009 ne prévoyait une prise en charge des frais par les organisateurs que si ces derniers avaient gravement violé leurs obligations en matière de sécurité, un cas de figure qui ne s'est jamais réalisé.

Une participation des clubs sportifs aux frais de maintien de l'ordre hors des stades ou des patinoires pour les matchs soumis à autorisation paraît cependant raisonnable et équitable. La CCDJP recommande une telle participation; bon nombre de clubs y sont déjà tenus sur la base d'accord ou de règlements locaux ou cantonaux.

Dans le canton de Fribourg, les frais sont considérables: en 2012, la Police cantonale a effectué 31 engagements (7620 heures) pour des manifestations sportives à risque, dont 17 engagements et 6352 heures pour Gottéron. A un tarif horaire de 80 francs¹, le coût total du maintien de l'ordre s'est monté à 609 600 francs, dont 522 000 francs pour Gottéron.

Le Conseil d'Etat envisage de fixer l'émolument à 2 francs par billet. Cela représente pour Gottéron, avec une moyenne de 25 matchs à 6000 spectateurs et spectatrices par saison, une participation annuelle de 300 000 francs. S'y ajoutent en moyenne 5 autres manifestations sportives à risque avec 2000 spectateurs, soit 20 000 francs. Au total, l'Etat devrait donc récupérer environ 320 000 francs auprès des clubs, soit à peu près la moitié du coût global du maintien de l'ordre pour les manifestations sportives.

Le Conseil d'Etat estime que cette solution est supportable non seulement pour les clubs, en particulier pour le HC Fribourg-Gottéron (qui qualifie lui-même sa situation financière

de «très bonne», avec 42% de fonds propres au bilan et un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions de francs), mais aussi pour les supporters, sur qui sera probablement répercuté l'émolument. Une hausse de 2 francs du prix du billet reste modique; elle est déjà plus que compensée par la gratuité des bus sur 7 lignes urbaines des TPF deux heures avant et deux heures après le match.

A moyen terme, il est difficile de faire des prévisions sur l'évolution des coûts du maintien de l'ordre. Si la situation est actuellement assez calme, elle peut évoluer rapidement sous l'effet de différents facteurs.

Quant à elles, les manifestations culturelles ou politiques ne nécessitent que rarement des engagements en faveur du maintien de l'ordre, ce qui justifie une solution différenciée.

3.3.5. Dispositions d'exécution de la loi d'adhésion

Outre le tarif de l'émolument, le Conseil d'Etat, dans les dispositions d'exécution de la loi d'adhésion, réglera les grandes lignes du régime de l'autorisation. L'autorisation sera donnée par le préfet, après concertation avec la Police cantonale et le club concerné. L'ordonnance du 30 mars 2010 organisant les mesures pour lutter contre la violence lors de manifestations sportives (RSF 559.72) sera adaptée dans ce sens. Un avant-projet de révision de l'ordonnance est joint au projet de loi.

4. Commentaire des dispositions du projet

Ad art. 1

Cet article prévoit l'adhésion du canton à la modification du concordat.

Ad art. 2 al. 1 et 2

Selon l'alinéa 1 de l'article 2 du projet de loi d'adhésion, il appartient au Conseil d'Etat de prendre les dispositions d'exécution nécessaires.

L'alinéa 2 modifie la loi d'adhésion de 2009 et confère au Conseil d'Etat la compétence d'édicter les dispositions appropriées pour prévenir la violence lors de manifestations sportives, en particulier concernant les autorisations de matchs. Le système d'autorisations rend inutile les let. a à c de l'article 2 de la loi d'adhésion de 2009.

Ad art. 2 al. 5 et art. 3

Pour les raisons formelles exposées plus haut, la loi d'adhésion demeurant le texte de référence et les alinéas 3 et 4 de son article 2 restant en vigueur, l'alinéa 3 de l'article 2 de

¹ Ce tarif est par exemple retenu dans l'arrêté du 11 avril 2000 concernant les émoluments perçus pour les services assurés par la Police cantonale lors de manifestations sportives intercantionales (RSF 551.62).

l'avant-projet de loi du 19 mars 2013 change de numérotation et devient l'alinéa 5.

Sur la base des considérations exposées au point 3.3.4. ci-dessus, il est proposé de biffer la référence aux manifestations sportives dans l'article 42 al. 2 let. c LPol, qui ne s'appliquerait dès lors qu'aux manifestations culturelles, et d'ajouter une nouvelle let. d se référant spécifiquement aux manifestations sportives. Pour ces dernières, une participation aux frais de maintien de l'ordre est due pour les matchs soumis à autorisation au sens de l'article 3a al. 1 du concordat.

Ad art. 4

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi d'adhésion au concordat révisé. Le concordat révisé et les dispositions d'exécution seront mis en vigueur à la même date.

5. Incidences du concordat révisé

La modification du concordat et l'avant-projet de loi d'adhésion n'auront pas de conséquences en ce qui concerne la répartition des tâches entre Etat et communes, ni en matière de personnel.

Les effets sur le développement durable ont été analysés dans l'évaluation «Boussole 21», qui se trouve en annexe du présent rapport. C'est surtout le volet social du développement durable, avec une amélioration potentielle de la sécurité publique, qui est concerné par le projet.

Ces textes sont par ailleurs conformes au droit fédéral et eurocompatibles.

Botschaft 2013-DSJ-35

15. Oktober 2013

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Vorentwurf des Gesetzes über den Beitritt zur Änderung des Konkordats über
Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen**

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

| | |
|---|-----------|
| 1. Rückblick | 7 |
| 1.1. Konkordat vom 15. November 2007 über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen | 7 |
| 1.2. Gesetz über den Beitritt vom 11. September 2009 | 8 |
| 1.3. Vollzugsmassnahmen des Staatsrats | 8 |
| <hr/> | |
| 2. Änderungen vom 2. Februar 2012 des Konkordats von 2007 | 8 |
| 2.1. Entwicklung der Gewalt im Sport auf nationaler Ebene | 8 |
| 2.2. Revision des Konkordats vom 2. Februar 2012 | 8 |
| 2.3. Wichtigste Änderungen | 9 |
| 2.4. Bewilligungspflicht | 9 |
| 2.5. Empfehlungen der KKJPD vom 20. November 2012 | 9 |
| 2.6. Stand der Ratifizierungen durch die Kantone | 9 |
| <hr/> | |
| 3. Entwurf des Gesetzes über den Beitritt zu den Änderungen des Konkordats | 10 |
| 3.1. Entwicklung im Kanton Freiburg | 10 |
| 3.2. Enge Zusammenarbeit der Partner | 10 |
| 3.3. Entwurf des Beitrittsgesetzes | 10 |
| 3.3.1. Allgemeines | 10 |
| 3.3.2. Umsetzung der Bewilligungspflicht im Kanton Freiburg | 10 |
| 3.3.3. Umsetzung des revidierten Konkordats: Alkoholverkauf | 11 |
| 3.3.4. Umsetzung des Beitrittsgesetzes: Sicherheitskosten | 11 |
| 3.3.5. Ausführungsbestimmungen des Beitrittsgesetzes | 11 |
| <hr/> | |
| 4. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen des Gesetzesentwurfs | 11 |
| <hr/> | |
| 5. Auswirkungen der Revision des Konkordats | 12 |

1. Rückblick**1.1. Konkordat vom 15. November 2007 über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen**

Das Phänomen der Gewalt bei Sportveranstaltungen beschäftigt die Öffentlichkeit und die Behörden seit vielen Jahren. Im Hinblick auf die Durchführung der Fussball-Europameisterschaft 2008 und der Eishockey-Weltmeisterschaft 2009 in der Schweiz wurden im Bundesgesetz über Massnahmen zur Wahrung der inneren Sicherheit (BWIS, SR 120) verschiedene präventive Massnahmen eingeführt, um einen optimalen Ablauf dieser grossen Meisterschaften sicherzustellen.

Da die Verfassungsgrundlage auf Bundesebene ungenügend war, wurden die meisten dieser Massnahmen – Rayonverbot, Meldeauflage und Polizeigewahrsam – zeitlich beschränkt und anschliessend im Konkordat vom 15. November 2007 über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen (SGF 559.71; das Konkordat) wieder aufgenommen. Die Schaffung einer Datenbank über den Hooliganismus wurde hingegen als bundesrechtliche Massnahme eingestuft.¹

¹ Diese Massnahme ist in Artikel 24a BWIS verankert und wurde in zwei Bundesverordnungen geregelt: in der Verordnung vom 4. Dezember 2009 über verwaltungspolizeiliche Massnahmen des Bundesamtes für Polizei und über das Informationssystem HOOGAN (SR 120.52) und in der Verordnung des EJPD vom 14. März 2009 über die Zugriffsberechtigungen für das Informationssystem HOOGAN (SR 120.253).

Das Konkordat wurde am 15. November 2007 von der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) verabschiedet. Es sieht vor, dass die zuständige Behörde den Organisatoren von Sportveranstaltungen empfehlen kann, Stadionverbote auch gegen Personen auszusprechen, die ausserhalb des Stadions gewalttätig wurden (Art. 10).

1.2. Gesetz über den Beitritt vom 11. September 2009

Am 11. September 2009 verabschiedete der Grosse Rat mit 80 Stimmen ohne Gegenstimme das Gesetz über den Beitritt zum Konkordat vom 15. November 2007 (SGF 559.7; das Beitrittsgesetz von 2009). Darin übertrug er dem Staatsrat die Kompetenz, den Eigentümern oder den Benutzern der Orte, an denen Sportveranstaltungen stattfinden, besondere Verpflichtungen aufzuerlegen (Art. 2 Abs. 2 Bst. a bis c des Beitrittsgesetzes von 2009). So kann der Staatsrat sie verpflichten, Verbote von Sportveranstaltungen auszusprechen (Bst. a), ausreichende Sicherheitsmassnahmen zu treffen (Bst. b) und Gewalttätigkeiten anzuzeigen (Bst. c).

Das Beitrittsgesetz von 2009 erteilt den Oberamtspersonen die Befugnis, vorbeugende Verbote einer risikoreichen Sportveranstaltung zu verfügen (Art. 2 Abs. 4), und ermächtigt die Kantonspolizei, gefährliches Material sicherzustellen (Art. 2 Abs. 3). Artikel 3 ändert auch Artikel 42 Abs. 2 Bst. c des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei, indem die Organisatoren verpflichtet werden, die gesamten oder einen Teil der Kosten des Ordnungs- und Schutzdienstes zu übernehmen, falls diese ihre Pflichten im Bereich der Sicherheit in schwerwiegender Weise verletzt haben.

1.3. Vollzugsmassnahmen des Staatsrats

Am 30. März 2010 erliess der Staatsrat in Anwendung von Art. 2 Abs. 2 Bst. b des Beitrittsgesetzes von 2009 eine Verordnung zur Organisation der Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen (SGF 559.72).

Diese Verordnung regelt die Zuständigkeiten der Oberamtspersonen und der Kantonspolizei. Die Oberamtspersonen sorgen für den ordentlichen Ablauf der Sportveranstaltungen und planen in Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei die angebrachten Massnahmen (Art. 2 Abs. 1 und 2). Zudem überprüfen sie die Rechtmässigkeit des von der Polizei angeordneten Polizeigewahrsams (Art. 2 Abs. 3 Bst. b). Die Kantonspolizei ist ihrerseits zuständig für Rayonverbote (Art. 3 Abs. 2 Bst. b), Meldeauflagen (Bst. c) und Polizeigewahrsam (Bst. d).

Da eine Revision des Konkordats geplant war, wurde die Spezialverordnung¹ zur Umsetzung der zwei spezifischen Verpflichtungen der Organisatoren, die im Beitrittsgesetz von 2009 vorgesehen sind, d. h. die Verpflichtung, Verbote von Sportveranstaltungen auszusprechen (Art. 2 Abs. 2 Bst. a des Beitrittsgesetzes von 2009) und die Anzeigepflicht (Bst. c), noch nicht ausgearbeitet.

2. Änderungen vom 2. Februar 2012 des Konkordats von 2007

2.1. Entwicklung der Gewalt im Sport auf nationaler Ebene

Obwohl die im BWIS eingeführten Massnahmen eine zufriedenstellende Durchführung der internationalen Meisterschaften von 2008 und 2009 in unserem Land erlaubten, flammte die Gewalt bei den nationalen Fussball- und Eishockeymeisterschaften anschliessend wieder auf. Der negative Höhepunkt dieser Entwicklung wurde beim Spiel vom 2. Oktober 2011 zwischen dem Grasshopper Club Zürich und dem FC Zürich erreicht, das wegen Zuschauer-Ausschreitungen unterbrochen werden musste.

Weitere Zwischenfälle ereigneten sich vor weniger langer Zeit, so z. B. der Marsch tausender Fans des FC Basel und des Grasshopper Club Zürich durch die Stadt Bern vor dem Schweizer Cup-Final vom 20. Mai 2013. Obwohl die Ausschreitungen weniger schwer waren als jene vom 2. Oktober 2011, sorgten sie doch für grosse Empörung.

Im Eishockey verbessert sich die Situation seit zwei bis drei Jahren. Zu Gewalttätigkeiten kommt es heute vor allem bei Fussballspielen. Die KKJPD schätzt die Kosten der Polizeieinsätze zur Gewährleistung der Sicherheit an Fussball- und Eishockeyspielen in der ganzen Schweiz auf jährlich 25 Millionen Franken.

Ende Juli 2013 waren 1368 Personen im Informationssystem HOOGAN registriert. Davon haben 71% einen Bezug zum Fussball und 29% zum Eishockey. 50% der Personen sind zwischen 19 und 24, 28% zwischen 25 und 29 und 14% zwischen 30 und 39 Jahre alt. Die häufigsten Tatbestände betreffen Verstösse gegen das Sprengstoffgesetz (297 aktive Massnahmen), Landfriedensbruch (274) sowie Gewalt und Drohung gegen Behörden und Beamte (180).

2.2. Revision des Konkordats vom 2. Februar 2012

Die KKJPD will die Gewalt im Sport nicht als unausweichliche gesellschaftliche Tatsache ansehen und änderte deshalb

¹ Artikel 1 Abs. 2 der Verordnung vom 30. März 2010 zur Organisation der Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen legt fest, dass diese besonderen Verpflichtungen in einer Spezialverordnung geregelt werden sollen.

am 2. Februar 2012 das Konkordat vom 15. November 2007 mit 31 Stimmen ohne Gegenstimmen oder Enthaltungen, um die bestehenden Präventionsmassnahmen zu verstärken und Hooligans dauerhaft von Sportveranstaltungen fernzuhalten.

Für die ausführliche Darstellung der Gründe, welche die kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren zur Revision des Konkordats bewegt haben, verweisen wir auf den Bericht der KKJPD zur Änderung des Konkordats vom 15. November 2007 im Anhang dieser Botschaft.

2.3. Wichtigste Änderungen

Mit der Revision des Konkordats soll Gewalt bei Sportveranstaltungen effizienter bekämpft werden. Sie verschärft die Rayonverbote und die Meldeauflagen, um gewaltbereite Personen gezielt und dauerhaft von den Stadien und ihrer Umgebung fernzuhalten. Für Fussball- und Eishockeyspiele mit Beteiligung der Klubs der jeweils obersten Spielklasse der Männer wird eine Bewilligungspflicht eingeführt. Spiele der Klubs unterer Ligen oder anderer Sportarten können punktuell als bewilligungspflichtig erklärt werden, wenn sie eine starke Gefährdung der öffentlichen Sicherheit darstellen.

Im Folgenden werden die wichtigsten Änderungen des Konkordats zusammengefasst:

- > Es wird eine Bewilligungspflicht für Risikospiele eingeführt (Art. 3a Abs. 1).
- > Die Definition von gewalttätigem Verhalten umfasst neu auch Tötlichkeiten und Hinderung einer Amtshandlung (s. Art. 2 Abs. 1 Bst. a und j).
- > Rayonverbote können auf die ganze Schweiz ausgedehnt werden und ihre Höchstdauer beträgt neu 3 Jahre (vorher: 1 Jahr; Art. 4 Abs. 2).
- > In gewissen Fällen kann eine Meldeauflage gemacht werden, ohne dass ein Rayonverbot ausgesprochen wurde. Die Höchstdauer dieser Auflage wird auf 3 Jahre erhöht (Art. 6).
- > Die Behörden können eine Identitätskontrolle der Matchbesucherinnen und -besucher beim Besteigen von Fanzügen und -bussen sowie an den Stadioneingängen anordnen, um die im Informationssystem HOOGAN erfassten Stadionverbote durchzusetzen (s. Art. 3a Abs. 3).

Die KKJPD hat auf eine einheitliche, interkantonale Regelung zur Übernahme der Polizeikosten durch die Organisatoren (Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung ausserhalb von Sportveranstaltungen) verzichtet, weil sie der Ansicht ist, dass dies auf kantonaler Ebene geregelt werden sollte. Tatsächlich sind die Risiken je nach Sportklubs sehr verschieden und einige Kantone haben mit gewissen Klubs schon Vereinbarungen getroffen, die diesen finanziellen Aspekt regeln.

2.4. Bewilligungspflicht

Gemäss Artikel 3a des revidierten Konkordats sind «*Fussball- und Eishockeyspiele mit Beteiligung der Klubs der jeweils obersten Spielklasse der Männer bewilligungspflichtig. Spiele der Klubs unterer Ligen oder anderer Sportarten können als bewilligungspflichtig erklärt werden, wenn im Umfeld der Spiele eine Gefährdung der öffentlichen Sicherheit zu befürchten ist.*».

Der Vorteil einer Bewilligungspflicht besteht darin, dass die Behörden bei Bedarf gewisse Auflagen machen können. Dieses System ist international zur Regel geworden. In der Praxis müssen die bewilligungspflichtigen Klubs in Zukunft für jede Saison eine Rahmenbewilligung beantragen und dabei den Spielplan und ein Sicherheitskonzept vorlegen.

Die Rahmenbewilligung enthält die Auflagen, die je nach Risikostufe der Spiele erfüllt werden müssen. Die Risikoeinstufung erfolgt bei der Erteilung der Rahmenbewilligung (grün = tiefes Risiko; gelb = mittleres Risiko; rot = hohes Risiko). Bei einer erheblichen Veränderung der Situation nach Erteilung der Rahmenbewilligung kann die zuständige Behörde in Absprache mit dem Klub die Risikoeinstufung und die Auflagen anpassen.

2.5. Empfehlungen der KKJPD vom 20. November 2012

Das Konkordat sieht vor, dass die Bewilligungen an bestimmte Auflagen gebunden werden *können*, die z. B. bauliche und technische Massnahmen, die Einstellung von privatem Sicherheitspersonal, den Verkauf der Eintrittskarten, den Verkauf alkoholischer Getränke oder die Abwicklung der Zutrittskontrollen betreffen können.

In ihren Ad-hoc-Empfehlungen vom November 2012 rät die KKJPD den Kantonen, den Verkauf von alkoholischen Getränken bei Hochrisikospielen zu verbieten (mit Ausnahme des VIP-Sektors). Es wird zudem empfohlen, Kombitickets für den Eintritt und die Anreise per Sonderzug oder -bus einzuführen und elektronische Kontrollen an den Eingängen vorzusehen. Es steht jedoch jedem Kanton frei, diese Empfehlungen zu befolgen.

2.6. Stand der Ratifizierungen durch die Kantone

Per 23. August 2013 hatten die Kantone AG, AI, AR, LU, NE, OW, SG, TI, UR und ZH dem Beitritt zum revidierten Konkordat zugestimmt¹. Im Kanton ZH wurde das Referendum gegen das Beitrittsgesetz am 9. Juni 2013 mit 85,5% der Stimmen abgelehnt. Im Kanton Bern wurde Mitte August 2013 ein Referendum eingereicht. Die Volksabstimmung darüber

¹ Quelle: KKJPD

wird im ersten Halbjahr 2014 stattfinden. Auch im Kanton Zug wird es am 22. September 2013 zu einer Volksabstimmung kommen. Zudem hat eine Gruppe von Fussballfans beim Bundesgericht Rekurs gegen das vom Kanton Luzern verabschiedete Beitrittsgesetz eingereicht.

3. Entwurf des Gesetzes über den Beitritt zu den Änderungen des Konkordats

3.1 Entwicklung im Kanton Freiburg

Seit der Saison 2009/10 hat sich die Situation bei den Freiburger Fans gemäss den Beobachtungen der Kantonspolizei beruhigt. Die Zahl der Stadion- und Rayonverbote blieb jedoch stabil. Die Situation in den unteren Ligen hat sich nicht verschlechtert.

Rund um die Spiele des HC Fribourg-Gottéron, der als einziger Klub des Kantons eine Bewilligung für alle Spiele braucht, hat sich die Situation dank der konstruktiven Partnerschaft zwischen Oberamtmann, Kantonspolizei und HC Fribourg-Gottéron und den in den letzten Jahren entwickelten bewährten Methoden verbessert. Dies zeigte sich bei den Play-Off-Spielen der Saison 2012/2013, die ohne grössere Zwischenfälle abliefen. Ungefähr zwei Drittel der Einsätze der Kantonspolizei gegen Gewalt im Sport fallen bei den Spielen von Gottéron an (s. 3.3.4.).

Aktuell werden die meisten Probleme von Anhängerinnen und Anhängern der Gastmannschaften verursacht. Bei gewissen Spielen, insbesondere bei den Derbys gegen den SC Bern oder den HC Genève, bleibt die Lage angespannt und die Situation könnte sich rasch verschlechtern.

3.2. Enge Zusammenarbeit der Partner

In den letzten Jahren hat sich eine intensive Zusammenarbeit zwischen dem Oberamtmann, der Kantonspolizei, den Verantwortlichen der Klubs und den Fanvertreterinnen und -vertretern etabliert. Es wurden konkrete Massnahmen wie die vollständige Abtrennung des Gästesektors mit Plexiglas ergriffen. Die Bewilligungspflicht wird die bereits bestehende, enge Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Akteurinnen und Akteuren nur formalisieren. Ausserdem gibt es den Behörden zusätzliche Mittel in die Hand für den Fall, dass sich die Situation wieder verschlechtern sollte.

Seit 2007 hat die Kantonspolizei 15 Beschlagnahmungen angeordnet, die vor allem pyrotechnische Gegenstände, aber in drei Fällen auch Stichwaffen betrafen. Zurzeit gilt für 38 Freiburger Fans ein Stadionverbot und es bestehen 24 aktive Rayonverbote im Kanton. Seit der Einführung des ersten Konkordats 2010 wurden 106 dieser Verbote sowie eine Meldeauflage ausgesprochen. Schliesslich ereigneten sich seit

Beginn der Saison 2012/13 4 schwerwiegende Vorfälle, davon 3 an Spielen des HC Fribourg-Gottéron.

Die Stadionverbote werden von den Freiburger Klubs verhängt oder von Verbänden, namentlich vom Schweizerischen Fussballverband (SFV), im Namen eines Freiburger Klubs ausgesprochen. Seit 2007 wurden 103 Stadionverbote gegen Personen aus dem Kanton Freiburg erlassen, davon 28 durch den SFV auf Antrag der Kantonspolizei. Die Verantwortlichen des HC Fribourg-Gottéron verhängen die Stadionverbote auf Empfehlung der Kantonspolizei.

3.3. Entwurf des Beitrittsgesetzes

3.3.1. Allgemeines

Im Entwurf des Beitrittsgesetzes ist vorgesehen, dass der Kanton Freiburg dem revidierten Konkordat vom 2. Februar 2012 beitrifft. Es überträgt dem Staatsrat die Kompetenz, die nötigen Ausführungsbestimmungen zu erlassen, insbesondere was die Bewilligung von Spielen betrifft. Da im revidierten Konkordat die Kostenfrage nicht geregelt ist, wird im Entwurf des Beitrittsgesetzes eine Änderung von Artikel 42 Abs. 2 Bst. c des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1) vorgeschlagen: Auf jeder Eintrittskarte wird eine Gebühr erhoben, als Beitrag zu den Kosten zur Aufrechterhaltung der Ordnung; der Staatsrat setzt den Tarif der Gebühr fest.

Der Gesetzesvorentwurf wurde im Vernehmlassungsverfahren gut aufgenommen. Verglichen mit dem Vorentwurf wurde der Gesetzesentwurf im Grundsatz nicht verändert. Seine Form wurde hingegen an die gesetzestechnischen Vorgaben angepasst. Zudem wurde die Botschaft ergänzt, um die im Rahmen der Vernehmlassung gestellten Fragen zu beantworten und die geforderten zusätzlichen Erklärungen insbesondere zum Alkoholverkauf (3.3.3.) und zur Beteiligung der Klubs an den Sicherheitskosten (3.3.4.) zu geben.

3.3.2. Umsetzung der Bewilligungspflicht im Kanton Freiburg

Im Kanton Freiburg wird sich mit der Einführung der Bewilligungspflicht nicht viel ändern: Mit dem System wird lediglich formalisiert, was bereits umgesetzt wird und sich bewährt hat. Der Vorteil der Neuerungen besteht darin, dass punktuell auch Risikospiele der unteren Spielklassen oder anderer Sportarten für bewilligungspflichtig erklärt werden können. Für die Klubs der oberen Ligen ist die Bewilligung die ganze Saison gültig. Wenn vor einem Spiel neue grosse Risiken auftreten, können zusätzliche Massnahmen ergriffen werden; eine Spezialbewilligung ist dann erforderlich.

Im Bestreben die aktuellen bewährten Methoden, mit denen die Sicherheitssituation erheblich verbessert werden konnte, beizubehalten und weiterzuentwickeln, will der Staatsrat

das revidierte Konkordat wohlüberlegt und zurückhaltend anwenden. Zudem ist hervorzuheben, dass die Spielbewilligung, die auf der Grundlage eines von den Klubs ausgearbeiteten Sicherheitskonzepts erfolgt, einen wichtigen Bestandteil der Gewaltprävention darstellt.

3.3.3. Umsetzung des revidierten Konkordats: Alkoholverkauf

Die Frage des Alkoholverkaufsverbots, das die KKJPD für Risikospiele empfiehlt, wurde sowohl auf nationaler als auch auf kantonaler Ebene intensiv diskutiert. Es wird daran erinnert, dass die Empfehlungen der KKJPD unverbindlich sind und die Kantone zu nichts verpflichten.

Im Kanton Freiburg wird die Einstufung als Hochrisikospiel in der Praxis mit viel Zurückhaltung erfolgen. Ein Verbot des Alkoholverkaufs ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

3.3.4. Umsetzung des Beitrittsgesetzes: Sicherheitskosten

Mit Artikel 3 des Beitrittsgesetzes wird Artikel 42 Abs. 2 Bst. c des PolG geändert: Die Kosten für die Aufrechterhaltung der Ordnung werden durch eine Gebühr kompensiert, die auf jeder Eintrittskarte erhoben wird und deren Tarif der Staatsrat festlegt. Die Übernahme der Kosten durch die Organisatoren war im Beitrittsgesetz von 2009 nur vorgesehen, falls diese ihre Pflichten im Bereich der Sicherheit in schwerwiegender Weise verletzt haben, was nie vorgekommen ist.

Die Beteiligung der Sportklubs an den Kosten zur Aufrechterhaltung der Ordnung ausserhalb der Stadien bei bewilligungspflichtigen Spielen erscheint jedoch sinnvoll und gerecht. Sie wird von der KKJPD empfohlen; zahlreiche Clubs sind durch Vereinbarungen bzw. lokale oder kantonale Reglemente dazu verpflichtet.

Im Kanton Freiburg sind diese Kosten beachtlich: 2012 verzeichnete die Kantonspolizei 31 Einsätze (7620 Stunden) bei Risiko-Sportveranstaltungen, davon 17 Einsätze und 6352 Stunden für den HC Fribourg-Gottéron. Bei einem Stundenansatz von 80 Franken¹ betragen die Gesamtkosten für die Aufrechterhaltung der Ordnung demnach 609 600 Franken, davon entfallen 522 000 Franken auf Gottéron.

Der Staatsrat plant, die Gebühr in der Ausführungsverordnung auf 2 Franken pro Eintrittskarte festzulegen. Bei Gottéron entspricht dies bei einem Durchschnitt von 25 Spielen mit 6000 Zuschauerinnen und Zuschauern einem jährlichen Beitrag von 300 000 Franken. Dazu kommen durchschnittlich 5 weitere Risiko-Sportanlässe mit

2000 Zuschauerinnen und Zuschauern und demzufolge ein Betrag von 20 000 Franken. Insgesamt dürfte der Staat demnach von den Klubs etwa 320 000 Franken einnehmen, was ungefähr der Hälfte der Gesamtkosten zur Aufrechterhaltung der Ordnung bei Sportveranstaltungen entspricht.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass diese Lösung tragbar ist, nicht nur für die Klubs und insbesondere den HC Fribourg-Gottéron (der seine finanzielle Situation selbst als «sehr gut» bezeichnet und in der Bilanz 42% Eigenmittel und einen Umsatz von über 20 Millionen Franken ausweist), sondern auch für die Fans, falls die Gebühr wie zu erwarten die Eintrittskarten belastet. Der Preisanstieg um 2 Franken pro Eintrittskarte ist gering und wird durch den kostenlosen Transport auf 7 städtischen Linien der TPF zwei Stunden vor und nach den Spielen bereits mehr als kompensiert.

Die mittelfristige Prognose für die Entwicklung der Kosten zur Aufrechterhaltung der Ordnung ist schwierig. Obwohl die Situation zurzeit recht ruhig ist, kann sie sich unter dem Einfluss verschiedener Faktoren rasch verändern.

Kulturelle und politische Veranstaltungen machen nur selten Einsätze zur Aufrechterhaltung der Ordnung nötig, was eine differenzierte Lösung gerechtfertigt.

3.3.5. Ausführungsbestimmungen des Beitrittsgesetzes

Nebst dem Tarif der Gebühr wird der Staatsrat in den Ausführungsbestimmungen des Beitrittsgesetzes die Grundzüge der Bewilligungspflicht regeln. Die Bewilligung wird nach Absprache mit der Kantonspolizei und dem Klub von der Oberamtsperson erteilt. Die Verordnung vom 30. März 2010 zur Organisation der Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen (SGF 559.72) wird entsprechend geändert.

4. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen des Gesetzesentwurfs

Ad Art. 1

Dieser Artikel sieht den Beitritt des Kantons zu den Änderungen des Konkordats vor.

Ad Art. 2 Abs. 1 und 2

Nach Absatz 1 von Artikel 2 des Gesetzesentwurfs ist der Staatsrat dafür zuständig, die nötigen Ausführungsbestimmungen zu erlassen.

Absatz 2 dieses Artikels ändert das Beitrittsgesetz von 2009 und ermächtigt den Staatsrat, die nötigen Bestimmungen für die Verhinderung von Gewalt an Sportanlässen und insbesondere für die Bewilligungen der Spiele zu erlassen. Mit

¹ Dieser Tarif ist unter anderem im Beschluss vom 11. April 2000 über die Gebühren der Kantonspolizei für Dienstleistungen bei interkantonalen Sportveranstaltungen (SGF 551.62) festgelegt.

dem Bewilligungssystem werden die Buchstaben *a* bis *c* von Art. 2 des Beitrittsgesetzes von 2009 überflüssig.

Ad Art. 2 Abs. 5 und Art. 3

Aus den oben erwähnten formellen Gründen und weil das Beitrittsgesetz die Textgrundlage bleibt und damit die Absätze 3 und 4 von Art. 2 weiterhin in Kraft sind, ändert die Nummerierung von Abs. 3 von Art. 2 des Vorentwurfs des Gesetzes vom 19. März; dieser wird zu Abs. 5.

Aufgrund der in Punkt 3.3.4. oben erwähnten Überlegungen wird vorgeschlagen, den Bezug auf Sportveranstaltungen aus Artikel 42 Abs. 2 Bst. *c* PolG zu streichen, sodass er sich nur noch auf kulturelle Veranstaltungen bezieht. Ein neuer Buchstabe wird *d* speziell für Sportveranstaltungen angefügt. Bei letzteren wird eine Gebühr für die Kosten zur Aufrechterhaltung der Ordnung für bewilligungspflichtige Spiele nach Art. 3a Abs. 1 des Konkordats eingeführt.

Ad Art. 4

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten des Gesetzes über den Beitritt zum revidierten Konkordat fest. Das revidierte Konkordat und die Ausführungsbestimmungen werden gleichzeitig in Kraft gesetzt.

5. Auswirkungen der Revision des Konkordats

Die Änderung des Konkordats und der Gesetzesentwurf über den Beitritt dazu haben keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden und auch keine personellen Auswirkungen.

Die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung wurden in der «Kompass 21»-Beurteilung im Anhang analysiert. Mit einer potentiellen Verbesserung der öffentlichen Sicherheit betrifft der Entwurf vor allem die soziale Komponente der nachhaltigen Entwicklung.

Die Texte stehen ausserdem in Einklang mit Bundesrecht und europäischem Recht.

Loi

du

portant adhésion à la modification du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;
Vu les articles 100 et 114 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv);
Vu le message du Conseil d'Etat du 15 octobre 2013;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le canton de Fribourg adhère à la modification du 2 février 2012 du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RSF 559.71), dont le texte suit la présente loi.

Art. 2

La loi du 11 septembre 2009 portant adhésion du canton de Fribourg au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RSF 559.7) est modifiée comme il suit:

Art. 2 al. 2 et 4 et al. 5 (nouveau)

² Il [le Conseil d'Etat] édicte les dispositions appropriées pour prévenir la violence lors de manifestations sportives, en particulier concernant les autorisations de match (art. 3a al. 1 du concordat).

Gesetz

vom

über den Beitritt zur Änderung des Konkordats über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;
gestützt auf die Artikel 100 und 114 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
gestützt auf das Gesetz vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG);
gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 15. Oktober 2013;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Kanton Freiburg tritt der Änderung vom 2. Februar 2012 des Konkordats vom 15. November 2007 über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen (SGF 559.71) bei. Der Wortlaut des geänderten Konkordats wird im Anhang wiedergegeben.

Art. 2

Das Gesetz vom 11. September 2009 über den Beitritt des Kantons Freiburg zum Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen (SGF 559.7) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 2 und 4 und Abs. 5 (neu)

² Er [der Staatsrat] erlässt die geeigneten Bestimmungen zur Verhinderung von Gewalt an Sportanlässen, insbesondere Bestimmungen über die Bewilligung von Spielen (Art. 3a al. 1 des Konkordats).

⁴ Le préfet est compétent pour octroyer les autorisations de match et en fixer les conditions, pour décider de l'interdiction préventive d'une manifestation sportive à risque et pour vérifier si la garde à vue est conforme à la loi.

⁵ La législation sur la Police cantonale fixe les frais qui peuvent être perçus auprès des organisateurs de manifestations sportives pour le service d'ordre et de protection engagé à l'occasion de manifestations sportives à risque.

Art. 3

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (RSF 551.1) est modifiée comme il suit:

Art. 42 al. 2 let. c et let. d (nouvelle)

[² Donnent cependant lieu à la perception d'un émolument, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat:]

- c) tout ou partie des frais liés au service d'ordre et de protection à l'occasion de manifestations culturelles; ces frais sont dus par les personnes qui ont participé à des actes de violence et par les organisateurs de la manifestation s'ils ont gravement contrevenu à leurs obligations dans le domaine de la sécurité;
- d) dans le domaine sportif, pour les matchs soumis à autorisation selon l'article 3a al. 1 du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, un émolument est dû par l'organisateur de la manifestation pour les frais liés au service d'ordre et de protection; il est perçu sur chaque billet d'entrée.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

⁴ Die Oberamtsperson erteilt die Spielbewilligungen und legt die entsprechenden Bedingungen dafür fest; sie entscheidet über vorbeugende Verbote von risikoreichen Sportveranstaltungen und überprüft die Rechtmässigkeit des Polizeigewahrsams.

⁵ Die Gesetzgebung über die Kantonspolizei bestimmt die Gebühren, die von den Organisatoren von Sportveranstaltungen für Ordnungs- und Schutzdienste bei Risikospielen erhoben werden können.

Art. 3

Das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (SGF 551.1) wird wie folgt geändert:

Art. 42 Abs. 2 Bst. c und Bst. d (neu)

[² Gebühren können aber gemäss einem vom Staatsrat festgesetzten Tarif erhoben werden:]

- c) für die gesamten oder einen Teil der Kosten des Ordnungs- und Schutzdienstes anlässlich von kulturellen Veranstaltungen; diese Kosten gehen zu Lasten der Personen, die an Gewalttätigkeiten beteiligt waren, und zu Lasten der Organisatoren der Veranstaltung, falls diese ihre Pflichten im Bereich der Sicherheit in schwerwiegender Weise verletzt haben;
- d) im Sportbereich wird für bewilligungspflichtige Spiele gemäss Artikel 3a Abs. 1 des Konkordats vom 15. November 2007 über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen vom Organisator der Veranstaltung eine Gebühr für die Kosten des Ordnungs- und Schutzdienstes geschuldet; sie wird direkt auf dem Eintrittspreis erhoben.

Art. 4

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Concordat

du 15 novembre 2007

instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Modification du 2 février 2012

**Dispositions du concordat du 15 novembre 2007
dans leur teneur après la modification du 2 février 2012**

CHAPITRE 1

Dispositions générales

Art. 1

Inchangé

Art. 2 Définition du comportement violent

¹ Il y a notamment comportement violent et actes de violence lorsqu'une personne, avant, pendant ou après une manifestation sportive, a commis ou incité à commettre les infractions suivantes:

- a) les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle visées aux articles 111 à 113, 117, 122, 123, 125 al. 2, 126 al. 1, 129, 133 et 134 du code pénal (CP);
- b) *inchangée*
- c) *inchangée*
- d) *inchangée*
- e) *inchangée*
- f) l'emploi, avec dessein délictueux, d'explosifs ou de gaz toxiques visé à l'article 224 CP;
- g) la provocation publique au crime ou à la violence visée à l'article 259 CP;
- h) l'émeute visée à l'article 260 CP;

Konkordat

vom 15. November 2007

über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen

Änderung vom 2. Februar 2012

**Bestimmungen des Konkordats vom 15. November 2007
gemäss dem Wortlaut nach der Änderung vom 2. Februar 2012**

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1

Unverändert

Art. 2 Definition gewalttätigen Verhaltens

¹ Gewalttätiges Verhalten und Gewalttätigkeiten liegen namentlich vor, wenn eine Person im Vorfeld einer Sportveranstaltung, während der Veranstaltung oder im Nachgang dazu folgende Straftaten begangen oder dazu angestiftet hat:

- a) Strafbare Handlungen gegen Leib und Leben nach den Artikeln 111–113, 117, 122, 123, 125 Abs. 2, 126 Abs. 1, 129, 133 und 134 des Strafgesetzbuches (StGB);
- b) *unverändert*
- c) *unverändert*
- d) *unverändert*
- e) *unverändert*
- f) Gefährdung durch Sprengstoffe und giftige Gase in verbrecherischer Absicht nach Artikel 224 StGB;
- g) Öffentliche Aufforderung zu Verbrechen oder zur Gewalttätigkeit nach Artikel 259 StGB;
- h) Landfriedensbruch nach Artikel 260 StGB;

- i) la violence ou la menace contre les autorités et les fonctionnaires visée à l'article 285 CP;
- j) l'empêchement d'accomplir un acte officiel visé à l'article 286 CP.

² *Inchangé*

Art. 3

Inchangé

CHAPITRE 2

Régime de l'autorisation et obligations

Art. 3a Régime de l'autorisation

¹ Les matchs de football et de hockey sur glace avec participation des clubs de la division respectivement la plus élevée des hommes sont soumis à autorisation. Les matchs des clubs de ligues inférieures ou d'autres types de sports peuvent être soumis à autorisation s'il y a lieu de craindre un risque pour la sécurité publique aux abords du match.

² Pour éviter tout comportement violent au sens de l'article 2, les autorités compétentes peuvent assortir l'autorisation de certaines obligations. Il peut s'agir, notamment, de mesures architectoniques et techniques, du recours par l'organisateur de la manifestation à certaines ressources en termes de personnel ou autre, de règles pour la vente des billets, la vente de boissons alcooliques ou le traitement des contrôles d'accès. Les autorités peuvent notamment définir comment doivent s'organiser les arrivées et les départs des supporters de l'équipe visiteuse et sous quelles conditions leur accès aux stades ou salles de sport peut être autorisé.

³ L'autorité peut ordonner que les spectatrices et les spectateurs doivent présenter des pièces d'identité pour monter dans des transports organisés de supporters ou pour accéder aux stades ou aux salles de sports, et que l'on s'assure par une comparaison avec le système d'information HOOGAN qu'aucune personne frappée d'une interdiction de stade valide ou de mesure au sens du présent concordat n'est admise.

⁴ La violation d'obligations peut entraîner des mesures adéquates, notamment le retrait de l'autorisation, son refus pour des matchs ultérieurs, ou l'octroi ultérieur d'une autorisation assorti de conditions supplémentaires. Le destinataire de l'autorisation peut se voir exiger une indemnisation pour des dommages dus à une violation d'obligations.

- i) Gewalt und Drohung gegen Behörden und Beamte nach Artikel 285 StGB;
- j) Hinderung einer Amtshandlung nach Artikel 286 StGB.

² *Unverändert*

Art. 3

Unverändert

2. KAPITEL

Bewilligungspflicht und Auflagen

Art. 3a Bewilligungspflicht

¹ Fussball- und Eishockeyspiele mit Beteiligung der Klubs der jeweils obersten Spielklasse der Männer sind bewilligungspflichtig. Spiele der Klubs unterer Ligen oder anderer Sportarten können als bewilligungspflichtig erklärt werden, wenn im Umfeld der Spiele eine Gefährdung der öffentlichen Sicherheit zu befürchten ist.

² Zur Verhinderung gewalttätigen Verhaltens im Sinn von Artikel 2 kann die zuständige Behörde eine Bewilligung mit Auflagen verbinden. Diese können insbesondere bauliche und technische Massnahmen, den Einsatz bestimmter personeller oder anderer Mittel durch den Veranstalter, die Regeln für den Verkauf der Eintrittskarten, den Verkauf alkoholischer Getränke oder die Abwicklung der Zutrittskontrollen umfassen. Die Behörde kann insbesondere bestimmen, wie die Anreise und Rückreise der Anhänger der Gastmannschaft abzuwickeln ist und unter welchen Voraussetzungen ihnen Zutritt zu den Sportstätten gewährt werden darf.

³ Die Behörde kann anordnen, dass Besucherinnen und Besucher beim Besteigen von Fantransporten oder beim Zutritt zu Sportstätten Identitätsausweise vorweisen müssen und dass mittels Abgleich mit dem Informationssystem HOOGAN sichergestellt wird, dass keine Personen eingelassen werden, die mit einem gültigen Stadionverbot oder Massnahmen nach diesem Konkordat belegt sind.

⁴ Werden Auflagen verletzt, können adäquate Massnahmen getroffen werden. Unter anderem kann eine Bewilligung entzogen werden, für künftige Spiele verweigert werden, oder eine künftige Bewilligung kann mit zusätzlichen Auflagen versehen werden. Vom Bewilligungsnehmer kann Kostenersatz für Schäden verlangt werden, die auf eine Verletzung von Auflagen zurückzuführen sind.

CHAPITRE 3

Mesures policières

Art. 3b Fouilles

¹ La police peut faire fouiller des spectatrices et des spectateurs par des agents de même sexe dans le cadre de contrôles d'accès lors de manifestations sportives ou avant le transport des supporters vers le lieu de ces manifestations à la recherche d'objets interdits, en cas de soupçon concret, y compris sous les vêtements et sur tout le corps. Les fouilles doivent être effectuées dans un endroit situé à l'abri des regards. Les fouilles intimes à proprement parler doivent être exécutées avec la participation de personnel médical.

² Les autorités peuvent habiliter des entreprises de sécurité privées chargées par l'organisateur de contrôler l'accès aux stades ou salles de sport et aux transports organisés de supporters à palper les personnes, indépendamment d'un soupçon concret, par-dessus les vêtements par des personnes de même sexe sur tout le corps, à la recherche d'objets interdits.

³ L'organisateur informe les spectatrices et les spectateurs de sa manifestation sportive de l'éventualité de fouilles.

Art. 4 Interdiction de périmètre

¹ Toute personne qui, à l'occasion de manifestations sportives, a pris part de façon avérée à des actes de violence dirigés contre des personnes ou des objets peut être soumise pendant des périodes déterminées à une interdiction de pénétrer dans une zone clairement délimitée entourant l'endroit où se déroulent les manifestations sportives (périmètre). L'autorité compétente définit pour quels périmètres l'interdiction est valable.

² L'interdiction de périmètre est prononcée pour une durée de un à trois ans. Il est possible de définir des périmètres dans toute la Suisse.

³ Elle peut être prononcée par les autorités suivantes:

- a) par l'autorité compétente du canton dans lequel l'acte de violence a été commis;
- b) par l'autorité compétente du canton de domicile de la personne visée;
- c) par l'autorité compétente du canton où a son siège le club avec lequel la personne concernée est en relation.

Si des compétences entrent en concurrence, c'est l'ordre d'énumération du présent alinéa qui détermine la priorité.

3. KAPITEL

Polizeiliche Massnahmen

Art. 3b Durchsuchungen

¹ Die Polizei kann Besucherinnen und Besucher im Rahmen von Zutrittskontrollen zu Sportveranstaltungen oder beim Besteigen von Fantransporten bei einem konkreten Verdacht durch Personen gleichen Geschlechts auch unter den Kleidern am ganzen Körper nach verbotenen Gegenständen durchsuchen. Die Durchsuchungen müssen in nicht einsehbaren Räumen erfolgen. Eigentliche Untersuchungen des Intimbereichs erfolgen unter Beizug von medizinischem Personal.

² Die Behörden können private Sicherheitsunternehmen, die vom Veranstalter mit den Zutrittskontrollen zu den Sportstätten und zu den Fantransporten beauftragt sind, ermächtigen, Personen unabhängig von einem konkreten Verdacht über den Kleidern durch Personen gleichen Geschlechts am ganzen Körper nach verbotenen Gegenständen abzutasten.

³ Der Veranstalter informiert die Besucherinnen und Besucher seiner Sportveranstaltung über die Möglichkeit von Durchsuchungen.

Art. 4 Rayonverbot

¹ Einer Person, die sich anlässlich von Sportveranstaltungen nachweislich an Gewalttätigkeiten gegen Personen oder Sachen beteiligt hat, kann der Aufenthalt in einem genau umschriebenen Gebiet im Umfeld von Sportveranstaltungen (Rayon) zu bestimmten Zeiten verboten werden. Die zuständige Behörde bestimmt, für welche Rayons das Verbot gilt.

² Das Rayonverbot wird für eine Dauer von einem bis zu drei Jahren verfügt. Es kann Rayons in der ganzen Schweiz umfassen.

³ Das Verbot kann von den folgenden Behörden verfügt werden:

- a) von der zuständigen Behörde im Kanton, in dem die Gewalttätigkeit erfolgte;
- b) von der zuständigen Behörde im Kanton, in dem die betroffene Person wohnt;
- c) von der zuständigen Behörde im Kanton, in dem der Klub seinen Sitz hat, zu dem die betroffene Person in Beziehung steht.

Der Vorrang bei sich konkurrenzierenden Zuständigkeiten folgt der Reihenfolge der Aufzählung in diesem Absatz.

⁴ L'Observatoire suisse du hooliganisme (Observatoire) et l'Office fédéral de la police (fedpol) peuvent demander que des interdictions de périmètre soient prononcées.

Art. 5 Décision d'interdiction de périmètre

¹ La décision d'interdiction de périmètre doit en préciser la durée et le champ d'application géographique. Elle doit être accompagnée d'indications qui permettent à la personne concernée d'avoir une connaissance détaillée des périmètres s'y rapportant.

² L'autorité qui a pris la décision informe sans attendre les autres autorités mentionnées à l'article 4 al. 3 et 4.

³ *Inchangé*

Art. 6 Obligation de se présenter à la police

¹ Une personne peut être obligée de se présenter pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à un office désigné par l'autorité compétente à des heures précises dans les cas suivants:

- a) elle a participé à des actes de violence contre des personnes au sens de l'article 2 al. 1 let. a et c à j; sont exceptées les voies de fait au sens de l'article 126 al. 1 CP;
- b) si elle s'est livrée à des dommages à la propriété au sens de l'article 144 al. 2 et 3 CP;
- c) elle a utilisé des armes, des explosifs, de la poudre de guerre ou des engins pyrotechniques dans l'intention de nuire ou de faire du tort à des tiers ou elle a été prête à l'accepter;
- d) une mesure au sens du présent concordat ou une interdiction de se rendre dans un pays donné au sens de l'article 24c LMSI a déjà été prononcée contre elle au cours des deux années précédentes et elle a à nouveau commis un acte de violence au sens de l'article 2;
- e) des faits concrets et récents laissent supposer que d'autres mesures ne suffiront pas à la faire renoncer à commettre des actes de violence lors de manifestations sportives;
- f) l'obligation de se présenter semble être dans le cas d'espèce une mesure moins contraignante que d'autres.

⁴ Die Schweizerische Zentralstelle Hooliganismus (Zentralstelle) und das Bundesamt für Polizei (fedpol) können den Erlass von Rayonverboten beantragen.

Art. 5 Verfügung über ein Rayonverbot

¹ In der Verfügung über ein Rayonverbot sind die Geltungsdauer und der räumliche Geltungsbereich festzulegen. Der Verfügung sind Angaben beizufügen, die es der betroffenen Person erlauben, genaue Kenntnis über die vom Verbot erfassten Rayons zu erhalten.

² Die verfügende Behörde informiert umgehend die übrigen in Artikel 4 Abs. 3 und 4 erwähnten Behörden.

³ *Unverändert*

Art. 6 Meldeauflage

¹ Eine Person kann verpflichtet werden, sich für eine Dauer von bis zu drei Jahren zu bestimmten Zeiten bei einer von der zuständigen Behörde bezeichneten Amtsstelle zu melden, wenn:

- a) sie sich anlässlich von Sportveranstaltungen nachweislich an Gewalttätigkeiten gegen Personen im Sinne von Artikel 2 Abs. 1 Bst. a und c–j beteiligt hat; ausgenommen sind Tätlichkeiten nach Artikel 126 Abs. 1 StGB;
- b) sie Sachbeschädigungen im Sinne von Artikel 144 Abs. 2 und 3 StGB begangen hat;
- c) sie Waffen, Sprengstoff, Schiesspulver oder pyrotechnische Gegenstände in der Absicht verwendet hat, Dritte zu gefährden oder zu schädigen oder wenn sie dies in Kauf genommen hat;
- d) gegen sie in den letzten zwei Jahren bereits eine Massnahme nach diesem Konkordat oder eine Ausreisebeschränkung nach Artikel 24c BWIS verfügt wurde und sie erneut gegen Artikel 2 dieses Konkordats verstossen hat;
- e) aufgrund konkreter und aktueller Tatsachen anzunehmen ist, dass sie sich durch andere Massnahmen nicht von Gewalttätigkeiten anlässlich von Sportveranstaltungen abhalten lässt; oder
- f) die Meldeauflage im Verhältnis zu anderen Massnahmen im Einzelfall als milder erscheint.

² La personne visée doit se présenter à l'office mentionné dans la décision aux heures indiquées. Dans la mesure du possible, il s'agit d'un office du lieu de domicile de la personne visée. L'autorité qui a ordonné la mesure tient compte de la situation personnelle de la personne visée pour déterminer le lieu et les heures où elle devra se présenter.

³ L'autorité compétente au domicile de la personne visée prononce l'obligation de se présenter. L'Observatoire et fedpol peuvent demander que de telles obligations soient prononcées.

Art. 7 Application de l'obligation de se présenter

¹ Il y a lieu de penser que des mesures autres que l'obligation de se présenter ne suffiront pas à faire renoncer une personne à commettre des actes de violence lors de manifestations sportives (art. 6 al. 1 let. e) notamment:

- a) *inchangée*
- b) *inchangée*

² Si, pour des motifs importants et justifiés, la personne visée ne peut se présenter à l'office compétent conformément à l'article 6 al. 2, elle doit immédiatement en informer l'office où elle doit se présenter et indiquer son lieu de séjour. L'autorité policière compétente vérifie si le lieu de séjour et les indications fournies par la personne visée sont exacts.

³ L'office où la personne doit se présenter fait immédiatement savoir à l'autorité qui a ordonné l'obligation de se présenter si la personne visée s'est présentée ou non.

⁴ Si une obligation de s'annoncer est violée sans motif excusable au sens de l'alinéa 2, sa durée est doublée.

Art. 8

Inchangé

Art. 9

Inchangé

² Die betroffene Person hat sich bei der in der Verfügung genannten Amtsstelle zu den bezeichneten Zeiten zu melden. Nach Möglichkeit ist dies eine Amtsstelle am Wohnort der betroffenen Person. Die verfügende Behörde berücksichtigt bei der Bestimmung von Meldeort und Meldezeiten die persönlichen Umstände der betroffenen Person.

³ Die für den Wohnort der betroffenen Person zuständige Behörde verfügt die Meldeauflage. Die Zentralstelle und fedpol können den Erlass von Meldeauflagen beantragen.

Art. 7 Handhabung der Meldeauflage

¹ Dass eine Person sich durch andere Massnahmen als eine Meldeauflage nicht von Gewalttätigkeiten anlässlich von Sportveranstaltungen abhalten lässt (Art. 6 Abs. 1 Bst. e), ist namentlich anzunehmen, wenn:

- a) *unverändert*
- b) *unverändert*

² Kann sich die meldepflichtige Person aus wichtigen und belegbaren Gründen nicht nach Artikel 6 Abs. 2 bei der zuständigen Stelle (Meldestelle) melden, so hat sie die Meldestelle unverzüglich und unter Bekanntgabe des Aufenthaltsortes zu informieren. Die zuständige Polizeibehörde überprüft den Aufenthaltsort und die Angaben der betreffenden Person.

³ Die Meldestelle informiert die Behörde, die die Meldeauflage verfügt hat, unverzüglich über erfolgte oder ausgebliebene Meldungen.

⁴ Wird eine Meldeauflage ohne entschuldbare Gründe nach Absatz 2 verletzt, so wird ihre Dauer verdoppelt.

Art. 8

Unverändert

Art. 9

Unverändert

Art. 10 Recommandation d'une interdiction de stade

L'autorité compétente pour ordonner les mesures visées aux articles 4 à 9, l'Observatoire et fedpol peuvent émettre à l'intention des organisateurs de manifestations sportives la recommandation de prononcer une interdiction de stade contre des personnes qui ont commis des actes de violence à l'intérieur ou à l'extérieur du stade lors d'une manifestation sportive. La recommandation est assortie des données nécessaires au sens de l'article 24a al. 3 LMSI.

Art. 11

Inchangé

CHAPITRE 4

Dispositions de procédure

Art. 12 Effet suspensif

¹ Les recours contre les décisions des autorités prises en application de l'article 3a n'ont pas d'effet suspensif. L'instance de recours peut octroyer l'effet suspensif à la demande de la partie recourante.

² Le recours contre une décision portant sur les mesures visées aux articles 4 à 9 a un effet suspensif lorsqu'il ne compromet pas le but de la mesure et lorsque l'autorité de recours ou le juge accepte expressément l'effet suspensif dans une décision incidente.

Art. 13 Compétence et procédure

¹ Les cantons désignent les autorités compétentes pour accorder les autorisations visées à l'article 3a al. 1 et pour ordonner les mesures visées aux articles 3a al. 2 à 4, 3b et 4 à 9.

² Toute décision portant sur des mesures prises en vertu du Chapitre 3 doit mentionner la teneur de l'article 292 CP.

³ Les autorités compétentes informent fedpol conformément à l'article 24a al. 4 LMSI:

- a) *inchangée*
- b) *inchangée*
- c) des périmètres qu'ils ont délimités.

Art. 10 Empfehlung Stadionverbot

Die zuständige Behörde für die Massnahmen nach den Artikeln 4–9, die Zentralstelle und fedpol können den Organisatoren von Sportveranstaltungen empfehlen, gegen Personen Stadionverbote auszusprechen, welche in Zusammenhang mit einer Sportveranstaltung innerhalb oder ausserhalb des Stadions gewalttätig wurden. Die Empfehlung erfolgt unter Angabe der notwendigen Daten gemäss Artikel 24a Abs. 3 BWIS.

Art. 11

Unverändert

4. KAPITEL

Verfahrensbestimmungen

Art. 12 Aufschiebende Wirkung

¹ Beschwerden gegen Verfügungen der Behörden, die in Anwendung von Artikel 3a ergehen, haben keine aufschiebende Wirkung. Die Beschwerdeinstanz kann die aufschiebende Wirkung auf Antrag der Beschwerdeführer gewähren.

² Einer Beschwerde gegen eine Verfügung über Massnahmen nach den Artikeln 4–9 kommt aufschiebende Wirkung zu, wenn dadurch der Zweck der Massnahme nicht gefährdet wird und wenn die Beschwerdeinstanz oder das Gericht diese in einem Zwischenentscheid ausdrücklich gewährt.

Art. 13 Zuständigkeit und Verfahren

¹ Die Kantone bezeichnen die zuständigen Behörden für die Bewilligungen nach Artikel 3a Abs. 1 und die Massnahmen nach den Artikeln 3a Abs. 2–4, 3b und 4–9.

² Die zuständige Behörde weist zum Zwecke der Vollstreckung der Massnahmen nach Kapitel 3 auf die Strafdrohung von Artikel 292 StGB hin.

³ Die zuständigen Behörden melden fedpol gestützt auf Artikel 24a Abs. 4 BWIS:

- a) *unverändert*
- b) *unverändert*
- c) die von ihnen festgelegten Rayons.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

Art. 14

Inchangé

Art. 15

 Entrée en vigueur

¹ Le présent concordat entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'adhésion d'au moins deux cantons, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2010.

² Les modifications du 2 février 2012 entrent en vigueur pour les cantons qui les approuvent à la date à laquelle leur décision d'adhésion devient exécutoire.

Art. 16

Inchangé

Art. 17

Inchangé

5. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 14

Unverändert

Art. 15

 Inkrafttreten

¹ Dieses Konkordat tritt in Kraft, sobald ihm mindestens zwei Kantone beigetreten sind, frühestens jedoch auf den 1. Januar 2010.

² Die Änderungen vom 2. Februar 2012 treten für Kantone, die ihnen zustimmen, an jenem Datum in Kraft, an dem ihr Beitrittsbeschluss rechtskräftig wird.

Art. 16

Unverändert

Art. 17

Unverändert

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DSJ-35

Propositions de la Commission ordinaire

Projet de loi portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de manifestations sportives

La Commission ordinaire,

composée de Susanne Aebischer, Didier Castella, Bruno Fasel-Roggo, Benjamin Gasser, Denis Grandjean, Nicolas Kolly, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher Nicolas Repond et François Roubaty, sous la présidence de Rudolf Vonlanthen,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Anhang

GROSSER RAT

2013-DSJ-35

Antrag der Ordentliche Kommission

Gesetzesentwurf über den Beitritt zur Änderung des Konkordats über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen

Die Ordentliche Kommission

unter dem Präsidium von Rudolf Vonlanthen und mit den Mitgliedern Susanne Aebischer, Didier Castella, Bruno Fasel-Roggo, Benjamin Gasser, Denis Grandjean, Nicolas Kolly, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher Nicolas Repond und François Roubaty

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 3

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (RSF 551.1) est modifiée comme il suit :

Art. 42 al. 2 let. d (nouvelle)

[² Donnent cependant lieu à la perception d'un émolument, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat :]

- d) dans le domaine sportif, pour les matchs soumis à autorisation selon l'article 3a al. 1 du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, un émolument est dû par l'organisateur de la manifestation pour les frais liés au service d'ordre et de protection ; il est ~~perçu sur chaque billet d'entrée~~ fixé selon le nombre de billets d'entrée vendus.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 3

A1 Das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (SGF 551.1) wird wie folgt geändert:

Art. 42 Abs. 2 Bst. d (neu)

[² Gebühren können aber gemäss einem vom Staatsrat festgesetzten Tarif erhoben werden:]

- d) im Sportbereich wird für bewilligungspflichtige Spiele gemäss Artikel 3a Abs. 1 des Konkordats vom 15. November 2007 über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen vom Organisator der Veranstaltung eine Gebühr für die Kosten des Ordnungs- und Schutzdienstes geschuldet; sie ~~wird direkt auf dem Eintrittspreis erhoben~~ richtet sich nach der Zahl der verkauften Eintrittskarten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 3

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (RSF 551.1) est modifiée comme il suit :

Art. 42 al. 2 let. d (nouvelle)

[² Donnent cependant lieu à la perception d'un émolument, selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat :]

- d) dans le domaine sportif, pour les matchs soumis à autorisation selon l'article 3a al. 1 du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, un émolument est dû par l'organisateur de la manifestation pour les frais liés au service d'ordre et de protection ; il est perçu sur chaque billet d'entrée : le Conseil d'Etat fixe, dans son règlement d'exécution, un objectif de couverture des frais.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention.

Le 25 novembre 2013

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 3

A2 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 **CE** Antrag A1 obsiegt gegen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

CE **A2** Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 25. November 2013

Message 2013-DSJ-38

15 octobre 2013

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi abrogeant la loi sur les cinémas et les théâtres**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi abrogeant la loi du 15 novembre 1977 sur les cinémas et les théâtres (RSF 953.1).

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

| | |
|---|----------|
| 1. Nécessité du projet | 1 |
| 2. Origine et objectifs de la loi actuelle | 1 |
| 3. Conséquences de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques | 2 |
| 4. Conséquences de l'entrée en vigueur de la convention du 26 octobre 2011 sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs (Convention CCDJP) | 2 |
| 5. Bref commentaire du projet de loi | 3 |
| 6. Conséquences du projet | 3 |

1. Nécessité du projet

La loi actuelle sur les cinémas et les théâtres a été conçue comme une loi cadre articulée autour de trois axes principaux: une liberté d'accès aux spectacles pour les adultes, un renforcement de la protection des mineurs par la mise en place d'un système de surveillance et un régime d'autorisation pour les responsables d'exploitation. En dépit du caractère novateur qui lui a été reconnu à l'époque, en particulier sous l'angle de la suppression du rempart arbitraire que constituait jusqu'alors la censure, son contenu ne résiste clairement plus à l'évolution qu'a connue ce domaine au cours des années passées.

D'une part, le droit cantonal en vigueur est partiellement incompatible avec la législation fédérale sur le cinéma, laquelle a supprimé toute possibilité de soumettre l'exploitation d'une salle de cinéma à autorisation.

A l'heure où tant d'autres supports audiovisuels ont envahi le marché, où la diffusion des films s'inscrit dans un contexte plus large et ne peut raisonnablement plus être assortie de critères d'accessibilité locaux, il se justifie d'autre part de renoncer à un système de surveillance cantonal. Une telle option n'aura en l'occurrence nullement pour effet de supprimer toute forme de protection de la jeunesse. Elle permettra tout

au contraire le remplacement d'une pratique devenue peu à peu inadaptée par un nouveau processus de classification nationale des films gagnant en crédibilité.

Il sied de relever enfin que si la loi aurait dû tout au long des années écoulées être appliquée également aux représentations théâtrales, elle ne l'a de fait jamais été, au motif sans doute du contexte différent dans lequel s'exerce cet art. Là encore, il convient donc de prendre en compte cette réalité.

2. Origine et objectifs de la loi actuelle

Au cours du XX^e siècle, trois lois successives, respectivement sur les cinématographes et sur les cinémas et les théâtres ont été adoptées dans notre canton. Toutes trois ont été conçues pour l'essentiel avec des objectifs de police et de protection de la population. Toutefois, si dans l'esprit du législateur de 1914 et de 1949 il s'était agi de restreindre la liberté des adultes au travers d'une censure des spectacles destinée à préserver leur santé mentale, le régime légal introduit en 1977 a été le reflet d'une profonde évolution sociale. Ainsi, depuis cette époque, la censure cinématographique pour les adultes a-t-elle cédé le pas à des moyens d'intervention plus développés en faveur des seuls mineurs, aptes à élever un barrage entre ces derniers et des projections publiques susceptibles d'entraîner la violence,

d'exalter le crime, de ternir la sexualité, de blesser les sentiments familiaux, religieux ou patriotiques, d'empêcher en un mot que certains films ne produisent sur eux des impressions nuisibles et peut-être irréversibles.

Outre l'autorisation d'installer en lien avec les aspects constructifs et sécuritaires d'une salle de cinéma, la responsabilité de l'exploitant a dans ce sens été introduite dans le cadre d'un système d'autorisation d'exploiter destiné à vérifier sa situation personnelle et sa prise de conscience de l'influence de ses activités sur le public. Quant à la protection des mineurs, elle a été confiée à une commission de surveillance chargée de soustraire à leur vue tout spectacle et toute publicité qui risqueraient de troubler leur développement ou seraient jugés particulièrement ineptes ou débilitants.

A partir du 1^{er} septembre 1978, date d'entrée en vigueur de ce nouveau droit, le Conseil d'Etat a nommé régulièrement une commission de surveillance composée initialement d'un président et de dix à quatorze membres représentant les parents d'enfants mineurs, les enseignants, le monde du spectacle, les Eglises, l'appareil judiciaire et l'administration tant cantonale que communale. Dite commission, après avoir assisté à une représentation, a décidé durant de nombreuses années si un spectacle pouvait être montré à des mineurs de plus de dix-huit ans. Lorsqu'il s'agissait d'un spectacle qui n'était pas à la portée de tous les mineurs de moins de dix-huit ans, le président disposait de la compétence de fixer lui-même l'âge d'admission. Chaque fois qu'il l'estimait nécessaire, celui-ci pouvait néanmoins confier cette tâche à une délégation de la commission. Cette procédure, qui avait expressément été voulue également en matière de théâtre avec quelques modalités particulières a, de fait, été appliquée exclusivement aux entreprises de projection de films.

Le 17 octobre 1995, après avoir constaté que la commission avait été appelée à fonctionner une unique fois en quatre ans et que dans tous les autres cas le président avait fait usage de sa compétence d'agir seul, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion que le nombre de membres de la commission était disproportionné par rapport au rôle restreint qui lui était confié. Il a alors décidé de réduire ce nombre à cinq, tout en maintenant en son sein une représentation équilibrée des milieux concernés. Cette décision a coïncidé avec la désignation du chef du Service de la police du commerce en tant que président ainsi qu'avec les débuts d'une collaboration avec les commissions similaires actives dans les cantons de Vaud et de Genève. Au fil du temps, cette collaboration s'est intensifiée au point de conduire à l'adoption d'une pratique unifiée, attribuant à chaque film et selon des paliers simplifiés un âge légal et un âge conseillé. En raison de cette synergie, la commission n'a en définitive plus été appelée à fonctionner.

3. Conséquences de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques

Le 1^{er} août 2002 est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin, RS 443.1). Cette loi, destinée à promouvoir la diversité et la qualité de l'offre cinématographique ainsi que la création et le développement de la culture cinématographique en Suisse, poursuivait clairement des objectifs différents des mesures de police contenues dans le droit cantonal. Contrairement à la loi de 1962 qu'elle a abrogée, elle eut néanmoins une conséquence majeure pour les cantons. Elle a supprimé en effet tous les systèmes d'autorisation en place pour les exploitants de salles, en les remplaçant par une obligation d'enregistrement auprès d'un registre public tenu par l'Office fédéral de la culture. Concrètement et avec effet immédiat, les dispositions de notre loi relatives à l'autorisation d'exploiter une entreprise de projection de films sont ainsi devenues sans objet. Quant à celles portant sur l'autorisation d'installer, elles ont été considérées comme désuètes, en particulier par les préfets, dès lors qu'elles faisaient double emploi avec les prescriptions actuelles en matière de constructions. Une révision du droit cantonal a alors été planifiée. Parallèlement, compte tenu de cette évolution et du rôle de plus en plus ténu de la commission de surveillance, le Conseil d'Etat a procédé à la reconduction provisoire de ses membres dans une composition réduite à un président et à deux membres. A partir de 2008 et en raison des réflexions en cours à l'échelle nationale, la commission de surveillance des cinémas et des théâtres n'a plus été nommée. La cotation des films à l'affiche dans les salles du canton a été systématiquement reprise des listes établies conjointement par l'organe cantonal de contrôle des films du canton de Vaud et par la commission du cinéma du canton de Genève.

4. Conséquences de l'entrée en vigueur de la convention du 26 octobre 2011 sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs (Convention CCDJP)

Conformément aux explications évoquées sous les points 2 et 3, la définition d'un âge d'admission à une représentation cinématographique a dépendu jusqu'à la fin 2012 des diverses réglementations cantonales. Pour les autorités concernées et la branche, et en dépit d'une volonté de plus en plus marquée de concentrer les réflexions à un niveau régional, l'investissement a été important et le résultat, susceptible d'aboutir à des âges d'admission variant d'un canton à l'autre, de moins en moins compréhensible pour une population de plus en plus mobile.

Sollicitée dès 2006 par l'Association suisse des exploitants et distributeurs de films (ProCinema), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a organisé au cours de l'été 2007 une large consultation sur la question d'une harmonisation de l'âge limite d'accès aux films et aux nouveaux médias. Un groupe de travail, placé sous la conduite de la CCDJP et composé de représentant des cantons (GE, VD, BS, BL, ZH), de la branche professionnelle (ProCinema et ASV, Association Suisse des Vidéogrammes), d'une organisation de protection de l'enfance et de la jeunesse (Pro Juventute) et de la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a élaboré, le 20 février 2009, un projet de convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs. A l'issue d'une procédure de consultation, ce projet a été adopté par la CCDJP lors de son assemblée d'automne des 12 et 13 novembre 2009. Les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel se sont toutefois dans un premier temps abstenus. Des discussions se sont alors engagées avec ces cantons dans le but d'éliminer leurs dernières réticences. Un compromis portant notamment sur le détail de classification des films par tranches d'âge, sur l'amélioration de l'information au public et sur les garanties d'un fonctionnement adapté de la commission pour les films ciblant le marché francophone a finalement été trouvé avec le canton de Vaud et a donné lieu, à l'assemblée d'automne des 11 et 12 novembre 2010, à l'adoption d'une nouvelle version de la Convention par la CCDJP.

Au printemps 2011, le canton de Vaud a annoncé aux membres de la CCDJP sa décision de ne pas procéder à une adaptation de sa propre législation sur le cinéma. Il s'est toutefois entendu avec ProCinema sur une déclaration interprétative visant à interpréter la Convention nationale de manière à éviter toute modification législative. Parallèlement, le canton de Genève et l'Association Suisse des Vidéogrammes ont également formulé leurs conditions à la mise en œuvre de la Convention. Après avoir procédé à un examen de ces conditions, le groupe de travail est parvenu à la conclusion, le 30 juin 2011, que le nombre des membres de la commission pouvait être augmenté pour satisfaire aux nouvelles exigences et que, pour le reste, les conditions émises pouvaient être mises en œuvre sans autres adaptations. Le canton de Neuchâtel, qui avait fait dépendre son approbation d'une attitude conciliante à l'égard des cantons de Vaud et de Genève, n'a finalement plus eu d'objection à formuler. Dans sa version définitive, la Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs a été adoptée par la CCDJP le 26 octobre 2011. Appelée à jeter les bases d'une classification des films à l'échelle nationale, elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les missions et l'organisation de la commission ont été définies dans un règlement. Les différentes langues et régions du pays y sont représentées. Depuis lors, tous les films sortent sur le marché suisse avec un âge légal. Cette classification peut, soit se référer aux orientations de la « *Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft* » (FSK) en Allemagne, soit être attribuée

par la commission au terme d'un processus de classification. Des recommandations quant à l'âge d'accès aux projections publiques de films et aux supports audiovisuels sont alors formulées à l'intention des cantons, de la branche, des parents, des enseignants et des experts. Valables sur tout le territoire suisse, elles font systématiquement l'objet d'une publication.

Cet aboutissement, fruit d'une longue réflexion dans laquelle le canton de Fribourg a été lui-même impliqué, a l'avantage de garantir une protection de la jeunesse dans un secteur commercial sensible couvrant non seulement les projections en salle mais également la vente de médias audiovisuels. Il rend définitivement superflu le travail de classification effectué durant de nombreuses années au niveau cantonal. Il justifie de la sorte l'abrogation des dispositions légales ayant servi jusqu'ici de fondement à la surveillance des cinémas.

5. Bref commentaire du projet de loi

L'abrogation totale de la loi sur les cinémas et les théâtres telle que proposée à l'article 1 du projet est la conséquence d'une longue évolution. En soi, bon nombre des dispositions qu'elle contient auraient dû être formellement abrogées à la fin 2002 déjà, en raison de leur non-conformité avec la nouvelle législation fédérale sur le cinéma. Si cette procédure de révision partielle n'a pas été d'emblée engagée, c'est que l'autre volet essentiel contenu dans son champ d'application et relatif à la protection des mineurs faisait lui aussi l'objet d'une réflexion. Si les intentions, qui se sont confirmées par la suite, ne consistaient nullement à renoncer à toute forme de contrôle, il était devenu en revanche indispensable de mettre en place un système plus cohérent, plus rationnel et plus crédible aux yeux du public. L'harmonisation effectuée dans ce domaine et l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, de la Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs ont permis de mener à terme le processus d'analyse. La solution choisie scelle définitivement le sort d'une loi cantonale qui, devenue dans un premier temps et sous certains aspects incompatible avec le droit fédéral, cède désormais et pour le reste sa place à une structure mieux adaptée à notre temps.

6. Conséquences du projet

Le présent projet d'abrogation de la loi sur les cinémas et les théâtres n'a pas de répercussion sur le personnel.

Si l'on se réfère à la situation telle qu'elle a prévalu au cours des dernières années, et en particulier depuis le 1^{er} août 2002, date d'entrée en vigueur de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques, elle n'a qu'une incidence financière très modeste. En effet, depuis 2002 déjà, le canton a été contraint par le droit fédéral de renoncer aux taxes et aux émoluments prélevés jusqu'alors auprès des exploitants d'entreprises de projections de films en lien avec leur autorisation d'exploiter.

Par ailleurs, depuis plusieurs années déjà et dès lors que la commission de surveillance n'a plus jamais siégé, son fonctionnement n'a généré aucun versement d'indemnité.

Seul en définitive le montant forfaitaire annuel de 1000 francs alloué depuis 2008 aux organes de contrôle des cantons de Vaud et Genève pour la transmission des cotations de film mis également à l'affiche dans le canton de Fribourg pourra être épargné.

L'abrogation proposée n'a enfin pas d'influence sur la répartition des tâches Etat-communes, ni d'effet sur le développement durable. Elle ne soulève aucune difficulté s'agissant de sa constitutionnalité et de l'eurocompatibilité et est pleinement conforme au droit fédéral.

Le projet n'est pas soumis au referendum financier. Il est soumis au referendum législatif.

Botschaft 2013-DSJ-38

15. Oktober 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Aufhebung des Gesetzes über das Filmwesen und das Theater**

Wir unterbreiten Ihnen den Gesetzesentwurf zur Aufhebung des Gesetzes vom 15. November 1977 über das Filmwesen und das Theater (SGF 953.1).

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

| | |
|--|----------|
| 1. Notwendigkeit des Entwurfs | 5 |
| 2. Grundlage und Ziele des aktuellen Gesetzes | 5 |
| 3. Auswirkungen des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 2001 über Filmproduktion und Filmkultur | 6 |
| 4. Auswirkungen der Vereinbarung über eine schweizerische Kommission Jugendschutz im Film vom 26. Oktober 2011 (KKJPD-Vereinbarung) | 6 |
| 5. Kurzer Kommentar zum Gesetzesentwurf | 7 |
| 6. Auswirkungen des Entwurfs | 7 |

1. Notwendigkeit des Entwurfs

Das geltende Gesetz über das Filmwesen und das Theater wurde als Rahmengesetz konzipiert, das auf drei Grundsätzen basiert: freier Zugang für Erwachsene zu allen Vorstellungen, Verstärkung des Jugendschutzes durch die Einführung eines Aufsichtssystems und ein Bewilligungsverfahren für Betriebsinhaber. Obwohl das Gesetz seinerzeit als modern galt, weil damit insbesondere die willkürliche Hürde der Zensur abgeschafft wurde, ist sein Inhalt aufgrund der Entwicklungen der letzten Jahre überholt.

Das geltende kantonale Recht ist einerseits teilweise unvereinbar mit der Bundesgesetzgebung über das Filmwesen, mit der jegliche Möglichkeit, den Betrieb eines Kinos an eine Bewilligung zu knüpfen, aufgehoben wurde.

Andererseits ist der Verzicht auf ein kantonales Aufsichtssystem gerechtfertigt, da heute so viele andere audiovisuelle Datenträger auf dem Markt sind und die Verbreitung von Filmen in einem so breiten Kontext stattfindet, dass die lokale Festlegung von Zugangskriterien nicht mehr sinnvoll ist. Dieser Entscheid bedeutet jedoch in keiner Weise, dass der Jugendschutz ganz abgeschafft würde. Ganz im Gegenteil wird damit die immer weniger geeignete gängige Praxis

durch ein neues nationales Einstufungsverfahren für Filme ersetzt, dessen Glaubwürdigkeit stetig zunimmt.

Schliesslich ist hervorzuheben, dass das Gesetz in den vergangenen Jahren eigentlich auch für Theatervorstellungen hätte angepasst werden müssen, was jedoch nie geschah. Dies wohl weil dieser Kunstbereich einen ganz anderen Kontext aufweist. Auch diese Tatsache gilt es demnach zu berücksichtigen.

2. Grundlage und Ziele des aktuellen Gesetzes

Im Lauf des 20. Jahrhunderts wurden in unserem Kanton drei aufeinanderfolgende Gesetze über Kinematographen bzw. über die Kinos und Theater verabschiedet. Alle drei verfolgten im Wesentlichen polizeiliche Ziele und Ziele des Bevölkerungsschutzes. Doch während der Gesetzgeber 1914 und 1949 die Freiheit der Erwachsenen durch die Zensur von Vorstellungen einschränken wollte, um ihre psychische Gesundheit zu schützen, war die 1977 eingeführte gesetzliche Regelung das Resultat einer tiefgreifenden sozialen Veränderung. Seither wurde die Filmzensur für Erwachsene durch weiterentwickelte Interventionsmöglichkeiten ersetzt. Mit diesen neuen Mitteln sollen Minderjährige vor Filmen geschützt werden,

die zu Gewalt anstiften, Verbrechen verherrlichen, Sexualität unangemessen darstellen oder familiäre, religiöse oder patriotische Gefühle verletzen. Damit soll eine möglicherweise schädliche und vielleicht unumkehrbare Wirkung solcher Filme auf dieses Publikum verhindert werden.

Nebst der Einrichtungsbewilligung, die an die baulichen und sicherheitstechnischen Anforderungen an einen Kinosaal geknüpft ist, wurde also auch die Verantwortlichkeit der Betriebsinhaber eingeführt: In einem Betriebsbewilligungsverfahren wurde die persönliche Situation und das Bewusstsein der Betriebsinhaber für die Auswirkungen ihrer Tätigkeit auf das Publikum geprüft. Der Jugendschutz wurde einer Aufsichtskommission übertragen mit dem Auftrag, dafür zu sorgen, dass Minderjährige keine Filme oder Trailer zu sehen bekommen, die ihre Entwicklung beeinträchtigen könnten oder als besonders stupid oder demoralisierend beurteilt wurden.

Ab 1. September 1978, als das neue Gesetz in Kraft trat, wählte der Staatsrat regelmässig eine Aufsichtskommission, die anfänglich aus einem Präsidenten und 10 bis 14 Mitgliedern bestand, welche die Eltern von Minderjährigen, die Lehrerschaft, die Kino- und Theaterwelt, die Kirchen, die Justiz sowie die kommunale und kantonale Verwaltung vertraten. Diese Kommission entschied lange Zeit, ob eine Vorführung Minderjähriger über 18 Jahren geboten werden konnte. Wenn es sich um eine nicht für alle Jugendlichen unter 18 Jahren passende Vorführung handelte, lag es in der Kompetenz des Präsidenten, das Zulassungsalter festzusetzen. Wenn er es für nötig befand, konnte der Präsident diese Aufgabe jedoch auch an die Kommission übertragen. Dieses Verfahren, das mit einigen besonderen Bestimmungen ausdrücklich auch für das Theater gedacht war, wurde aber tatsächlich nur bei Filmvorführungsunternehmen angewendet.

Nachdem die Kommission in vier Jahren nur ein einziges Mal einberufen worden war und der Präsident in allen anderen Fällen von seiner Kompetenz, allein zu handeln, Gebrauch gemacht hatte, kam der Staatsrat am 17. Oktober 1995 zum Schluss, dass ein Missverhältnis zwischen der Mitgliederzahl der Kommission und ihrer beschränkten Rolle bestand. Deshalb reduzierte er ihre Zahl auf fünf, wobei die ausgeglichene Vertretung der beteiligten Kreise bestehen blieb. Gleichzeitig wurde der Chef des Amtes für Gewerbepolizei zum Kommissionspräsidenten ernannt und die Zusammenarbeit mit den vergleichbaren Kommissionen der Kantone Waadt und Genf aufgenommen. Mit der Zeit wurde diese Zusammenarbeit soweit intensiviert, dass eine gemeinsame Praxis bei der Vergabe des freigegebenen und des empfohlenen Alters für jeden Film nach einer vereinfachten Einteilung beschlossen wurde. Aufgrund der Nutzung dieser Synergien wurde die Kommission schliesslich nicht mehr einberufen.

3. Auswirkungen des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 2001 über Filmproduktion und Filmkultur

Am 1. August 2002 trat das neue Bundesgesetz vom 14. Dezember 2001 über Filmproduktion und Filmkultur (Filmgesetz, FiG, SR 443.1) in Kraft. Dieses Gesetz, mit dem die Vielfalt und Qualität des Filmangebots sowie die Schaffung und Entwicklung der Filmkultur in der Schweiz gefördert werden soll, verfolgte ganz klar andere Ziele als die polizeilichen Massnahmen der kantonalen Gesetzgebung. Im Gegensatz zum Gesetz von 1962, das damit aufgehoben wurde, hatte das neue Gesetz eine bedeutende Konsequenz für die Kantone: Alle geltenden Bewilligungssysteme für Kinosaalbetreiber wurden aufgehoben und durch die Pflicht zur Registrierung in einem vom Bundesamt für Kultur geführten öffentlichen Register ersetzt. Damit wurden die Bestimmungen unseres Gesetzes über die Bewilligung zum Betrieb eines Filmvorführungsunternehmens mit sofortiger Wirkung gegenstandslos. Die Bestimmungen über die Einrichtungsbewilligung wurden besonders von den Oberamtspersonen als überholt angesehen, da sie aufgrund der aktuellen Bauvorschriften überflüssig geworden waren. Deshalb war eine Revision der kantonalen Gesetzgebung geplant. Angesichts dieser Entwicklung und da die Aufsichtskommission eine immer unbedeutendere Rolle spielte, beschloss der Staatsrat gleichzeitig, die Amtszeit der Kommission provisorisch zu verlängern und ihre Zusammensetzung auf einen Präsidenten und zwei Mitglieder zu reduzieren. Ab 2008 wurde die Aufsichtskommission für Filmwesen und Theater aufgrund der laufenden Überlegungen auf nationaler Ebene nicht mehr eingesetzt. Die Einstufung der im Kanton gezeigten Filme wurde systematisch von den Listen übernommen, die vom kantonalen Filmkontrollorgan des Kantons Waadt und von der Filmkommission des Kantons Genf erstellt werden.

4. Auswirkungen der Vereinbarung über eine schweizerische Kommission Jugendschutz im Film vom 26. Oktober 2011 (KKJPD-Vereinbarung)

Wie unter Punkt 2 und 3 erklärt, hing die Festlegung des Zulassungsalters für Filmvorstellungen bis Ende 2012 von diversen kantonalen Bestimmungen ab. Obwohl die Idee einer regionalen Einstufung immer mehr Zustimmung fand, waren die Kosten für die Behörden und die Branche beträchtlich und das Resultat, das für jeden Kanton andere Zulassungsalter bedeuten konnte, für die immer mobilere Bevölkerung immer weniger verständlich.

Die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren und -direktoren (KKJPD), die vom Schweizerischen Verband für Kino und Filmverleih (ProCinema) ab 2006 beigezogen wurde, führte im Sommer 2007 eine breite Ver-

nehmlassung zur Frage der Harmonisierung der Altersfreigabe für Filme und neue Medien durch. Eine Arbeitsgruppe unter der Leitung der KKJPD, bestehend aus Vertretern der Kantone (GE, VD, BS, BL, ZH), der Filmbranche (ProCinema und Schweizerischer Videoverband SVV), einer Jugendschutzorganisation (Pro Juventute) und der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) erarbeitete am 20. Februar 2009 den Entwurf einer Vereinbarung über eine schweizerische Kommission Jugendschutz im Film. Nach dem Vernehmlassungsverfahren verabschiedete die KKJPD den Entwurf an ihrer Herbstversammlung vom 12. und 13. November 2009. Die Kantone Genf, Waadt und Neuenburg enthielten sich jedoch vorerst noch der Stimme. Nun wurden Gespräche mit diesen Kantonen geführt um die bestehenden Bedenken auszuräumen. Schliesslich wurde mit dem Kanton Waadt ein Kompromiss gefunden, der namentlich Einzelheiten bei der Einstufung der Filme nach Alterskategorien, eine bessere Information der Öffentlichkeit und die Gewähr einer angepassten Arbeitsweise der Kommission bei Filmen für den französischsprachigen Markt betraf. Anschliessend wurde an der Herbstversammlung vom 11. und 12. November 2010 eine neue Version der KKJPD-Vereinbarung verabschiedet.

Im Frühling 2011 informierte der Kanton Waadt die Mitglieder der KKJPD darüber, dass er sich dazu entschlossen habe, seine Gesetzgebung nicht anzupassen. Stattdessen einigte er sich mit ProCinema auf ein schriftliches Anwendungsprotokoll zur Auslegung der nationalen Vereinbarung, die eine Gesetzesänderung überflüssig machen sollte. Gleichzeitig formulierten auch der Kanton Genf und der SVV ihre Bedingungen zur Umsetzung der Vereinbarung. Die Arbeitsgruppe prüfte diese Bedingungen und gelangte in einer Sitzung vom 30. Juni 2011 zum Schluss, dass die Zahl der Kommissionsmitglieder erhöht werden könne, um den neuen Forderungen zu entsprechen, und dass sich die übrigen Bedingungen ohne weitere Anpassungen umsetzen liessen. Der Kanton Neuenburg, der seine Zustimmung vom Einlenken der Kantone Waadt und Genf abhängig gemacht hatte, brachte keine weiteren Einwände vor. Die definitive Version der Vereinbarung über eine schweizerische Kommission Jugendschutz im Film wurde von der KKJPD am 26. Oktober 2011 verabschiedet. Sie ist am 1. Januar 2013 in Kraft getreten und soll die Grundlage für eine gesamtschweizerische Einstufung der Filme bilden. Auftrag und Organisation der Kommission wurden in einem Reglement festgelegt. In der Kommission sind die verschiedenen Sprachen und Regionen des Landes vertreten. Seither kommen in der Schweiz alle Filme mit einem freigegebenen Alter auf den Markt. Diese Einstufung kann sich entweder nach den Empfehlungen der Freiwilligen Selbstkontrolle der Filmwirtschaft (FSK) in Deutschland richten oder nach einem Einstufungsverfahren durch die Kommission erfolgen. Nun werden für die Kantone, die Branche, die Eltern, Lehrpersonen und Experten Empfehlungen zum Zulassungsalter für öffentliche Filmvorführungen und audi-

ovisuelle Bildtonträger erlassen. Sie werden regelmässig veröffentlicht und gelten für die ganze Schweiz.

Diese Errungenschaft – ein Ergebnis reiflicher Überlegungen, an denen auch der Kanton Freiburg beteiligt war – hat den Vorteil, dass der Jugendschutz in einem sensiblen Bereich gewährleistet wird, der nicht nur Vorführungen in einem Kinosaal, sondern auch den Verkauf von audiovisuellen Medien umfasst. Damit wird die Einstufungsarbeit, die während Jahren im Kanton gemacht wurde, definitiv überflüssig. So rechtfertigt sich die Aufhebung der gesetzlichen Bestimmungen, die als Grundlage für die Aufsicht über das Filmwesen dienten.

5. Kurzer Kommentar zum Gesetzesentwurf

Die vollständige Aufhebung des Gesetzes über das Filmwesen und das Theater, die in Artikel 1 des Entwurfs vorgeschlagen wird, ist das Resultat einer langjährigen Entwicklung. An sich hätten zahlreiche Bestimmungen des Gesetzes bereits Ende 2002 formell aufgehoben werden sollen, weil sie mit der neuen Bundesgesetzgebung über das Filmwesen unvereinbar sind. Das Teilrevisionsverfahren wurde jedoch nicht sofort eingeleitet, weil zum anderen wichtigen Bereich, den das Gesetz regelt und der den Jugendschutz betrifft, ebenfalls Überlegungen angestellt wurden. Obwohl die in der Folge bestätigten Pläne nicht bedeuteten, dass jegliche Form der Kontrolle aufgehoben werden sollte, musste doch unbedingt ein kohärenteres, rationelleres und für die Öffentlichkeit glaubwürdiges System geschaffen werden. Nach der Harmonisierung und dem Inkrafttreten der Vereinbarung über eine schweizerische Kommission Jugendschutz im Film am 1. Januar 2013 konnten die Untersuchungen abgeschlossen werden. Mit der gewählten Lösung wird nun ein kantonales Gesetz, das in einigen Aspekten mit Bundesrecht unvereinbar geworden ist, durch eine zeitgemässere Struktur abgelöst.

6. Auswirkungen des Entwurfs

Der Gesetzesentwurf zur Aufhebung des Gesetzes über das Filmwesen und das Theater hat keine personellen Auswirkungen.

In Bezug auf die Situation der letzten Jahre und insbesondere auf die Zeit seit dem Inkrafttreten des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 2001 über Filmproduktion und Filmkultur am 1. August 2002 hat er nur sehr geringe finanzielle Auswirkungen. Tatsächlich war der Kanton bereits seit 2002 durch die Bundesgesetzgebung dazu gezwungen, auf die Taxen und Gebühren zu verzichten, die in Zusammenhang mit den Betriebsbewilligungen für Filmvorführungsunternehmen erhoben wurden.

Ausserdem wurden für die Arbeit der Aufsichtskommission, weil diese nie mehr tagte, seit mehreren Jahren keine Entschädigungen mehr bezahlt.

Sicher eingespart wird nur die jährliche Pauschale von 1000 Franken, die den Kontrollorganen der Kantone Waadt und Genf für die Einstufungen der Filme, die auch im Kanton Freiburg gezeigt werden, entrichtet wird.

Die vorgeschlagene Aufhebung hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden und auch nicht auf die nachhaltige Entwicklung. Sie bereitet keinerlei Probleme in den Bereichen der Verfassungsmässigkeit und der Vereinbarkeit mit Bundesrecht und Europarecht.

Der Gesetzesentwurf unterliegt nicht dem Finanzreferendum. Er unterliegt jedoch dem Gesetzesreferendum.

Loi

du

abrogeant la loi sur les cinémas et les théâtres

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin);

Vu la Convention du 26 octobre 2011 sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs (Convention CCDJP) conclue entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), l'Association suisse des exploitants et distributeurs de films (ProCinema), l'Association suisse du vidéogramme (ASV) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP);

Vu le message du Conseil d'Etat du 15 octobre 2013;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 15 novembre 1977 sur les cinémas et les théâtres (RSF 953.1) est abrogée.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Aufhebung des Gesetzes über das Filmwesen und das Theater

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 14. Dezember 2001 über Filmproduktion und Filmkultur (Filmgesetz, FiG);

gestützt auf die Vereinbarung über eine schweizerische Kommission Jugendschutz im Film vom 26. Oktober 2011 (KKJPD-Vereinbarung) zwischen der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD), dem Schweizerischen Verband für Kino und Filmverleih (ProCinema), dem Schweizerischen Video-Verband (SVV) und der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK);

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 15. Oktober 2013;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 15. November 1977 über das Filmwesen und das Theater (SGF 953.1) wird aufgehoben.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2013-DSJ-38

Proposition de la Commission parlementaire

Projet de loi abrogeant la loi sur les cinémas et les théâtres

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Didier Castella, Laurent Dietrich, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Gabriel Kolly, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter et Nicolas Repond, sous la présidence de Pierre-André Page,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi par 9 voix sans opposition ni abstention.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 25 novembre 2013

GROSSER RAT

2013-DSJ-38

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Aufhebung des Gesetzes über das Filmwesen und das Theater

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Pierre-André Page und mit den Mitgliedern Didier Castella, Laurent Dietrich, Fritz Glauser, Guy-Noël Jelk, Gabriel Kolly, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter und Nicolas Repond

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

25. November 2013

Rapport 2013-DSJ-68

26 novembre 2013

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat N° 2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy concernant le système régissant
 les actes authentiques**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 2 |
| <hr/> | |
| 1. La notion d'acte authentique | 2 |
| <hr/> | |
| 2. Le rôle du notaire | 2 |
| 2.1. L'activité ministérielle du notaire | 2 |
| 2.2. Le rôle social du notaire | 2 |
| <hr/> | |
| 3. Les systèmes de notariat en Suisse | 3 |
| 3.1. Le notariat libre ou indépendant (freiberufliches, lateinisches Notariat) | 3 |
| 3.2. Le notariat d'Etat (Amtsnotariat) | 3 |
| 3.3. Le notariat mixte (Mischformen) | 3 |
| 3.4. Une évolution récente | 3 |
| <hr/> | |
| 4. Le notariat dans le canton de Fribourg | 4 |
| 4.1. Le système | 4 |
| 4.2. Le numerus clausus | 4 |
| 4.3. Les émoluments | 5 |
| 4.3.1. Les principes régissant la fixation des émoluments | 5 |
| 4.3.2. Le montant des émoluments | 5 |
| <hr/> | |
| 5. Analyse comparative des systèmes de notariat | 6 |
| 5.1. Sous l'angle de la qualité des prestations | 6 |
| 5.2. Sous l'angle des coûts et émoluments | 7 |
| 5.2.1. La fixation des émoluments | 7 |
| 5.2.2. Les études comparatives | 8 |
| 5.2.3. Le système le plus avantageux | 9 |
| <hr/> | |
| 6. Révision de la législation sur le notariat | 10 |
| <hr/> | |
| 7. Réponses au postulat | 10 |
| <hr/> | |
| Conclusion | 11 |

Introduction¹

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2010, les députés Nicolas Rime et Hugo Raemy demandent au Conseil d'Etat un rapport sur le système en vigueur dans le canton régissant les actes authentiques dressés par les notaires. A cet effet, les auteurs du postulat souhaitent que:

- > le Conseil d'Etat procède à une analyse comparative pour déterminer le système le plus avantageux pour le citoyen;
- > que si le système actuel est maintenu, il examine l'opportunité de revoir le barème de calcul des honoraires pour que les coûts pour le citoyen ne soient pas au-dessus de la moyenne suisse; et
- > que dans cette même hypothèse, il évalue la pertinence de maintenir le *numerus clausus*.

Dans sa réponse du 29 mars 2011, le Conseil d'Etat se dit favorable à l'analyse souhaitée par les auteurs du postulat. Il estime, en effet, que les questions posées doivent être examinées non seulement au vu des critiques, justifiées ou non, émises à l'encontre de notre système de notariat, mais aussi compte tenu de l'étude comparative effectuée par la Surveillance des prix. Une analyse du système s'avère encore nécessaire pour d'autres motifs: la loi sur le notariat n'a guère subi de modifications depuis 1986; pourtant, sur le fond, plusieurs points méritent un réexamen: les tarifs, le *numerus clausus*, la surveillance, la procédure disciplinaire, le contenu et la forme des actes notariaux.

Au Grand Conseil, la prise en considération du postulat N° 2080.10 a fortement divisé les députés. Elle a finalement été décidée, le 11 mai 2011, par la voix prépondérante de la Présidente.

1. La notion d'acte authentique

La notion de forme authentique appartient au droit fédéral. Celui-ci définit en particulier les cas dans lesquels elle est exigée ainsi que le contenu et les effets de l'acte. Par contre, la réglementation des modalités de la forme authentique est laissée aux cantons (art. 55 du titre final du code civil). Ceux-ci doivent déterminer les personnes qui ont qualité pour instrumenter les actes en la forme authentique (officiers publics ou notaires), ainsi que les conditions d'accès à cette qualité.

L'acte authentique est un document écrit consignait des déclarations de volonté ou la constatation de faits, établi dans une forme solennelle par une personne autorisée à cet effet par un canton, selon la procédure prescrite par ce canton. Il poursuit quatre objectifs principaux:

- > Il a pour but d'exprimer clairement la volonté des parties et de constater correctement certains faits. Il permet de fixer dans le temps les manifestations de volonté et d'en conserver la mémoire. Un acte authentique peut ainsi servir comme moyen de preuve particulièrement sûr, le législateur fédéral lui ayant expressément conféré une force probante accrue.
- > Il permet de protéger les parties, en réduisant les décisions irréflechies. Il est exigé par la loi dans les cas où le risque d'un engagement déraisonnable et/ou précipité est important, par exemple dans le domaine immobilier.
- > Il sert de base sûre aux inscriptions portées dans les registres publics (registre foncier, registre du commerce).
- > Il poursuit enfin une fonction de «police du droit» en évitant notamment qu'une partie ne soit trompée sur l'identité de l'autre et en s'assurant que les consentements et autorisations nécessaires à la validité de l'acte sont donnés.

Les principaux cas dans lesquels la législation fédérale exige la forme authentique sont les suivants: transactions immobilières (p.ex. art. 657, 732, 799 CC; 216 CO), testaments publics (art. 499 CC), pactes successoraux (art. 512 CC), contrats de mariage (art. 184 CC), certains cautionnements (art. 493 al. 2 CO), constitutions de fondations (art. 81 CC) ou de certaines sociétés commerciales (société anonyme, art. 629 CO; société à responsabilité limitée, art. 777 CO).

2. Le rôle du notaire

2.1. L'activité ministérielle du notaire

Le principal rôle du notaire, son activité ministérielle, comprend l'ensemble des opérations qu'il est tenu d'accomplir comme officier public et consiste non seulement dans l'élaboration – appelée l'instrumentation – d'actes en la forme authentique, mais aussi les opérations qui lui sont directement rattachées, telles que la préparation des actes et leur exécution: par exemple, l'encaissement et le versement au vendeur du prix de vente, le cas échéant, la constitution d'une provision fiscale, les réquisitions d'inscription des actes auprès des registres publics et l'envoi des titres hypothécaires aux créanciers. De même, les renseignements que le notaire fournit en cours d'instrumentation ou en relation avec celle-ci font en principe partie de son activité ministérielle.

2.2. Le rôle social du notaire

De par ses effets, l'acte notarié trouve une place intermédiaire entre un acte sous seing privé et une décision judiciaire. C'est dire le rôle important que joue le notaire, homme de loi auquel s'adresse le public en toute confiance, pour passer les actes juridiques les plus importants de la vie (p.ex. vente immobilière, contrat de mariage, pacte successoral etc.). En ce sens, le notariat est un élément important de la paix sociale: faire

¹ Les considérations générales figurant dans le présent rapport reposent en grande partie sur l'ouvrage de Michel Mooser, *Le droit notarial en Suisse*, Berne 2005. Nous renonçons à le citer à chaque fois.

appel à un spécialiste – le notaire – réduit considérablement le risque de litiges ultérieurs et les tiraillements et coûts que ceux-ci peuvent engendrer.

Par conséquent, celui qui s'adresse à un notaire doit pouvoir compter sur des prestations de qualité. C'est précisément la qualité du service qui doit être le principal critère pour l'institution du système mis en place. Le notaire doit répondre aux attentes que le client place en lui et respecter au plus près de sa conscience les obligations qui lui sont légalement imposées, quel que soit le système de notariat qui prévaut.

3. Les systèmes de notariat en Suisse

C'est en fonction de considérations historiques et des traditions que diverses formes d'organisation notariale ont été mises en place par les cantons. On distingue principalement trois systèmes: le notariat libre ou indépendant, le notariat d'Etat et le notariat mixte.

3.1. Le notariat libre ou indépendant (freiberufliches, lateinisches Notariat)

Lorsqu'il exerce sa fonction ministérielle (cf. point 2.1), le notaire indépendant est un agent de l'Etat qui assume une fonction publique, mais qui exerce son activité en son propre nom. Il n'est pas fonctionnaire et, dans les limites fixées par le droit cantonal, peut exercer librement son activité, ouvrir une étude à l'endroit qu'il souhaite ou renoncer à sa pratique. Il ne reçoit de consignes de personne, agissant en toute indépendance, notamment dans sa façon de rédiger ses actes. Il doit toutefois respecter ses obligations légales, notamment en termes d'incompatibilité et de dignité de la profession. Cela dit, le notaire indépendant s'organise librement et supporte les risques économiques de son activité, tout en percevant lui-même les émoluments pour sa fonction d'officier public. De leur côté, les clients ont le libre choix de leur notaire.

D'une manière générale, dans les cantons qui connaissent le système du notariat indépendant, le notaire assume personnellement les conséquences de ses actes, en engageant sa responsabilité civile. Dès lors, l'Etat ne répond pas des dommages causés dans le cadre de l'exercice du notariat.

Même lorsque le notariat est libre, les émoluments des notaires, pour leur activité d'officier public, sont fixés par l'Etat et les notaires sont tenus de s'y conformer. Cependant, les cantons peuvent admettre que le notaire indépendant exerce d'autres tâches, ne consistant ni dans l'instrumentation d'actes authentiques, ni dans des opérations liées directement à ceux-ci. A titre d'exemples on peut citer le conseil juridique, la rédaction de projets de statuts de sociétés ou d'avis de droit. Pour ce type d'activité, le notaire perçoit également des honoraires, qu'il fixe en principe librement, comme le ferait un avocat, par exemple.

Le système de notariat libre est connu dans plusieurs cantons, dont tous les cantons de tradition latine: FR, GE, VD, VS, NE, JU, TI, mais aussi à BE, AG, BS, BL et UR.

3.2. Le notariat d'Etat (Amtsnotariat)

Il y a notariat d'Etat lorsque l'activité notariale est assumée par des fonctionnaires cantonaux ou communaux, rétribués par l'Etat ou la commune qui les emploie. Les notaires sont liés à la collectivité publique en question par un rapport de droit public. Dans ce système, les notaires n'ont pas de relations juridiques directes avec les administrés («clients»), le contrat étant conclu entre ces derniers et la collectivité publique; les émoluments versés par les clients entrent directement dans les caisses de la collectivité concernée.

Dans les cantons où s'exerce le notariat d'Etat, la collectivité publique a une responsabilité civile directe à l'égard des clients pour les faits du notaire. Il s'agit le plus souvent d'une responsabilité dite causale, engagée même sans que le lésé ne doive prouver une faute; généralement, la collectivité concernée ne peut se retourner contre l'agent que si ce dernier a commis une faute grave.

Les cantons suivants connaissent le système de notariat d'Etat: ZH, TG et AR.

3.3. Le notariat mixte (Mischformen)

Certains cantons associent le notariat libre et le notariat d'Etat; on parle alors de notariat mixte. Dans ces cantons, la tâche d'instrumentation d'actes authentiques est répartie, selon les domaines considérés, entre différentes personnes ou autorités, telles que magistrats de l'ordre judiciaire, autorités ou fonctionnaires cantonaux ou communaux, conservateurs du registre foncier, voire des tiers, notamment des avocats.

La répartition des compétences varie considérablement d'un canton à l'autre.

Les cantons connaissant le notariat mixte sont: LU, SZ, OW, NW, SH, GL, ZG, SO, AI, SG et GR.

3.4. Une évolution récente

Depuis l'entrée en vigueur du code civil, en 1912, aucun canton connaissant le notariat indépendant n'a modifié son système pour adopter le notariat d'Etat, ce en dépit de quelques tentatives en ce sens. En revanche, certains cantons ont introduit, en parallèle au notariat d'Etat, une forme de notariat indépendant (LU, GR, NW).

Dans la perspective du présent rapport, l'évolution de la législation notariale dans le canton de Bâle-Campagne mérite attention. Jusqu'en 1997, ce canton a connu le notariat d'Etat. En 1998, le législateur a introduit un système mixte:

le notariat libre pour tous les actes notariés à l'exception du domaine immobilier. La nouvelle loi bâloise sur le notariat, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012, a introduit le notariat libre dans tous les domaines, abandonnant complètement le notariat d'Etat. Selon le rapport explicatif, ce changement a été motivé par des raisons financières et décidé dans le cadre des mesures d'économie. Puisque le notariat ne faisait pas partie des tâches essentielles qui incombent à l'Etat en vertu du droit fédéral, le notariat d'Etat a été aboli. Avec la suppression de ce système et la réorganisation des autorités dans le domaine du droit civil, le canton de Bâle-Campagne compte supprimer 56 EPT et économiser ainsi un montant de 3 650 000 francs, dès 2014¹.

4. Le notariat dans le canton de Fribourg

4.1. Le système

Le canton de Fribourg connaît depuis toujours le système de notariat libre. Les principales dispositions régissant la matière sont prévues dans les actes suivants: la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat (LN, RSF 261.1), le règlement du 7 octobre 1986 d'exécution de la loi du 20 septembre 1967 (RN, RSF 261.11), le tarif du 7 octobre 1986 des émoluments des notaires (RSF 261.16), le tarif du 10 novembre 1988 des honoraires (opérations annexes; RSF 261.162) et le règlement du 13 décembre 1977 sur le stage et les examens de notaire (RSF 137.12). Par ailleurs, la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC, RSF 210.1) prévoit, à son article 4, que les titres authentiques sont établis par un notaire.

Outre son activité ministérielle, le notaire fribourgeois peut aussi exercer d'autres activités appelées accessoires, telles que conseil juridique, rédaction de projets de statuts de sociétés, de contrats ou d'avis de droit, etc. A ce titre, il perçoit des honoraires, conformément au tarif des honoraires (opérations annexes), arrêté par l'Association des notaires fribourgeois et approuvé par le Conseil d'Etat (RSF 261.162).

Le notaire fribourgeois engage personnellement sa responsabilité civile, quel que soit le degré de sa faute; l'Etat ne répond pas des dommages causés dans le cadre de l'exercice du notariat (art. 33 LN).

Les notaires sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction de la sécurité et de la justice ou, pour les cas de peu de gravité, par la Chambre des notaires (art. 35 et 39 LN). Les études de notaires sont régulièrement contrôlées par deux inspecteurs désignés par le Conseil d'Etat (art. 36 LN). Le notaire répond disciplinairement de toute violation des prescriptions de la loi

sur le notariat, de toute atteinte à la dignité de la profession et de tout comportement déloyal en affaires (art. 34 LN).

4.2. Le *numerus clausus*

Parmi les cantons ayant adopté le système du notariat indépendant, seul le canton de Fribourg connaît un *numerus clausus* des notaires². Cependant, d'autres cantons de notariat indépendant limitent de fait la pratique de notariat non pas à travers le nombre de notaires autorisés à exercer dans le canton mais en instituant des incompatibilités rigoureuses; à titre d'exemple, dans les cantons de Genève³ et de Vaud⁴, la profession de notaire est incompatible avec celle d'avocat. En outre, dans ces mêmes cantons, un notaire ne peut s'associer qu'avec un ou plusieurs autres notaires et ne peut avoir des locaux communs avec une personne exerçant une autre profession, notamment celle d'avocat⁵. Par ailleurs, dans les cantons de notariat d'Etat, par définition, le nombre d'officiers publics est limité à celui que détermine l'Etat dans le cadre de sa politique du personnel.

Le *numerus clausus* est une restriction très ancienne, instituée dès le début du XIX^e siècle⁶. Jusqu'en 1967, l'exercice du notariat était régi par une loi de 1869, laquelle prévoyait, outre la restriction du nombre des notaires, le cantonnement de ceux-ci par district. A partir des années 1950 déjà, plusieurs interventions au Grand Conseil avaient pour objet la suppression de ces deux restrictions. Avec l'adoption de la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat⁷, le cantonnement a été abandonné (contre l'avis du Conseil d'Etat), mais le *numerus clausus* maintenu. Dans le cadre de ladite révision, les débats au Grand Conseil ont principalement porté sur la suppression du cantonnement, la question du *numerus clausus* n'ayant été traité que marginalement⁸. Sur ce second élément, les députés se sont ralliés à l'opinion du Conseil d'Etat selon laquelle «*si l'on veut avoir de bons notaires qui rédigent leurs actes avec tout le soin voulu et en qui le public puisse avoir confiance, il faut leur assurer le moyen de gagner honorablement leur vie pour pouvoir travailler en toute indépendance. Laisser à un nombre illimité de notaires la possibilité de stipuler des actes, c'est ouvrir la porte à des pratiques incompatibles avec la dignité de la profession (chasse aux affaires, surenchère sur*

¹ Kanton Basel-Landschaft, Abstimmungsvorlagen 17. Juni 2012, p. 20 s. http://www.baselland.ch/fileadmin/baselland/files/docs/parl-lk/wahlen/abst_bro/U20120617_bro.pdf

² Le nombre maximum a varié selon les périodes (55, 52, 50, puis 36 selon la loi de 1869). Depuis 1986, le nombre maximal des notaires autorisés à exercer un office est de 42, ceux de plus de 70 ans n'étant plus comptés dans ce nombre (art. 2 LN). Ce nombre maximal vient juste d'être atteint, à mi-octobre 2013. Parmi les 46 notaires inscrits, quatre ont plus de 70 ans. Sur les 42 notaires comptés, huit sont âgés de moins de 39 ans, onze entre 40 et 49 ans, quatorze entre 50 et 59 ans et neuf entre 60 et 69 ans, dont deux atteindront 70 ans en 2014.

³ Art. 4 al. 1 de la loi du 25 novembre 1988 sur le notariat (LNot, RSG E 6.05).

⁴ Art. 5 al. 1 de la loi du 29 juin 2004 sur le notariat (LNo, RSVD 178.11).

⁵ Art. 5 LNot GE; art. 9 LNo VD.

⁶ Message du 11 octobre 1966 accompagnant le projet de loi sur le notariat, BGC 1966, p. 904 ss, p. 906.

⁷ BL 1967, p. 68.

⁸ Cf., en particulier, BGC 1966, p. 1036 ss et 1052 ss.

la réduction des honoraires, etc.), ou contraindre les notaires à s'adonner à des activités accessoires de toutes sortes»¹.

Par motion déposée en 1983², Philippe Wandeler et trente-trois autres députés ont demandé, notamment la suppression du *numerus clausus*. Transformée par la suite en postulat, cette intervention parlementaire a abouti à la révision de la loi sur le notariat du 18 février 1986. Les arguments développés de part et d'autre lors des débats au Grand Conseil concernant ce point de la révision sont en substance les suivants:

Pour les partisans du maintien du *numerus clausus*, celui-ci répond à des intérêts de trois ordres³:

- > Les intérêts de l'Etat à mettre sur pied un système qui garantit la sécurité du droit et l'application des exigences légales. L'Etat délègue aux notaires, par voie de concession, une partie de sa juridiction gracieuse, soit celle d'instrumenter les actes authentiques. Or cette délégation doit intervenir dans les meilleures conditions possibles et l'exercice de la profession de notaire doit faire l'objet d'un contrôle étatique strict, tant sur la forme que sur le fond.
- > L'intérêt du particulier à faire appel à un notaire de son choix, lequel dispose de compétences juridiques et techniques avérées.
- > L'intérêt du notaire à pouvoir exercer son métier en toute indépendance tant de l'Etat que des parties et de pouvoir vivre décemment de sa profession, sans devoir diversifier ses activités.

Au contraire, les opposants au *numerus clausus* considèrent que cette restriction est un reliquat anachronique de l'ancien système⁴:

- > Il s'agit d'une très sérieuse atteinte à la liberté économique, équivalant à un protectionnisme démesuré qu'aucun intérêt public ne justifie.
- > Le maintien de cette restriction porte atteinte au principe de l'égalité des chances, surtout pour les plus jeunes notaires qui devraient attendre qu'une place se libère pour pouvoir exercer leur profession.
- > La suppression du *numerus clausus* peut permettre, par le jeu de la concurrence, d'améliorer la qualité des services des notaires.

Dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le notariat, actuellement en élaboration à la DSJ, le Conseil d'Etat ne manquera pas d'examiner la pertinence du maintien ou de la suppression du *numerus clausus*, non seulement au vu des arguments développés ci-dessus, mais aussi en raison

des travaux en cours, dans ce domaine, au niveau fédéral (cf. point 6).

4.3. Les émoluments

A l'instar de tous les cantons, tous systèmes notariaux confondus, le canton de Fribourg a édicté un tarif officiel des émoluments pour les opérations ministérielles du notaire. Reposant sur le droit public cantonal, ce tarif a un caractère contraignant et sert notamment à garantir l'égalité de traitement entre les personnes qui doivent avoir recours aux services d'un notaire: celui-ci est en principe tenu de facturer de manière identique une opération déterminée. Cependant, des exceptions peuvent être prévues ou faire l'objet d'autorisations expresses (cf. point 4.3.2).

4.3.1. Les principes régissant la fixation des émoluments

La fixation des émoluments est soumise aux principes relatifs au calcul de tout émoulement administratif, soit⁵:

- > Le principe de la couverture des frais, selon lequel le montant global des émoluments encaissés ne doit pas être supérieur au coût global de fonctionnement d'un service public (en l'occurrence d'une étude notariale).
- > Le principe de l'équivalence, lequel implique que l'émoulement ne soit pas manifestement disproportionné par rapport à la valeur de l'opération et se tienne dans des limites raisonnables.

4.3.2. Le montant des émoluments

Le tarif des honoraires des notaires fribourgeois en vigueur depuis 1968 a été révisé en 1986 après une analyse économique détaillée du notariat fribourgeois effectuée par le professeur Blümle de l'Université de Fribourg⁶. Le rapport de l'expert a eu pour but de déterminer quel revenu net moyen permettait, d'une part, de garantir le respect du principe constitutionnel de la couverture des frais et, d'autre part, d'assurer au notaire, dans chaque région du canton, un revenu suffisant, correspondant à son statut, sa mission et ses responsabilités, pour l'instrumentation d'un nombre moyen d'actes. L'expert a ainsi procédé à une enquête auprès de toutes les études de notaires du canton.

Le rapport relève que le revenu du notaire dépend directement du nombre de notaires en exercice et du montant perçu pour chaque acte notarié. Selon l'expert, l'augmentation du nombre de notaires autorisés à exercer un office (i.e. augmentation du *numerus clausus* de 36 à 45-46) et la diminution

¹ Message (note 7), p. 906.

² BGC 1983, p. 985 et 1269 ss.

³ BGC 1985, p. 2092.

⁴ BGC 1983, p. 1270 et BGC 1984, p. 96 et 287 ss. Cf. aussi PIERRE TERCIER, Les notaires et le droit de la concurrence, SJ 1998 p. 505 ss, p. 526.

⁵ JULIEN SCHLAEPPI, La rémunération du notaire de tradition latine: étude de droit suisse et de droit cantonal comparé, thèse Genève 2009, p. 88 ss.

⁶ Le mandat du Conseil d'Etat a été donné en septembre 1982; le rapport a été rendu en juin 1984.

de 10% des émoluments que le notaire percevait par exemple pour la constitution d'un droit de gage immobilier provoquerait une baisse de revenu moyen du notaire de 13% tout en permettant de respecter le principe de la couverture des frais.

C'est ainsi que, suite à ce rapport, un nouveau tarif a été établi en 1986, qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1988. Il a consacré une baisse des émoluments pour les droits de gage immobilier de 13% en moyenne et la suppression du droit proportionnel pour l'ouverture des dispositions pour cause de mort. L'Etat a également adapté les émoluments non proportionnels à l'augmentation du coût de la vie et des charges depuis 1968 (plus de 100%). Le *numerus clausus* limitant le nombre de notaire autorisés à pratiquer est passé de 36 à 42.

Cette étude appelle les remarques suivantes:

- > Les émoluments peuvent varier de manière très importante selon les actes envisagés.
- > Dans cette étude, il a été tenu compte d'un prix moyen d'un acte notarié et d'un coût global de fonctionnement d'une étude notariale, en cours en 1984. Certes, depuis cette date, les charges fixes, notamment les loyers et les salaires, ont fortement augmenté¹; cependant, il en va également de même des émoluments perçus, dès lors qu'ils sont fixés en fonction de la valeur de l'objet, en particulier, d'un objet immobilier.

5. Analyse comparative des systèmes de notariat

L'analyse comparative des systèmes portera sur deux aspects: la qualité des prestations et les coûts et émoluments.

5.1. Sous l'angle de la qualité des prestations

La qualité des prestations fournies par les notaires dépend des facteurs suivants:

- > **La formation requise.** Qu'il soit indépendant ou non, le notaire doit disposer des connaissances juridiques suffisantes de façon à pouvoir assumer pleinement les obligations qui lui incombent. Il appartient aux cantons de déterminer la formation appropriée dans ce domaine. Cette formation varie d'un canton à l'autre, notamment en termes d'exigences et de durée. Les cantons connaissant le système de notariat indépendant et d'Etat exigent l'obtention d'un diplôme en droit d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent, suivie d'un stage professionnel (auprès d'un notaire ou d'une autorité) de durée

variable (de neuf mois à trois ans) selon les cantons. L'accès à la profession est subordonné à la réussite d'un examen d'aptitude. Le stage et l'examen constituent une mesure étatique destinée à garantir la qualité du service que le notaire doit assumer. Dans le système de notariat mixte, l'étendue et les exigences de la formation pratique varient considérablement d'un canton à l'autre. Puisque la tâche d'instrumentation est répartie entre différents fonctionnaires cantonaux, autorités communales, tribunaux, ou est attribuée à des avocats, le notariat constitue une activité secondaire, de sorte qu'on ne peut pas parler d'une véritable profession de notaire².

Ainsi, alors que dans les systèmes de notariat indépendant et d'Etat les exigences de formation permettent d'assurer le professionnalisme de l'officier public, dans le système mixte, la profession de notaire constitue souvent une activité accessoire d'un membre d'une autorité ou d'un avocat. Or la professionnalisation du notariat est aujourd'hui indispensable, compte tenu de l'évolution de la société et de la complexité croissante des rapports juridiques qu'elle implique.

- > **Les obligations du notaire.** Le notaire doit exécuter son mandat avec toute la diligence commandée par les circonstances: traiter avec soin et sans délai les affaires qui lui sont confiées, qu'il s'agisse de «petites affaires» ou d'opérations plus importantes. Il doit promptement conseiller ses clients et les informer de leurs droits et obligations ainsi que de la portée de leurs décisions; il doit aussi veiller au respect des délais imposés par la loi. La diligence attendue d'un notaire d'Etat est la même que celle d'un notaire indépendant, à ceci près que dans le système de notariat d'Etat, l'ampleur du devoir de conseil et de renseignement est moins grande que pour un notaire indépendant. En effet, en dehors de renseignements relatifs à la légalité des options envisagées par les parties, le notaire d'Etat n'a ni l'obligation, ni même le droit de conseiller ses clients sur l'opportunité des solutions évoquées. De ce fait, souvent les clients d'un notaire d'Etat doivent consulter un spécialiste (avocat, fiduciaire, banquier etc.) préalablement à l'instrumentation d'un acte authentique, pour obtenir les renseignements nécessaires en lien avec cet acte. Dans le cadre de son activité ministérielle, le notaire doit sauvegarder les intérêts des parties de manière impartiale. Il doit les renseigner de la même façon sans chercher à privilégier les intérêts de l'une par rapport à l'autre. Cette exigence contribue à la force probante accrue des actes authentiques. Indépendant, le notaire n'a pas d'instruction à recevoir des autorités, ni même de son autorité de surveillance. Ainsi, contrairement au notaire d'Etat, le notaire indépendant n'est pas soumis au pouvoir hiérarchique, lequel caractérise les relations entre l'agent public et la collectivité qui l'emploie; ce fait

¹ En 1984, le loyer annuel par m², retenu par l'enquête, s'élevait 133.45 francs et le salaire mensuel moyen d'un secrétaire était de 2888 francs (13^e salaire compris). Actuellement, la valeur locative est proche des 250 francs le m² et le salaire d'un secrétaire débutant se situe rarement au-dessous des 4000 francs à plein temps. Par exemple, au sein de l'Etat, un secrétaire débutant est en classe 8 palier 0 et reçoit un salaire mensuel d'environ 4400 francs (13^e salaire compris).

² CHRISTIAN BRÜCKNER, Schweizerisches Beurkundungsrecht, Zurich 1993, p. 116.

représente une garantie de son impartialité envers les parties.

- > **La surveillance du notaire.** Compte tenu de la puissance publique dont est investi le notaire, il importe que son activité soit dûment contrôlée par l'Etat. Ce contrôle n'est pas forcément mieux assuré dans un système étatique, lequel implique, comme il vient d'être dit, le pouvoir hiérarchique sur les agents publics. En effet, tous les cantons qui connaissent le notariat indépendant ont institué un système de surveillance de l'activité d'officier public des notaires. La haute surveillance est d'ordinaire assumée par le Gouvernement cantonal, lequel peut l'exercer par l'intermédiaire d'une direction, d'une commission ou d'un conseil de surveillance. Qu'il soit indépendant ou étatique, le notaire est soumis à la surveillance de l'Etat.

5.2. Sous l'angle des coûts et émoluments

La fixation des émoluments de notariat dépend, d'une part, des coûts générés par les prestations de l'officier public (principe de la couverture des frais) et, d'autre part, de la valeur objective de l'opération envisagée (principe de l'équivalence). Concernant la définition de ces principes, cf. point 4.3.1.

5.2.1. La fixation des émoluments

a) La couverture des frais

Dans les cantons connaissant le notariat indépendant, le principe de la couverture des frais implique que dans la fixation des tarifs, l'Etat tient compte notamment de la formation professionnelle exigée du notaire, du fait que ce dernier supporte lui-même les pertes de revenu dues à la maladie, aux accidents, aux vacances, au service militaire, au congé maternité et prend en charge seul la constitution d'une prévoyance vieillesse professionnelle. A cela s'ajoute encore le loyer, les salaires du personnel auxiliaire et les charges sociales y relatives, les équipements et leur maintenance, l'archivage et la reliure des actes, la bibliothèque, etc.

La comparaison de ces coûts avec le notariat d'Etat s'avère ardue, pour ne pas dire impossible, du fait de l'absence d'une comptabilité analytique détaillée, ventilant les charges salariales de l'agent public, les frais de locaux, d'équipement, d'intendance, de personnel auxiliaire, etc. On ne peut ainsi pas déterminer si les émoluments perçus couvrent bien les coûts générés par le service du notaire étatique. En tout état de cause, on ne doit pas beaucoup se tromper en affirmant que dans le système de notariat d'Etat, une bonne part des coûts est assumée, non pas par l'administré ayant recours au service du notaire, mais par l'ensemble des contribuables de la collectivité publique concernée.

Par ailleurs, l'activité du notaire est organisée de manière fondamentalement différente d'un système privé à un système étatique. Si les officiers publics, quel qu'en soit le statut, ont tous pour fonction principale d'instrumenter les actes authentiques, le service rendu avant la confection de l'acte n'est pas toujours le même. Ainsi, le notaire indépendant est en mesure de donner des conseils, de faire des recherches, de suggérer et discuter de solutions, de préparer des documents contractuels ou statutaires complexes et d'en assumer l'exécution; toutes ces opérations ont un coût qui devrait être assumé par celui qui fait appel aux services d'un notaire. Au contraire, l'intervention d'un agent public se borne uniquement à instrumenter l'acte, tout le travail en amont étant en général fait par des tiers spécialistes, ce qui peut, suivant les cas, coûter bien plus cher aux clients.

b) L'équivalence

Sous l'angle de l'équivalence, en dépit de la diversité des méthodes de calcul d'un canton à l'autre, on peut tout de même constater qu'en majorité, les émoluments sont calculés de manière proportionnelle, en pourcent ou en pour mille de la valeur de la transaction¹. Afin d'éviter que l'émolument ne devienne prohibitif, les tables de calcul prévoient généralement un taux dégressif par catégorie. De surcroît, même en présence d'un taux dégressif, il peut arriver, pour de très grosses affaires, que l'émolument ainsi calculé devienne si élevé qu'il ne respecte plus le principe de l'équivalence. L'émolument peut ainsi être plafonné².

Dans le système de notariat indépendant, le montant de l'émolument pour une opération déterminée ne doit pas nécessairement correspondre à une valeur objective: les émoluments pour les opérations importantes peuvent compenser les pertes provenant de certaines opérations pour lesquelles, en raison de l'intérêt minime, on ne peut pas demander une indemnité complète. Ainsi, pour des affaires portant sur de petits montants, les notaires indépendants appliquent des tarifs proportionnellement avantageux. Ils en assument personnellement la charge (coût social), sans subventionnement de la part du contribuable. Relevons que la complexité d'une transaction n'est pas nécessairement fonction de la valeur du bien qu'on négocie.

Les notaires d'Etat travaillent souvent à perte pour des affaires modestes. Ainsi, une part de la prestation est offerte aux intéressés. Dans ce système, ce coût social est à la charge de l'ensemble des contribuables.

¹ SCHLAEPPI (note 14), p. 121.

² Le canton de Fribourg connaît un taux dégressif par catégorie ainsi qu'un plafonnement pour l'émolument; cf. Tarif du 7 octobre 1986 (RSF 261.16).

5.2.2. Les études comparatives

a) La Surveillance des prix

En 2007, la Surveillance des prix de la Confédération a procédé à une étude comparative des tarifs cantonaux de notaires, tous systèmes confondus¹. Cette étude a notamment porté sur des actes authentiques se rapportant à des transactions immobilières (vente et gage). A titre d'exemple, le tableau ci-dessous donne une vue synthétique de la comparaison effectuée d'émoluments notariaux, pour les transactions susmentionnées d'une valeur de 300 000 francs². Il détermine le rang du canton en matière d'émoluments, le canton avec l'émolument le plus élevé ayant le rang 1 et celui avec l'émolument le plus bas ayant le rang 26. La valeur moyenne du rang permet de déterminer la situation du canton en matière d'émoluments par rapport aux autres cantons.

| Cantons Kantone | Rang | | Moyenne Mittelwert |
|--------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|
| | Ventes | Kauf Gages Grundpfand | |
| GE | 1 | 2 | 1.5 |
| VD | 2 | 3 | 2.5 |
| JU | 2 | 3 | 2.5 |
| VS | 6 | 1 | 3.5 |
| NE | 5 | 5 | 5 |
| BE | 4 | 8 | 6 |
| TI | 7 | 6 | 6.5 |
| FR | 9 | 7 | 8 |
| AG | 8 | 10 | 9 |
| LU | 10 | 13 | 11.5 |
| BS | 12 | 11 | 11.5 |
| UR | 12 | 12 | 12 |
| OW | 10 | 14 | 12 |
| SO | 17 | 8 | 12.5 |
| NW | 14 | 16 | 15 |
| BL | 14 | 17 | 15.5 |
| SG | 18 | 14 | 16 |
| ZG | 16 | | 16 |
| GR | 20 | 18 | 19 |
| TG | 20 | 18 | 19 |
| ZH | 20 | 18 | 19 |
| AI | 20 | 18 | 19 |
| SH | 20 | 18 | 19 |
| AR | 20 | 18 | 19 |
| GL | 19 | 25 | 22 |
| SZ | 26 | 24 | 25 |

Les cantons surlignés en rouge connaissent le système du notariat libre, en vert le notariat d'Etat et en blanc le notariat mixte. Avec une valeur moyenne du rang de 1.5, le canton de Genève est le plus cher et le canton de Schwyz, avec une

valeur moyenne de 25, le meilleur marché. Le canton de Fribourg se situe quant à lui en 8^e position.

Tout en précisant que «cette comparaison tarifaire ne se réfère qu'à des processus juridiques identiques et comparables dans le cadre d'une procédure standardisée élémentaire» et que «pour les prestations supplémentaires, les médiations et les complications, les frais supplémentaires ou les majorations ne sont pas comparables entre les cantons», la Surveillance des prix considère que «1° Les cantons à notariat étatique sont clairement les moins chers. 2° Les cantons à notariat mixte ... se situent dans la moyenne. 3° Les cantons à notariat libre exclusivement sont les plus chers, parfois même extrêmement chers»³.

En 2009, la Surveillance des prix a élaboré un second rapport, dont il ressort notamment qu'en matière de vente immobilière, le tarif des notaires fribourgeois est inférieur en moyenne d'environ 33% aux tarifs jurassien, vaudois et valaisan et de près de 50% au tarif genevois. Pour les gages immobiliers, le barème fribourgeois est en moyenne inférieur de 15% aux tarifs vaudois et jurassien, de 22% au barème valaisan et de 33% au barème genevois⁴. Dans les conclusions de ce rapport, la Surveillance des prix recommande aux cantons de GE, VD, JU et VS d'adapter leurs tarifs notariaux, mais ne critique pas le tarif fribourgeois.

La Surveillance des prix a réitéré ses recommandations à ces mêmes cantons dans son rapport annuel 2012⁵. Il y a même invité le canton de Neuchâtel à s'inspirer du barème fribourgeois pour la fixation du tarif des transactions immobilières⁶.

b) L'étude Schlaeppli

Dans son étude parue en 2009⁷, Schlaeppli compare, sous forme de tableaux, le montant de certains émoluments, fréquents en pratique, pour les cantons romands, ainsi qu'à Berne. Concernant les actes translatifs de propriété et les gages immobiliers, les tableaux élaborés par l'auteur se présentent comme suit:

Actes translatifs de la propriété immobilière⁸:

Tableau comparatif

Remarque: le taux dégressif est fixé en pour mille (maximum – minimum). Il est aussi indiqué l'émolument maximum lorsque le canton en prévoit un. L'émolument est calculé pour des actes de 250 000, 500 000 et 1 000 000 de francs. Il figure en francs suisses (CHF).

³ DFE (note 20), p. III.

⁴ Examen comparatif des émoluments des notaires – situation actuelle, Surveillance des prix, novembre 2009, p. 4.

⁵ Rapport annuel du Surveillant des prix 2012, p. 957.

⁶ Rapport annuel du Surveillant des prix 2012, p. 955.

⁷ SCHLAEPPI (note 14), p. 125 ss.

⁸ SCHLAEPPI (note 14), p. 128.

¹ DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE (DFE), Tarifs cantonaux de notaires. Comparaison des émoluments pour l'instrumentation de différents actes, juillet 2007.

² DFE (note 20), p. 6.

| Canton | Taux / max. | Val. 250k. | Val. 500k. | Val. 1000k. |
|--------|--------------------------|------------|------------|-------------|
| BE | - / 9025.00 7 - 0.5 / | 1412.50 | 2245.00 | 3745.00 |
| FR | 10 000.00 | 1055.00 | 1455.00 | 2455.00 |
| GE | 7 - 0.5 / - 7 - 0.5 / | 1700.00 | 3050.00 | 5200.00 |
| JU | 15 000.00 | 1450.00 | 2400.00 | 3525.00 |
| NE | 30 - 1 / - | 1425.00 | 2300.00 | 3300.00 |
| VD | 7 - 0.25 / - | 1450.00 | 2300.00 | 3425.00 |
| VS | 5 - 1 / 100 000.00 | 1375.00 | 2375.00 | 3875.00 |

Les gages immobiliers¹:

Tableau comparatif

| Canton | Taux / max. | Val. 250k. | Val. 500k. | Val. 1000k. |
|--------|---------------------------|------------|------------|-------------|
| BE | - / 6095.00 5 - 0.45 / | 800.00 | 1300.00 | 2300.00 |
| FR | 10 000.00 | 825.00 | 1450.00 | 2500.00 |
| GE | 5 - 1 / - | 1200.00 | 2200.00 | 3700.00 |
| JU | 5 - 1 / - | 1025.00 | 1800.00 | 2800.00 |
| NE | 20 - 1 / - | 980.00 | 1605.00 | 2605.00 |
| VD | 5 - 0.125 / - 5 - 1 / | 1025.00 | 1800.00 | 2675.00 |
| VS | 100 000.00 | 1200.00 | 2450.00 | 2950.00 |

On constate que pour les actes translatifs de propriété immobilière, les notaires fribourgeois perçoivent les émoluments les moins élevés et que pour les gages immobiliers, les émoluments perçus se situent au-dessous de la moyenne. La différence est encore d'autant plus marquée si l'on tient compte du plafonnement des émoluments dans le canton de Fribourg pour des opérations ayant une valeur très élevée.

c) Une appréciation critique

De manière générale, toute analyse comparative des trois systèmes de notariat doit être interprétée avec circonspection et en tenant compte des spécificités de chaque modèle. Sans remettre en question l'utilité des études présentées, on doit tout de même émettre un certain nombre de réserves à leur égard, notamment en relation avec la méthode simplifiée utilisée. Schlaeppli considère lui-même que «*la comparaison peut se révéler impossible, notamment lorsqu'une opération donnant lieu à un émolument selon le droit d'un canton n'est pas une activité relevant d'un officier public dans un autre canton*»². Considérant l'ensemble des paramètres fortement variables dont il faudrait tenir compte, il estime que la comparaison tarifaire telle que présentée, ne saurait suffire à tirer

des conclusions sur l'éventuelle nature prohibitive de l'un ou l'autre tarif³. A l'appui de son opinion, l'auteur invoque les raisons suivantes⁴:

- > Les opérations incluses dans l'émolument varient d'un canton à l'autre, y compris dans le système de notariat indépendant.
- > D'autres facteurs, non considérés, peuvent influencer sur la rémunération du notaire indépendant, tels que la responsabilité qu'il assume, le niveau de sa formation et l'étendue de ses devoirs en tant qu'officier public qui varient au gré des choix du législateur cantonal relatifs à ce qu'englobe la notion d'activité ministérielle.
- > Le montant de l'émolument pour un acte déterminé n'offre que peu d'information sur la rémunération globale du notaire indépendant même si on la compare d'un canton à l'autre. Pour procéder à un examen comparatif cohérent de la rémunération des notaires, il ne faudrait pas se limiter à comparer un émolument perçu pour une opération déterminée, mais aborder le problème de manière globale, à savoir comparer le revenu de chaque étude de notaire en prenant en considération le type, l'importance et le volume des différentes affaires traitées, tout en excluant le revenu des activités accessoires.
- > S'agissant spécifiquement des actes immobiliers, la comparaison est faite indépendamment de la disparité des prix de l'immobilier selon les cantons.

5.2.3. Le système le plus avantageux

Le système de notariat indépendant semble être le plus avantageux, non seulement pour le client du notaire, mais aussi pour la collectivité publique, donc les contribuables, ce pour les principaux motifs suivants:

- > Alors que les coûts générés de la perfection à l'exécution d'un acte nécessitant une intervention notariale sont sensiblement les mêmes, tous systèmes confondus, dans un système de notariat indépendant, ces coûts sont assumés par le seul client du notaire, ou par ce dernier lui-même (coût social), tandis que dans un système de notariat d'Etat, une partie des coûts est assumée par la collectivité publique.
- > Au final, ce qui importe à celui qui doit recourir aux prestations d'un notaire, c'est de connaître le montant global lié à la conclusion d'un acte authentique et non pas seulement le montant des émoluments notariaux. Or, il ne fait aucun doute que les prestations externes devant souvent être sollicitées pour l'établissement d'un acte authentique dans les systèmes de notariat d'Etat (par des avocats, fiduciaires ou banques par exemple), peuvent coûter autant, voire plus, que celles d'un notaire

¹ Schlaeppli (note 14), p.130.

² SCHLAEPPLI (note 14), p.125.

³ SCHLAEPPLI (note 14), p.126.

⁴ SCHLAEPPLI (note 14), p.125.

indépendant, sans pour autant que les prestations de ces spécialistes ne soient ni tarifées, ni contrôlées par l'Etat.

> Un éventuel changement du système – de notariat indépendant en notariat étatique – représenterait pour l'Etat, donc pour les contribuables, un coût non négligeable, en personnel, en locaux et en équipement que très vraisemblablement les émoluments encaissés ne couvriront de loin pas. A cet égard, référence soit faite à la récente révision de la législation du canton de Bâle-Campagne (cf. point 3.4) – entreprise pour des raisons financières, dans le cadre des mesures d'économies – consistant dans la privatisation complète du notariat étatique, qui permettra à ce canton d'épargner annuellement environ 3.6 millions de francs (comparaison du budget 2011 et 2014), rien qu'en terme des mesures d'économie en personnel (suppression de 56 EPT), sans même tenir compte de coûts liés aux infrastructures. La population de Bâle-Campagne (275 000 habitants) étant du même ordre de grandeur que celle de Fribourg (290 000 habitants), la situation dans ces deux cantons est parfaitement comparable. A cela s'ajoute encore le fait que les contribuables d'un canton connaissant le système de notariat indépendant bénéficient directement ou indirectement d'activités exercées presque bénévolement par les notaires du canton; on pense notamment à la perception par le notaire de diverses taxes pour le compte de l'Etat ou encore à l'information du public à travers les permanences, les journées des notaires ou des publications.

6. Révision de la législation sur le notariat

Dans sa réponse du 29 mars 2011 au postulat, le Conseil d'Etat s'est dit favorable à l'étude demandée non seulement pour des raisons invoquées par les auteurs du postulat (*numerus clausus* ou les tarifs), mais aussi parce qu'il estimait nécessaire de réexaminer sur le fond un certain nombre de points tels que la surveillance des notaires ou la procédure disciplinaire. L'idée était de procéder à une révision générale de la législation sur le notariat, incluant les domaines précités et d'autres encore.

Par ailleurs, depuis la rédaction de ladite réponse, d'importants travaux ont été entrepris au niveau fédéral, dont l'aboutissement bouleversera radicalement le système de notariat connu dans le canton de Fribourg:

> En décembre 2012, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a mis en consultation un avant-projet de loi révisant le code civil. Parmi les modifications envisagées figure l'obligation pour les cantons de reconnaître tout acte authentique – donc aussi ceux portant sur un immeuble sis sur leur territoire – dressé par un officier public domicilié dans un autre canton. La procédure de consultation est terminée; l'Office fédéral de la justice établit actuellement le rapport y relatif.

> En mars 2013, la Commission de la concurrence (COMCO) a ouvert une enquête auprès des cantons à la suite d'un arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne; selon cet arrêt, les notaires peuvent, à l'intérieur de l'Union européenne, profiter des libertés communautaires, en particulier de la liberté d'établissement. La transposition de cette jurisprudence en Suisse pourrait avoir pour conséquence que les notaires en provenance de l'Union européenne puissent faire valoir en Suisse leurs droits découlant des Accords bilatéraux. Dans ce cas, les notaires suisses seraient discriminés par rapport aux notaires en provenance de l'Union (discrimination à rebours), à moins que l'application de la loi sur le marché intérieur (LMI) leur soit étendue, ce que pour l'heure nie le Tribunal fédéral¹. La question de la libre circulation des notaires est ainsi ouvertement posée. A l'issue de l'enquête, le 11 octobre 2013, la COMCO a émis deux recommandations: d'une part, que *«les notaires puissent également profiter de la libre circulation intercantonale»*, notamment à travers la reconnaissance de l'équivalence de leur formation dans les cantons de notariat libre et, d'autre part, qu'une nouvelle base légale fédérale *«permette aux parties à un contrat en matière immobilière de ne pas le faire obligatoirement instrumenter par un notaire au lieu de situation de l'immeuble, mais de pouvoir choisir un notaire dans un autre canton»*².

Il va sans dire que la révision annoncée de la législation cantonale sur le notariat tiendra aussi dûment compte des travaux entrepris dans ce domaine au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat examinera notamment l'opportunité de suivre les recommandations de la COMCO, avant même qu'une obligation en ce sens ne soit imposée aux cantons par la Confédération. En fonction du calendrier des travaux législatifs fédéraux, la révision de la législation cantonale pourrait être scindée en deux car il serait inopportun de procéder rapidement à une révision conséquente en la matière si le système devait être complètement revu une nouvelle fois, à court ou moyen terme, en raison de l'évolution du droit fédéral.

7. Réponses au postulat

> **Quel est le système le plus avantageux pour le citoyen?**
Compte tenu des développements qui précèdent, le Conseil d'Etat est d'avis que le système du notariat indépendant que connaît notre canton demeure la forme d'organisation qui garantit le service le plus complet et de qualité à ceux qui doivent avoir recours aux services d'un officier public.

Il a été démontré que le notariat d'Etat, s'il semble effectivement financièrement plus avantageux à première vue, implique souvent pour les parties des frais complémentaires

¹ ATF 128 I 280.

² <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=50564>.

en amont de l'instrumentation de l'acte, au titre de conseil, voire de rédaction de l'acte (cf. point 5.2.1 a). Ces frais supplémentaires peuvent évidemment être conséquents et ne sauraient être occultés dans l'évaluation des coûts générés lors de recours aux services d'un officier public.

Par ailleurs, le notariat indépendant fait porter le prix des opérations aux personnes qui les sollicitent, ce qui semble justifié étant donné que c'est avant tout l'intérêt privé et particulier des parties à la transaction qui est en jeu. Un notariat d'Etat reporterait inévitablement une partie des coûts sur la collectivité publique, et donc sur tous les contribuables, c'est-à-dire même ceux qui ne font pas appel aux prestations du notaire, ce qui n'est pas souhaitable.

Enfin, cette question doit également être abordée sous l'angle des intérêts de l'Etat lui-même. A cet égard, l'évolution récente de la législation du canton de Bâle-Campagne est particulièrement éloquente (cf. point 3.4). On rappelle que ce canton a récemment choisi d'abandonner le notariat d'Etat et d'opter pour le notariat libre, et cela dans le cadre de mesures structurelles d'économie. Il semble évident que si notre canton devait faire la démarche inverse, il serait confronté à des dépenses importantes pour la mise en place d'un notariat d'Etat. Même si le changement de système était souhaité, ce qui n'est pas le cas, force est de constater que les finances actuelles de l'Etat ne permettent pas une telle dépense.

> ***Si Fribourg reste au système actuel, ne devrait-il pas revoir le système de barème de calcul des honoraires afin que les coûts pour le citoyen ne soient pas au-dessus de la moyenne suisse?***

L'affirmation selon laquelle les tarifs fribourgeois se situent au-dessus de la moyenne suisse doit être relativisée. Il est effectivement vrai que, comparés aux émoluments perçus dans des cantons connaissant le notariat d'Etat ou mixte, les émoluments notariaux fribourgeois se situent dans la moyenne supérieure. En revanche, une comparaison avec les cantons ayant opté pour le notariat libre révèle que Fribourg est l'un des cantons les moins chers (cf. point 5.2.2 a).

Une révision des tarifs sera examinée par le Conseil d'Etat et cela sur la base des critères énumérés ci-dessus (cf. point 4.3).

> ***Dans cette hypothèse, le *numerus clausus* est-il encore justifié?***

Dans la mesure où le système du notariat libre est conservé, on peut légitimement se demander si le maintien du *numerus clausus* se justifie encore. Ce point sera examiné dans le cadre de la révision de la législation cantonale sur le notariat (cf. point 4.2) et compte tenu notamment de l'évolution de la législation fédérale (cf. point 6).

Le Conseil d'Etat signale que, jusqu'à il y a peu, cette question n'était pas d'actualité, puisque durant les quelque vingt dernières années, le nombre légal maximal de notaires n'a jamais été atteint. En effet, en moyenne, 4,6 places étaient

disponibles chaque année¹. Ce nombre maximal vient d'être atteint, à mi-octobre 2013. Il y a, actuellement, quarante-six notaires au bénéfice d'une patente dont quatre ayant passé 70 ans. Il ne reste donc plus de place disponible en 2013; deux notaires patentés atteindront 70 ans en 2014, ce qui libérera deux nouvelles places. L'argument de l'atteinte à la libre concurrence n'a jusqu'ici été que purement hypothétique.

Cela dit, on constate ces dernières années que l'on se rapproche plus du nombre maximal. Il faut à ce stade prendre en considération l'augmentation de la population intervenue depuis la dernière modification du *numerus clausus*. En 1984, la population du canton se montait à 190 033 personnes, alors qu'elle est de 291 395 personnes à fin 2012. Il s'agit donc d'une augmentation de plus de 53%.

Or, si l'on devait opter pour le maintien du *numerus clausus*, le nombre optimal de notaires devrait être déterminé en fonction du volume des affaires de sorte qu'il y ait suffisamment d'officiers publics pour satisfaire à la demande et que tous puissent retirer un revenu suffisant de leur profession. Le nombre d'affaires est bien évidemment proportionnel à la population du canton. Ainsi, cette augmentation démographique justifierait, à elle seule, une augmentation du *numerus clausus*.

Conclusion

L'avenir de la profession de notaire traversera vraisemblablement un tournant délicat ces prochaines années si l'on en croit les travaux en cours au sein de l'administration fédérale, qu'il s'agisse du projet de modification du code civil relative à la forme authentique ou du principe de soumettre les notaires à la loi sur le marché intérieur.

Cela étant, le Conseil d'Etat convient qu'une révision – du moins partielle – de la législation sur le notariat reste nécessaire et sera entamée très prochainement.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

¹ Places disponibles en 1992: 5, 1993: 5, 1994: 7, 1995: 7, 1996: 6, 1997: 6, 1998: 5, 1999: 5, 2000: 5, 2001: 6, 2002: 5, 2003: 8, 2004: 6, 2005: 4, 2006: 3, 2007: 3, 2008: 2, 2009: 2, 2010: 3, 2011: 3, 2012: 2.

Bericht 2013-DSJ-68

26. November 2013

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat Nr. 2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy – über das System der öffentlichen
Beurkundung**

INHALTSVERZEICHNIS

| | |
|---|-----------|
| Einleitung | 13 |
| <hr/> | |
| 1. Begriff der öffentlichen Beurkundung | 13 |
| <hr/> | |
| 2. Rolle der Notarinnen und Notare | 13 |
| 2.1. Amtstätigkeit der Notarinnen und Notare | 13 |
| 2.2. Gesellschaftliche Rolle der Notarinnen und Notare | 14 |
| <hr/> | |
| 3. Notariatssysteme in der Schweiz | 14 |
| 3.1. Freiberufliches, lateinisches Notariat (notariat libre ou indépendant) | 14 |
| 3.2. Amtsnotariat (notariat d'Etat) | 14 |
| 3.3. Mischformen (notariat mixte) | 14 |
| 3.4. Aktuelle Entwicklung | 15 |
| <hr/> | |
| 4. Das Notariat im Kanton Freiburg | 15 |
| 4.1. System | 15 |
| 4.2. Numerus Clausus | 15 |
| 4.3. Gebühren | 16 |
| 4.3.1. Grundsätze bei der Festsetzung der Gebühren | 17 |
| 4.3.2. Höhe der Gebühren | 17 |
| <hr/> | |
| 5. Vergleich der Notariatssysteme | 17 |
| 5.1. Qualität der Dienstleistungen | 17 |
| 5.2. Kosten und Gebühren | 18 |
| 5.2.1. Festsetzung der Gebühren | 18 |
| 5.2.2. Vergleichsstudien | 19 |
| 5.2.3. Vorteilhaftestes System | 21 |
| <hr/> | |
| 6. Revision der Gesetzgebung über das Notariat | 21 |
| <hr/> | |
| 7. Beantwortung der Fragen des Postulats | 22 |
| <hr/> | |
| Schlussfolgerung | 23 |

Einleitung¹

Mit dem am 9. September 2010 eingereichten und begründeten Postulat ersuchen die Grossräte Nicolas Rime und Hugo Raemy den Staatsrat, einen Bericht über das im Kanton geltende System der öffentlichen Beurkundung durch die Notarinnen und Notare auszuarbeiten. Die Verfasser des Postulats wünschen:

- > dass der Staatsrat in einer vergleichenden Analyse das bürgerfreundlichste System eruiert;
- > dass er – sofern das aktuelle System beibehalten wird – untersucht, ob die Berechnungsweise der Notariats honorare überarbeitet werden muss, damit die Kosten für die Bürgerinnen und Bürger nicht über dem Schweizer Durchschnitt liegen; und
- > dass er in derselben Annahme, überprüft, ob die Beibehaltung des Numerus Clausus gerechtfertigt ist.

In seiner Antwort vom 29. März 2011 stimmt der Staatsrat der von den Verfassern des Postulats gewünschten Untersuchung zu. Er ist der Ansicht, dass die gestellten Fragen nicht nur vor dem Hintergrund der Kritik an unserem Notariatsystem (ob berechtigt oder nicht) geprüft werden sollten, sondern auch aufgrund der Vergleichsstudie, die von der Preisüberwachung ausgearbeitet wurde. Eine Systemanalyse ist auch aus anderen Gründen notwendig: Das Gesetz über das Notariat hat seit 1986 kaum Änderungen erfahren. Zahlreiche Punkte bedürfen jedoch einer grundsätzlichen Überprüfung: die Tarife, der Numerus Clausus, die Notariatsaufsicht, das Disziplinarverfahren sowie Inhalt und Form der notariellen Urkunden.

Die Erheblicherklärung des Postulats Nr. 2080.10 im Grossen Rat hat die Abgeordneten stark gespalten. Sie wurde schliesslich am 11. Mai 2011 mit dem Stichentscheid der Präsidentin beschlossen.

1. Begriff der öffentlichen Beurkundung

Die öffentliche Beurkundung untersteht dem Bundesrecht. Dieses legt insbesondere fest, in welchen Fällen die öffentliche Beurkundung erforderlich ist, und bestimmt den Inhalt und die Wirkung der öffentlichen Urkunden. Die Regelung der Modalitäten der öffentlichen Beurkundung wird hingegen den Kantonen überlassen (Art. 55 Schlusstitel Zivilgesetzbuch). Sie können somit bestimmen, welche Personen berechtigt sind, öffentliche Urkunden zu erstellen (Urkundspersonen oder Notarinnen und Notare), und welche Voraussetzungen sie erfüllen müssen, um diese Berechtigung zu erlangen.

¹ Die allgemeinen Überlegungen dieses Berichts basieren mehrheitlich auf dem Werk von Michel Mooser, *Le droit notarial en Suisse*, Bern 2005. Wir verzichten darauf, es fortlaufend zu zitieren.

Eine öffentliche Urkunde ist ein Schriftsatz, in dem Willenserklärungen oder Tatsachen festgehalten werden und der in einem vorgeschriebenen Verfahren von einer vom Kanton berechtigten Person erstellt wird. Mit einem solchen Dokument werden die vier folgenden Ziele verfolgt:

- > Die Urkunde soll den Willen der Parteien klar zum Ausdruck bringen und bestimmte Tatsachen korrekt festhalten. Sie ermöglicht es, Willensäusserungen in einem Zeitpunkt festzuhalten und für die Zukunft zu dokumentieren. Eine öffentliche Urkunde kann so als besonders sicheres Beweisstück dienen, denn in der Bundesgesetzgebung wird ihr ausdrücklich eine erhöhte Beweiskraft zugesprochen.
- > Sie schützt die Parteien, indem sie unüberlegte Entschiede reduziert. In Fällen, in denen das Risiko einer unüberlegten und/oder vorschnellen Verpflichtung hoch ist (z. B. im Immobilienbereich), ist die öffentliche Beurkundung gesetzlich vorgeschrieben.
- > Sie ist eine sichere Grundlage für Eintragungen in die öffentlichen Register (Grundbuch, Handelsregister).
- > Schliesslich wirkt sie als «Polizei des Rechts», indem sie verhindert, dass eine Partei über die Identität der anderen getäuscht wird, und sicherstellt, dass die für die Gültigkeit der Urkunde notwendigen Zustimmungen und Bewilligungen vorliegen.

Die wichtigsten Fälle, bei denen die Bundesgesetzgebung eine öffentliche Beurkundung verlangt, sind folgende: Immobilientransaktionen (z. B. Art. 657, 732, 799 ZGB; 216 OR), öffentliche Verfügungen (Art. 499 ZGB), Erbverträge (Art. 512 ZGB), Eheverträge (Art. 184 ZGB), bestimmte Bürgschaften (Art. 493 Abs. 2 OR), Errichtungen von Stiftungen (Art. 81 ZGB) oder gewisser Handelsgesellschaften (Aktiengesellschaft, Art. 629 OR; Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Art. 777 OR).

2. Rolle der Notarinnen und Notare

2.1. Amtstätigkeit der Notarinnen und Notare

Die Hauptfunktion der Notarinnen und Notare, d. h. ihre Amtstätigkeit umfasst alle Tätigkeiten, die sie als Träger eines öffentlichen Amtes ausüben müssen, und beinhaltet nicht nur die Erstellung öffentlicher Urkunden – die sogenannte Beurkundung –, sondern auch andere Verrichtungen, die ihnen direkt unterstehen, wie zum Beispiel die Vorbereitung von Urkunden und ihr Vollzug: z. B. allfälliger Einzug und Einzahlung des Verkaufspreises an den Verkäufer, Errichtung eines Steuerrückbehalts, Gesuchstellung um Eintragung einer Urkunde in ein öffentliches Register oder Versand von Pfandmitteln an Gläubigerinnen und Gläubiger. Ebenso sind die Auskünfte, die Notarinnen und Notare während der Beurkundung oder im Zusammenhang mit dieser erteilen, Bestandteil ihrer Amtstätigkeit.

2.2. Gesellschaftliche Rolle der Notarinnen und Notare

Von ihrer Wirkung her ist eine notarielle Urkunde zwischen einer Privaturkunde und einem Gerichtsentscheid einzuordnen. Dies zeigt die wichtige Rolle, die Notarinnen und Notare als Vertreter des Rechts spielen, an die sich die Öffentlichkeit vertrauensvoll wendet, um die wichtigsten Rechtsgeschäfte des Lebens (z. B. Immobilienverkäufe, Eheverträge, Erbverträge usw.) abzuschliessen. In diesem Sinn ist das Notariat ein wichtiger Bestandteil des sozialen Friedens: Der Beizug eines Spezialisten – einer Notarin oder eines Notars – verringert das Risiko späterer Rechtsstreitfälle und damit einhergehender Konflikte und Kosten beträchtlich.

Wer sich an eine Notarin oder einen Notar wendet, muss folglich auf qualitativ hochstehende Dienstleistungen zählen können. Genau diese Qualität der Leistungen muss das Hauptkriterium beim Aufbau eines Notariatssystems sein. Unabhängig von der Form der Notariats müssen die Notarinnen und Notare die Erwartungen der Klientinnen und Klienten erfüllen und den Verpflichtungen, die ihnen gesetzlich auferlegt wurden, nach bestem Wissen und Gewissen nachkommen.

3. Notariatssysteme in der Schweiz

Den verschiedenen Organisationsformen des Notariatswesens in den Kantonen liegen historische Überlegungen und Traditionen zugrunde. Es werden hauptsächlich drei Systeme unterschieden: das freiberufliche oder lateinische Notariat, das Amtsnotariat und die Mischformen.

3.1. Freiberufliches, lateinisches Notariat (*notariat libre ou indépendant*)

Bei der Ausübung ihrer Amtstätigkeit (s. Punkt 2.1) handeln freiberufliche Notarinnen und Notare als Amtsträger des Staates, die eine öffentliche Funktion wahrnehmen, diese aber in eigenem Namen ausüben. Sie sind keine Beamten und können ihre Tätigkeit im Rahmen des kantonalen Rechts frei ausüben, eine Kanzlei eröffnen, wo sie wollen, oder ihre Tätigkeit aufgeben. Sie erhalten von niemandem Anweisungen, sondern handeln völlig selbständig, insbesondere bei der Erstellung von Urkunden. Dennoch müssen sie ihre gesetzlichen Pflichten namentlich im Hinblick auf die Unvereinbarkeit und die Würde des Berufes erfüllen. In diesem Sinne können sich freiberufliche Notarinnen und Notare frei organisieren, sie tragen die wirtschaftlichen Risiken ihrer Kanzlei und erheben selbst die Gebühren für ihre Amtstätigkeit. Die Klientinnen und Klienten ihrerseits haben das Recht, ihre Notarin oder ihren Notar frei zu wählen.

Ganz allgemein haben die Kantone mit dem System des freiberuflichen Notariats vorgesehen, dass Notarinnen und

Notare die Verantwortung für ihre Handlungen persönlich tragen und die zivilrechtliche Haftung übernehmen. Der Staat haftet somit nicht für Schäden, die bei der Ausübung der Notariatstätigkeit entstehen.

Hingegen werden die Gebühren für die Amtstätigkeit der Notarinnen und Notare auch im freien Notariat vom Staat festgelegt, und die Notarinnen und Notare sind angehalten, sich daran zu halten. Die Kantone können jedoch erlauben, dass selbständige Notarinnen und Notare andere Aufgaben als die Erstellung öffentlicher Urkunden oder direkt damit zusammenhängende Verrichtungen ausführen. Beispiele dafür sind die Rechtsberatung, die Abfassung von Entwürfen von Gesellschaftsstatuten oder Rechtsgutachten. Für diese Tätigkeiten verrechnen Notarinnen und Notare ebenfalls ein Honorar, das sie grundsätzlich frei festsetzen, wie dies beispielsweise eine Anwältin oder ein Anwalt tun würde.

Das freie Notariat gilt in mehreren Kantonen und insbesondere in allen Kantonen lateinischer Tradition: FR, GE, VD, VS, NE, JU, TI, aber auch BE, AG, BS, BL und UR.

3.2. Amtsnotariat (*notariat d'Etat*)

Beim Amtsnotariat wird die Tätigkeit der Notarinnen und Notare von kantonalen oder kommunalen Staatsangestellten ausgeübt, die von dem Kanton oder der Gemeinde entlohnt werden, die sie beschäftigen. Die Notarinnen und Notare sind durch einen öffentlich-rechtlichen Vertrag an das betreffende Gemeinwesen gebunden. In diesem System haben die Notarinnen und Notare keine direkten Rechtsbeziehungen zu den Bürgerinnen und Bürgern («Klienten»), da der Vertrag zwischen diesen und dem Gemeinwesen abgeschlossen wird. Die von den Klienten bezahlten Gebühren fliessen direkt in die Kassen des betreffenden Gemeinwesens.

In den Kantonen, in denen das Amtsnotariat gilt, haftet das Gemeinwesen gegenüber den Klienten direkt für die Handlungen der Notarinnen und Notare. Es handelt sich meist um eine sogenannte Kausalhaftung, die zum Tragen kommt, ohne dass die geschädigte Person einen Fehler beweisen muss. Normalerweise kann das betreffende Gemeinwesen nur dann auf die fehlbare Person Rückgriff nehmen, wenn diese einen schweren Fehler begangen hat.

In folgenden Kantonen wird das System des Amtsnotariats angewandt: ZH, TG und AR.

3.3. Mischformen (*notariat mixte*)

Einige Kantone verbinden das freiberufliche Notariat mit dem Amtsnotariat. In diesem Fall spricht man vom gemischten Notariat. In diesen Kantonen ist die Aufgabe der Beurkundung nach Sachbereichen auf verschiedene Personen oder Behörden wie Richterinnen und Richter, kantonale oder kommunale Behörden oder Staatsangestellte, Grundbuch-

verwalter und auch Dritte, namentlich Anwältinnen und Anwälte, aufgeteilt.

In der Verteilung der Zuständigkeiten gibt es von Kanton zu Kanton grosse Unterschiede.

Kantone mit gemischtem Notariat sind: LU, SZ, OW, NW, SH, GL, ZG, SO, AI, SG und GR.

3.4. Aktuelle Entwicklung

Seit dem Inkrafttreten des Schweizerischen Zivilgesetzbuches im Jahr 1912 hat trotz einiger entsprechender Versuche kein Kanton mit dem System des freiberuflichen Notariats das Amtsnotariat eingeführt. Einige Kantone haben hingegen parallel zum Amtsnotariat eine Art freiberufliches Notariat eingeführt (LU, GR, NW).

Für diesen Bericht lohnt sich ein Blick auf die Entwicklung des Notariatsgesetzes im Kanton Basel-Land. Bis 1997 kannte dieser Kanton nur das Amtsnotariat. Im Jahr 1998 wechselte der Gesetzgeber zum gemischten System, indem er für alle Beurkundungen mit Ausnahme des Bereichs der Grundstücksgeschäfte das freiberufliche Notariat einführte. Mit dem neuen Basler Gesetz über das Notariat, das am 1. November 2012 in Kraft trat, wurde das freiberufliche Notariat in allen Bereichen eingeführt und das Amtsnotariat vollständig aufgegeben. Laut dem erläuternden Bericht wurde diese Änderung aus finanziellen Gründen im Rahmen der Sparmassnahmen beschlossen. Da das Notariat nicht zu den Kernaufgaben des Staats gemäss Bundesrecht gehört, wurde das Amtsnotariat abgeschafft. Mit dieser Massnahme und der Reorganisation anderer Behörden des Zivilrechts will der Kanton Basel-Land 56 VZÄ streichen und so ab 2014 einen Betrag von 3 650 000 Franken einsparen¹.

4. Das Notariat im Kanton Freiburg

4.1. System

Der Kanton Freiburg wendet seit jeher das System des freiberuflichen Notariats an. Die wichtigsten Bestimmungen in diesem Bereich sind in folgenden Erlassen geregelt: Gesetz vom 20. September 1967 über das Notariat (NG, SGF 261.1), Reglement vom 7. Oktober 1986 zur Ausführung des Gesetzes vom 20. September 1967 (NR, SGF 261.11), Gebührentarif der Notare vom 7. Oktober 1986 (SGF 261.16), Honorartarif vom 10. November 1988 (nichtamtlicher Verrichtungen; SGF 261.162) und Reglement vom 13. Dezember 1977 über das Notariatspraktikum und die Notariatsprüfungen (SGF 137.12). Ausserdem ist im Einführungsgesetz vom 10. Februar 2012 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch

(EGZGB, SGF 210.1) in Artikel 4 vorgesehen, dass öffentliche Urkunden von einer Notarin oder einem Notar erstellt werden.

Nebst ihrer Amtstätigkeit können Freiburger Notarinnen und Notare auch andere, sogenannte Nebentätigkeiten wie Rechtsberatung, Verfassung von Entwürfen von Gesellschaftsstatuten, Verträgen oder Rechtsgutachten usw. ausüben. Für diese Dienstleistungen verrechnen sie Honorare nach dem Honorartarif (nichtamtlicher Verrichtungen), der vom freiburgischen Notariatsverband beschlossen und vom Staatsrat genehmigt wurde (SGF 261.162).

Freiburger Notarinnen und Notare haften persönlich für ihr Handeln, unabhängig von der Tragweite des begangenen Fehlers. Der Staat haftet nicht für Schäden, die durch die Ausübung der Notariatstätigkeit verursacht wurden (Art. 33 NG).

Die Notarinnen und Notare unterstehen der Aufsicht des Staatsrats, der diese durch die Sicherheits- und Justizdirektion oder, in weniger schwerwiegenden Fällen, durch die Notariatskammer ausübt (Art. 35 und 39 NG). Die Notariatsbüros werden regelmässig durch zwei vom Staatsrat ernannte Inspektoren kontrolliert (Art. 36 NG). Notarinnen und Notare sind disziplinarisch verantwortlich für jede Verletzung der Bestimmungen des Notariatsgesetzes, für Verstösse gegen die Standeswürde und für unlauteres Geschäftsgebahren (Art. 34 NG).

4.2. Numerus Clausus

Von den Kantonen, die das System des freiberuflichen Notariats anwenden, kennt nur der Kanton Freiburg einen *Numerus Clausus* für Notarinnen und Notare². Andere Kantone mit freiberuflichem Notariat beschränken dessen Ausübung nicht über die Zahl der im Kanton zugelassenen Notarinnen und Notare, sondern mit strengen Unvereinbarkeitsregeln. So ist beispielsweise in den Kantonen GenÈ³ und Waadt⁴ der Notariatsberuf nicht mit dem Anwaltsberuf vereinbar. Zudem können sich Notarinnen und Notare in diesen Kantonen nur mit einer bzw. einem oder mehreren anderen Notarinnen und Notaren zusammenschliessen und dürfen ihr Büro nicht mit Personen anderer Berufe, insbesondere des Anwaltsberufs, teilen⁵. Ausserdem ist in den Kantonen mit

¹ Kanton Basel-Landschaft, Abstimmungsvorlagen 17. Juni 2012, S. 20 f. http://www.baselland.ch/fileadmin/baselland/files/docs/parl-lk/wahlen/abst_bro/U20120617_bro.pdf

² Die Höchstzahl veränderte sich über die Jahre (55, 52, 50, dann 36 nach dem Gesetz von 1869). Seit 1986 beträgt die Höchstzahl der zugelassenen Notarinnen und Notare 42, wobei jene, die das 70. Altersjahr überschritten haben, nicht mitgezählt werden (Artikel 2 NG). Diese Zahl wurde Mitte Oktober 2013 soeben erreicht. Vier der eingetragenen 46 Notarinnen und Notare sind über 70 Jahre alt. Von den 42 gezählten Notarinnen und Notare sind acht jünger als 39 Jahre, elf sind zwischen 40 und 49 Jahre alt, vierzehn liegen zwischen 50 und 59 Jahren und neun zwischen 60 und 69 Jahren, wobei zwei von ihnen nächstes Jahr 70 Jahre alt werden.

³ Art. 4 Abs. 1 des Gesetzes vom 25. November 1988 über das Notariat (Loi sur le notariat, LNot; RSG E 6.05).

⁴ Art. 5 Abs. 1 des Gesetzes vom 29. Juni 2004 über das Notariat (Loi sur le notariat, LNo; RSVD 178.11).

⁵ Art. 5 LNot GE; Art. 9 LNo VD.

Amtsnotariat die Zahl der Urkundspersonen per Definition auf die Zahl beschränkt, die der Staat in seiner Personalpolitik festlegt.

Der *Numerus Clausus* ist eine sehr alte Einschränkung, die ab Anfang des 19. Jahrhunderts eingeführt wurde¹. Bis 1967 wurde die Ausübung des Notariatsberufs durch ein Gesetz von 1869 geregelt, das nebst der Beschränkung der Notarenzahl auch eine Kantonierung pro Bezirk vorsah. Schon ab den 1950er Jahren zielten mehrere Vorstösse im Grossen Rat auf die Abschaffung dieser beiden Einschränkungen ab. Mit der Verabschiedung des Gesetzes vom 20. September 1967 über das Notariat² wurde die Kantonierung (entgegen der Empfehlung des Staatsrats) abgeschafft, aber der *Numerus Clausus* beibehalten. Während dieser Revision drehte sich die Debatte im Grossen Rat hauptsächlich um die Abschaffung der Kantonierung, die Frage des *Numerus Clausus* wurde nur am Rande behandelt³. In dieser zweiten Frage folgten die Abgeordneten der Meinung des Staatsrats, wonach, «wer gute Notare will, die ihre Urkunden mit der gewünschten Sorgfalt erstellen und denen die Öffentlichkeit vertrauen kann, ihnen auch die Mittel zur Erwirtschaftung eines anständigen Einkommens garantieren muss, damit sie vollkommen unabhängig arbeiten können. Einer unbegrenzten Zahl Notare zu erlauben, *Urkunden auszustellen, öffnet Tür und Tor für Praktiken, die mit der Standeswürde unvereinbar sind (Jagd nach Aufträgen, gegenseitiges Unterbieten der Honorare usw.) oder zwingt die Notare dazu, verschiedenste Arten von Nebentätigkeiten aufzunehmen*»⁴.

Mit einer 1983 eingereichten Motion⁵ verlangten Philippe Wandeler und 33 weitere Abgeordnete insbesondere die Abschaffung des *Numerus Clausus*. Dieser parlamentarische Vorstoss, der in ein Postulat umgewandelt wurde, führte zur Revision des Gesetzes über das Notariat vom 18. Februar 1986. Die Argumente, die während der Debatten im Grossen Rat von verschiedener Seite vorgebracht wurden, sind im Wesentlichen folgende:

Für die Befürworter einer Beibehaltung des *Numerus Clausus* werden damit dreierlei Interessen gewahrt⁶:

- > Das Interesse des Staates an einem System, in dem die Rechtssicherheit und die Umsetzung der gesetzlichen Bestimmungen gewährleistet sind. Der Staat delegiert den Notarinnen und Notaren durch Übertragung einen Teil seiner freiwilligen Gerichtsbarkeit, nämlich jenen der öffentlichen Beurkundung. Diese Übertragung muss jedoch unter den bestmöglichen Bedingungen erfolgen und sowohl der Inhalt als auch die Form der notariellen

Urkunden müssen einer strengen staatlichen Kontrolle unterliegen.

- > Das Interesse der Privatpersonen, die Notarin bzw. den Notar Ihrer Wahl konsultieren zu können, die bzw. der über erwiesene juristische und fachliche Kompetenzen verfügt.
- > Das Interesse der Notarinnen und Notare, ihren Beruf unabhängig sowohl vom Staat als auch von den Parteien ausüben und davon anständig leben zu können, ohne auf Nebentätigkeiten angewiesen zu sein.

Die Gegner des *Numerus Clausus* sind dagegen der Meinung, dass diese Einschränkung ein veraltetes Relikt des früheren Systems sei⁷:

- > Es handelt sich um einen schwerwiegenden Eingriff in die Wirtschaftsfreiheit, der einem übertriebenem Protektionismus gleichkommt, den kein öffentliches Interesse rechtfertigt.
- > Die Beibehaltung dieser Einschränkung schadet dem Grundsatz der Chancengleichheit, vor allem bei jungen Notarinnen und Notaren, die auf einen freien Platz warten müssten, um ihren Beruf ausüben zu können.
- > Mit der Abschaffung des *Numerus Clausus* kann das Spiel des freien Wettbewerbs dazu beitragen, die Qualität der Notariatsdienste zu verbessern.

Im Rahmen der nächsten Revision des Notariatsgesetzes, mit der die SJD zurzeit beschäftigt ist, wird der Staatsrat auf jeden Fall prüfen, was für eine Beibehaltung oder Aufhebung des *Numerus Clausus* spricht, und dabei nicht nur die oben aufgeführten Argumente sondern auch die auf Bundesebene laufenden Arbeiten in diesem Bereich berücksichtigen (s. Punkt 6).

4.3. Gebühren

So wie alle anderen Kantone, unabhängig vom Notariatssystem, hat auch der Kanton Freiburg einen offiziellen Gebührentarif für die Amtsgeschäfte der Notarinnen und Notare erlassen. Der Tarif mit öffentlich-rechtlicher Grundlage ist bindend und dient namentlich dazu, die Gleichbehandlung von Personen, welche die Dienste einer Notarin oder eines Notars in Anspruch nehmen müssen, zu gewährleisten. Diese verrechnen für ein bestimmtes Geschäft grundsätzlich denselben Betrag. Ausnahmen sind jedoch möglich oder können ausdrücklich bewilligt werden (s. Punkt 4.3.2).

¹ BOTSCHAFT vom 11. Oktober 1966 zum Entwurf des Gesetzes über das Notariat, TGR 1966, S. 904 ff., S. 906.

² AGS 1967, S. 68.

³ S. insbesondere TGR 1966, S. 1036 ff. und 1052 ff.

⁴ BOTSCHAFT (Fussnote 7), S. 906.

⁵ TGR 1983, S. 985 und 1269 ff.

⁶ TGR 1985, S. 2092.

⁷ TGR 1983, S. 1270 und TGR 1984, S. 96 und 287 ff. Vgl. auch Pierre Tercier, Les notaires et le droit de la concurrence, AJ 1998 S. 505 ff., S. 526.

4.3.1. Grundsätze bei der Festsetzung der Gebühren

Die Festsetzung der Gebühren folgt denselben Grundsätzen, die bei der Berechnung aller Verwaltungsgebühren angewendet werden, d. h.¹:

- > dem Grundsatz der Kostendeckung, nach dem der Gesamtbetrag der erhobenen Gebühren nicht höher sein darf als die Gesamtbetriebskosten der entsprechenden öffentlichen Dienststelle (in diesem Fall des Notariatsbüros);
- > dem Grundsatz der Gleichwertigkeit, der verlangt, dass kein offensichtliches Missverhältnis zwischen der Gebühr und dem Wert der Leistung besteht und dass sich die Gebühr in vernünftigen Grenzen hält.

4.3.2. Höhe der Gebühren

Der Freiburger Honorartarif der Notare, der seit 1968 in Kraft war, wurde 1986 auf der Grundlage einer eingehenden betriebswirtschaftlichen Analyse des Freiburger Notariats durch Prof. Blümle von der Universität Freiburg² überarbeitet. Der Expertenbericht sollte klären, welches durchschnittliche Jahresnettoeinkommen es erlaubt, einerseits den verfassungsmässigen Grundsatz der Kostendeckung einzuhalten und andererseits den Notarinnen und Notaren in allen Regionen des Kantons für eine durchschnittliche Zahl von Beurkundungen ein ausreichendes, ihrem Status, ihrem Auftrag und ihrer Verantwortung entsprechendes Einkommen zu sichern. Der Experte befragte dazu alle Notariatsbüros des Kantons.

Aus dem Bericht wird klar, dass dieses Einkommen direkt von der Anzahl der zugelassenen Notarinnen und Notare und von dem für die einzelnen notariellen Urkunden verlangten Betrag abhängt. Nach Aussage des Experten hätte die Erhöhung der Anzahl zugelassener Notarinnen und Notare (d. h. Erhöhung des *Numerus Clausus* von 36 auf 45-46) und die Senkung der Gebühren für Grundpfandbestellungen um 10% eine Abnahme des Durchschnittseinkommens der Notare um 13% zur Folge gehabt und es erlaubt, den Grundsatz der Kostendeckung einzuhalten.

Auf der Grundlage dieses Berichts wurde 1986 ein neuer Tarif erstellt, der am 1. November 1988 in Kraft trat. Er verankerte eine Senkung der Tarife für Grundpfandbestellungen um durchschnittlich 13% und die Aufhebung des proportionalen Anteils für die Eröffnung von Verfügungen von Todes wegen. Zudem passte der Staat die Gebühren, die nicht anteilmässig berechnet werden, an die seit 1968 gestiegenen Lebenshaltungskosten und Fixkosten (über 100%) an. Der *Numerus*

Clausus, mit dem die Zahl der zugelassenen Notarinnen und Notare beschränkt wird, wurde von 36 auf 42 angehoben.

Zum Bericht müssen folgende Bemerkungen gemacht werden:

- > Die Gebühren können je nach Urkunde stark variieren.
- > Die Untersuchung stützt sich auf einen Durchschnittspreis für eine notarielle Urkunde und auf Gesamtbetriebskosten für ein Anwaltsbüro, wie sie 1984 üblich waren. Natürlich sind die Fixkosten, namentlich Miet- und Lohnkosten, seither stark gestiegen³. Das gilt jedoch auch für die erhobenen Gebühren, da sie nach dem Wert des Gegenstands, insbesondere der verhandelten Immobilie, festgesetzt werden.

5. Vergleich der Notariatssysteme

Die folgende Analyse der Notariatssysteme konzentriert sich auf zwei Aspekte: die Qualität der Dienstleistungen sowie die Kosten und Gebühren.

5.1. Qualität der Dienstleistungen

Die Qualität der notariellen Dienstleistungen hängt von folgenden Faktoren ab:

- > **Erforderliche Ausbildung.** Ob freiberuflich tätig oder nicht, Notarinnen und Notare müssen über ausreichende juristische Kenntnisse verfügen, um die ihnen zufallenden Pflichten vollumfänglich erfüllen zu können. Für die Festlegung der in diesem Bereich erforderlichen Ausbildung sind die Kantone zuständig. Die Ausbildung ist von Kanton zu Kanton verschieden, insbesondere was Anforderungen und Dauer anbelangt. Die Kantone mit freiberuflichem Notariat und Amtsnotariat verlangen ein Diplom der Rechtswissenschaften einer Schweizer Universität oder einen gleichwertigen Abschluss und ein anschliessendes Berufspraktikum (in einem Notariatsbüro oder bei einer Behörde) von je nach Kanton unterschiedlicher Dauer (9 Monate bis 3 Jahre). Für die Zulassung zur Berufsausübung muss zudem eine Eignungsprüfung abgelegt werden. Praktikum und Prüfung wirken als staatliche Massnahmen, mit denen die Qualität der notariellen Dienstleistungen sichergestellt werden soll. Beim gemischten Notariatssystem gibt es zwischen den Kantonen erhebliche Unterschiede bei Dauer und Anforderungen der praktischen Ausbildung.

¹ JULIEN SCHLAEPPI, La rémunération du notaire de tradition latine: étude de droit suisse et de droit cantonal comparé, Dissertation Genf 2009, S. 88 ff.

² Der Auftrag des Staatsrats wurde im September 1982 erteilt; der Bericht wurde im Juni 1984 eingereicht.

³ Im Jahr 1984 lagen die der Studie zugrunde liegende Jahresmiete bei Fr. 133.45 pro m² und der durchschnittliche Monatslohn für eine Sekretärin oder einen Sekretär bei 2888 Franken (inkl. 13. Monatslohn). Aktuell beträgt der Mietwert an die 250 Franken pro m² und der Lohn für eine Sekretärin oder einen Sekretär ohne Berufserfahrung liegt bei Vollzeitbeschäftigung selten unter 4000 Franken. Beim Staat beispielsweise werden Sekretärinnen und Sekretäre ohne Berufserfahrung in Lohnklasse 8, Stufe 0 eingereiht und erhalten einen Monatslohn von ungefähr 4400 Franken (inkl. 13. Monatslohn).

Da die Aufgabe der Beurkundung unter verschiedenen kantonalen Stellen, Gemeindebehörden und Gerichten aufgeteilt oder Anwältinnen und Anwälten übertragen ist, stellt das Notariat eine sekundäre Tätigkeit dar, sodass man nicht von einem eigentlichen Notariatsberuf sprechen kann¹.

Während also in den Systemen des freiberuflichen Notariats und des Amtsnotariats die Professionalität der Urkundspersonen durch die Ausbildungsanforderungen gewährleistet ist, stellt der Notariatsberuf im gemischten System oft eine Nebentätigkeit von Behördenmitgliedern oder Anwältinnen und Anwälten dar. Doch die Professionalisierung des Notariats ist heute aufgrund der gesellschaftlichen Entwicklung und der zunehmenden Komplexität der damit einhergehenden Rechtsbeziehungen unabdingbar.

- > **Pflichten der Notarinnen und Notare.** Die Notarin bzw. der Notar muss Aufträge mit der gebotenen Sorgfalt erfüllen, d. h. sowohl «kleine Aufträge» als auch grössere Geschäfte sorgfältig und unverzüglich bearbeiten. Sie bzw. er muss Klienten rasch beraten und sie über ihre Rechte und Pflichten und die Tragweite ihrer Entscheidungen informieren. Zudem muss sie bzw. er auf die Einhaltung der gesetzlichen Fristen achten. Von Amtsnotarinnen und notaren wird dieselbe Sorgfalt erwartet wie von ihren freiberuflichen Kollegen, mit dem Unterschied, dass im System des Amtsnotariats der Anteil der Beratungs- und Auskunftstätigkeit kleiner ist als im freiberuflichen Notariat. Abgesehen von Auskünften zur Rechtmässigkeit der von den Parteien in Betracht gezogenen Optionen haben Amtsnotarinnen und notare weder die Pflicht noch das Recht, ihren Klienten Ratschläge zur Zweckmässigkeit der gewählten Lösungen zu geben. Klienten von Amtsnotarinnen und notaren müssen deshalb vor der Beurkundung oft einen Spezialisten (Anwalt, Treuhänder, Bankier usw.) konsultieren, um die nötigen Auskünfte zu erhalten.

Bei Ihrer Amtstätigkeit müssen Notarinnen und Notare die Interessen beider Parteien neutral vertreten. Sie müssen beide Parteien gleich beraten, ohne dabei eine gegenüber der anderen zu bevorzugen. Diese Anforderung trägt zur erhöhten Beweiskraft der öffentlichen Urkunden bei. Freiberufliche Notarinnen und Notare erhalten keine Anweisungen von Behörden und auch nicht von ihrer Aufsichtsbehörde. Im Gegensatz zu den Amtsnotarinnen und notaren unterstehen freiberufliche Notarinnen und Notare nicht der Dienstgewalt, welche die Beziehung zwischen den Staatsangestellten und der öffentlichen Hand als Arbeitgeberin kennzeichnet. Dadurch wird ihre Neutralität gegenüber den Parteien garantiert.

- > **Notariatsaufsicht.** Angesichts der staatlichen Macht, über die Notarinnen und Notare verfügen, ist es wichtig,

dass der Staat sie entsprechend kontrolliert. Im Amtsnotariat, das wie oben erwähnt die Dienstgewalt über die Staatsangestellten beinhaltet, ist diese Kontrolle nicht unbedingt besser gewährleistet. Hingegen verfügen alle Kantone mit freiberuflichem Notariat über ein Aufsichtssystem für die Amtstätigkeit der Notarinnen und Notare. Die Oberaufsicht obliegt gewöhnlich der Kantonsregierung, die sie durch eine Direktion, eine Kommission oder einen Aufsichtsrat ausüben kann. Sowohl freiberufliche als auch Amtsnotarinnen und notare stehen unter staatlicher Aufsicht.

5.2. Kosten und Gebühren

Die Festsetzung der Notariatsgebühren richtet sich einerseits nach den Kosten der Leistungen, welche die Urkundspersonen erbringen (Grundsatz der Kostendeckung) und andererseits nach dem objektiven Wert dieser Leistung (Grundsatz der Gleichwertigkeit). Für eine Definition dieser Grundsätze siehe Punkt 4.3.1.

5.2.1. Festsetzung der Gebühren

a) Kostendeckung

In den Kantonen mit freiberuflichem Notariat bedeutet der Grundsatz der Kostendeckung, dass der Staat bei der Festsetzung der Tarife namentlich folgende Punkte berücksichtigt: die von Notarinnen und Notaren geforderte Berufsausbildung sowie die Tatsache, dass sie Erwerbsausfälle infolge Krankheit, Unfall, Ferien, Militärdienst und Mutterschaftsurlaub selbst tragen und allein für ihre berufliche Altersvorsorge aufkommen müssen. Hinzu kommen noch die Miete, die Löhne des Hilfspersonals und die entsprechenden Sozialleistungen, die Arbeitsausrüstung und ihr Unterhalt, das Archivieren und Binden der Akten, die Bibliothek usw.

Der Vergleich dieser Kosten mit jenen des Amtsnotariats erweist sich als schwierig, wenn nicht gar unmöglich, da keine detaillierte analytische Buchhaltung vorliegt, bei der die Lohnkosten für die Amtsnotarinnen und notare, die Kosten für Räumlichkeiten, Ausrüstung, Verwaltung, Hilfspersonal usw. aufgliedert wären. Es lässt sich deshalb nicht eruieren, ob die Kosten, die mit der Leistungserbringung der Amtsnotarinnen und notare entstehen, durch die erhobenen Gebühren gedeckt sind. Es ist sicher nicht falsch zu sagen, dass im Amtsnotariat ein Grossteil der Kosten nicht von den Bürgerinnen und Bürgern, welche die Notariatsdienste in Anspruch nehmen, getragen wird, sondern von der Gesamtheit der Steuerpflichtigen des betroffenen Gemeinwesens.

Die Notariatstätigkeit ist im privatwirtschaftlichen System ausserdem völlig anders organisiert als im staatlichen System. Während die Hauptaufgabe aller Urkundspersonen ungeachtet ihres Status in der öffentlichen Beurkundung besteht,

¹ CHRISTIAN BRÜCKNER, Schweizerisches Beurkundungsrecht, Zürich 1993, S. 116.

ist die Dienstleistung vor der Erstellung der Urkunde nicht immer dieselbe. So können freiberufliche Notarinnen und Notare Beratungen anbieten, Recherchen anstellen, Lösungen vorschlagen und besprechen, komplexe vertragliche und statutarische Dokumente vorbereiten und sie in Kraft setzen. All diese Arbeiten verursachen Kosten, die jene Person tragen sollte, welche die Notariatsdienste in Anspruch nimmt. Im Gegensatz dazu beschränkt sich die Tätigkeit von Amtsnotarinnen und notaren allein auf die Beurkundung, wobei die Zusatzarbeit normalerweise durch spezialisierte Dritte ausgeführt wird, was die Klienten unter Umständen viel teurer zu stehen kommt.

b) Gleichwertigkeit

Zum Grundsatz der Gleichwertigkeit lässt sich trotz der kantonal unterschiedlichen Berechnungsmethoden sagen, dass die Gebühren mehrheitlich anteilmässig in Prozent oder Promille des Transaktionswerts berechnet werden¹. Um überhöhte Gebühren zu vermeiden, nimmt der Berechnungssatz meist von Kategorie zu Kategorie ab. Doch selbst bei einem degressiven Berechnungssatz kann es vorkommen, dass die berechnete Gebühr bei sehr umfangreichen Geschäften so hoch wird, dass sie dem Grundsatz der Gleichwertigkeit widerspricht. Es können deshalb Maximalgebühren festgelegt werden².

Im freiberuflichen Notariat entspricht die Gebühr für ein bestimmtes Geschäft nicht unbedingt einem objektiven Wert: Die Gebühren für umfangreiche Geschäfte können die Verluste aus Geschäften decken, für die aufgrund ihrer geringen Bedeutung keine volle Entschädigung verlangt werden kann. So wenden freiberufliche Notarinnen und Notare bei Geschäften mit geringem Transaktionswert proportional vorteilhafte Tarife an. Sie tragen die daraus entstehenden Kosten (soziale Kosten) selbst und werden nicht von der öffentlichen Hand subventioniert. Die Komplexität einer Transaktion widerspiegelt dabei nicht unbedingt den Wert der verhandelten Sache.

Amtsnotarinnen und notare arbeiten bei kleineren Aufträgen häufig mit Verlust. Den Auftraggebern wird also ein Teil der Leistung geschenkt. Diese ungedeckten Kosten werden im Amtsnotariatssystem von der Gesamtheit der Steuerpflichtigen getragen (soziale Kosten).

5.2.2. Vergleichsstudien

a) Preisüberwachung

Im Jahr 2007 führte die Preisüberwachung des Bundes eine Vergleichsstudie zu den kantonalen Notariatstarifen aller

Notariatssysteme durch³. Die Studie befasste sich insbesondere mit Beurkundungen in Zusammenhang mit Immobiliengeschäften (Kauf und Grundpfand). So gibt folgende Tabelle beispielsweise einen Überblick über den Vergleich der Notariatsgebühren, die bei einem Transaktionswert von Fr. 300 000.– zur Anwendung kommen⁴. Sie zeigt den Rang der Kantone betreffend die Gebühren, wobei der Kanton mit den höchsten Gebühren auf Rang 1 liegt und derjenige mit den tiefsten auf Rang 26. Der Mittelwert der Ränge erlaubt die Bestimmung der Gebührensituation des Kantons im Vergleich zu den anderen Kantonen.

| Cantons Kantone | Rang | | Moyenne Mittelwert |
|--------------------|--------|-----------------------------|-----------------------|
| | Ventes | Kauf Gages Grundpfand | |
| GE | 1 | 2 | 1.5 |
| VD | 2 | 3 | 2.5 |
| JU | 2 | 3 | 2.5 |
| VS | 6 | 1 | 3.5 |
| NE | 5 | 5 | 5 |
| BE | 4 | 8 | 6 |
| TI | 7 | 6 | 6.5 |
| FR | 9 | 7 | 8 |
| AG | 8 | 10 | 9 |
| LU | 10 | 13 | 11.5 |
| BS | 12 | 11 | 11.5 |
| UR | 12 | 12 | 12 |
| OW | 10 | 14 | 12 |
| SO | 17 | 8 | 12.5 |
| NW | 14 | 16 | 15 |
| BL | 14 | 17 | 15.5 |
| SG | 18 | 14 | 16 |
| ZG | 16 | | 16 |
| GR | 20 | 18 | 19 |
| TG | 20 | 18 | 19 |
| ZH | 20 | 18 | 19 |
| AI | 20 | 18 | 19 |
| SH | 20 | 18 | 19 |
| AR | 20 | 18 | 19 |
| GL | 19 | 25 | 22 |
| SZ | 26 | 24 | 25 |

Rot markiert sind die Kantone mit freiberuflichem Notariat, grün jene mit Amtsnotariat und weiss jene mit gemischtem Notariatssystem. Mit einem Rangmittelwert von 1,5 erweist sich der Kanton Genf als teuerster Kanton, während der Kanton Schwyz sich mit einem Rangmittelwert von 25 als billigster herausstellt. Der Kanton Freiburg befindet sich auf Rang 8.

Obwohl der Preisüberwacher betont, dass sich «dieser Tarifvergleich nur auf identische, vergleichbare Rechtsvorgänge

¹ SCHLAEPPI (Fussnote 14), S. 121.

² Im Kanton Freiburg gibt es sowohl einen degressiven Berechnungssatz als auch Maximalgebühren; s. Tarif vom 7. Oktober 1986 (SGF 261.16).

³ EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT (EVD), Kantonale Notariatstarife. Vergleich der Gebühren für die öffentliche Beurkundung verschiedener Rechtsakte, Juli 2007.

⁴ EVD (Fussnote 20), S. 6.

im einfachsten Standardverfahren bezieht» und dass, «wenn zusätzliche Leistungen, Mediationen, Komplizierungen auftreten, die verrechneten Zusatzkosten resp. die Zuschläge zwischen den Kantonen nicht vergleichbar sind», konnte er Folgendes feststellen: «1. Die Kantone mit Amtsnotariat liegen eindeutig am günstigsten. 2. Die Kantone mit gemischtem Notariat ... liegen auf mittlerem Niveau. 3. Die Kantone mit ausschliesslich freiem Notariat sind am teuersten, zum Teil sogar enorm teuer»¹.

Im Jahr 2009 erstellte die Preisüberwachung einen zweiten Bericht, aus dem insbesondere hervorgeht, dass der Freiburger Notariatstarif bei Immobiliengeschäften durchschnittlich etwa 33% tiefer liegt als in den Kantonen Jura, Waadt und Wallis und ungefähr 50% unter dem Genfer Tarif. Beim Grundpfand betragen die Gebühren im Durchschnitt 15% weniger als in der Waadt und im Jura, 22% weniger als im Wallis und 33% weniger als im Kanton Genf². In den abschliessenden Bemerkungen des Berichts empfiehlt der Preisüberwacher den Kantonen GE, VD, JU und VS, ihre Notariatstarife zu senken, während er keine Kritik am Freiburger Tarif übt.

Der Preisüberwacher hat die Empfehlung an diese Kantone im Jahresbericht 2012 wiederholt³. Er schlug dem Kanton Neuenburg sogar vor, seine Gebühren für Immobilientransaktionen den im Kanton Freiburg geltenden Tarifen anzugleichen⁴.

b) Studie von Julien Schlaeppli

In seiner 2009 erschienenen Studie⁵ vergleicht Schlaeppli für die Westschweizer Kantone und den Kanton Bern in Tabellenform einige, in der Praxis häufige Gebühren. Bei den Eigentumsübertragungen und Grundpfandverträgen kam er zu folgenden Ergebnissen:

*Grundeigentumsübertragungen*⁶:

Vergleichstabelle

Anmerkung: der degressive Berechnungssatz wird in Promille angegeben (Maximum – Minimum). Ausserdem wird die Maximalgebühr angegeben, sofern der Kanton eine vorsieht. Die Beurkundungsgebühr wurde für die Werte von CHF 250 000.00, CHF 500 000.00 und CHF 1 000 000.00 berechnet. Sie ist in Schweizer Franken (CHF) angegeben.

| Kanton | Satz / Max. | Wert 250 Tsd. | Wert 500 Tsd. | Wert 1000 Tsd. |
|--------|---------------------|---------------|---------------|----------------|
| BE | - / 9025.00 | 1412.50 | 2245.00 | 3745.00 |
| FR | 7 – 0.5 / 10 000.00 | 1055.00 | 1455.00 | 2455.00 |
| GE | 7 – 0.5 / – | 1700.00 | 3050.00 | 5200.00 |
| JU | 7 – 0.5 / 15 000.00 | 1450.00 | 2400.00 | 3525.00 |
| NE | 30 – 1 / – | 1425.00 | 2300.00 | 3300.00 |
| VD | 7 – 0.25 / – | 1450.00 | 2300.00 | 3425.00 |
| VS | 5 – 1 / 100 000.00 | 1375.00 | 2375.00 | 3875.00 |

*Grundpfandverträge*⁷:

Vergleichstabelle

| Kanton | Satz / Max. | Wert 250 Tsd. | Wert 500 Tsd. | Wert 1000 Tsd. |
|--------|----------------------|---------------|---------------|----------------|
| BE | - / 6095.00 | 800.00 | 1300.00 | 2300.00 |
| FR | 5 – 0.45 / 10 000.00 | 825.00 | 1450.00 | 2500.00 |
| GE | 5 – 1 / – | 1200.00 | 2200.00 | 3700.00 |
| JU | 5 – 1 / – | 1025.00 | 1800.00 | 2800.00 |
| NE | 20 – 1 / – | 980.00 | 1605.00 | 2605.00 |
| VD | 5 – 0.125 / – | 1025.00 | 1800.00 | 2675.00 |
| VS | 5 – 1 / 100 000.00 | 1200.00 | 2450.00 | 2950.00 |

Aus den Tabellen geht hervor, dass die Freiburger Notarinnen und Notare bei Grundeigentumsübertragungen die tiefsten Gebühren erheben und dass die Gebühren für die Errichtung von Grundpfandverträgen unter dem Durchschnitt liegen. Der Unterschied ist noch ausgeprägter, wenn die im Kanton Freiburg geltende Gebührenobergrenze für Geschäfte mit hohem Transaktionswert berücksichtigt wird.

c) Kritische Beurteilung

Ganz allgemein muss jeder Vergleich der drei Notariatssysteme mit Vorsicht und unter Berücksichtigung der Eigenheiten jedes Modells interpretiert werden. Ohne den Nutzen der vorgestellten Untersuchungen in Frage zu stellen, sind doch einige Vorbehalte, namentlich in Bezug auf die verwendete vereinfachte Methode angebracht. Schlaeppli ist selbst der Meinung, dass «der Vergleich sich als unmöglich erweisen kann, besonders wenn ein Geschäft, das nach dem Gesetz eines Kantons gebührenpflichtig ist, in einem anderen Kanton nicht zu den Amtstätigkeiten gehört»⁸. Angesichts all der stark variierenden Parameter, die berücksichtigt werden müssten, ist er der Ansicht, dass der vorgelegte Tarifvergleich keine Schlüsse

¹ EVD (Fussnote 20), S. III.

² Gebührenvergleich der kantonalen Notariatstarife – aktuelle Situation, Preisüberwachung, November 2009, S. 4.

³ Jahresbericht des Preisüberwachers 2012, S. 919.

⁴ Jahresbericht des Preisüberwachers 2012, S. 917.

⁵ SCHLAEPPI (Fussnote 14), S. 125 ff.

⁶ SCHLAEPPI (Fussnote 14), S. 128.

⁷ SCHLAEPPI (Fussnote 14), S. 130.

⁸ SCHLAEPPI (Fussnote 14), S. 125.

darüber zulasse, ob ein Tarif möglicherweise überhöht sei¹. Der Autor begründet seine Meinung folgendermassen²:

- > Die in der Gebühr enthaltenen Verrichtungen variieren von Kanton zu Kanton und zwar auch im System des freiberuflichen Notariats.
- > Andere, nicht berücksichtigte Faktoren (z. B. die von ihnen getragene Verantwortung, ihr Ausbildungsniveau und der Umfang ihrer Pflichten als Amtsträger) können einen Einfluss auf den Verdienst der freiberuflichen Notarinnen und Notare haben. Dies hängt davon ab, welche Verrichtungen vom kantonalen Gesetzgeber zu den Amtstätigkeiten gezählt werden.
- > Der Betrag der Gebühr für eine bestimmte Beurkundung liefert nur wenige Informationen über den Gesamtverdienst der freiberuflichen Notarinnen und Notare, selbst wenn man ihn mit anderen Kantonen vergleicht. Ein kohärenter Vergleich des Verdiensts von Notarinnen und Notaren dürfte sich nicht darauf beschränken, die Gebühren für bestimmte Verrichtungen zu vergleichen, sondern müsste die Frage global angehen, d. h. das Einkommen aller Notariatsbüros miteinander vergleichen und dabei Art, Umfang und Zahl der verschiedenen, bearbeiteten Aufträge berücksichtigen, und zwar nach Abzug des Einkommens aus Nebentätigkeiten.
- > Bei den Immobiliengeschäften erfolgte der Vergleich unabhängig von den unterschiedlichen, in den Kantonen geltenden Immobilienpreisen.

5.2.3. Vorteilhaftestes System

Das System des freiberuflichen Notariats scheint insgesamt nicht nur für die Klienten der Notarinnen und Notare, sondern auch für das Gemeinwesen und folglich für die Steuerpflichtigen **vorteilhafter** zu sein und zwar aus den folgenden Hauptgründen:

- > Die von der Erstellung bis zum Vollzug einer Urkunde entstehenden Kosten sind in allen Notariatssystemen ungefähr gleich hoch. Doch während diese Kosten im freiberuflichen Notariat einzig von den Klienten der Notarinnen und Notare oder von diesen selbst (soziale Kosten) getragen werden, wird im Amtsnotariat ein Teil der Kosten vom Gemeinwesen übernommen.
- > Für eine Person, die Notariatsdienste in Anspruch nehmen muss, ist es vor allem wichtig, die Gesamtkosten der öffentlichen Beurkundung zu kennen und nicht nur den Betrag der Notariatsgebühren. Denn es besteht kein Zweifel, dass die zusätzlichen Dienstleistungen, die für die Erstellung einer öffentlichen Urkunde im Amtsnotariatssystem oft notwendig sind (z. B. von Anwälten, Treuhändern oder Banken), ebenso viel, wenn nicht sogar mehr kosten können als diejenigen von freiberuf-

lichen Notarinnen und Notaren, wobei die Leistungen dieser Spezialisten weder in einem Tarif geregelt sind noch vom Staat kontrolliert werden.

- > Ein allfälliger Systemwechsel vom freiberuflichen Notariat zum Amtsnotariat würde für den Staat (und demnach für die Steuerpflichtigen) beträchtliche Mehrkosten für Personal, Räumlichkeiten und Einrichtung bedeuten, die sehr wahrscheinlich durch die erhobenen Gebühren bei Weitem nicht gedeckt wären. In diesem Zusammenhang wird auf die jüngste – aus finanziellen Gründen im Rahmen der Sparmassnahmen durchgeführte – Gesetzesrevision des Kantons Basel-Land (s. Punkt 3.4) verwiesen, mit der das Amtsnotariat komplett privatisiert wird, was dem Kanton jährliche Einsparungen von ungefähr 3,6 Millionen Franken (Vergleich der Budgets von 2011 und 2014) erlaubt und dies allein durch die Einsparungen beim Personal (Streichung von 56 VZÄ), ohne Berücksichtigung der Infrastrukturkosten. Die Bevölkerung von Basel-Land (275 000 Einwohner/-innen) entspricht in etwa jener von Freiburg (290 000 Einwohner/-innen), die Situation ist also durchaus vergleichbar. Hinzu kommt die Tatsache, dass die Steuerpflichtigen in einem Kanton mit freiberuflichem Notariat direkt oder indirekt von Aktivitäten profitieren, denen die kantonalen Notarinnen und Notare beinahe freiwillig nachgehen: Wir denken dabei an diverse Steuern, die Notarinnen und Notare für den Staat einziehen, oder auch an Informationen, welche die Öffentlichkeit über Beratungsstellen, Notariatstage oder Publikationen erhält.

6. Revision der Gesetzgebung über das Notariat

In seiner Antwort auf das Postulat vom 29. März 2011 sprach sich der Staatsrat für die geforderte Untersuchung aus. Dies nicht nur aus den Gründen, welche die Autoren des Postulat aufgeführt hatten (*Numerus Clausus* oder Tarife), sondern auch weil er es für nötig hielt, einige Punkte wie die Notariatsaufsicht und das Disziplinarverfahren grundsätzlich zu überprüfen. Vorgesehen war eine Gesamtrevision der Gesetzgebung über das Notariat einschliesslich der vorgeannten und anderer Bereiche.

Zudem wurden seit der Beantwortung des Postulats auf Bundesebene umfangreiche Arbeiten aufgenommen, deren Abschluss das bisherige Notariatssystem des Kantons Freiburg radikal umwälzen wird:

- > Im Dezember 2012 gab das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement (EJPD) einen Vorentwurf zur Revision des Zivilgesetzbuches in Vernehmlassung. Mit einer der vorgesehenen Änderungen werden die Kantone verpflichtet, alle öffentlichen Urkunden – also auch jene für Immobilien auf ihrem Gebiet – anzuerkennen, die

¹ SCHLAEPPI (Fussnote 14), S. 126.

² SCHLAEPPI (Fussnote 14), S. 125.

von Urkundspersonen mit Sitz in einem anderen Kanton erstellt wurden. Das Vernehmlassungsverfahren ist abgeschlossen; das Bundesamt für Justiz erstellt zurzeit den entsprechenden Bericht.

- > Im März 2013 startete die Wettbewerbskommission (WEKO) eine Umfrage bei den Kantonen zu einem Urteil des Gerichtshof der Europäischen Union; gemäss diesem Urteil gelten für Notarinnen und Notare innerhalb der Europäischen Union die Gemeinschaftsfreiheiten und insbesondere die Niederlassungsfreiheit. Die Übertragung dieses Rechtspruchs auf die Schweiz könnte zur Folge haben, dass Notarinnen und Notare aus der Europäischen Union in der Schweiz ihre Rechte aus den bilateralen Abkommen geltend machen können. In diesem Fall wären die Schweizer Notarinnen und Notare gegenüber ihren Berufskollegen aus der Europäischen Union benachteiligt (Inländerdiskriminierung), es sei denn, das Binnenmarktgesetz (BGBM) würde auch auf sie angewendet, was gemäss Rechtsprechung des Bundesgerichts bis anhin nicht der Fall ist¹. Die Frage der Freizügigkeit der Notarinnen und Notare wurde also offen gestellt. Nach Abschluss ihrer Untersuchung gab die WEKO am 11. Oktober 2013 zwei Empfehlungen ab: Sie empfahl einerseits, dass *«auch Notare von der interkantonalen Freizügigkeit profitieren können»*, namentlich indem die Kantone gleichwertige Ausbildungen von freiberuflichen Notarinnen und Notaren aus anderen Kantonen anerkennen, und andererseits, dass eine neue gesetzliche Grundlage auf Bundesebene geschaffen wird, *«damit die Vertragsparteien eines Grundstücksgeschäfts die öffentliche Urkunde nicht zwingend von einem Notar am Ort des Grundstücks erstellen lassen müssen, sondern auch einen Notar aus einem anderen Kanton wählen können»*².

Es versteht sich von selbst, dass in der angekündigten Revision der kantonalen Gesetzgebung über das Notariat auch die in diesem Bereich auf Bundesebene ausgeführten Arbeiten gebührend berücksichtigt werden. Der Staatsrat wird insbesondere prüfen, ob eine Befolgung der WEKO-Empfehlungen angebracht ist, noch bevor der Bund die Kantone dazu verpflichtet. Je nach Fortschreiten der Arbeiten auf Bundesebene könnte die kantonale Gesetzesrevision zweigeteilt werden, denn es wäre nicht sinnvoll, eine grössere Revision in diesem Bereich rasch voranzutreiben, wenn das System aufgrund der Entwicklungen auf Bundesebene kurz- oder mittelfristig erneut komplett überdacht werden muss.

7. Beantwortung der Fragen des Postulats

> *Welches ist das für den Bürger vorteilhafteste System?*

Angesichts der bisherigen Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass das System des freiberuflichen Notariats, das in unserem Kanton besteht, weiterhin die Organisationsform ist, die jenen, welche die Dienste einer Urkundsperson in Anspruch nehmen müssen, die umfassendste Dienstleistung in der besten Qualität bietet.

Es wurde aufgezeigt, dass das Amtsnotariat, obwohl es auf den ersten Blick tatsächlich finanziell vorteilhafter erscheint, häufig bedeutet, dass für die Parteien nebst der eigentlichen Beurkundung Zusatzkosten für die Beratung und die Erstellung der Urkunde anfallen (s. Punkt 5.2.1 a). Diese Kosten können offensichtlich beachtlich sein und dürfen bei der Evaluation der Kosten, die bei der Inanspruchnahme einer Urkundsperson anfallen, nicht verschwiegen werden.

Im freiberuflichen Notariat werden die Kosten für die Verrichtungen zudem von jenen Personen getragen, die sie beanspruchen, was gerecht erscheint, da es ja in erster Linie um die privaten Interessen von Privatpersonen geht. Beim Amtsnotariat würde ein Teil der Kosten unweigerlich dem Gemeinwesen und damit den Steuerpflichtigen aufgebürdet, d. h. selbst jenen, die keine Notariatsdienste in Anspruch nehmen, was nicht wünschenswert ist.

Schliesslich muss diese Frage auch aus der Perspektive der Interessen des Staates selbst betrachtet werden. In dieser Hinsicht ist die aktuelle Entwicklung der Gesetzgebung des Kantons Basel-Land besonders aufschlussreich (s. Punkt 3.4). Dieser Kanton hat sich vor Kurzem dazu entschlossen, das Amtsnotariat zugunsten des freiberuflichen Notariats abzuschaffen, und zwar im Rahmen von Struktur- und Sparmassnahmen. Es scheint offensichtlich, dass unser Kanton, sollte er in die entgegengesetzte Richtung gehen, mit bedeutenden Ausgaben für die Einrichtung des Amtsnotariats konfrontiert wäre. Selbst wenn der Systemwechsel gewünscht wäre – was nicht der Fall ist –, würde die aktuelle Finanzlage des Staates eine solche Ausgabe nicht erlauben.

> *Falls Freiburg beim aktuellen System bleibt, müsste der Staat nicht die Berechnungsweise der Notariatshonorare überarbeiten, damit die Kosten für die Bürger nicht über dem Schweizer Durchschnitt liegen?*

Die Behauptung, dass die Freiburger Tarife über dem Schweizer Durchschnitt liegen, muss relativiert werden. Es stimmt tatsächlich, dass die Gebühren der Freiburger Notarinnen und Notare verglichen mit Kantonen mit Amtsnotariat oder gemischtem Notariat überdurchschnittlich sind. Im Vergleich mit den Kantonen, die das freiberufliche Notariat gewählt haben, stellt sich jedoch heraus, dass Freiburg einer der günstigsten Kantone ist (s. Punkt 5.2.2 a).

Der Staatsrat wird auf der Grundlage obgenannter Kriterien die Überarbeitung der Notariatstarife prüfen (s. Punkt 4.3).

¹ BGE 128 I 280.

² <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=de&msg-id=50564>.

> ***Ist in diesem Fall der Numerus Clausus noch gerechtfertigt?***

Sofern das System des freiberuflichen Notariats beibehalten wird, stellt sich tatsächlich die Frage, ob der *Numerus Clausus* weiterhin gerechtfertigt ist. Diese Frage wird im Rahmen der Revision der kantonalen Gesetzgebung über das Notariat (s. Punkt 4.2) und insbesondere unter Berücksichtigung der Entwicklung der Bundesgesetzgebung (s. Punkt 6) untersucht.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass sich diese Frage bis vor Kurzem nicht stellte, da in den letzten ca. 20 Jahren die gesetzliche Höchstzahl an Notarinnen und Notaren nie erreicht wurde. Durchschnittlich waren jedes Jahr 4,6 Plätze frei¹. Die Höchstzahl wurde erst Mitte Oktober 2013 erreicht. Aktuell sind 46 Notarinnen und Notare im Besitz eines Patents, davon sind vier über 70 Jahre alt. Im Jahr 2013 bleiben demnach keine freien Plätze übrig. 2014 werden zwei Patentinhaber 70 Jahre alt, wodurch zwei Plätze frei werden. Das Argument, wonach der Numerus Clausus dem freien Wettbewerb schade, war also bisher rein hypothetisch.

Die Zahl der zugelassenen Notarinnen und Notare hat sich in den letzten Jahren zunehmend der festgelegten Höchstzahl angenähert. Hier muss das Bevölkerungswachstum seit der letzten Änderung des *Numerus Clausus* in die Überlegungen einbezogen werden. Im Jahr 1984 zählte der Kanton 190 033 Einwohnerinnen und Einwohner, während es Ende 2012 bereits 291 395 waren. Die Bevölkerung ist also um mehr als 53% gewachsen.

Bei einer Entscheidung für die Beibehaltung des *Numerus Clausus* müsste sich die optimale Zahl der Notarinnen und Notare nach der Auftragszahl richten, sodass es genügend Urkundspersonen für die Befriedigung der Nachfrage gibt und diese in ihrem Beruf alle ein ausreichendes Einkommen erwirtschaften können. Da sich die Auftragszahl sich proportional zur Bevölkerungszahl des Kantons verhält, würde einzig das Bevölkerungswachstum eine Erhöhung des *Numerus Clausus* rechtfertigen.

Schlussfolgerung

In naher Zukunft wird der Notariatsberuf wohl eine heikle Wende erfahren, wenn man von den laufenden Arbeiten auf Bundesebene ausgeht, d. h. vom Entwurf zur Änderung des Zivilgesetzbuches betreffend die öffentliche Beurkundung und von der Absicht, die Notarinnen und Notare dem Binnenmarktgesetz zu unterstellen.

Infolgedessen beschliesst der Staatsrat, dass eine – zumindest teilweise – Revision der Gesetzgebung über das Notariat nötig ist und sehr bald aufgenommen wird.

Abschliessend bittet Sie der Staatsrat, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

¹ Verfügbare Plätze 1992: 5, 1993: 5, 1994: 7, 1995: 7, 1996: 6, 1997: 6, 1998: 5, 1999: 5, 2000: 5, 2001: 6, 2002: 5, 2003: 8, 2004: 6, 2005: 4, 2006: 3, 2007: 3, 2008: 2, 2009: 2, 2010: 3, 2011: 3, 2012: 2.

Rapport 2013-DSJ-78

11 novembre 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat N° 2026.13 Nicolas Kolly/Stephane Peiry Situation carcérale dans
le canton de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport au postulat des députés Nicolas Kolly/Stephane Peiry – Situation carcérale dans le canton de Fribourg.

1. Situation

1.1. Présentation du postulat

Par postulat déposé et développé le 19 juin 2013, les députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry relèvent que la criminalité ne cesse d'augmenter dans notre canton. Selon eux, la police est débordée. Il est impératif qu'elle puisse compter sur une justice performante, car il ne servirait à rien d'arrêter un jour un criminel s'il est ensuite relâché et récidive le lendemain.

Les postulants s'interrogent en particulier sur la situation en matière de places de détention préventive. En 2012, le nombre de journées de détention provisoire s'est accru de plus de 40%. Le canton de Fribourg ne dispose que d'un nombre limité de places; il serait inadmissible qu'une personne qui devrait être mise en détention préventive ne le soit pas en raison du manque de places dans les prisons. Confrontés à une forte surpopulation carcérale, les cantons de Vaud et de Genève vont, quant à eux, créer de nombreuses places de détention supplémentaires.

Les deux députés demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation carcérale actuelle et future dans le canton en matière de détention préventive et d'exécution des peines.

1.2. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'approuver le postulat et de lui donner une suite directe. Il lui transmet par conséquent en même temps le rapport demandé.

En guise d'introduction, le Conseil d'Etat constate qu'en matière de criminalité, le canton de Fribourg se rapproche effectivement de la moyenne nationale. En 2012, le nombre d'infractions commises dans le canton a augmenté globalement de 9,3%. Cette tendance a heureusement pu être freinée en 2013: par exemple, le nombre de cambriolages a reculé de 4% au premier semestre de l'année en cours.

A cet égard, le Conseil d'Etat tient à saluer la qualité du travail de la Police cantonale et de la justice. La Police cantonale affiche notamment un taux d'élucidation des affaires nettement supérieur à la moyenne (37,2% contre 27,2% au niveau suisse). Quant au pouvoir judiciaire, il traite avec diligence, malgré des ressources limitées, des volumes d'affaires dont la croissance rapide suit le rythme de l'évolution démographique.

1. *Quel est le nombre de places de détention préventive effectif dans notre canton et son taux d'occupation durant ces 24 derniers mois?*

Dans le canton de Fribourg, la Prison centrale est la seule prison destinée à l'exécution de la détention avant jugement (DAJ; anciennement détention préventive ou provisoire), après la fermeture progressive des prisons de district, vétustes et inadaptées. Seule la Prison de Romont (5 places) reste en réserve pour les situations d'urgence. Elle a été rouverte durant 5 mois en 2012 et durant 8 jours en 2013 pour pallier au manque de places.

La Prison centrale (PC) compte au total 90 places, dont 48 désormais pour la DAJ, 11 pour l'exécution des peines¹, 9 pour la détention administrative (étrangers en attente de renvoi), 2 pour les mineurs et 20 pour l'exécution facilitée des peines (maison de détention «Les Falaises»). C'est grâce à différentes mesures prises par la DSJ au cours des derniers mois que le nombre de places de DAJ à la PC a pu être porté de 35 à 48:

- > *Un accord a été trouvé à l'été 2012 entre le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP) et les Etablissements de Bellechasse (EB) pour l'exécution des courtes peines. Désormais, les courtes peines de plus de 14 jours sont en principe exécutées aux EB. Cette mesure a permis de fermer le secteur «amendes et peines pécuniaires converties» à la PC et de mettre les 6 places de ce secteur à disposition de la DAJ;*
- > *Fermeture du secteur femmes de la PC: depuis décembre 2012, les détenues femmes sont transférées à la prison de*

¹ Détenus en exécution anticipée ou condamnés à des peines ou à des mesures en attente de placement dans un autre établissement, détenus renvoyés par un autre établissement et en attente de placement dans un nouvel établissement, détenus en procédure de recours contre leur jugement, très courtes peines, etc.

La Tuilière, à Lonay. Les 5 places du secteur femmes sont utilisées pour la DAJ;

- > *2 places du secteur réservé aux mineurs sont employées pour la DAJ.*

L'ouverture du centre de détention pour mineurs «Aux Léchaies» à Palézieux début 2014 devrait permettre de libérer les 2 cellules encore réservées pour les mineurs et de les utiliser à l'avenir pour la DAJ.

En moyenne, le taux d'occupation de la PC durant les 24 derniers mois, soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2013, s'est élevé à 89,7% pour la DAJ à la Prison centrale. En 2012, ce taux a atteint 97%; pour les six premiers mois de 2013, il s'est élevé à 98%.

2. Des personnes ont-elles échappé à une mise en détention préventive pour cause de manque de places de détention et si oui combien? Comment fait-on lorsque toutes les places de détention préventive dans le canton sont occupées (utilisation de places dans d'autres cantons), respectivement quels sont les éventuels coûts d'utilisation de places de détention préventive dans d'autres cantons?

Durant la DAJ, les prévenus se trouvent sous l'autorité du Ministère public (MP). Le Procureur général indique que le MP a dû se résoudre dans cinq cas environ à renoncer à placer une personne en DAJ faute de places disponibles. Il s'agissait de délinquants soupçonnés par exemple de vol. Par ailleurs, un auteur de menaces (avec un couteau) a été relâché après avoir été examiné par un psychiatre, lequel a estimé que le risque de récidive était inexistant. Selon le MP, il arrive que le procureur chargé d'une mise en détention sollicite un collègue afin qu'il relâche plus tôt que prévu un détenu afin de libérer une place. Ce type de demande ne concerne évidemment pas les détenus jugés dangereux ou incarcérés en raison de violences, mais plutôt les prévenus de vols ou d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants.

Lorsque toutes les places de DAJ sont occupées ou lorsqu'il faut séparer des codétenus (risque de collusion), les détenus sont transférés dans des établissements d'autres cantons. De janvier 2011 à fin juin 2013, ce sont ainsi 197 personnes qui ont dû être placées dans un autre canton. Suite à une discussion avec les différentes autorités concernées (MP, Police et convoyeurs, PC), le SASPP a accepté de se charger désormais de chercher des places hors canton, après concertation avec le Ministère public. Ces démarches peuvent prendre plusieurs heures. De plus, les placements hors canton compliquent le travail des procureurs, des avocats et de la police, chargée des transports des détenus¹. Ils occasionnent des frais supplémentaires, principalement pour l'Etat.

Malgré ces inconvénients, il paraît plus rationnel que les places disponibles soient mises à disposition d'autres cantons plutôt que chaque canton construise de nouvelles prisons pour lui seul. Vu la forte occupation des prisons dans toute la Suisse, des voix s'élèvent d'ailleurs pour demander une coordination au niveau national afin d'utiliser au mieux les capacités existantes. On pourrait ainsi imaginer une plateforme de réservation en ligne des cellules, qui indiquerait les disponibilités et permettrait de réserver des cellules en un clic de souris. Cela présuppose toutefois la participation de tous les cantons et établissements, ce qui n'est pas évident, car la DAJ n'est pas réglée au niveau concordataire. Le Conseil d'Etat estime qu'il serait souhaitable que la DAJ fasse également l'objet d'un concordat. Des réflexions sont en cours à ce sujet au niveau intercantonal.

Cependant, dans le cadre des trois concordats nationaux pour l'exécution des sanctions pénales, des tarifs ont été convenus pour tous les types et régimes de détention, y compris la DAJ. Au final, les tarifs pour les placements hors canton dépendent du concordat et des spécificités de l'établissement concernés. Le canton de Fribourg fait partie du Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes.

Par exemple, à la Prison régionale de Berne, une journée de détention avant jugement coûte 276,85 francs pour un détenu relevant d'un canton ne faisant pas partie du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale auquel appartient le canton de Berne. C'est aussi le prix qui serait demandé à un détenu bernois à la PC. Une journée de DAJ à la PC revient à 168,90 francs pour un autre canton du concordat latin. La PC accueille cependant très peu de détenus en DAJ d'autres cantons et concordats. Le tarif demandé à la PC pour un détenu relevant du canton de Fribourg s'élève à 77,90 francs (imputation comptable interne à l'Etat).

Dans le cadre du Concordat latin, il a été décidé d'augmenter les tarifs journaliers pour les différents types et régimes de détention de 7,5% par an de 2011 à 2014, afin de les rapprocher des coûts réels.

Si la situation reste tendue de manière durable à la PC, malgré les placements hors canton, la DSJ se réserve la possibilité de rouvrir la Prison de Romont, comme indiqué ci-dessus au point 1.

3. Quelles sont les prévisions en ce qui concerne le besoin de places de détention provisoire ces prochaines années, tenant compte de l'augmentation de la criminalité dans notre canton ainsi que de la croissance démographique?

Le MP estime que la tendance à l'augmentation de la criminalité n'ira pas en s'amenuisant ces prochaines années dans le canton de Fribourg. En effet, après en avoir été préservé pendant un certain temps, notre canton est davantage touché par le phénomène du tourisme de la délinquance venu notamment des banlieues françaises. La Suisse, qui se dis-

¹ Le nombre de conduites (transports) effectuées par les convoyeurs de la Police cantonale a augmenté de 40% à plus de 5000 en 2012.

tingue de ses voisins par une bonne prospérité économique et un niveau de vie confortable, attire ce type de délinquants.

Dans ces conditions, le MP estime qu'un nombre de 60 places de DAJ devrait permettre, de manière réaliste, de répondre aux besoins à venir, compte tenu de l'évolution de la criminalité et de la politique de lutte contre la criminalité définie par le MP et le Conseil d'Etat. Début 2012, le Procureur général et le gouvernement ont arrêté cette politique pour la période 2012–2014 et choisi les six axes prioritaires suivants: lutte contre la violence, les bandes organisées, le trafic de stupéfiants, les chauffards, le travail au noir et les incivilités.

S'il devait s'avérer que le chiffre de 60 places soit, par périodes, trop élevé, il faut se souvenir que les cantons voisins souffrent du même manque chronique de places de détention et qu'ils pourraient être demandeurs, ce qui financerait en partie l'infrastructure. Le MP insiste pour sa part sur la nécessité de disposer d'au moins deux sites de détention distincts, afin de répondre à la nécessité de séparer des co-prévenus en début d'instruction en raison du risque de collusion qu'ils présentent.

4. Quelles sont les solutions pour pallier le manque de places de détention préventive: création de nouvelles places? L'agrandissement des prisons existantes est-il envisagé? Où pourraient être construites de nouvelles places de détention provisoire? Serait-il envisageable de rouvrir les prisons de Bulle et de Romont?

En plus des mesures déjà mises en œuvre mentionnées au point 1, un accord a été conclu avec la Police cantonale afin que, durant le week-end, les prévenus puissent exceptionnellement être retenus plus de 24 heures, soit en principe jusqu'à 48 heures, dans les quartiers cellulaires des trois Centres d'intervention de la Gendarmerie du canton, lorsqu'il n'y a pas de places disponibles à la PC et dans l'attente d'une recherche de places hors canton par le SASPP dès le jour ouvrable suivant. Sur le plan des principes, ce genre de pratique est toutefois délicat, comme le confirment plusieurs arrêts récents du Tribunal fédéral, car les conditions de détention sont rudimentaires dans les quartiers cellulaires.

Autre mesure possible: relever encore davantage la proportion des détenus fribourgeois, déjà prioritaires, aux EB, en particulier pour l'exécution anticipée de peines, ce qui permet de libérer directement des places de DAJ. Bellechasse est fortement sollicité par les cantons partenaires du Concordat latin, souvent confrontés à une surpopulation carcérale bien plus grave qu'à Fribourg. Or le concordat ne définit pas quelle doit être la proportion des détenus du canton et des détenus d'autres cantons du concordat dans un établissement concordataire. Théoriquement, le «marché» devrait jouer et les échanges devraient se faire dans les deux sens, de manière fluide. La réalité est toutefois différente.

En raison de la topographie des lieux, un agrandissement de la PC n'est pas réalisable. Mettre systématiquement deux détenus par cellule n'est pas possible non plus, vu la taille exigüe de la grande majorité des cellules (7,5 m²). Cela ne ferait qu'aggraver les tensions, déjà fortes en raison de l'évolution de la population carcérale (détenus plus agressifs, problèmes psychiques fréquents), et rendrait la gestion de la PC encore plus difficile.

La piste théoriquement la plus intéressante serait de pouvoir faire exécuter la détention administrative ailleurs qu'à la PC, ce qui libérerait 9 places pour la DAJ. Cependant, la Confédération encourage actuellement la construction de grands centres pour les détenus en attente de renvoi. Des solutions purement cantonales à petite échelle coûteraient par conséquent très cher. En outre, une extension du nouveau bâtiment pour l'exécution anticipée des peines aux EB (EAP) pourrait également être envisageable.

En outre, lors de la construction du nouveau bâtiment pour l'exécution anticipée des peines aux EB (EAP), les architectes ont déjà planifié et calculé une extension des deux nouvelles ailes cellulaires. De la sorte, 16 places supplémentaires pourraient être mises à disposition en un an ou deux pour un coût de 3,5 millions de francs, moyennant 4 nouveaux postes d'agents de détention. La DSJ étudie cette variante et notamment la question du type de détention qui pourrait y être exécuté.

La prison de Bulle (16 places) a été définitivement fermée et les locaux sont voués à d'autres utilisations. L'ancienne prison de Bulle n'était pas conforme aux standards de la Convention européenne des droits de l'Homme. Par ailleurs, son exploitation mettait fortement à contribution la Police cantonale, faute d'agents de détention en nombre suffisant.

Quant à la prison de Romont, si elle reste en réserve en cas d'urgence, son ouverture en continu n'est pas souhaitable, car les conditions de détention y restent rudimentaires (pas de promenade, pas d'occupation, etc.). En outre, par manque d'effectifs, il faut recourir à une entreprise de sécurité privée pour en assurer l'exploitation, avec du personnel ne disposant le plus souvent pas d'une formation d'agent de détention. Le coût mensuel du recours à une entreprise privée est élevé: 54 000 francs pour seulement 5 places de détention.

Sur le moyen à long terme, le Conseil d'Etat estime que la construction d'une nouvelle prison préventive dans le canton sera incontournable.

5. Quelle est la situation carcérale pour l'exécution des peines: le canton de Fribourg dispose-t-il de suffisamment de places pour l'exécution des peines? Quel est le taux d'occupation des prisons fribourgeoises?

Le SASPP a pour mission de faire exécuter les peines et mesures prononcées par les autorités pénales cantonales.

En 2012, il a fait exécuter un total de 39 853 journées de détention, soit 15 033 hors canton et 24 820 dans le canton de Fribourg, dont 20 722 journées aux EB et le reste d'autres institutions du canton, notamment pour le régime de travail externe et l'exécution de mesures thérapeutiques¹. L'accroissement progressif de la proportion des détenus fribourgeois à Bellechasse mentionné au point 4 permettra de faire exécuter la plupart des sanctions prononcées par la justice fribourgeoise dans le canton même.

Le pénitencier de Bellechasse compte 202 places de détention pour les peines, les mesures pénales et les placements à des fins d'assistance (PAFA) relevant du droit civil, dont 102 au Bâtiment cellulaire (60 places en secteur fermé et 42 places en secteur ouvert), 40 au Pavillon (secteur ouvert), 40 aux EAP (exécution anticipée) et 20 au Foyer La Sapinière (courtes peines, mesures et PAFA). En 2012, le taux d'occupation des 202 places était de 94,5%. Il s'est élevé à 96,5% au premier semestre 2013.

En conclusion, le nombre de places à disposition du canton pour l'exécution des sanctions pénales paraît à peu près suffisant à court et moyen terme, mais le taux d'occupation des EB restera probablement très élevé. A moyen terme, la réintroduction des courtes peines, prévue par la Confédération, contribuera à augmenter la pression aussi bien sur Bellechasse que sur la PC.

6. Existe-t-il une planification quant aux besoins carcéraux dans notre canton ces prochaines années. Si oui, quel est son contenu et si non, le Conseil d'Etat va-t-il en établir une?

Dans le domaine pénitentiaire, la planification se fait au niveau des concordats; seuls les établissements concordataires peuvent bénéficier de subventions fédérales pour leur construction, en principe à hauteur de 35%.

Pour approfondir l'analyse des besoins du canton, le Directeur SJ a déjà réuni deux fois en 2013 les principaux acteurs du domaine pénitentiaire, c'est-à-dire le SASPP, le Ministère public et la Police cantonale, pour discuter en particulier du problème du manque de places de détention dans le domaine de la DAJ. Les réflexions se sont déroulées dans un climat fructueux. Des échanges réguliers ont également lieu avec la direction des EB, pour le secteur de l'exécution anticipée et de l'exécution ordinaire des peines et des mesures. Le Conseil d'Etat a été informé à plusieurs reprises de l'évolution de la situation carcérale dans le canton.

Comme indiqué au point 4, il faudra très probablement construire une nouvelle prison pour la DAJ à moyen ou long terme dans le canton, sur un emplacement plus favorable que celui de la PC, soit en dehors de la ville et à un endroit proche des grands axes de trafic. De premières réflexions sont en cours à ce sujet à la DSJ.

¹ Ces chiffres sont contenus dans le rapport d'activité 2012 de l'Etat de Fribourg.

Un projet plus avancé concerne la construction sur le site de Bellechasse d'un établissement de 60 places pour l'exécution des mesures pénales pour les détenus souffrant de troubles psychiques (art. 59 du code pénal suisse, CP). Des montants ont été retenus au budget pour 2014 et au plan financier pour 2015 pour l'étude de ce projet, issu des travaux d'un groupe de travail interdépartemental mandaté par le Conseil d'Etat pour se pencher sur la médecine pénitentiaire et l'avenir du Foyer La Sapinière. Une demande de crédit d'étude sera transmise au Grand Conseil dans le courant du premier semestre de 2014.

La future Unité thérapeutique de Bellechasse (UTEB) est inscrite dans la planification concordataire latine et pourra être subventionnée par la Confédération. L'Office fédéral de la justice est d'ores et déjà associé au projet. L'UTEB répond à un besoin urgent, aucun établissement de ce type n'existant encore dans les cantons latins. Pour l'ensemble de la Suisse, il manquerait environ 400 places². L'UTEB sera un établissement de moyenne sécurité.

Différents autres projets sont en cours dans ce domaine en Suisse romande. Les cantons latins attendent de très longue date l'ouverture de Curabilis à Genève, un établissement de haute sécurité pour condamnés très dangereux atteints de troubles mentaux qui devrait ouvrir par étapes dès 2014. Cependant, le canton de Genève envisage d'y placer provisoirement des détenus ordinaires pour décharger Champ-Dollon. Dans le canton de Vaud, un établissement de réhabilitation sécurisé pour adultes condamnés selon l'article 59 ou l'article 64 CP (ERS; 20 places) verra le jour vers 2017 dans le cadre de la reconstruction de l'hôpital psychiatrique de Cery.

Le canton de Fribourg compte près d'une centaine de personnes condamnées à des mesures pénales, dont une vingtaine sur la base de l'article 59 CP³, lequel prévoit le traitement institutionnel des auteurs ayant commis un crime ou un délit en rapport avec un grave trouble mental. Ce traitement devrait s'effectuer en principe en établissement psychiatrique ou en établissement spécialisé pour les mesures pénales, mais pas en prison. Le placement des personnes condamnées à des mesures pénales dans différents établissements pénitentiaires et institutions coûte actuellement près de 3 millions par an à l'Etat.

7. Le personnel carcéral est-il suffisant?

Le besoin en personnel varie selon les types de détention. De manière générale, dans le canton de Fribourg, le nombre d'agents de détention est inférieur à la moyenne suisse de 1,6 détenu pour 1 agent de détention. Le chiffre comparable est

² Selon l'expert Benjamin F. Brägger, cité dans la «Sonntagszeitung» du 5 octobre 2013.

³ Le canton de Fribourg, compte en outre une dizaine de personnes condamnées sur la base de l'article 60 CP (traitement institutionnel des auteurs toxico-dépendants), 2 jeunes adultes de moins de 25 ans sanctionnés selon l'article 61 CP, plus de 60 personnes condamnées à un traitement ambulatoire (art. 63 CP) et 3 personnes condamnées à l'internement selon l'article 64 CP.

de 4,5 détenus pour un surveillant à la PC et de 2 détenus par surveillant aux EB. Sur ce dernier point, il faut relever que la détention en secteur ouvert nécessite davantage de personnel d'encadrement.

La Commission administrative et la Direction des EB ont attiré à plusieurs reprises l'attention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat sur le manque de personnel à Bellechasse, en raison de la hausse du taux d'occupation et de l'évolution de la population carcérale (dangerosité accrue, problèmes psychiques, etc.). La Direction et le personnel de la PC se sont également adressés à la DSJ pour demander des mesures urgentes en matière de personnel. Deux postes supplémentaires d'agents de détention ont pu être attribués à la PC sur les pools restants de la DSJ.

En l'état, au vu de la situation financière de l'Etat et des mesures d'économies concernant les postes de travail, il ne sera pas possible d'augmenter le personnel des EB.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2013-DSJ-78

11. November 2013

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 2026.13 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry Gefängnissituation im Kanton Freiburg

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Postulat der Grossräte Nicolas Kolly/Stephane Peiry – Gefängnissituation im Kanton Freiburg.

1. Situation

1.1. Begriff der öffentlichen Beurkundung

In dem am 19. Juni 2013 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat weisen die Grossräte Nicolas Kolly und Stéphane Peiry darauf hin, dass die Kriminalität in unserem Kanton stetig zunimmt. Ihrer Meinung nach ist die Polizei überlastet. Es sei unabdingbar, dass die Polizei auf eine leistungsfähige Justiz zählen könne, denn es nütze nichts, eine kriminelle Person zu verhaften, wenn diese am nächsten Tag wieder entlassen und rückfällig werde.

Die Verfasser des Postulats interessieren sich insbesondere für die Situation der Plätze für die Untersuchungshaft. Im Jahr 2012 ist die Zahl der Vollzugstage in der Untersuchungshaft um mehr als 40% gestiegen. Der Kanton Freiburg verfügt nur über eine beschränkte Anzahl Plätze. Es wäre unannehmbar, wenn eine Person aufgrund des Platzmangels in den Gefängnissen nicht in Untersuchungshaft genommen würde. Die Kantone Waadt und Genf werden wegen der starken Überbelegung der Gefängnisse zahlreiche neue Vollzugplätze schaffen.

Die beiden Grossräte verlangen vom Staatsrat einen Bericht über die aktuelle und zukünftige Situation in der Untersuchungshaft und im Strafvollzug des Kantons.

1.2. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen und ihm direkt Folge zu geben. Deshalb überweist er ihm gleichzeitig den verlangten Bericht.

Einleitend stellt der Staatsrat fest, dass sich die Kriminalität im Kanton Freiburg tatsächlich dem nationalen Durchschnitt annähert. Im Jahr 2012 hat die Zahl der im Kanton begangenen Straftaten insgesamt um 9,3% zugenommen. Dieser Trend konnte 2013 glücklicherweise gebremst werden: So

ist beispielsweise die Zahl der Einbruchdiebstähle im ersten Halbjahr des laufenden Jahres um 4% zurückgegangen.

In diesem Zusammenhang möchte der Staatsrat die Qualität der Arbeit von Kantonspolizei und Gerichtsbehörden würdigen. So weist die Kantonspolizei insbesondere eine deutlich überdurchschnittliche Aufklärungsrate aus (37,2% gegenüber 27,2% auf Bundesebene). Die Gerichtsbehörden ihrerseits behandeln trotz begrenzter Ressourcen rasch und kompetent grosse Fallmengen, die ebenso schnell wachsen wie die Bevölkerung.

1. *Wie viele Plätze stehen in unserem Kanton effektiv für die Untersuchungshaft zur Verfügung und wie hoch war ihr Belegungsgrad in den letzten 24 Monaten?*

Im Kanton Freiburg ist das Zentralgefängnis das einzige Gefängnis für die Untersuchungshaft (UH) seit die veralteten und ungeeigneten Bezirksgefängnisse nach und nach geschlossen wurden. Als Reserve für Notlagen steht einzig das Gefängnis von Remund (5 Plätze) zur Verfügung. Es wurde 2012 für 5 Monate und 2013 für 8 Tage wiedereröffnet um den Platzmangel zu beheben.

Das Zentralgefängnis (ZG) zählt insgesamt 90 Plätze, davon 48 für die UH, 11 für den Strafvollzug¹, 9 für die Administrativhaft (Ausländer/-innen, die auf ihre Ausschaffung warten), 2 für Minderjährige und 20 für den erleichterten Strafvollzug (Haftanstalt «Les Falaises»). Dank verschiedener Massnahmen, welche die SJD in den letzten Monaten ergriffen hat, konnte die Zahl der UH-Plätze im ZG von 35 auf 48 erhöht werden:

- > *Im Sommer 2012 einigten sich das Amt für Straf- und Massnahmenvollzug (ASMVG) und die Anstalten von Belchasse (AB) über den Vollzug von kurzen Freiheitsstrafen. Kurzstrafen von mehr als 14 Tagen werden nunmehr grundsätzlich in den AB vollzogen. Mit dieser Massnahme konnten der Sektor «nicht bezahlte Bussen und Geldstra-*

¹ Gefangene im vorzeitigen Strafvollzug oder zu Strafen oder Massnahmen verurteilte Personen, die auf ihre Platzierung in einer anderen Anstalt warten; Gefangene, die aus einer Anstalt entlassen wurden und auf ihre Platzierung in einer neuen Anstalt warten; Gefangene, die Beschwerde gegen ihr Urteil eingereicht haben; zu sehr kurzen Freiheitsstrafen verurteilte Personen usw.

- fen» des ZG geschlossen und seine 6 Plätze für die UH zur Verfügung gestellt werden;*
- > *Schliessung Frauenabteilung des ZG: Seit Dezember 2012 werden weibliche Gefangene in das Gefängnis «La Tuilière» in Lonay eingewiesen. Die 5 Plätze der ehemaligen Frauenabteilung werden für die UH verwendet;*
 - > *2 Plätze der Abteilung Minderjährige werden für die UH genutzt.*

Mit der Eröffnung des Gefängnisses für Minderjährige «Aux Léchaïres» in Palézieux Anfang 2014 dürften die 2 letzten Zellen, die zurzeit für Minderjährige reserviert sind, für die UH frei werden.

Im Durchschnitt betrug der Belegungsgrad in der UH des ZG in den letzten 24 Monaten, d. h. von 1. Juli 2011 bis 30. Juni 2013, 89,7%. Im Jahr 2012 lag der Belegungsgrad bei 97%; in den ersten sechs Monaten des Jahres 2013 belief er sich auf 98%.

2. Gibt es Personen, die aus Platzmangel einer Untersuchungshaft entgangen sind, und wenn ja, wie viele? Was geschieht, wenn alle Untersuchungshaftplätze im Kanton besetzt sind (Nutzung von Plätzen in anderen Kantonen) bzw. wie hoch sind die allfälligen Kosten für die Nutzung von Untersuchungshaftplätzen in anderen Kantonen?

Während der UH stehen die Gefangenen unter der Verantwortung der Staatsanwaltschaft (StA). Der Generalstaatsanwalt gibt an, dass die StA in ungefähr fünf Fällen aus Platzgründen darauf verzichten musste, eine Person in UH zu nehmen. Es handelte sich dabei um Personen, die zum Beispiel des Diebstahls verdächtigt wurden. Ausserdem wurde eine Person, die jemanden (mit einem Messer) bedroht hatte, nach Untersuchung durch einen Psychiater freigelassen, weil dieser der Meinung war, dass keine Rückfallgefahr bestehe. Laut der StA kommt es vor, dass der mit einer Inhaftierung beauftragte Staatsanwalt einen Kollegen darum ersucht, einen Gefangenen früher als vorgesehen freizulassen, um einen freien Platz zu schaffen. Solche Gesuche betreffen selbstverständlich nicht Gefangene, die als gefährlich beurteilt werden oder die wegen Gewalttaten inhaftiert sind, sondern Personen, denen Diebstahl oder Widerhandlungen gegen das Bundesgesetz über die Betäubungsmittel vorgeworfen werden.

Wenn alle UH-Plätze besetzt sind oder wenn gefangene Personen voneinander getrennt werden müssen (Kollusionsgefahr), werden die Gefangenen in Anstalten anderer Kantone eingewiesen. Von Januar 2011 bis Ende Juni 2013 mussten 197 Personen so in einem anderen Kanton platziert werden. Nach einem Gespräch mit den verschiedenen betroffenen Behörden (StA, Polizei und Gefangenenbegleiter, ZG) erklärte sich das ASMVG damit einverstanden, von nun an nach Absprache mit der Staatsanwaltschaft die Suche nach ausserkantonalen Plätzen zu übernehmen. Diese Abklärun-

gen können mehrere Stunden dauern. Zudem komplizieren ausserkantonale Platzierungen die Arbeit der Staatsanwälte, Anwälte und der Polizei, die für den Gefangenentransport zuständig ist¹. Sie verursachen Zusatzkosten, die hauptsächlich beim Staat anfallen.

Trotz dieser Nachteile ist es sinnvoller, anderen Kantonen freie Plätze zur Verfügung zu stellen, als dass jeder Kanton für sich allein neue Gefängnisse baut. Da die Gefängnisbelegung in der ganzen Schweiz hoch ist, gibt es zudem Stimmen, die eine gesamtschweizerische Koordination fordern, um die bestehenden Kapazitäten optimal auszunutzen. So wäre eine Online-Plattform für die Reservation von Gefängniszellen vorstellbar, die freie Plätze anzeigen und deren Reservation per Mausclick ermöglichen würde. Dazu wäre allerdings die Teilnahme aller Kantone und Anstalten nötig, was nicht ganz einfach ist, da die UH nicht auf Konkordatsniveau geregelt ist. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Regelung der UH in einem Konkordat wünschenswert wäre. Es sind denn auf interkantonalem Niveau auch Gespräche zu diesem Thema im Gang.

Im Rahmen der drei nationalen Konkordate zum Straf- und Massnahmenvollzug wurden hingegen Tarife für alle Hafttypen und Haftregime inklusive UH vereinbart. Die Tarife für ausserkantonale Platzierungen hängen vom jeweiligen Konkordat und den Besonderheiten der betroffenen Anstalt ab. Der Kanton Freiburg gehört dem Konkordat der lateinischen Schweiz vom 10. April 2006 über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen an.

Der Kanton Bern beispielsweise hat hingegen das Konkordat der Nordwest- und Innerschweiz unterzeichnet. Für eine gefangene Person aus einem Kanton, der nicht diesem Konkordat angehört, kostet ein Tag Untersuchungshaft im Regionalgefängnis Bern Fr. 276.85. Dieser Preis würde auch im ZG für eine gefangene Person aus dem Kanton Bern verlangt. Für andere Kantone, die dem Konkordat der lateinischen Schweiz angehören, kostet ein Tag UH im ZG Fr. 168.90. Das ZG nimmt jedoch sehr selten Gefangene in UH aus anderen Kantonen und Konkordaten auf. Der Tarif des ZG für eine gefangene Person aus dem Kanton Freiburg beträgt Fr. 77.90 (interne Abrechnung des Staates).

Im Rahmen des Konkordats der lateinischen Schweiz wurde beschlossen, die Tagessätze für die verschiedenen Hafttypen und Haftregime von 2011 bis 2014 um jährlich 7,5% anzuhöhen, um sie an die realen Kosten anzugleichen.

Wenn die Situation im ZG trotz der ausserkantonalen Platzierungen langfristig angespannt bleibt, behält sich die SJD die Möglichkeit vor, das Gefängnis in Remund wie unter Punkt 1 erwähnt wiederzueröffnen.

¹ Die Zahl der Geleite (Transporte) durch Gefangenenbegleiter der Kantonspolizei ist 2012 um 40% auf über 5000 gestiegen.

3. Wie stehen die Aussichten für den provisorischen Bedarf an Untersuchungshaftplätzen in den nächsten Jahren, wenn die Kriminalitätszunahme in unserem Kanton und das Bevölkerungswachstum berücksichtigt werden?

Die StA schätzt, dass der Trend der Kriminalitätszunahme im Kanton Freiburg in den nächsten Jahren anhalten wird. Tatsächlich ist unser Kanton, nachdem er einige Zeit verschont blieb, verstärkt vom Phänomen des Kriminaltourismus betroffen, das seinen Ursprung insbesondere in den französischen Banlieues hat. Die Schweiz, die im Vergleich zu ihren Nachbarstaaten über ein starkes Wirtschaftswachstum und einen hohen Lebensstandard verfügt, zieht solche Kriminelle an.

Unter diesen Umständen schätzt die StA, dass 60 UH-Plätze ausreichen sollten, um den zukünftigen Bedarf abzudecken, wobei die Kriminalitätsentwicklung und die von StA und Staatsrat definierte Kriminalitätspolitik berücksichtigt wurden. Anfang 2012 haben der Generalstaatsanwalt und die Regierung die Kriminalpolitik für den Zeitraum von 2012–2014 festgelegt und dafür die folgenden sechs Schwerpunkte definiert: Bekämpfung der Gewalt, Bekämpfung von Bandenkriminalität, Bekämpfung des Betäubungsmittelhandels, Massnahmen gegen Raser, Bekämpfung der Schwarzarbeit und Bekämpfung von ungesittetem Verhalten.

Falls sich herausstellen sollte, dass die 60 Plätze zeitweise zu viel sind, sei daran erinnert, dass unsere Nachbarkantone unter demselben chronischen Platzmangel leiden und Plätze nachfragen könnten, was die Infrastruktur teilweise finanzieren würde. Die StA betont ihrerseits die Notwendigkeit von zumindest zwei verschiedenen Haftanstalten, damit bei Kollisionsgefahr Beschuldigte zu Beginn der Untersuchung von Mitbeschuldigten getrennt werden können.

4. Welche Lösungen gibt es für den Mangel an Untersuchungshaftplätzen: Schaffung neuer Haftplätze? Ist die Vergrößerung der bestehenden Gefängnisse geplant? Wo könnten neue Untersuchungshaftplätze geschaffen werden? Wäre es denkbar, die Gefängnisse in Bulle und Remund wiederzueröffnen?

Zusätzlich zu den bereits umgesetzten, unter Punkt 1 erwähnten Massnahmen wurde mit der Kantonspolizei die Vereinbarung getroffen, dass Beschuldigte am Wochenende ausnahmsweise länger als 24 Stunden (grundsätzlich bis zu 48 Stunden) in den Zellentrakten der drei Interventionszentren der Gendarmerie festgehalten werden können, wenn im ZG keine Plätze verfügbar sind und abgewartet werden muss, dass das ASMVG am nächsten Arbeitstag einen Platz ausserhalb des Kantons sucht. Wie mehrere Bundesgerichtsurteile bestätigen ist diese Praxis jedoch grundsätzlich heikel, da die Haftbedingungen in den Zellentrakten rudimentär sind.

Weitere mögliche Massnahmen: weitere Erhöhung des Anteils der Freiburger Gefangener – die bereits Vorrang

haben – in den AB, insbesondere im vorzeitigen Strafvollzug, wodurch direkt UH-Plätze frei würden. Das Konkordat legt nicht fest, wie das Verhältnis der Gefangenen des Kantons zu denjenigen anderer Konkordatskantone in einer Konkordatsanstalt sein soll. Theoretisch sollte der «Markt» spielen und der Austausch sollte in beide Richtungen fliessend erfolgen. Die Realität sieht jedoch anders aus.

Aufgrund der Topographie der Umgebung ist eine Vergrößerung des ZG nicht realisierbar. Die systematische Unterbringung zweier gefangener Personen in einer Zelle ist ebenfalls nicht möglich, weil die meisten Zellen sehr klein sind (7,5 m²). Dadurch würden nur die Spannungen verstärkt, die aufgrund der Entwicklung der Insassenbestände (aggressivere Gefangene, häufige psychische Probleme) bereits erheblich sind, und die Führung des ZG zusätzlich erschwert.

Der theoretisch beste Weg bestünde darin, die Administrativhaft an einem anderen Ort als dem ZG vollziehen zu können, wodurch 9 Plätze für die UH frei würden. Der Bund fördert jedoch momentan den Bau grosser Zentren für Gefangene, die auf ihre Ausschaffung warten. Rein kantonale, kleinräumige Lösungen wären deshalb sehr teuer. Zudem wäre auch eine Erweiterung des neuen Gebäudes für den vorzeitigen Strafvollzug (VVS) in den AB denkbar.

Zudem haben die Architekten beim Bau des neuen Gebäudes für den vorzeitigen Strafvollzug (VVS) in den AB bereits eine Erweiterung der beiden neuen Zellentrakte geplant und kalkuliert. Auf diese Weise könnten innerhalb von ein oder zwei Jahren für 3,5 Millionen Franken (abzüglich der Kosten für 4 neue Fachpersonen für Justizvollzug) 16 zusätzliche Haftplätze geschaffen werden. Die SJD untersucht diese Möglichkeit und namentlich die Frage, welcher Hafttyp dort vollzogen werden könnte.

Das Gefängnis in Bulle (16 Plätze) wurde definitiv geschlossen und die Räumlichkeiten werden anderweitig genutzt. Es entsprach nicht den Standards der Europäischen Menschenrechtskonvention. Ausserdem war das Gefängnis stark auf die Unterstützung der Kantonspolizei angewiesen, da es an Fachpersonen für Justizvollzug mangelte.

Das Gefängnis in Remund bleibt zwar als Reserve für Notlagen erhalten, eine dauerhafte Wiedereröffnung ist jedoch nicht wünschenswert, da die Haftbedingungen dort immer noch rudimentär sind (keine Spaziergänge, keine Beschäftigung usw.). Zudem muss zur Sicherstellung des Betriebs wegen Personalmangel auf ein privates Sicherheitsunternehmen zurückgegriffen werden, dessen Personal meist nicht über eine Ausbildung als Fachperson für Justizvollzug verfügt. Die monatlichen Kosten für die Beauftragung eines privaten Sicherheitsunternehmens sind hoch: Sie betragen 54 000 Franken für nur 5 Haftplätze.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass der Bau eines neuen Gefängnisses für die Untersuchungshaft im Kanton mittel- bis langfristig unumgänglich ist.

5. Wie sieht die Haftsituation im Strafvollzug aus: Verfügt der Kanton Freiburg über genügend Haftplätze für den Strafvollzug? Wie hoch ist der Belegungsgrad der Freiburger Gefängnisse?

Das ASMVG hat den Auftrag, die von den kantonalen Strafbehörden verhängten Strafen und Massnahmen vollziehen zu lassen. Im Jahr 2012 liess es insgesamt 39 853 Hafttage vollziehen, davon 15 033 ausserhalb des Kantons und 24 820 im Kanton Freiburg, davon wiederum 20 722 Tage in den AB und die übrigen Tage, namentlich Arbeitsexternate und die Umsetzung therapeutischer Massnahmen, in anderen Anstalten des Kantons¹. Die unter Punkt 4 erwähnte kontinuierliche Anhebung des Anteils Freiburger Gefangener in Bellechasse wird es ermöglichen, die meisten von den Freiburger Gerichtsbehörden ausgesprochenen Strafen und Massnahmen im Kanton selbst vollziehen zu lassen.

Die Strafanstalt Bellechasse verfügt über 202 Haftplätze für Strafen, Strafmassnahmen und zivilrechtliche fürsorgerische Unterbringungen (FU), davon 102 im Zellentrakt (60 Plätze in der geschlossenen und 42 Plätze in der offenen Abteilung), 40 im Pavillon (offene Abteilung), 40 im VVS (vorzeitiger Strafvollzug) und 20 im Heim Tannenhof (kurze Freiheitsstrafen, Massnahmen und FU). Im Jahr 2012 betrug der Belegungsgrad der 202 Haftplätze 94,5%. Im ersten Halbjahr 2013 belief er sich auf 96,5%.

Demzufolge scheint die Zahl der Haftplätze, die dem Kanton für Straf- und Massnahmenvollzug zur Verfügung stehen, kurz- und mittelfristig ausreichend zu sein, aber der Belegungsgrad der AB wird wahrscheinlich weiterhin sehr hoch bleiben. Mittelfristig wird die vom Bund vorgesehene Wiedereinführung der Kurzstrafen dazu beitragen, dass der Druck auf Bellechasse und das ZG zunimmt.

6. Besteht ein Plan zum Haftplatzbedarf der nächsten Jahre in unserem Kanton? Wenn ja, was beinhaltet er, und wenn nein, wird der Staatsrat einen erstellen?

Im Strafvollzug geschieht die Planung auf Ebene der Konkordate. Nur Konkordatsanstalten können für ihre Bauten Bundessubventionen beanspruchen, die grundsätzlich 35% der Kosten betragen.

Zur Vertiefung der Analyse der kantonalen Bedürfnisse hat der SJ-Direktor 2013 bereits zweimal die Hauptakteure des Strafvollzugs getroffen, d. h. das ASMVG, die Staatsanwaltschaft und die Kantonspolizei, um insbesondere das Problem des Mangels an UH-Plätzen zu diskutieren. Die Gespräche fanden in einer konstruktiven Atmosphäre statt. Zudem gab es auch einen regelmässigen Austausch mit der Direktion der AB über die Abteilung für den ordentlichen und den vor-

zeitigen Straf- und Massnahmenvollzug. Der Staatsrat hat mehrmals über die Entwicklung der Haftsituation im Kanton informiert.

Wie unter Punkt 4 erwähnt, muss sehr wahrscheinlich mittel- oder langfristig ein neues Gefängnis für die UH im Kanton gebaut werden und zwar an einem günstigeren Ort als das ZG, d. h. ausserhalb der Stadt und in der Nähe der grossen Verkehrsachsen. In der SJD sind erste Überlegungen dazu im Gang.

Weiter fortgeschritten ist das Projekt zum Bau einer Einrichtung für den Massnahmenvollzug auf dem Gelände der Anstalten von Bellechasse, die 60 Gefangenen mit psychischen Störungen Platz bieten soll (Art. 59 des Schweizerischen Strafgesetzbuchs, StGB). Im Budget 2014 und im Finanzplan 2015 wurden Beträge für den entsprechenden Studienkredit vorgesehen. Das Projekt wurde von einer direktionsübergreifenden Arbeitsgruppe erarbeitet, die vom Staatsrat den Auftrag erhielt, sich mit der Gefängnismedizin und der Zukunft des Heims Tannenhof zu befassen. Der Antrag für den Studienkredit wird dem Grossen Rat im Verlauf des ersten Halbjahrs 2014 überwiesen.

Die zukünftige Therapieabteilung der Anstalten von Bellechasse (TAB) ist Bestandteil der Konkordatsplanung der lateinischen Schweiz und wird Bundessubventionen erhalten können. Das Bundesamt für Justiz ist bereits am Projekt beteiligt. Die TAB entspricht einem dringenden Bedürfnis, da es in der lateinischen Schweiz bisher keine entsprechende Einrichtung gibt. Schweizweit fehlen rund 400 Plätze². Die TAB wird eine Anstalt mittlerer Sicherheitsstufe sein.

In der Westschweiz sind in diesem Bereiche verschiedene andere Projekte hängig. Die Kantone der lateinischen Schweiz warten schon lange auf die Eröffnung von Curabilis in Genf. Diese Hochsicherheitsanstalt für sehr gefährliche Straftäter mit psychischen Störungen dürfte ab 2014 schrittweise den Betrieb aufnehmen. Der Kanton Genf will jedoch provisorisch gewöhnliche Gefangene darin unterbringen, um Champ-Dollon zu entlasten. Im Kanton Waadt wird etwa 2017 im Rahmen des Umbaus der psychiatrischen Klinik in Cery eine gesicherte Rehabilitationsanstalt mit 20 Plätzen für Erwachsene entstehen, die nach Art. 59 oder Art. 64 StGB verurteilt wurden.

Im Kanton Freiburg gibt es an die hundert Personen, die zu Strafmassnahmen verurteilt sind. Davon sind etwa zwanzig nach Art. 59 StGB³ verurteilt, der die stationäre Behandlung von Personen vorsieht, die in Zusammenhang mit einer

² Gemäss dem Experten Benjamin F. Brägger in der «Sonntagszeitung» vom 6. Oktober 2013.

³ Im Kanton Freiburg gibt es zudem etwa zehn Personen, die nach Art. 60 StGB (stationäre Behandlung von Drogenabhängigen) verurteilt sind, 2 junge Erwachsene unter 25 Jahren mit einer Strafe nach Art. 61 StGB, über 60 Personen, die zu einer ambulanten Behandlung (Art. 63 StGB) verurteilt sind, und 3 nach Art. 64 StGB verwahrte Personen.

¹ Diese Zahlen stammen aus dem Jahresbericht 2012 des Staats Freiburg.

psychischen Störung ein Verbrechen oder Vergehen begangen haben. Diese Behandlung müsste grundsätzlich in einer psychiatrischen Einrichtung oder in einer auf Strafmassnahmen spezialisierten Einrichtung erfolgen und nicht in einem Gefängnis. Die Platzierung von zu Strafmassnahmen verurteilten Personen in verschiedenen Strafanstalten und Einrichtungen kostet den Staat aktuell rund 3 Millionen Franken jährlich.

7. Reicht das Gefängnispersonal aus?

Der Personalbedarf variiert je nach Hafttyp. Allgemein liegt die Zahl der Fachpersonen für Justizvollzug im Kanton Freiburg unter dem Schweizer Durchschnitt, wo 1,6 Gefangene auf eine Fachperson für Justizvollzug kommen. Diese Zahl liegt im ZG bei 4,5 Gefangenen pro Aufseher/-in und in den AB bei 2 Gefangenen pro Aufseher/-in. Zum letzten Punkt muss gesagt werden, dass der Bedarf an Betreuungspersonal im offenen Strafvollzug höher ist.

Verwaltungskommission und Direktion der AB haben den Grossen Rat und den Staatsrat mehrmals auf den Personal-mangel in Bellechasse hingewiesen, der auf den steigenden Belegungsgrad und die Entwicklung der Insassenbestände (zunehmende Gefährlichkeit, psychische Probleme usw.) zurückzuführen ist. Die Direktion und das Personal des ZG haben sich ebenfalls an die SJD gewandt und Sofortmassnahmen im Personalbereich gefordert. Dem ZG konnten zwei zusätzliche Stellen für Fachpersonen für Justizvollzug aus dem verbleibenden Stellenpool der SJD gewährt werden.

Im Moment wird es angesichts der finanziellen Situation des Staates und der Sparmassnahmen bei den Arbeitsstellen wohl nicht möglich sein, den Personalbestand der AB aufzustoocken.

Abschliessend bittet Sie der Staatsrat, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB)

—

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s

> Délégation fribourgeoise

Romain Castella, Elian Collaud,
Louis Duc, Patrice Longchamp, Rose-Marie Rodriguez,
Andréa Wassmer et Michel Zadory

> Délégation vaudoise

Jean-Marc Chollet, Christelle Luisier, Serge Melly,
Roxanne Meyer Keller, Jacques Perrin
Aliette Rey-Marion (présidente de la délégation),
et Claude Schwab,

> sous la présidence du député Elian Collaud,

> transmet aux Parlements des cantons de Vaud et Fribourg, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2013.

Conformément à son mandat légal, défini à l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement. A cet effet elle a tenu deux séances durant l'année 2013. La présidente du Conseil du GYB en fonction jusqu'au 31 octobre 2013, la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg, a participé à la séance de printemps. Elle s'est fait représenter à la séance d'automne par la vice-présidente du Conseil du GYB, la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Le directeur du GYB, M. Thierry Maire, a participé aux deux séances. Chacune et chacun a répondu aux questions et demandes d'informations complémentaires. La Commission les en remercie.

Ont également assisté à ces séances MM. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud, et François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, ainsi que la secrétaire de la délégation fribourgeoise qui a assumé le secrétariat de la Commission plénière pour les années 2012 et 2013.

1. Comptes 2012

La Commission interparlementaire de contrôle du GYB a examiné les comptes 2012 lors de sa séance du 17 avril 2013. L'exercice s'est clos sur un excédent de charges d'exploitation inférieur de 2 % (352 645 frs) à ce que prévoyait le budget. Il s'agit du plus faible écart entre budget et comptes enregistré par le GYB. Les ajustements apportés améliorent ainsi continuellement les estimations. Le Conseil du GYB a félicité le directeur de l'établissement pour sa gestion financière très rigoureuse. En marge de ces résultats, les éléments suivants méritent d'être relevés :

- > La moitié du montant non dépensé résulte en réalité d'une augmentation de recettes provenant de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), dont la subvention par élève s'est avérée supérieure de 1000 frs à ce qui était prévu;
- > Une mention particulière doit être décernée pour la réduction de la facture d'électricité. En effet, cette position enregistre un excellent résultat puisqu'il boucle sur un montant correspondant à 88 % du budget et surtout à 78 % du résultat 2011 et 89 % du résultat 2010. Pour reprendre les mots du directeur du GYB, « divers réglages – parmi lesquels un étalement des démarrages - ont permis de baisser sensiblement la consommation sans que les utilisateurs n'aient ressenti une baisse de la qualité de leur environnement. Le résultat représente donc une grande satisfaction pour toute l'équipe qui s'est investie dans ce domaine. »
- > Le principal poste du budget du GYB est consacré aux charges salariales. Celles-ci ne sont pas forcément toujours bien maîtrisables dans la mesure où la politique salariale dépend de deux cantons.

La Commission interparlementaire de contrôle du GYB a approuvé les comptes 2012 à l'unanimité.

2. Budget 2014

La Commission a pris acte du budget 2014 - en l'approuvant par un vote - lors de la séance du 2 octobre 2013. Selon la CIGB, le budget du GYB est en effet adopté par le Conseil du GYB, organe suprême qui exerce également la haute surveillance sur l'établissement scolaire.

Les charges brutes s'élèvent à 16,281 millions. L'excédent de charges progresse de 3,23 % pour atteindre 15,352 millions. Celui-ci est réparti entre les cantons de Fribourg et Vaud, proportionnellement à leur nombre d'élèves respectifs.

L'augmentation des charges provient prioritairement :

- > des augmentations statutaires des salaires (paliers ou progression automatique des salaires).
A noter que les charges de personnel budgétées ne tiennent pas compte des mesures d'économie adoptées par le canton de Fribourg le 9 octobre 2013, mesures qui touchent notamment les salaires de la fonction publique. Or, l'échelle de traitement des fonctions du Gymnase se fondant sur la moyenne des échelles correspondantes des deux cantons, les salaires du personnel du GYB devront être adaptés, ce qui allègera quelque peu le budget.
- > du financement de la pré-étude en vue de l'agrandissement du Gymnase.

3. Effectif en légère baisse

Au 2 octobre 2013, le GYB enregistrait 1016 élèves inscrits, soit 37 de moins que l'année précédente. La répartition entre l'Ecole de maturité et l'Ecole de culture générale (ECG) et Ecole de commerce (EC) ne varie guère : 63,6 % pour la première et 36,4 % pour la seconde. Toutes filières confondues, la proportion d'élèves fribourgeois augmente de 2,4 % pour atteindre 56,5 %, celle des élèves vaudois reculant ainsi à 43,5 %. Ces proportions déterminent la participation financière de chaque canton à l'absorption de l'excédent de charges.

Les options bilingues remportent de plus en plus de succès auprès de l'Ecole de maturité : 26 % des élèves ont choisi l'option « bilingue » ou « bilingue plus » à la rentrée 2013. Les Fribourgeois sont un peu plus enclins que les Vaudois à faire ce choix.

L'effectif des collaborateurs du GYB demeure, lui, strictement le même : 89,45 EPT.

Au chapitre des statistiques toujours, à relever que le GYB est la seule institution de ce type à livrer des informations chiffrées sur les absences des enseignants, leurs causes, le nombre de périodes remplacées et non remplacées.

4. Extension du site : gros investissement en vue

Le dossier de l'agrandissement du site progresse. Un montant de 200 000 frs est inscrit au budget 2014 pour une pré-étude ayant pour objectifs la programmation des différentes étapes du dossier et l'établissement des options possibles, cela afin de permettre le lancement de l'étude proprement dite.

Selon les déclarations de la vice-présidente du Conseil du GYB, la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, l'ordre de grandeur de l'investissement envisagé pour cette extension est de 80 millions de francs. Le rythme de cet investissement sera dicté par les disponibilités financières des deux cantons. Il fera l'objet d'une décision spécifique commune.

Les négociations avec la commune de Payerne, propriétaire du terrain convoité en bordure du site actuel, avancent. L'aboutissement de ces négociations est lié à une solution satisfaisante pour la commune au problème lancinant du parking à l'usage des élèves (cf. rapport 2012). Selon la syndique de Payerne, Mme Luisier, cette solution ne peut passer que par la pérennisation (légalisation et aménagement) des surfaces proches de la piscine sur lesquelles la commune tolère actuellement le parcage des voitures des élèves.

Les partenaires à cette négociation ont bon espoir que l'acte de vente soit signé d'ici la fin de l'année.

A noter que le compte de construction des bâtiments existants, qui ont accueilli les premiers élèves en août 2005, n'est pas encore clos.

5. Maturités et maturités spécialisées – Reconnaissance des diplômes

Pour rappel, le GYB offre les filières de formation suivantes : certificat de maturité gymnasiale (Fribourg en 4 ans, Vaud en principe en 3 ans / possible en 4 ans), certificat de culture générale (3 ans), maturités spécialisées dans les domaines santé, social et pédagogie (3 ans + 1 an) et maturité professionnelle commerciale (4 ans).

Toutes les formations dispensées au GYB sont désormais reconnues par les instances fédérales d'accréditation. Pour chacune des formations, cette reconnaissance a nécessité un gros travail de préparation.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, la qualité des réponses fournies aux compléments d'informations sollicités et la bonne marche de l'établissement en général, la Commission interparlementaire de contrôle du GYB recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud de prendre acte de ce rapport d'activité.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

—

Eliau Collaud, président

Le 18 novembre 2013

TÄTIGKEITSBERICHT 2013

der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB)

—

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB), der folgende Grossrätinnen und Grossräte angehören:

> **Freiburger Delegation**

Romain Castella, Elian Collaud,
Louis Duc, Patrice Longchamp, Rose-Marie Rodriguez,
Andréa Wassmer und Michel Zadory

> **Waadtländer Delegation**

Jean-Marc Chollet, Christelle Luisier, Serge Melly,
Roxanne Meyer Keller, Jacques Perrin
Aliette Rey-Marion (Präsidentin der Delegation),
und Claude Schwab,

> **unter dem Präsidium von Grossrat Elian Collaud**

übermittelt den Parlamenten der Kantone Waadt und Freiburg ihren Tätigkeitsbericht 2013 gemäss Artikel 15 Abs. 5 des Vertrags über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer).

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die interparlamentarische Kommission die koordinierte Kontrolle über das Gymnasium der Region Broye wahrgenommen. Dazu hielt sie im Jahr 2013 zwei Sitzungen ab: Die Präsidentin des Aufsichtsrats des GYB, Staatsrätin Isabelle Chassot, Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektorin des Kantons Freiburg, die bis 31. Oktober 2013 im Amt war, nahm an der Frühjahrssitzung teil. An der Herbstsitzung liess sie sich von der Vizepräsidentin des Aufsichtsrats des GYB, Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, Vorsteherin des Departements für Bildung, Jugend und Kultur, vertreten. Der Direktor des GYB, Thierry Maire, nahm an beiden Sitzungen teil. Alle haben sie auf die Fragen und die Gesuche um zusätzliche Informationen geantwortet. Die Kommission dankt ihnen dafür.

An diesen Sitzungen nahmen auch Séverin Bez, Generaldirektor für nachobligatorischen Unterricht des Kantons Waadt, und François Piccand, Vorsteher des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg, sowie die Sekretärin der Freiburger Delegation teil, die das Sekretariat der Plenarkommission für die Jahre 2012 und 2013 besorgt.

1. Rechnung 2012

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das GYB hat an der Sitzung vom 17. April 2013 die Rechnung 2012 geprüft. Das Rechnungsjahr schloss mit einem Betriebskostenüberschuss ab, der 2 % (352 645 Fr.) unter dem veranschlagten Fehlbetrag liegt. Es handelt sich um die kleinste Abweichung der Rechnung vom Voranschlag, welche das GYB je verbuchen konnte. Die Anpassungen verbessern so die Schätzungen ständig. Der Aufsichtsrat des GYB beglückwünschte den Direktor des Gymnasiums zur sorgfältigen Führung des Finanzhaushalts. Neben diesen Ergebnissen sollen folgende Elemente erwähnt werden:

- > Die Hälfte der Verringerung des Fehlbetrags ist auf die Zunahme der Subventionen vom Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) zurückzuführen; diese Subvention pro Schüler fiel um 1000 Franken höher aus als vorgesehen.
- > Einen besonderen Hinweis verdient die Verringerung der Stromrechnung. Diese Position schliesst mit einem ausgezeichneten Ergebnis ab, denn der Betrag entspricht 88 % des Voranschlags und vor allem 78 % des Ergebnisses 2011 und 89 % des Ergebnisses 2010. Um es in den Worten des Direktors des GYB zu sagen, «ermöglichten verschiedene Regulierungen – unter ihnen ein gestaffeltes Anschalten –, den Verbrauch spürbar zu senken, ohne dass die Benutzerinnen und Benutzer in ihrer Umgebung eine Qualitätseinbusse verspürt hätten. Das Ergebnis ist deshalb eine grosse Befriedigung für das ganze Team, das sich in diesem Bereich eingesetzt hat.»
- > Der wichtigste Posten im Voranschlag des GYB sind die Lohnkosten. Diese können nicht immer gut im Griff gehalten werden, da die Lohnpolitik von beiden Kantonen abhängt.

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das GYB hat die Rechnung 2012 einstimmig genehmigt.

2. Voranschlag 2014

Die Kommission nahm den Voranschlag 2014 zur Kenntnis und hiess ihn in einer Abstimmung an der Sitzung vom 2. Oktober 2013 gut. Gemäss der CIGB wird der Voranschlag des GYB vom Aufsichtsrat des GYB, dem höchsten Organ, das auch die Oberaufsicht über die Schule ausübt, verabschiedet.

Der Brutttaufwand beläuft sich auf 16,281 Millionen Franken. Der Aufwandüberschuss nimmt um 3,23 % zu und erreicht 15,352 Millionen Franken. Er wird zwischen den Kantonen Freiburg und Waadt im Verhältnis zur jeweiligen Schülerzahl aufgeteilt.

Die Erhöhung des Aufwands hat im Wesentlichen folgende Ursachen:

- > statutarische Lohnerhöhungen (Stufen und automatische Erhöhung der Löhne).
Es sei darauf hingewiesen, dass im veranschlagten Personalaufwand die Sparmassnahmen, die der Kanton Freiburg am 9. Oktober 2013 verabschiedet hat, nicht berücksichtigt sind; diese Sparmassnahmen betreffen namentlich die Löhne des Staatspersonals. Da die Gehaltsskala der Funktionen beim Gymnasium sich auf den Mittelwert der entsprechenden Skalen der beiden Kantone stützt, müssen die Gehälter des Personals des GYB angepasst werden, was den Voranschlag etwas entlastet.
- > Finanzierung der Vorstudie für die Vergrösserung des Gymnasiums.

3. Leicht abnehmende Bestände

Am 2. Oktober 2013 zählte das GYB 1016 angemeldete Schülerinnen und Schüler, d. h. 37 weniger als im Vorjahr. Die Aufteilung auf Maturitätsschule einerseits und Fachmittelschule (FMS) und Handelsschule (HS) andererseits hat sich kaum verändert: 63,6 % für die Erstere und 36,4 % für Letztere. An allen Bildungsgängen nahm der Anteil an Freiburger Schülerinnen und Schülern um 2,4 % zu und erreichte 56,5 %, während der Anteil der Waadtländer Schülerinnen und Schüler auf 43,5 % zurückging. Diese Anteile bestimmen die finanzielle Beteiligung jedes Kantons am Aufwandüberschuss.

Die zweisprachigen Ausbildungen an der Maturitätsschule haben immer mehr Erfolg: Zu Beginn des Schuljahres 2013 wählten 26 % der Schülerinnen und Schüler die Möglichkeiten «bilingue» oder «bilingue plus».

Der Mitarbeiterbestand des GYB bleibt genau gleich: 89,45 VZÄ.

Immer noch im Kapitel Statistik sei erwähnt, dass das GYB die einzige Einrichtung dieser Art ist, die bezifferte Informationen über die Absenzen des Lehrpersonals, deren Ursache, die Zahl der Unterrichtseinheiten mit und ohne Vertretung bekanntgibt.

4. Vergrößerung des Standorts: grosse Investitionen stehen bevor

Das Vorhaben der Vergrößerung des Standorts macht Fortschritte. Ein Betrag von 200 000 Franken ist im Voranschlag 2014 für eine Vorstudie eingestellt; damit sollen die verschiedenen Etappen dieses Vorhabens programmiert und die möglichen Entscheide getroffen werden, damit dann eine eigentliche Studie in Angriff genommen werden kann.

Laut den Erklärungen der Vizepräsidentin des Aufsichtsrats des GYB, Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, sind für diese Vergrößerung Investitionen in der Grössenordnung von 80 Millionen Franken geplant. Der Rhythmus dieser Investitionen wird von den finanziellen Möglichkeiten der beiden Kantone vorgegeben. Darüber wird ein gemeinsamer Entscheid gefällt.

Die Verhandlungen mit der Gemeinde Payerne, der Besitzerin des vorgesehenen Grundstücks neben dem jetzigen Standort, kommen voran. Dass diese Verhandlungen zu einem Ergebnis führen, hängt davon ab, dass eine für die Gemeinde befriedigende Lösung des Parkplatzes für die Schüler gefunden werden kann (s. Bericht 2012). Laut der Gemeindepräsidentin von Payerne, Frau Luisier, ist diese Lösung nur mit dem Fortbestand (Legalisierung und Ausbau) der Flächen beim Schwimmbad möglich, auf denen die Gemeinde derzeit das Parkieren von Autos der Schüler toleriert.

Die Verhandlungspartner sind guter Hoffnung, dass die Verkaufsurkunde bis Ende Jahr unterzeichnet wird.

Es sei noch darauf hingewiesen, dass die Baurechnung der bestehenden Gebäude, die im August 2005 die ersten Schülerinnen und Schüler aufnahmen, noch nicht abgeschlossen wurde.

5. Maturitäten und Fachmaturitäten – Anerkennung der Diplome

Zur Erinnerung, das GYB bietet folgende Ausbildungen an: Maturitätsausweis (Freiburg in 4 Jahren, Waadt grundsätzlich in 3 Jahren / möglich auch in 4 Jahren), Fachmittelschulabschluss (3 Jahre), Fachmaturitäten in den Bereichen Gesundheit, Soziales und Pädagogik (3 Jahre + 1 Jahr) und kaufmännische Berufsmaturität (4 Jahre).

Die Akkreditierungsinstanzen des Bundes erkennen künftig alle diese Ausbildungen an. Bei allen Ausbildungen brauchte es viel Vorbereitungsarbeit für diese Anerkennung.

6. Schluss

Angesichts des oben Dargelegten, der Antworten auf die Gesuche um zusätzliche Informationen und des guten Betriebs der Schule im Allgemeinen, empfiehlt die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das GYB den Grossen Räten der Kantone Freiburg und Waadt, diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB)

—

Eliau Collaud, Präsident

18. November 2013



Commission de justice CJ
Justizkommission JK

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 50, F +41 26 305 10 49
www.fr.ch/gc

Fribourg, le 26 novembre 2013

Session de décembre 2013 du Grand Conseil

Rapport de la Commission de justice

sur la demande du 15 octobre 2013 du Ministère public du canton de Fribourg de levée d'immunité de M. Markus Julmy, procureur général adjoint, dans le cadre d'une enquête pénale pour violation du secret de fonction (art. 320 CP).

Conformément à l'art. 111 al. 3 de la loi du 31 mai 2012 sur la justice et à l'art. 173 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, toute demande de levée d'immunité d'un magistrat adressée au Grand Conseil doit faire l'objet d'un rapport du Conseil de la magistrature et être examinée par une commission parlementaire. Cette commission – en la présente affaire, la Commission de justice – livre ensuite un rapport écrit à l'intention du Grand Conseil, lequel statuera sur la demande.

Le Conseil de la magistrature, par courrier du 21 novembre 2013, a préavisé négativement la demande du Ministère public.

La Commission de justice, après avoir consulté les différentes pièces mises à sa disposition et pour pouvoir rédiger son rapport à l'intention du Grand Conseil, a entendu M. Markus Julmy le 26 novembre 2013, comme le prévoit la procédure.

Il appert que les éléments à disposition de la Commission de justice permettent de conclure que M. le Procureur général adjoint Markus Julmy a agi conformément aux directives internes adoptées par le Ministère public relatives à la communication aux médias et qu'il n'a pas failli aux devoirs de sa fonction.

Par conséquent, la Commission de justice, à l'unanimité de ses membres, préavisé négativement la demande de levée d'immunité du Ministère public et propose dès lors au Grand Conseil de refuser ladite levée d'immunité.

Emmanuelle Kaelin Murith

Présidente de la Commission de justice



Commission de justice CJ
Justizkommission JK

Postgasse 1, 1701 Freiburg

T +41 26 305 10 50, F +41 26 305 10 49

www.fr.ch/gr

Freiburg, 26. November 2013

Dezembersession 2013 des Grossen Rates

Bericht der Justizkommission

zum Gesuch der Staatsanwaltschaft des Kantons Freiburg vom 15. Oktober 2013 um Aufhebung der Immunität von Markus Julmy, Stellvertretender Generalstaatsanwalt, im Rahmen einer Strafuntersuchung wegen Verletzung des Amtsgeheimnisses (Art. 320 StGB).

Gemäss Artikel 111 Abs. 3 des Justizgesetzes vom 31. Mai 2012 und Artikel 173 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 wird ein Gesuch an den Grossen Rat um Aufhebung der Immunität einer Magistratsperson vom Justizrat und von einer parlamentarischen Kommission geprüft. Justizrat und Kommission – im vorliegenden Fall die Justizkommission – überweisen je einen Bericht zuhanden des Grossen Rates, der über das Gesuch befindet.

Der Justizrat hat mit Schreiben vom 21. November 2013 ablehnend Stellung genommen zum Gesuch der Staatsanwaltschaft.

Nachdem die Justizkommission die verschiedenen Akten, die ihr zur Verfügung gestellt wurden, eingesehen hatte, hörte sie Markus Julmy am 26. November 2013 an, wie das im Verfahren vorgesehen ist, damit sie ihren Bericht zuhanden des Grossen Rates verfassen konnte.

Aus den Elementen, die der Justizkommission zur Verfügung standen, kann geschlossen werden, dass der Stellvertretende Generalstaatsanwalt Markus Julmy gemäss den internen Richtlinien der Staatsanwaltschaft über die Mitteilungen an die Medien gehandelt hat und die Pflichten seines Amtes nicht verletzt hat.

Deshalb nimmt die Justizkommission mit den Stimmen aller Mitglieder ablehnend Stellung zum Gesuch der Staatsanwaltschaft um Aufhebung der Immunität und beantragt dem Grossen Rat, die Aufhebung der Immunität abzulehnen.

Emmanuelle Kaelin Murith

Präsidentin der Justizkommission



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature
Place Notre-Dame 8, CP 1642, 1701 Fribourg

Commission de justice
Secrétariat du Grand Conseil
Rue de la Poste 1
1702 Fribourg

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, CP 1642, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmrag

Réf:
Courriel: CM@fr.ch

GRAND CONSEIL
 Reçu le 25 NOV. 2013 No 905
 AR : oui non Pour info :
 Transmis à : [Signature]
 La secrétaire générale : [Signature]

Fribourg, le 21 novembre 2013

Demande de levée de l'immunité du Procureur général adjoint Markus Julmy (art. 111 LJ) - rapport

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier du 12 courant qui a retenu notre meilleure attention.

Conformément à l'art. 111 al. 3 LJ, nous nous déterminons comme suit :

Il est rappelé tout d'abord que l'immunité doit rester la règle et n'être levée que dans les cas graves, tant il est vrai qu'une telle mesure est de nature à impliquer des conséquences sérieuses pour un magistrat.

En l'occurrence, le Conseil est d'avis que la gravité de la cause n'est de loin pas avérée au stade où en est la procédure (procédure préliminaire au sens des art. 299 ss CPP) et que des mesures d'investigations supplémentaires peuvent aisément être menées dans ce cadre, par exemple l'audition du journaliste impliqué, avant l'ouverture par le Ministère public de l'instruction elle-même (art. 308ss CPP), ce à quoi il peut toujours renoncer (art. 309 al. 4 CPP). Il en va du respect du principe de la proportionnalité.

Pour ces motifs, nous préavisons négativement la demande de levée de l'immunité de ce magistrat.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Signature]
Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmag

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 18.11.2013

Les pages 2490 à 2493 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO 11.10.2013)
- > Assesseur/-e à la Justice de paix de la Broye (FO 09.08.2013/27.09.2013)
- > Assesseur/-e suppléant/-e (corps professoral) à la Commission de recours de l'Université

Lors de sa séance du 18.11.2013, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

| Tribunal d'arrondissement de la Sarine | |
|---|---|
| Assesseur/-e | Raymond Baraké Eligibles : Michel Allemann, Jean-Paul Bado, Mary-Lise Bapst, Stéphanie Carmen Borruat, Eve-Marine Jordan, Damiano Lepori, Isabelle Roulin (à égalité, selon ordre alphabétique) |

| Justice de paix de la Broye | |
|------------------------------------|---------------------------|
| Assesseur/-e | Prisca Grandgirard |

| Commission de recours de l'Université | |
|--|---------------------|
| Assesseur/-e suppléant/-e (corps professoral) | Eric Davoine |

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 18.11.2013 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 2497 bis 2500 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Saane (AB 11.10.2013)
- > Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Broyebezirks (AB 09.08.2013/27.09.2013)
- > Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Professorenschaft) bei der Rekurskommission der Universität

Anlässlich seiner Sitzung vom 18.11.2013 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

| Bezirksgericht Saane | |
|-----------------------------|--|
| Beisitzer/-in | Raymond Baraké Wählbar : Michel Allemann, Jean-Paul Bado, Mary-Lise Bapst, Stéphanie Carmen Borruat, Eve-Marine Jordan, Damiano Lepori, Isabelle Roulin (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) |

| Friedensgericht des Broyebezirks | |
|---|---------------------------|
| Beisitzer/-in | Prisca Grandgirard |

| Rekurskommission der Universität | |
|---|---------------------|
| Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Professorenschaft) | Eric Davoine |

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**7 membres sur 7 sont présents en séance du 26 novembre 2013 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 26. Novembre 2013 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre accessoire****Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

2013-GC-113

7 membres s'expriment en faveur de M. Raymond Baraké.

Raymond BARAKÉ**Assesseur/-e à la Justice de paix de la Broye**

2013-GC-114

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Prisca Grandgirard.**Prisca GRANDGIRARD****Assesseur/-e suppléant/-e (corps professoral) à la commission de recours de l'Université**

2013-GC-115

7 membres s'expriment en faveur de M. Eric Davoine.

Eric DAVOINE**Wahlen in nebenberufliche Richterämter****Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Saane**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Raymond Baraké.

Raymond BARAKÉ**Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Broyebezirks**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Prisca Grandgirard.

Prisca GRANDGIRARD**Ersatzbeisitzer/-in (Vertreter/-in der Professorenschaft) bei der Rekurskommission der Universität**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Eric Davoine.

Eric DAVOINE**Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:**– le jeudi 12 décembre 2013 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissières à l'Hôtel cantonal.***Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:**– am Donnerstag, 12. Dezember 2013, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibelinnen im Rathaus.**Le 26 novembre 2013 / Den 26. Novembre 2013*

Réponses

Postulat Nicolas Kolly/Stéphane Peiry 2013-GC-23 [P 2026.13] Situation carcérale dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'approuver le postulat et de lui donner une suite directe. Il lui transmet par conséquent en même temps le rapport demandé.

Le 11 novembre 2013.

Annexe

Rapport 2013-DSJ-78 du 11 novembre 2013²

Postulat Nicolas Kolly/Stéphane Peiry 2013-GC-23 [P 2026.13] Gefängnissituation im Kanton Freiburg³

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen und ihm direkt Folge zu geben. Deshalb überweist er ihm gleichzeitig den verlangten Bericht.

Den 11. November 2013.

Anhang

Bericht 2013-DSJ-78 vom 11. November 2013⁴

Postulat Collomb Eric/Bosson François 2013-GC-26 [P2027.13] Fribourg pionnier du tournant énergétique éolien en plaine⁵

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'énergie éolienne fait partie des ressources qu'il entend développer pour atteindre son objectif de stratégie énergétique défini en 2009, soit d'atteindre la société à 4000 Watts d'ici 2030. Un premier concept éolien du canton de Fribourg avait par ailleurs été élaboré en l'an 2000, puis actualisé en 2008. Sur la base de ce document, le plan directeur cantonal propose des sites potentiels en matière d'exploitation de l'énergie éolienne compatibles avec les exigences de protection de la nature, de l'environnement et du paysage.

Considérant notamment l'évolution très rapide des éoliennes, s'agissant en particulier des aspects constructifs et des rendements, ainsi que des données actualisées des vitesses de vent mises à disposition par les entreprises spécialisées, l'Etat de Fribourg a décidé de procéder à une seconde actualisation de son concept éolien. Un groupe de travail comprenant les services concernés de l'Etat et mené par le Service de l'énergie a débuté le processus au début de l'année 2012, lequel devrait aboutir en finalité à une révision du thème éolien de la planification directrice cantonale. Un premier rapport sur les critères retenus, le nouveau potentiel de production et les sites éoliens intéressants devrait en principe être publié au printemps 2014.

Le Conseil d'Etat constate finalement que les différents aspects de la demande des députés Eric Collomb et François Bosson à traiter sont intégrés aux études en cours. Par conséquent, il estime que la réponse au postulat fera partie du rapport relatif au nouveau concept éolien.

En conclusion, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

Le 11 novembre 2013.

> Le débat et le vote relatifs à cet instrument parlementaire se trouvent aux pages 2382ss.

¹ Déposé et développé le 19 juin 2013, BGC p. 966.

² Texte du rapport pp. 2467ss.

³ Eingereicht und begründet am 19. Juni 2013, TGR S. 966.

⁴ Wortlaut S. 2467ff.

⁵ Déposé et développé le 20 juin 2013, BGC p. 967.

Postulat Collomb Eric/Bosson François 2013-GC-26 [P2027.13] Freiburg: Pionier der Energiewende im Bereich der Windkraft im Flachland¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass die Windkraft zu den Energiequellen gehört, die er verstärkt nutzen möchte, um das Ziel seiner Energiestrategie aus dem Jahre 2009 – die 4000-Watt-Gesellschaft bis 2030 – zu erreichen. Ein erstes Windenergiekonzept für den Kanton Freiburg wurde übrigens im Jahr 2000 aufgestellt und im Jahr 2008 aktualisiert. Gestützt auf dieses Dokument sind im kantonalen Richtplan potentielle Standorte für die Nutzung von Windenergie aufgeführt, die mit den Anforderungen an den Natur-, Umwelt- und Landschaftsschutz vereinbar sind.

Angesichts der sehr raschen Entwicklung im Bereich der Windkraft, insbesondere was die baulichen Aspekte und die Leistung betrifft, und angesichts der neuen Daten über die Windgeschwindigkeiten, die von den spezialisierten Unternehmen zur Verfügung gestellt werden, hat der Kanton Freiburg beschlossen, das Windenergiekonzept ein zweites Mal zu aktualisieren. Eine Arbeitsgruppe, die sich aus den betroffenen Dienststellen des Staats zusammensetzt und unter der Leitung des Amtes für Energie steht, hat das Verfahren Anfang 2012 aufgenommen, das mit der Revision des Themas Windenergie des kantonalen Richtplans abschliessen sollte. Ein erster Bericht über die gewählten Kriterien, das neue Produktionspotenzial und die interessanten Standorte für Windkraftanlagen sollte grundsätzlich im Frühjahr 2014 veröffentlicht werden.

Der Staatsrat stellt fest, dass die verschiedenen Punkte des von den Grossräten Eric Collomb und François Bosson verlangten Berichts bereits in den laufenden Studien behandelt werden. Somit ist er der Meinung, dass die Antwort auf das Postulat im Bericht über das neue Windenergiekonzept enthalten sein wird.

Aufgrund dieser Darlegungen beantragt Ihnen der Staatsrat, das Postulat erheblich zu erklären.

Den 11. November 2013.

- > Debatte und Abstimmung zu diesem parlamentarischen Vorstoss finden sich auf den Seiten 2382ff.

¹ Eingereicht und begründet am 20. Juni 2013, TGR S. 967.

Dépôts

Motion 2013-GC-75 Pierre Mauron/Benoît Piller **Instauration d'un impôt de solidarité (limité dans le temps) pour les hauts revenus**

Dépôt

Nous demandons que le Conseil d'Etat propose un projet de loi instaurant un impôt de solidarité pour les revenus imposables excédant les montants de la progressivité du taux de l'impôt (actuellement 204 000 francs pour une personne seule et 408 000 francs pour les couples). Cet impôt doit être limité à une durée de trois ans à partir de 2015.

Nous laissons le Conseil d'Etat fixer les modalités et le taux de l'impôt. Cependant, cet impôt doit pouvoir garantir que les mesures structurelles et d'économies approuvées en octobre 2013 puissent être revues à la baisse à partir de 2015.

Développement

Les mesures structurelles et d'économies du canton présentées en octobre 2013 ont permis de tendre à un équilibre budgétaire en 2014. Ces mesures arrêtées par le Grand Conseil portent essentiellement sur des économies réalisées en grande partie en défaveur des employés de l'Etat. Par rapport aux montants trouvés afin de viser l'équilibre budgétaire, nous constatons qu'il n'y a pas de symétrie des sacrifices et que les diminutions de charges représentent plus des deux tiers des montants à trouver. Des produits supplémentaires ont également été prévus dans ces mesures structurelles. Mais ces recettes supplémentaires touchent principalement une population dont les revenus sont tout à fait dans la moyenne des revenus de la population fribourgeoise, voire même largement en dessous de celle-là. Le fait de réintroduire un impôt minimal à tous les contribuables ne payant pas d'impôt est très certainement la mesure la plus inique puisqu'elle s'applique directement à la population la plus fragilisée. Parmi les autres mesures d'augmentation des revenus, on retrouve, pêle-mêle, l'adaptation de l'impôt sur les véhicules, l'augmentation des taxes d'inscription au S2, l'adaptation de certaines places de parc, voire même une augmentation du prix d'entrée au MAHF. Force est de constater que ces mesures toucheront Monsieur et Madame tout le monde. Ces revenus supplémentaires ne ciblent à aucun moment la population la plus aisée de notre canton. A l'exception peut-être de l'anticipation de l'augmentation de la taxation sur les dépenses, toutes les sources supplémentaires de revenus vont être opérées sur la

classe moyenne de ce canton. Dans une situation de difficulté financière, c'est toute la population qui doit être mise à contribution. Le projet de mesures structurelles et d'économies ne prévoit pas assez d'effort pour les contribuables à fort revenu. Les baisses d'impôt réalisées ces dernières années ont pourtant davantage privilégié les contribuables aisés. Et cela reste incontestable. Souvent mis en avant dans les réductions fiscales, le *splitting*, il faut le rappeler, apporte un gain en francs bien supérieur pour les couples à hauts revenus que pour les revenus moyens. Les autres baisses fiscales ne vont pas dans une autre direction. Partant de cette constatation et du fait que l'équilibre budgétaire des années à venir n'est de loin pas garanti, nous souhaitons que le Conseil d'Etat propose un projet de loi instaurant un impôt de solidarité pour les revenus imposables excédant les montants de la progressivité de taux de l'impôt. Ces revenus imposables sont aujourd'hui de 204 000 francs pour une personne seule et de 408 000 francs pour les couples. Un impôt de solidarité perçu sur les plus hauts revenus se comprend aisément lorsque l'on traverse une période difficile. Il se comprend encore mieux si celui-ci s'applique sur les revenus dépassant les seuils de la progressivité de l'impôt. Si l'arrêt de la progressivité de l'impôt se comprend bien dans un système fiscal, il convient de relever que cet arrêt crée, pour les plus hauts revenus, un certain avantage. Nous proposons au Conseil d'Etat de fixer lui-même les modalités et le taux de l'impôt de solidarité. Nous soulignons également que cet impôt de solidarité, comme tout impôt de solidarité, soit limité dans le temps. Cependant, cet impôt doit pouvoir garantir que les mesures structurelles et d'économies approuvées en octobre 2013 puissent être revues à la baisse à partir de 2015.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2013-GC-108 Didier Castella/Nicolas Kolly **Suppression de l'interdiction aux députés de communiquer les instruments parlementaires aux médias**

Dépôt et développement

La loi sur le Grand Conseil stipule à son article 62 alinéa 2: «Les auteur-e-s des instruments s'abstiennent de les diffuser eux-mêmes auprès des médias.» A l'heure de l'hypermédia-

tisation et des réseaux sociaux, la rapidité de transmission des informations rend cet article caduc, difficile à mettre en œuvre et encore plus difficile à contrôler. Observant notamment que cet alinéa n'est pas appliqué par l'ensemble des membres du Grand Conseil, qu'aucun reproche ou remontrance n'est adressé aux contrevenants, il est temps de mettre chaque député sur un pied d'égalité. Nous invitons donc le Grand Conseil à supprimer cet alinéa.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2013-GC-121 André Schneuwly/ Patrick Schneuwly Obligatorische resp. freiwillige Einführung des Generalrates

Begehren

Wir schlagen dem Staatsrat resp. dem Grossen Rat im Gemeindegsgesetz im Artikel 25 Obligatorische Einsetzung und Artikel 26 Freiwillige Einführung folgende Änderungen vor.

Gegenwärtiger Gesetzestext: Art. 25 Obligatorische Einsetzung

¹ In den folgenden Gemeinden wird die Gemeindeversammlung durch einen Generalrat ersetzt: Freiburg, Bulle, Murten, Romont, Estavayer-le-Lac, Châtel-Saint-Denis, Marly und Villars-sur-Glâne.

Antrag:

¹ In allen Gemeinden mit über 5000 Einwohnern wird die Gemeindeversammlung durch einen Generalrat ersetzt.

Gegenwärtiger Gesetzestext: Art. 26 Freiwillige Einführung

¹ Gemeinden mit mehr als sechshundert Einwohnern können die Gemeindeversammlung durch einen Generalrat ersetzen.

Antrag:

¹ Gemeinden mit einer Einwohnerzahl zwischen 600 bis 5000 Einwohnern können die Gemeindeversammlung durch einen Generalrat ersetzen.

Die Begründung befindet sich auf der folgenden Seite.

Begründung

Die politische Landschaft hat sich in den letzten Jahren stark verändert, was gerade auch Gemeinden deutlich zu spüren bekommen. Fusionen stehen an und die Bevölkerung im Kanton Freiburg nimmt zu. Die finanzielle Situation vieler

Gemeinden ist durch Sparmassnahmen und Steuererhöhungen geprägt. Die Arbeit auf Exekutivebene ist eindeutig noch komplexer geworden, was die Arbeit des Gemeinderates belastender und komplizierter macht. Gute und breite Sachpolitik ist gefragt.

Die Gemeindestruktur muss daher überprüft werden. Das Führungsorgan in der Form des Generalrates ist ab einer bestimmten Grösse notwendig, so dass der Gemeinderat ein Parlament hat, das während 5 Jahren für eine kontinuierliche Zusammenarbeit garantiert.

Die Beteiligung an der Gemeindeversammlung ist tief. Dies birgt die Gefahr, dass Abstimmungen durch Interessengruppen beeinflusst werden können. Ein vom Volk gewählter Generalrat vertritt die Bevölkerung repräsentativer. Die Mitglieder des Generalrates beschäftigen sich systematischer und intensiver mit den einzelnen Geschäften.

Die Bürger und Bürgerinnen haben durch die Einführung des Generalrates weiterhin die Möglichkeit durch das Referendum- und Initiativrecht Einfluss zu nehmen. Das demokratische Prinzip bleibt aufrechterhalten.

Über die politische Erfahrung als Generalrat kann ausserdem eine wertvolle Grundlage oder ein Interesse zur Ausübung einer späteren Tätigkeit als Gemeinderat oder einer anderen politischen Tätigkeit entstehen.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Mandat 2013-GC-122 André Schoenenweid/Laurent Thévoz/Christa Mutter/Andrea Burgener Woeffray/ Giovanna Garghentini Python/Stéphane Peiry/Daniel Gander/Albert Lambelet/René Kolly/Jean-Daniel Wicht Plan de mobilité dans le quartier du Bourg à Fribourg

Dépôt et développement

La commune de Fribourg a lancé une importante opération de revitalisation et de mise en valeur de sa vieille ville avec l'élaboration d'un plan directeur de la ville historique. Celle-ci est un des témoins majeurs en Europe de l'histoire urbaine du Moyen-Age. Il s'agit là d'une entreprise ambitieuse et de longue haleine, qui représente une initiative majeure tant pour le développement de la qualité de la vie dans la capitale cantonale que pour son attractivité touristique.

Dans le quartier du Bourg, cette opération a pour principal objectif – selon le plan directeur mis en consultation – de mettre en valeur l'espace situé devant le parvis de la Cathé-

drale Saint-Nicolas et ses alentours. Cela revient à restituer au public l'espace occupé actuellement en grande partie par les voitures. Le projet de la commune propose ainsi de libérer, en particulier, la place des Ormeaux, celle voisine du Marché aux poissons ainsi que la place Notre-Dame des voitures qui y parquent.

La condition indispensable pour réussir une telle opération est de trouver une solution de remplacement aux places de parking supprimées en surface. Elle conduit aussi à optimiser l'usage des places de parc existantes. C'est en tous les cas l'option prise par la commune de Fribourg.

Dans cette optique, l'Administration cantonale a la possibilité de contribuer de manière significative et à court terme à la mise en valeur du quartier du Bourg et de la Cathédrale Saint-Nicolas. En effet, un ensemble important de services de l'Administration cantonale occupe des locaux dans le quartier du Bourg et génère par là des besoins appréciables en place de parcs pour ses employé-e-s.

C'est la raison pour laquelle nous demandons par ce mandat que le Conseil d'Etat élabore, adopte et mette en œuvre dans un délai de deux ans un plan de mobilité pour l'ensemble de ses services administratifs situés dans le quartier du Bourg, incluant dans toute la mesure du possible la HEP située à la rue de Morat.

Nous déposons ce mandat convaincus que la convergence des intérêts du Conseil d'Etat et de la Commune de Fribourg permettra de concrétiser les bénéfices attendus par la fermeture du pont des Zaehringen tout en contribuant à la consolidation d'un centre cantonal fort. Nous constatons finalement que ce mandat s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions promues par l'agenda 21 du Conseil d'Etat, qui prévoit la mise en place de plans de mobilité pour son administration.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Questions

Question Yvan Hunziker 2013-DSAS-46 [QA 3118.13] HFR site de Châtel-Saint-Denis – Effets collatéraux

Question

Effets collatéraux pour les PME de la Veveyse suite à la fermeture de l'HFR, site de Châtel-Saint-Denis.

Le Conseil d'Etat a pris la décision de fermer le site de Châtel-Saint-Denis au 1^{er} février 2013. Nombre de commerçants de la Veveyse se voient privés du jour au lendemain d'un certain chiffre d'affaires qu'ils réalisaient grâce aux commandes de ce site. Dès lors, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les conséquences de cette fermeture pour ces petites et moyennes entreprises?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à passer des contrats de commandes tels que viande, pain, lait, etc. avec des commerçants de la Veveyse?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'obliger le site de Riaz à passer équitablement ces commandes dans les régions du sud et ainsi ne pas pénaliser un peu plus la Veveyse?

Le 22 février 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les conséquences de cette fermeture pour ces petites et moyennes entreprises?*

Le Conseil d'Etat est conscient du fait que la fermeture du site de Châtel-St-Denis a eu des conséquences pour des commerçants de la région. Ainsi, renseignements pris auprès de la Direction du HFR, les commandes passées en 2012 avec des commerçants locaux se sont élevées à un montant de 57 970 fr. 60, réparti sur trois entreprises. Depuis la fermeture, ces entreprises n'approvisionnent plus le HFR, les autres sites se faisant livrer par d'autres fournisseurs de proximité. A relever toutefois qu'une des entreprises concernées a repris la préparation et la distribution des repas à domicile, tâche incombant à la cuisine du HFR – Châtel-St-Denis avant la fermeture; du moins pour cette entreprise, on peut partir de l'hypothèse qu'une partie des pertes a ainsi pu être compensée.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à passer des contrats de commandes tels que viande, pain, lait, etc. avec des commerçants de la Veveyse?*

3. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'obliger le site de Riaz à passer équitablement ces commandes dans les régions du sud et ainsi ne pas pénaliser un peu plus la Veveyse?*

Préalablement, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans la gestion opérative des établissements autonomes. Quant à la Direction du HFR, elle indique que les montants d'achats par livraison étaient faibles (moins de 120 francs en moyenne). Le supplément de coûts pour le transport jusqu'à Riaz serait important, soit presque 50% du montant moyen de livraison. De tels trajets journaliers ne seraient pas non plus souhaitables d'un point de vue écologique. Ceci étant, en matière d'achats *food & beverage*, le HFR compte continuer sa philosophie consistant à se faire livrer un maximum par les fournisseurs régionaux de proximité. Dans ce contexte, il est actuellement en train d'examiner, avec l'Association des Produits du Terroir du Pays de Fribourg, la possibilité d'obtenir le label «produits de terroir».

Le 15 octobre 2013.

Anfrage Yvan Hunziker 2013-DSAS-46 [QA 3118.13] HFR-Standort Châtel-Saint-Denis – Kollateraleffekte

Anfrage

Kollateraleffekte für die KMU im Vivisbachbezirk infolge Schliessung des HFR-Standorts Châtel-Saint-Denis.

Der Staatsrat hat beschlossen, den Standort Châtel-Saint-Denis per 1. Februar 2013 zu schliessen. Wegen der ausbleibenden Bestellungen des Spitals sehen sich etliche Unternehmen im Vivisbachbezirk von einem Tag auf den anderen mit einer Umsatzverminderung konfrontiert. Dies veranlasst mich zu folgenden Fragen:

1. Hat der Staatsrat die Konsequenzen der Schliessung für diese KMU erwogen?
2. Ist der Staatsrat bereit, bei den Geschäften im Vivisbachbezirk Bestellungen für Fleisch, Brot, Milch usw. aufzugeben?
3. Erwägt der Staatsrat, den Standort Riaz zu einer gleichmässigen Verteilung der Bestellungen im Süden des Kantons zu verpflichten, damit der Vivisbachbezirk nicht noch mehr benachteiligt wird?

Den 22. Februar 2013.

Antwort des Staatsrates

1. *Hat der Staatsrat die Konsequenzen der Schliessung auf diese KMU erwogen?*

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Schliessung des Standorts Châtel-St-Denis Konsequenzen für die Geschäfte der Region mit sich brachte. Gemäss Auskunft der HFR-Direktion belief sich 2012 die Gesamtsumme der bei drei lokalen Unternehmen aufgegebenen Bestellungen auf 57 970.60 Franken. Seit der Schliessung sind diese Unternehmen nicht mehr Lieferanten des HFR, da sich die anderen HFR-Standorte von anderen lokalen Lieferanten versorgen lassen. Dabei ist zu erwähnen, dass eines der drei betroffenen Unternehmen die Zubereitung und Verteilung von Menüs des Mahlzeitendienstes übernommen hat, eine Aufgabe, für die vor der Schliessung die Spitalküche des HFR Châtel-St-Denis zuständig war. Zumindest bei diesem Unternehmen kann davon ausgegangen werden, dass der Verlust teilweise aufgefangen werden konnte.

2. *Ist der Staatsrat bereit, bei den Geschäften im Vivisbachbezirk Bestellungen von Fleisch, Brot, Milch usw. aufzugeben?*
3. *Erwägt der Staatsrat, den Standort Riaz zu einer gleichmässigen Verteilung der Bestellungen im Süden des Kantons zu verpflichten, damit der Vivisbachbezirk nicht noch mehr benachteiligt wird?*

Der Staatsrat möchte vorab festhalten, dass er sich nicht in die operative Führung selbständiger Anstalten einzumischen hat. Nach Angaben der HFR-Direktion war der Wert pro Lieferung relativ gering (durchschnittlich unter 120 Franken). Zudem wären die Transportkosten bis Riaz hoch und würden fast 50% des durchschnittlichen Lieferwerts ausmachen. Tägliche Lieferungen über solche Distanzen wären auch aus ökologischer Sicht nicht wünschenswert. Das HFR beabsichtigt, für die Einkäufe *food & beverage* seine Philosophie einer maximalen Versorgung aus der Region beizubehalten. In diesem Zusammenhang klärt das HFR zur Zeit mit der Vereinigung zur Förderung der Produkte aus dem Freiburgerland ab, ob und wie es das Label «Produkte aus dem Freiburgerland» erhalten kann.

Den 15. Oktober 2013.

Question Michel Losey QA 2013-CE-51 Le canton de Fribourg, une terre d'accueil pour les gens du voyage sur le dos des agriculteurs bien esseulés. Où en est la réalisation de l'aire d'accueil de La Joux-des-Ponts?

Question Ueli Johner-Etter QA 2013-CE-71 Aires de séjour pour les gens du voyage

Vu l'unité de matière, le Conseil d'Etat a groupé ses réponses aux deux questions des députés Michel Losey et Ueli Johner-Etter dans un seul document.

Question Michel Losey

La Broye fribourgeoise est devenue une terre d'accueil pour les gens du voyage et cette présence s'est faite remarquer à nouveau en ce début du mois d'août 2013. Plus de 70 caravanes des gens du voyage ont campé pendant plus d'une semaine sur des surfaces écologiques agricoles contre la volonté de l'exploitant. Les mœurs très particulières de ces nomades posent des problèmes de salubrité publique sans parler de l'insécurité grandissante qui s'empare des régions confrontées à la venue de ces nomades. Au mois de juin 2012, la même problématique a été soulevée par mon collègue Pierre-André Grandgirard et moi-même et plusieurs questions avaient été posées. Les réponses fournies à l'époque ne nous ont pas convaincus et elles ont montré le peu d'enthousiasme des autorités cantonales à mettre en œuvre des décisions prises par le Grand Conseil et validées par l'Office fédéral des routes nationales. Aujourd'hui, les députés broyards remontent au créneau pour dire le ras-le-bol de toute une population et insister auprès de nos autorités cantonales pour qu'une démarche prioritaire soit effectuée par le canton de Fribourg afin de réaliser au plus vite cette aire d'accueil. Au moment où cette aire sera effective, les responsables de l'ordre public pourront intervenir immédiatement et disposeront d'un moyen de contrainte légal sans équivoque permettant de déplacer ces nomades sans conditions et immédiatement. Aujourd'hui, nous posons les questions suivantes:

1. Dans la réponse du Gouvernement fribourgeois du 10 septembre 2012, il a été mentionné que des négociations devaient être encore entreprises entre l'OFROU et le canton de Fribourg pour déterminer les conditions d'exploitation. Où en sont ces négociations? Est-ce que le projet définitif a été déposé auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication?
2. Les propriétaires et les exploitants sont complètement bafoués par cette invasion de caravanes. Comment l'Etat envisage-t-il de dédommager ces personnes qui refusent catégoriquement d'entrer en discussion avec les nomades et qui subissent des dommages conséquents sur le fourrage et les surfaces écologiques qui sont endommagées par la présence de caravanes?

3. La collaboration avec les cantons voisins n'est pas concrète ou plutôt elle ne correspond pas à l'attente de la population. Chaque canton, région et commune intervient très rapidement pour envoyer ces nomades chez le voisin qui réagira le moins. Pour quelles raisons les nomades ne se déplacent-ils pas sur les aires officielles d'autres cantons comme cela a été proposé par la police mais qui n'a pas été accepté par les nomades. Une solution de scinder le groupe de 70 caravanes en deux avait été proposée le 2 août mais le chef des nomades ne l'a pas acceptée. Comment jugez-vous ce comportement?
4. Avons-nous une certitude que, lors de l'ouverture de la place de La Joux-des-Ponts, les intervenants qui devront imposer le déplacement de ces nomades sur l'aire officielle auront suffisamment de moyens pour le faire?
5. Avec la mise en place de l'aire d'accueil de La Joux-des-Ponts, les mesures sanitaires seront-elles respectées et appliquées?

Le 14 août 2013.

Question Ueli Johner-Etter

En juillet dernier, des gens du voyage en provenance de France ont choisi d'établir leur camp en divers endroits successifs avec près de 60 caravanes pendant quatre semaines dans le nord du district du Lac. D'abord à proximité de Galmiz, puis huit jours plus tard dans les marais de Kerzers derrière le canal, une semaine plus tard à 300 mètres au-delà de la frontière cantonale, dans la localité bernoise de Treiten près du moulin du canal; enfin, une semaine après à nouveau sous le viaduc de l'autoroute à Kerzers, sur un terrain de l'OFROU.

La présence, en même temps, de gens du voyage d'origine suisse sur le territoire communal de Kerzers, a représenté une proportion de gens de voyage lourde pour notre population. Il a fallu engager des Securitas à la piscine afin de maintenir et garantir l'ordre et le calme, et la police cantonale a fait un bon travail au moyen de nombreuses patrouilles et en marquant sa présence devant les magasins.

Il est apparu à cette occasion un nouveau phénomène, à savoir que de petites voitures de livraison et véhicules de transport de ces gens portaient des numéros d'immatriculation suisses, notamment des plaques fribourgeoises avec bandes obliques rouges. Ainsi, dans leurs activités quotidiennes (ventes de tapis, peinture de volets, etc.), ils ont ainsi l'air plus intégrés. Ce sont surtout les gens d'un certain âge qui se sentent harcelés par ces «offres sur le pas de porte» et ne remarquent guère qu'il s'agit de gens du voyage.

Hormis l'inquiétude et l'insécurité éprouvées au sein de la population, les autorités communales, administrations des constructions, services d'entretien et même la police cantonale sont inutilement mis à forte contribution. Les aires de séjour pour les gens du voyage occupent depuis longtemps déjà politiciens et autorités. A ma connaissance, une telle aire existe près de Payerne, sur sol vaudois, et une autre doit être aménagée sur l'autoroute A12, dans la région de Vaulruz.

Mais je pense de plus en plus que deux sites sur les deux axes autoroutiers ne suffisent pas, ce d'autant plus que les gens du voyage veulent séjourner où bon leur semble, et ceci n'est précisément pas sur des aires bien aménagées et dotées d'installations sanitaires, etc.

A mon avis, on devrait revoir toute la problématique, en discuter et envisager également de simples places, sans grande infrastructure, qui pourraient être mises rapidement et obligatoirement à disposition en cas de besoin. Ces aires pourraient se situer sur des terrains de l'Etat, comme par exemple au foyer La Sapinière, aux établissements de Bellechasse ou sur d'autres domaines de l'Etat.

A cet égard, je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quels sont les possibilités envisagées par le Conseil d'Etat pour limiter voire empêcher ces «invasions» se reproduisant chaque année?
2. Où en est-on de la réalisation de l'aire de séjour sur l'A12 sud?
3. Comment se fait-il que des plaques d'immatriculation fribourgeoises ont été remises à ces gens du voyage?
4. Le Conseil d'Etat serait-il disposé à instituer un groupe de travail (commission) réunissant le canton, la police et les communes concernées (propriétaires fonciers) afin de discuter de toute la problématique sur une nouvelle base et d'évaluer éventuellement des sites appropriés où des aires rudimentaires pourraient être attribuées rapidement et avec effet obligatoire?

Le 26 août 2013.

Réponse du Conseil d'Etat à la question du député Michel Losey

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce thème en répondant notamment aux questions 3317.10 du député Louis Duc, 3324.10 du député Yvan Hunziker et 3057.12 des députés Pierre-André Grandgirard et Michel Losey.

Le séjour des gens du voyage auquel le député Michel Losey fait allusion dans sa question s'est principalement déroulé sur des parcelles propriétés de l'Etat de Fribourg. L'agriculteur locataire des terres a été dédommagé suite à une vision locale où, notamment, le lieutenant de Préfet et un expert de l'Institut agricole de Grangeneuve étaient présents. Ce cas particulier illustre bien que l'Etat ne laisse pas «esseulés» les agriculteurs.

D'une manière générale, lors de ses interventions relatives aux gens du voyage, la Police cantonale applique le «*Concept commun d'intervention gitans en Suisse romande*». Ce concept, commun aux cantons romands, de Berne et du Tessin et adopté dans le cadre de la Conférence des Commandants de Polices Cantonales de Suisse romande, de Berne et du Tessin (CCPC RBT), fixe des principes d'intervention communs tels que la durée de séjour et l'heure de départ, les tactiques et règles de négociation (règle des 3 D: «*Dialog, Deeskalation,*

aber dann, Durchgreifen») ou encore le type de contrôles policiers à effectuer. Enfin, il règle la taxe forfaitaire à percevoir auprès des gens du voyage (15 francs par caravane et par jour; taxe directement perçue par les agent-e-s de police sur le terrain).

Le Conseil d'Etat peut répondre aux cinq questions de la question parlementaire du député Michel Losey de la manière suivante:

1. *Dans la réponse du Gouvernement fribourgeois du 10 septembre 2012, il a été mentionné que des négociations devaient être encore entreprises entre l'OFROU et le canton de Fribourg pour déterminer les conditions d'exploitation. Où en sont ces négociations? Est-ce que le projet définitif a été déposé auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication?*

Le projet d'extension de l'aire de repos de La Joux-des-Ponts que l'OFROU a développé jusqu'à la fin de l'été 2012 ne correspondait pas aux attentes du canton de Fribourg qui a préféré demander à l'OFROU de remettre l'ouvrage sur le métier pour réaliser une infrastructure durable et dont les questions liées à la proximité des gens du voyage avec les autres usagers de l'autoroute, et notamment l'aire de repos pour les camionneurs, soient traitées de façon approfondie et satisfaisante. Dans ce sens, l'expérience de la Police cantonale a été déterminante. Depuis le mois de septembre 2012, une séance avec l'OFROU en présence du Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et du Directeur de la sécurité et de la justice a eu lieu et huit séances de travail ont réuni l'OFROU, la Police cantonale et le Service des ponts et chaussées, Service désigné pour le pilotage du dossier d'aménagement du côté de l'Etat de Fribourg.

Dans sa séance 11 novembre 2013, le Conseil d'Etat a validé la convention à passer avec la Confédération relative à l'aménagement et l'utilisation de l'aire multifonctionnelle de la Joux-des-ponts. Dès lors, l'OFROU pourra prochainement transmettre le dossier du projet d'aire multifonctionnelle au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour sa mise à l'enquête publique. Selon les informations de l'OFROU, l'aire multifonctionnelle devrait être opérationnelle dans le courant de l'année 2016.

2. *Les propriétaires et les exploitants sont complètement bafoués par cette invasion de caravanes. Comment l'Etat envisage-t-il de dédommager ces personnes qui refusent catégoriquement d'entrer en discussion avec les nomades et qui subissent des dommages conséquents sur le fourrage et les surfaces écologiques qui sont endommagées par la présence de caravanes?*

Dans sa séance du 27 août 2013, le Conseil d'Etat a rappelé les Directions responsables pour le traitement des questions liées aux séjours des gens du voyage: la DAEC est impliquée dans la recherche de solutions d'aménagement de places d'arrêt (La Joux-des-Ponts) et toutes les questions d'exploitation sont du ressort de la police et des préfets. Sous réserve de ce

qui précède, lorsque l'installation a lieu sur la propriété de l'Etat, la Direction en charge de la propriété concernée est consultée par la police quant à la mise à disposition du terrain. Enfin, la DSJ est la Direction compétente pour répondre aux demandes formulées par les personnes lésées.

Les gens du voyage s'acquittent d'une somme forfaitaire de 15 francs par jour et par caravane. Cette somme est directement perçue par les agent-e-s de police présent-e-s sur le terrain au moment de l'établissement des gens du voyage. La somme perçue sert à couvrir les frais occasionnés par la présence des gens du voyage (mise à disposition d'une benne à ordures, eau, nettoyage, etc.) et à dédommager les propriétaires des terrains en cas de dégâts aux cultures.

3. *La collaboration avec les cantons voisins n'est pas concrète ou plutôt elle ne correspond pas à l'attente de la population. Chaque canton, région et commune intervient très rapidement pour envoyer ces nomades chez le voisin qui réagira le moins. Pour quelles raisons les nomades ne se déplacent-ils pas sur les aires officielles d'autres cantons comme cela a été proposé par la police mais qui n'a pas été accepté par les nomades. Une solution de scinder le groupe de 70 caravanes en deux avait été proposée le 2 août mais le chef des nomades ne l'a pas acceptée. Comment jugez-vous ce comportement?*

La collaboration entre les polices cantonales de Suisse romande, de Berne et du Tessin fonctionne bien. L'échange d'informations permet de prendre certaines dispositions. Cela étant, le déroulement des événements ne permet pas toujours de disposer du temps nécessaire pour prendre les mesures utiles. Il est important de mentionner que les aires officielles du canton de Vaud sont très convoitées et donc occupées continuellement de mars à octobre. Les autres cantons voisins ne disposent pas d'aires officielles, hormis la ville de Martigny (1 place). Dès lors, la Police cantonale fribourgeoise n'est pas en mesure d'envoyer les gens du voyage sur des aires officielles des cantons voisins. Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement le groupe de 70 caravanes, de passage à Lully (FR) au mois d'août 2013, cette manière de procéder des gens du voyage est délibérée et leur permet de se positionner dans une situation de force. Une fois les gens du voyage établis, la division du groupe devient dès lors difficile et met la Police cantonale dans une situation inconfortable.

4. *Avons-nous une certitude que, lors de l'ouverture de la place de La Joux-des-Ponts, les intervenants qui devront imposer le déplacement de ces nomades sur l'aire officielle auront suffisamment de moyens pour le faire?*

La construction de la nouvelle aire multifonctionnelle de La Joux-des-Ponts devrait faciliter les négociations et donc offrir une solution supplémentaire de stationnement aux gens du voyage. Cela étant, il n'y a pas lieu, à ce stade, de conjecturer sur l'usage de cette nouvelle offre et du respect futur des conditions fixées à son utilisation.

5. *Avec la mise en place de l'aire d'accueil de La Joux-des-Ponts, les mesures sanitaires seront-elles respectées et appliquées?*

La nouvelle aire devrait être équipée des éléments standards (WC, eau courante et électricité) visant au respect des mesures sanitaires. Un dossier technique est actuellement en cours d'élaboration, sur la base des expériences passées. Il s'agit notamment de délimiter la place qui sera réservée aux gens du voyage.

Réponse du Conseil d'Etat à la question du député Ueli Johner-Etter

1. *Quels sont les possibilités envisagées par le Conseil d'Etat pour limiter voire empêcher ces «invasions» se reproduisant chaque année?*

En collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU), le Conseil d'Etat est déterminé à trouver une solution avec l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sécurisée dans le secteur de Vaulruz, en bordure de l'autoroute.

La mise à disposition de parcelles propriétés de l'Etat réparties ça et là dans le territoire cantonal n'a pas la faveur du Conseil d'Etat car il conviendrait d'équiper chacune de ces parcelles pour l'accueil des gens du voyage.

2. *Où en est-on de la réalisation de l'aire de séjour sur l'A12 sud?*

Voir réponse à la question n° 1 du député Michel Losey

3. *Comment se fait-il que des plaques d'immatriculation fribourgeoises ont été remises à ces gens du voyage?*

Conformément aux articles 16 à 19 de l'Ordonnance fédérale du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules, un véhicule peut être immatriculé provisoirement. Cette forme d'immatriculation est destinée aux véhicules dont le lieu de stationnement ne se trouve en Suisse que pour une durée limitée à 12 mois au maximum ou qui n'y séjournent plus que pour peu de temps. Pour ce dernier cas de figure, il s'agit de véhicules destinés à l'exportation. Les autorités cantonales d'admission délivrent des plaques pour une durée maximale d'un mois, pour autant que le véhicule présente toutes les garanties de sécurité. Un montant comprenant l'impôt sur les véhicules, la prime d'assurance responsabilité civile et d'éventuels émoluments est dû par le détenteur. Ce dernier n'a pas l'obligation d'être domicilié en Suisse, il doit uniquement présenter un document d'identité valable. En fonction des désagréments relevés par le député Ueli Johner-Etter, l'Office de la circulation et de la navigation va mettre en place des exigences supplémentaires empêchant tout ou partie de telles immatriculations par ce profil de détenteurs.

4. *Le Conseil d'Etat serait-il disposé à instituer un groupe de travail (commission) réunissant le canton, la police et les communes concernées (propriétaires fonciers) afin de discuter de toute la problématique sur une nouvelle base et d'évaluer éventuellement des sites appropriés où des aires rudimentaires pourraient être attribuées rapidement et avec effet obligatoire?*

La problématique liée aux gens du voyage est patente depuis de nombreuses années. La création de l'aire de repos multifonctionnelle sur l'A12 à la hauteur de La Joux-des-Ponts permettra d'améliorer notablement la situation des gens du voyage. Il ne nous paraît de lors pas utile de créer un groupe de travail.

Le 11 novembre 2013.

Anfrage Michel Losey QA 2013-CE-51 Der Kanton Freiburg: ein von den Fahrenden geschätzter Durchgangsort – zum Leidwesen der alleingelassenen Landwirte. Wie weit ist die Verwirklichung des Durchgangsplatzes bei La Joux-des-Ponts?

Anfrage Ueli Johner-Etter QA 2013-CE-71 Standplätze für die Fahrenden

Da die Anfrage von Grossrat Michel Losey und diejenige von Grossrat Ueli Johner-Etter dieselbe Materie betreffen, beschloss der Staatsrat, sie im selben Dokument zu behandeln.

Anfrage Michel Losey

Das Broyebezirk ist ein von den Fahrenden geschätzter Durchgangsort, wie wir Anfang August 2013 wieder feststellen durften: Mit mehr als 70 Wohnwagen schlugen Fahrende ihr Lager auf ökologischen Landwirtschaftsflächen auf – über eine Woche lang und gegen den Willen des Landwirts. Die eigentümlichen Sitten und Bräuche der Fahrenden sind problematisch aus Sicht der öffentlichen Gesundheit. Ausserdem steigt die Unsicherheit in den Regionen, in denen die Fahrenden haltmachen. Im Juni 2012 reichten mein Kollege Pierre-André Grandgirard und ich bereits eine Anfrage zu diesem Thema ein. Die Antworten des Staatsrats auf unsere Fragen haben uns nicht überzeugt. Sie zeigten, mit wie wenig Begeisterung die kantonalen Behörden die vom Grossen Rat beschlossene und vom Bundesamt für Strassen validierte Lösung umsetzen. Deshalb gelangen wir als Vertreter des Broyebezirks erneut an den Staatsrat, um dem Überdruß einer ganzen Bevölkerung eine Stimme zu verleihen und um darauf zu bestehen, dass die kantonalen Behörden eine schnellstmögliche Verwirklichung des Durchgangsplatzes zur Priorität erklären und die entsprechenden Schritte unternehmen. Sobald dieser Durchgangsplatz in Betrieb ist, können die Behörden, die für die öffentliche Ordnung zuständig sind, sofort intervenieren. Ab diesem Zeitpunkt haben sie eine Grundlage für eine Zwangsvollstreckung ohne Wenn und Aber und sie können Fahrende bedingungslos und unverzüglich umsiedeln. Heute habe ich folgende Fragen:

1. In seiner Antwort vom 10. September 2012 erklärte der Staatsrat, dass noch Verhandlungen mit dem ASTRA über die Modalitäten für den Betrieb des multifunktionalen Rastplatzes geführt werden müssten. Wo stehen die Verhandlungen heute? Wurde das definitive Projekt beim Eidgenössischen Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation eingereicht?
2. Die Grundbesitzer und Bewirtschafter sind die Geschädigten dieser Wohnwageninvasionen. Wie gedenkt der Staat die Personen zu entschädigen, die Verhandlungen mit den Fahrenden kategorisch ablehnen und wegen der Wohnwagen grosse Schäden erleiden (Viehfutter, ökologische Flächen)?
3. Die Zusammenarbeit zwischen den Nachbarkantonen ist praktisch inexistent beziehungsweise entspricht nicht den Erwartungen der Bevölkerung. Jeder Kanton, jede Region, jede Gemeinde versucht, die Fahrenden möglichst rasch los zu werden. Wer am langsamsten reagiert, hat Pech gehabt. Wieso machen die Fahrenden nicht auf den offiziellen Durchgangsplätzen in den anderen Kantonen halt, so wie es von der Polizei vorgeschlagen, von den Fahrenden jedoch abgelehnt wurde? Am 2. August wurde als Lösung vorgeschlagen, die Gruppe der 70 Wohnwagen zweizuteilen, doch wurde dies vom Chef der Fahrenden zurückgewiesen. Wie beurteilen Sie dieses Verhalten?
4. Besteht die Gewissheit, dass die Behörden, die nach der Inbetriebnahme des Durchgangsplatzes bei La Joux-des-Ponts die Umsiedlung anordnen, über die nötigen Mittel verfügen, um die Anordnung durchzusetzen?
5. Besteht die Gewissheit, dass nach der Inbetriebnahme des Durchgangsplatzes bei La Joux-des-Ponts die sanitären Massnahmen und Vorgaben auf diesem Platz auch tatsächlich eingehalten werden?

Den 14. August 2013.

Anfrage Ueli Johner-Etter

Im Juli war während vier Wochen der Norden des Seebezirks, insbesondere die Gemeinde Kerzers, von den Fahrenden aus Frankreich als Standort für ihr gegen 60 Wohnwagen umfassendes Camp ausgewählt worden: zuerst bei Galmiz, acht Tage später im Kerzersmoos hinter dem Kanal, eine Woche später 300 m über die Kantonsgrenze im bernischen Treiten bei der Kanalmühle und dann nach einer Woche wiederum beim Autobahnviadukt auf einem Grundstück des ASTRA.

Da gleichzeitig auf Gemeindegebiet von Kerzers noch Schweizer Fahrende stationiert waren, war es für unsere Bevölkerung doch etwas des Guten zu viel. Im Schwimmbad mussten Securitas eingesetzt werden, um Ruhe und Ordnung aufrechtzuerhalten und zu gewährleisten, und die Kantonspolizei machte mit vermehrten Patrouillen und mit Markieren von Präsenz vor Verkaufsläden einen guten Job.

Ein neues Phänomen war, dass die kleineren Lieferwagen und Transporter dieser Leute mit schweizerischen Zollnummern unter anderem auch mit Freiburger Kontrollschildern

mit dem roten Streifen gekennzeichnet waren. Bei ihren «Tätigkeiten» (Teppichverkäufe, Fensterläden streichen usw.) fallen sie somit weniger als Angehörige ihrer Sippschaft auf. Vor allem ältere Leute fühlen sich aber durch diese «Haustürenangebote» bedrängt und merken kaum, dass es sich um Fahrende handelt.

Nebst der Unruhe und Verunsicherung in der Bevölkerung werden Gemeindebehörden, Bauverwaltungen, Werkhofdienste und auch die Kantonspolizei unnötigerweise stark in Beschlag genommen. Eingerichtete Standplätze für die Fahrenden beschäftigen die Politik und die Behörden schon lange. Nach meinem Wissen ist ein solcher bei Payerne auf Waadtländer Boden vorhanden, und für die Route A12 soll ein solcher im Gebiet Vaulruz entstehen.

Ich denke aber je länger je mehr, dass zwei Standplätze an den beiden Autobahnachsen nicht genügen, umso mehr, als die Fahrenden sich dort niederlassen wollen, wo es ihnen beliebt, und dies ist eben nicht auf gut eingerichteten Standplätzen mit Toilettenanlagen usw.

Nach meiner Meinung müsste man die ganze Problematik neu aufrollen, diskutieren und zusätzlich auch einfache Standplätze ohne grosse Infrastruktur in Betracht ziehen, die im Bedarfsfall rasch und vor allem zwingend zur Verfügung gestellt würden. Diese Plätze könnten auf Staatsareal sein, wie z. B. bei den Anstalten Sapinière, Bellechasse oder anderen Staatsdomänen.

In diesem Zusammenhang stelle ich deshalb dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Was sieht der Staatsrat für Möglichkeiten, um diese jährlich wiederkehrenden «Invasionen» einzuschränken oder zu verhindern?
2. Wie weit ist man mit der Realisierung des Standplatzes A12 Süd?
3. Wie kommt es, dass Freiburger Motorfahrzeugschilder an diese Fahrenden abgegeben werden (Zollnummern)?
4. Wäre der Staatsrat bereit eine Arbeitsgruppe (Kommission) von Kanton, Polizei und betroffenen Gemeinden (Grundeigentümern) einzusetzen, um die ganze Problematik erneut zu diskutieren und allenfalls geeignete Örtlichkeiten zu evaluieren, wo rudimentäre Standplätze rasch und zwingend zugewiesen werden könnten?

Den 26. August 2013.

Antwort des Staatsrats auf die Anfrage Michel Losey

Der Staatsrat hatte bereits in seinen Antworten auf die Anfragen Louis Duc (3317.10), Yvan Hunziker (3324.10) und Pierre-André Grandgirard/Michel Losey (3057.12) die Gelegenheit, seinen Standpunkt in dieser Sache darzulegen.

Das von Grossrat Michel Losey erwähnte Gastspiel der Fahrenden erfolgte hauptsächlich auf Parzellen, die im Eigentum des Staats Freiburg sind. Der Landwirt, der die betroffenen Grundstücke pachtet und bewirtschaftet, wurde infolge einer

Ortsbegehung, an der namentlich der Vizeoberamtmann und ein Experte des Landwirtschaftlichen Instituts Grangeneuve teilnahmen, entschädigt. Dieser Fall zeigt, dass der Staat die Landwirte keineswegs im Stich lässt.

Allgemein gilt, dass die Kantonspolizei bei allen Interventionen im Zusammenhang mit Fahrenden das Westschweizer Interventionskonzept Fahrende («Concept commun d'intervention gitans en Suisse romande») anwendet. Dieses Konzept, das den Westschweizer Kantonen sowie den Kantonen Bern und Tessin gemein ist und von der Konferenz der Kommandanten der Kantonspolizei der französischen Schweiz, der Kantone Bern und Tessin (CCPC RBT) verabschiedet wurde, definiert die gemeinsamen Interventionsgrundsätze wie etwa Aufenthaltsdauer, Tageszeit für die Räumung, Taktik und Regeln für die Verhandlung (3-D-Strategie «Dialog, Deeskalation, aber dann, Durchgreifen») oder die durchzuführenden Polizeikontrollen. Nicht zuletzt ist in diesem Dokument auch die Pauschale, die die Fahrenden entrichten müssen, festgelegt (15 Franken pro Wohnwagen und Tag; wird direkt vor Ort von der Polizei eingezogen).

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den von Grossrat Michel Losey gestellten Fragen.

1. *In seiner Antwort vom 10. September 2012 erklärte der Staatsrat, dass noch Verhandlungen mit dem ASTRA über die Modalitäten für den Betrieb des multifunktionalen Rastplatzes geführt werden müssten. Wo stehen die Verhandlungen heute? Wurde das definitive Projekt beim Eidgenössischen Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation eingereicht?*

Das Projekt, welches das Bundesamt für Strassen (ASTRA) bis Ende des Sommers 2012 ausgearbeitet hatte, entsprach nicht den Erwartungen des Kantons Freiburg. So ersuchte der Kanton das ASTRA, ein neues Projekt auszuarbeiten, das dauerhafte Infrastrukturen ermöglichte und das die Frage der Nähe der Fahrenden mit den anderen Autobahnbenutzerinnen und -benutzern – insbesondere der Nähe zum Rastplatz für Lastwagenführer – auf detaillierte und zufriedenstellende Weise behandelt. Die Erfahrung der Kantonspolizei war hier entscheidend. Seit September 2012 hatten der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor sowie der Sicherheits- und Justizdirektor eine Sitzung mit dem ASTRA und es fanden acht Sitzungen zur Klärung von technischen Fragen statt, an der das ASTRA, die Kantonspolizei und das Tiefbauamt, das aufseiten des Staats Freiburg die Federführung für den Ausbau des Platzes hat, teilnahmen.

In seiner Sitzung vom 11. November 2013 genehmigte der Staatsrat die Vereinbarung mit dem Bund, in welcher der Ausbau und die Nutzung des multifunktionalen Rastplatzes von La Joux-des-Ponts geregelt sind. Das ASTRA wird somit demnächst das Dossier zum geplanten multifunktionalen Rastplatz dem Eidgenössischen Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) für die öffentliche Auflage unterbreiten können. Nach Angaben des ASTRA sollte der Rastplatz im Laufe des Jahres 2016 in Betrieb genommen werden können.

2. *Die Grundbesitzer und Bewirtschafter sind die Geschädigten dieser Wohnwageninvasionen. Wie gedenkt der Staat die Personen zu entschädigen, die Verhandlungen mit den Fahrenden kategorisch ablehnen und wegen der Wohnwagen grosse Schäden erleiden (Viehfutter, ökologische Flächen)?*

In seiner Sitzung vom 27. August 2013 erinnerte der Staatsrat an die Direktionen, die in der Frage der Fahrenden zuständig sind: Die RUBD hat die Aufgabe, bei der Suche nach Lösungen für die Einrichtung von Durchgangsplätzen (La Joux-des-Ponts) mitzuwirken, während sämtliche Fragen des Betriebs in die Zuständigkeit der Polizei und der Oberamtmänner fallen. Wenn jedoch Fahrende auf einem Grundstück des Staats haltmachen, so kontaktiert die Polizei die Direktion, die für das betreffende Grundstück zuständig ist, zwecks dessen Zurverfügungstellung. Schliesslich ist die SJD dafür verantwortlich, die Anfragen von geschädigten Personen zu beantworten.

Die Fahrenden zahlen eine Pauschale von 15 Franken pro Wohnwagen und Tag. Dieser Betrag wird direkt vor Ort von der Polizei eingenommen, wenn die Fahrenden sich niederlassen. Damit werden die Auslagen im Zusammenhang mit der Präsenz der Fahrenden (Bereitstellung eines Abfallcontainers, Wasser, Reinigung usw.) gedeckt und bei Kulturschäden die Grundstückseigentümer entschädigt.

3. *Die Zusammenarbeit zwischen den Nachbarkantonen ist praktisch inexistent beziehungsweise entspricht nicht den Erwartungen der Bevölkerung. Jeder Kanton, jede Region, jede Gemeinde versucht, die Fahrenden möglichst rasch los zu werden. Wer am langsamsten reagiert, hat Pech gehabt. Wieso machen die Fahrenden nicht auf den offiziellen Durchgangsplätzen in den anderen Kantonen halt, so wie es von der Polizei vorgeschlagen, von den Fahrenden jedoch abgelehnt wurde? Am 2. August wurde als Lösung vorgeschlagen, die Gruppe der 70 Wohnwagen zweizuteilen, doch wurde dies vom Chef der Fahrenden zurückgewiesen. Wie beurteilen Sie dieses Verhalten?*

Die Zusammenarbeit zwischen den Kantonspolizeien der Westschweiz sowie der Kantone Bern und Tessin funktioniert gut. Dank des Informationsaustausches kann entsprechend disponiert werden. Die Umstände können jedoch dazu führen, dass nicht immer genügend Zeit bleibt, um die notwendigen Massnahmen zu treffen. Auch darf nicht vergessen werden, dass die offiziellen Durchgangsplätze im Kanton Waadt sehr begehrt und somit zwischen März und Oktober durchgehend besetzt sind. Die anderen Nachbarkantone haben keine offiziellen Durchgangsplätze. Eine Ausnahme bildet die Stadt Martigny (1 Platz). Dies bedeutet, dass die Freiburger Kantonspolizei Fahrende nicht auf einen Durchgangsplatz eines Nachbarkantons schicken kann. Zum Fall der aus 70 Wohnwagen bestehenden Gruppe in Lully (FR) im August 2013 ist Folgendes zu sagen: Die Fahrenden haben ganz bewusst diese Vorgehensweise gewählt, um aus einer Position der Stärke verhandeln zu können. Sobald sich eine Gruppe Fahrende niedergelassen hat, ist es schwierig, die Gruppe aufzuteilen. Die Kantonspolizei befindet sich in einem solchen Fall in einer unbequemen Lage.

4. Besteht die Gewissheit, dass die Behörden, die nach der Inbetriebnahme des Durchgangsplatzes bei La Joux-des-Ponts die Umsiedlung anordnen, über die nötigen Mittel verfügen, um die Anordnung durchzusetzen?

Mit dem neuen multifunktionalen Rastplatz von La Joux-des-Ponts sollten die Verhandlungen einfacher sein, weil eine zusätzliche Möglichkeit für den Aufenthalt von Fahrenden zur Verfügung stehen wird. Es ist im jetzigen Zeitpunkt jedoch verfrüht, über die tatsächliche Nutzung dieses neuen Angebots und die Einhaltung der noch zu definierenden Bedingungen zu spekulieren.

5. Besteht die Gewissheit, dass nach der Inbetriebnahme des Durchgangsplatzes bei La Joux-des-Ponts die sanitären Massnahmen und Vorgaben auf diesem Platz auch tatsächlich eingehalten werden?

Der neue Durchgangsplatz dürfte im Sinne der sanitären Massnahmen mit den Standardeinrichtungen (WC, fliessend Wasser und Strom) ausgerüstet werden. Zurzeit wird auf der Grundlage der früheren Erfahrungen ein technisches Dossier ausgearbeitet. Es muss namentlich der Platz abgegrenzt werden, der für die Fahrenden reserviert sein wird.

Antwort des Staatsrats auf die Anfrage Ueli Johner-Etter

1. Was sieht der Staatsrat für Möglichkeiten, um diese jährlich wiederkehrenden «Invasionen» einzuschränken oder zu verhindern?

Der Staatsrat ist entschlossen, zusammen mit dem ASTRA im Sektor Vaulruz, bei der Autobahn, eine Lösung für die Verwirklichung eines gesicherten Durchgangsplatzes für die Fahrenden zu finden.

Er lehnt hingegen eine Lösung ab, bei der mehrere auf dem Kantonsgebiet verteilte Parzellen des Staats zur Verfügung gestellt würden; dies bedingte nämlich, dass jede dieser Parzelle für die Aufnahme von Fahrenden ausgerüstet wird.

2. Wie weit ist man mit der Realisierung des Standplatzes A12 Süd?

Siehe Antwort des Staatsrats auf die 1. Frage von Grossrat Michel Losey.

3. Wie kommt es das Freiburger Motorfahrzeugschilder an diese Fahrenden abgegeben werden (Zollnummern)?

Nach den Artikeln 16 bis 19 der Verkehrsversicherungsverordnung des Bundes vom 20. November 1959 können Motorfahrzeuge provisorisch immatrikuliert werden. Diese Form der Immatrikulation ist für Fahrzeuge vorgesehen, deren Standort nur bzw. nur noch für höchstens 12 Monate in der Schweiz befindet. Im zweiten Fall handelt es sich um Fahrzeuge, die für den Export bestimmt sind. Die kantonalen Zulassungsbehörden geben Kontrollschilder für höchstens einen Monat aus, sofern das Fahrzeug allen Sicherheitsanforderungen genügt, wobei der Fahrzeughalter die Fahrzeug-

steuern, die Haftpflichtversicherungsprämie und allfällige andere Gebühren bezahlen muss. Er muss seinen Wohnort nicht in der Schweiz haben, sondern lediglich gültige Ausweispapiere vorzeigen. Als Reaktion auf die von Grossrat Ueli Johner-Etter angesprochenen Unannehmlichkeiten wird das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt künftig zusätzliche Anforderungen stellen, um ganz oder teilweise zu verhindern, dass Fahrzeughalter mit diesem Profil ihr Fahrzeug provisorisch immatrikulieren lassen können.

4. Wäre der Staatsrat bereit eine Arbeitsgruppe (Kommission) von Kanton, Polizei und betroffenen Gemeinden (Grundeigentümern) einzusetzen, um die ganze Problematik erneut zu diskutieren und allenfalls geeignete Örtlichkeiten zu evaluieren, wo rudimentäre Standplätze rasch und zwingend zugewiesen werden könnten?

Die Problematik der Fahrenden besteht schon seit vielen Jahren. Die Einrichtung eines multifunktionalen Rastplatzes auf der A12 bei La Joux-des-Ponts wird die aktuelle Situation der Fahrenden merklich verbessern. Es scheint uns aus diesem Grund nicht notwendig, eine Arbeitsgruppe einzusetzen.

Den 11. November 2013.

Question André Schneuwly/Bruno Boschung 2013-DSAS-53 [QA 3138.13] Etat d'urgence à Marsens pour les patients et patientes germanophones – Nécessité d'agir immédiatement

Question

Extrait du site internet du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) – Des soins pour toutes et tous:

«Les prestations du RFSM couvrent l'ensemble du canton de Fribourg. Elles s'organisent en fonction de cinq paramètres caractéristiques du patient ou de la patiente. Le modèle fribourgeois retient dans l'ordre:

- > l'âge,
- > les pathologies ou affections psychiatriques,
- > la prise en charge dans la langue du patient ou de la patiente,
- > le mode de prise en charge qui distingue les traitements ambulatoires, la consultation-liaison, les structures intermédiaires et les soins hospitaliers,
- > la localisation géographique où la prestation psychiatrique est fournie.

Ce découpage permet d'offrir une prise en charge et un accompagnement sur mesure pour toute la population.»

Elargissement de la prise en charge – une évolution positive

Ces dernières années, le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM) a activement mis en place ces prin-

cipes, en élargissant l'offre; parmi d'autres, l'ouverture de la clinique de jour à Fribourg a démontré l'importance des structures intermédiaires et du soutien ambulatoire de personnes souffrant d'un handicap psychique. A noter qu'à la clinique de jour, chaque patient peut parler dans sa langue, cette institution disposant de professionnel-le-s qualifié-e-s en conséquence.

«Cas d'urgence Marsens» – Dysfonctionnements pour patients germanophones

Les informations parues dans les médias ces dernières semaines ont toutefois relevé des dysfonctionnements dans la prise en charge des patients germanophones à l'hôpital psychiatrique de Marsens. Répondant à ces informations, la Direction de la santé et des affaires sociales et la direction du RFSM ont confirmé que la situation à Marsens était insatisfaisante, qu'il y avait nécessité d'agir et qu'une offre germanophone devrait être mise en place à Tafers. Malgré les prises de positions des personnes responsables, un sentiment mitigé et d'insécurité persiste quant à la question de savoir si toutes les solutions possibles à court et moyen terme ont vraiment été épuisées et comment l'ouverture de l'unité ira de pair avec la future planification hospitalière concernant le site de Tafers.

Questions:

1. Il faut agir immédiatement. Afin de mettre en place, en faveur des personnes souffrant d'une maladie psychique, une solution transitoire à court terme, est-il prévu de passer des conventions avec des hôpitaux dans le canton de Berne ou dans d'autres cantons, afin de garantir la prise en charge hors canton des patients et patientes germanophones? La garantie de paiement par le canton est-elle alors assurée?
2. Est-il vraiment impossible de développer, avant 2016 déjà, une offre pour les patients et patientes germanophones à Tafers, puisqu'il est avéré que l'hôpital de Marsens n'est pas en mesure de prendre en charge ces personnes?
3. Existe-t-il un projet de mandat avec des objectifs concrets pour la planification de l'offre à Tafers? Comment l'organisation se présente-t-elle et quelles sont les étapes de sa mise en place?
4. Comment la nouvelle offre à Tafers sera-t-elle intégrée dans la planification hospitalière cantonale, respectivement dans la planification concernant le site de Tafers? Des synergies en résulteront sans doute, en particulier dans le domaine de l'accueil des urgences et des soins de base.

Le 22 mars 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat admet que la prise en charge psychiatrique des patients germanophones n'est pas optimale au Centre de soins hospitaliers (CSH) à Marsens. En psychiatrie, il est fondamental que les thérapeutes puissent soigner dans la langue du patient et que celui-ci soit pris en charge dans un envi-

ronnement familial qui permette également à ses proches des visites et un soutien régulier.

Le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) n'a pas ménagé ses efforts pour répondre, à Marsens, aux besoins des patients et patientes ainsi qu'aux exigences de l'article 8 de la loi sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM) en matière de bilinguisme (cours d'allemand proposés à l'ensemble du personnel, recrutement de personnel médical et soignant). Malgré ces nombreux efforts, force est de constater aujourd'hui que la prise en charge en allemand dans les 12 unités stationnaires de Marsens n'est malheureusement pas satisfaisante. Parmi les raisons qui expliquent ce constat, il faut relever notamment l'importante fluctuation annuelle de thérapeutes (médecins assistants principalement) et de soignants germanophones en formation, ainsi que la difficulté d'apprentissage d'une langue lorsque celle-ci ne constitue pas la langue principale de travail. Le fait d'avoir dans une unité 4 à 5 personnes maîtrisant l'allemand ne suffit pas à garantir une prise en charge des patients et patientes germanophones ni à assurer une réponse à leurs proches dans leur langue 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En matière de recrutement, il faut préciser que, même si le RFSM donne la priorité aux professionnels germanophones, ceux-ci ne font pas preuve d'un intérêt marqué pour travailler à Marsens et qu'une partie d'entre eux souhaitent plutôt travailler en français pour parfaire leurs connaissances linguistiques. Le RFSM doit par ailleurs faire face à la pénurie marquée sur le marché de l'emploi concernant les médecins psychiatres et les infirmiers en psychiatrie.

Fort de ce constat, le conseil d'administration du RFSM a préparé un projet global qui modifie et améliore fondamentalement les conditions de prise en charge psychiatrique des patients germanophones. Ce projet a été soumis au Conseil d'Etat. Pour l'essentiel, cette solution comporte les points suivants:

- > Un nouveau centre de psychiatrie germanophone sera exploité à Fribourg dès 2016; il réunira sous un même toit hôpital, clinique de jour et prestations ambulatoires
- > Ce centre concentrant en un même lieu l'ensemble des prestations psychiatriques et psychothérapeutiques pour la population germanophone du canton sera situé chemin du Cardinal-Journet 3, sur la commune de Villars-sur-Glâne, dans le bâtiment propriété de la fondation du Séminaire diocésain.
- > Quelques prestations bilingues seront également organisées dans ce nouveau centre, soit une unité de thérapies brèves de 6 lits.
- > Situé à quelques centaines de mètres du HFR-Hôpital cantonal, ce centre pourra développer les indispensables synergies avec le HFR en matière d'urgences, de triage des patients et de liaison pour les patients avec une polymorbidité.
- > Environ 40 lits seront fermés au CSH de Marsens et transférés dans ce nouveau centre de psychiatrie germanophone à Fribourg. A terme, en fonction de la demande germanophone et de la diminution des hospitalisations

hors canton, le nouveau centre pourrait augmenter jusqu'à 55 lits.

Dans ce centre, la langue de travail sera donc l'allemand. Ceci facilitera certainement le recrutement du personnel germanophone et permettra également d'offrir des places de stage et de travail aux jeunes diplômé-e-s germanophones de la Haute Ecole de santé de notre canton qui, actuellement, se dirigent plutôt vers Berne.

1. *Il faut agir immédiatement. Afin de mettre en place, en faveur des personnes souffrant d'une maladie psychique, une solution transitoire à court terme, est-il prévu de passer des conventions avec des hôpitaux dans le canton de Berne ou dans d'autres canton, afin de garantir la prise en charge hors canton des patients et patientes germanophones? La garantie de paiement par le canton est-elle alors assurée?*

Le Conseil d'Etat relève d'emblée que les garanties de paiement pour des traitements hospitaliers hors canton de patients et patientes psychiatriques germanophones ont toujours été octroyées de manière large; ceci déjà avant l'élargissement du libre choix des hôpitaux introduit avec le nouveau financement des hôpitaux. Toutefois, en raison des structures d'offre restreintes dans les cantons voisins germanophones, il n'est pas toujours facile d'hospitaliser dans un délai utile des patients et patientes présentant des tableaux cliniques spécifiques. Le Conseil d'Etat envisage dès lors d'intensifier la collaboration avec d'autres cantons, voire avec des hôpitaux extra-cantonaux en concluant des conventions couvrant les besoins dans des domaines spécifiques où le RFSM ne peut pas développer l'offre. Ainsi par exemple, des réflexions sont en cours pour confier, dans le cadre de conventions, la prise en charge globale de patients et patientes souffrant de boulimie ou anorexie, ceci s'inscrivant dans le concept de prise en charge que le RFSM est en train d'élaborer à la demande du Conseil d'Etat conformément à sa réponse à la question Xavier Ganiot (QA 3383.11).

A noter que de telles conventions ne sont pas simples à passer et à mettre en œuvre, tout au moins à court terme. Son accord de principe obtenu, l'hôpital concerné doit encore généralement étoffer ses capacités d'accueil en développant l'infrastructure et en recrutant du personnel qualifié sur un marché de travail asséché, ce qui n'est pas réalisable du jour au lendemain.

2. *Est-il vraiment impossible de développer, avant 2016 déjà, une offre pour les patients et patientes germanophones à Tafers, puisqu'il est avéré que l'hôpital de Marsens n'est pas en mesure de prendre en charge ces personnes?*
3. *Existe-t-il un projet de mandat avec des objectifs concrets pour la planification de l'offre à Tafers? Comment l'organisation se présente-t-elle et quelles sont les étapes de sa mise en place?*
4. *Comment la nouvelle offre à Tafers sera-t-elle intégrée dans la planification hospitalière cantonale, respectivement dans la planification concernant le site de Tafers? Des synergies en résulteront sans doute, en particulier*

dans le domaine de l'accueil des urgences et des soins de base.

Le Conseil d'Etat estime que le projet de centre de psychiatrie germanophone améliorera fondamentalement la qualité de la prise en charge des patients et patientes germanophones dès le début 2016 puisque, après des travaux de rénovation, le bâtiment pourra ouvrir plus rapidement qu'une nouvelle construction. Dans l'intervalle, le RFSM continuera ses efforts de recrutement de personnel germanophone, qui pourra se voir offrir, à terme, un poste à Fribourg.

L'option de créer des unités psychiatriques dans le cadre du projet de rénovation-agrandissement du HFR Meyriez-Murten n'ayant pas été retenue, le RFSM prévoyait d'implanter de telles unités au sein du HFR Tafers. Toutefois, avec le déploiement de sa nouvelle stratégie, le HFR a informé le RFSM qu'il ne disposait plus, sur son site de Tafers, d'aucune surface existante disponible pour la psychiatrie. Ainsi donc, pour implanter des unités de psychiatrie germanophones sur le site de Tafers, le RFSM devrait construire son propre bâtiment. Aussi le conseil d'administration du RFSM a-t-il repris sa réflexion dans son ensemble et, tenant compte également de l'avis de professionnels du terrain et de patients et proches consultés, finalement estimé que Fribourg convient mieux à la fois au district du Lac, au district de la Singine et à la population germanophone de la ville de Fribourg. D'une part, Fribourg garantit un meilleur anonymat aux patients et patientes germanophones et la grande ville stigmatise moins les patients, qui ont le sentiment de bénéficier de l'effervescence ambiante pour favoriser leur résilience. Comme exemple, la clinique de jour du RFSM de 15 places pour patients germanophones située actuellement à Péroles rencontre un vif succès auprès de toute la population germanophone du canton. D'autre part, la proximité du HFR-Hôpital cantonal semble une option stratégique clinique bien meilleure qui favorisera à terme les synergies indispensables entre les deux réseaux (notamment en termes d'urgences et de triage des patients).

Le centre de psychiatrie germanophone comprendra une unité hospitalière de 16 lits pour la psychiatrie générale aiguë avec 2 chambres de soins intensifs (de 16 ans jusqu'à la fin de la vie; sauf spectre des démences) ainsi qu'une unité de psychiatrie générale ouverte de 18 lits. Le centre permettra également d'ouvrir au besoin, ultérieurement, une troisième unité d'environ 15 lits, en cas d'augmentation de la demande de prise en charge de patients et patientes qui actuellement vont se soigner dans le canton de Berne. Dès l'ouverture, le centre comprendra en outre une unité de thérapies brèves de 6 lits (qui assurera, à proximité immédiate du HFR-Hôpital cantonal, le rôle de l'unité de crise prévue par la planification hospitalière de 2008), la Clinique de jour de 15 places pour les patients et patientes germanophones ainsi que l'ensemble des prestations ambulatoires (dont groupes thérapeutiques, future équipe mobile) pour les patients germanophones. Il est également clair que d'importantes synergies seront développées avec le HFR voisin en termes de médecine, d'urgences, de triage des patients et de logistique.

Sur préavis favorable de la Commission de planification sanitaire, le Conseil d'Etat a, dans sa séance du 5 novembre 2013, accepté le projet d'ouverture d'un centre de psychiatrie germanophone sur le territoire de la commune de Villars-sur-Glâne.

Le 5 novembre 2013.

Anfrage André Schneuwly/Bruno Boschung 2013-DSAS-53 [QA 3138.13] Notstand in Marsens für die deutschsprachigen Patienten – Sofortiger Handlungsbedarf ist notwendig

Anfrage

Aus der Homepage des Freiburgischen Netzwerkes für psychische Gesundheit (FNPG) – Versorgung für alle.

«Das FNPG garantiert der Bevölkerung eine kantonsweite Versorgung mit Leistungen im Bereich der psychischen Gesundheit.

Die Organisation des Leistungsangebots ist patientenorientiert und lehnt sich an folgende fünf Kriterien:

- > das Lebensalter des Patienten
- > die Pathologie oder Art der psychischen Störung
- > die Betreuung in der Sprache des Patienten
- > die Behandlungsform mit ambulanten, konsiliar- und liaisonpsychiatrischen, teilstationären und stationären Leistungen
- > die örtliche Ansiedlung des Leistungsangebotes

Mit diesem Organisationsschema kann der ganzen Kantonsbevölkerung eine bedürfnisgerechte Versorgung angeboten werden.»

Erweiterung der Angebote als positive Entwicklung

Das Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) hat aktiv diese Grundsätze in den letzten Jahren mit neuen Angeboten erweitert und unter anderem mit der Tagesklinik in Freiburg gezeigt, wie wichtig Zwischenstrukturen sind und so Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung ambulant unterstützt werden können. Dabei kann in der Tagesklinik jeder Patient in deutscher Sprache sprechen und hat dementsprechend qualifiziertes Fachpersonal.

«Notfall Marsens»-Missstände für die deutschsprachigen Patienten

Die Medienmitteilungen in den letzten Wochen haben jedoch Missstände für die deutschsprachigen Patienten in der Psychiatrischen Klinik in Marsens aufgezeigt. Die Antworten der Direktion für Gesundheit und Soziales und der Direktion des Netzwerkes für psychische Gesundheit bestätigen, dass die Situation in Marsens unbefriedigend ist und dass

für die deutschsprachigen Patienten sofort Handlungsbedarf notwendig ist und für 2016 in Tafers ein deutschsprachiges Angebot eröffnet wird. Trotz der Stellungnahme der Verantwortlichen bleibt ein ungutes Gefühl und die Unsicherheit, ob wirklich alle kurz- und mittelfristigen Lösungsansätze ausgeschöpft worden sind und wie die Eröffnung der Abteilung in Tafers mit der zukünftigen Spitalplanung des Standortes Tafers verknüpft wird.

Fragen:

1. Es ist sofortiger Handlungsbedarf angesagt. Wird als kurzfristige Übergangslösung für Menschen in psychiatrischer Not mit Kliniken im Kanton Bern oder in anderen Kantonen Vereinbarungen gemacht, so dass deutschsprachige Personen sofort auch ausserkantonale platziert werden können. Ist dabei die Kostengutsprache durch den Kanton garantiert?
2. Ist es wirklich nicht möglich bereits vor 2016 in Tafers schrittweise ein Angebot für deutschsprachige Patienten aufzubauen, da es sich zeigt, dass für die Deutschsprachigen die Klinik in Marsens überfordert ist?
3. Existiert bereits ein Projektauftrag mit konkreten Zielen für die Planung des Angebotes in Tafers? Wie sieht die Organisation aus und wie sehen die Aufbauetappen aus?
4. Wie wird das neue Angebot in Tafers in die kantonale Spitalplanung resp. in die Planung des Standortes Tafers einbezogen? Damit könnten sicher Synergien genutzt werden können. Dies vor allem im Bereich der Notfallaufnahme und der Grundversorgung.

Den 22. März 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat räumt ein, dass die psychiatrische Versorgung von deutschsprachigen Patientinnen und Patienten im Stationären Behandlungszentrum Marsens nicht optimal ist. In der Psychiatrie ist es von wesentlicher Bedeutung, dass Patientinnen und Patienten in ihrer Sprache behandelt werden, aber auch in einer vertrauten Umgebung, die Angehörigen regelmässige Besuche und Unterstützung ermöglicht.

Das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) hat keinen Aufwand gescheut, um in Marsens den Bedürfnissen der Patientinnen und Patienten gerecht zu werden, aber auch um die Anforderungen an die Zweisprachigkeit im Sinne von Artikel 8 des Gesetzes über die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit (PGG) zu erfüllen (Anbieten von Deutschkursen für das gesamte Personal, Rekrutierung von deutschsprachigem ärztlichem und Pflegepersonal). Trotz der mannigfaltigen Anstrengungen muss man heute eingestehen, dass die Versorgung in deutscher Sprache in den 12 stationären Einheiten in Marsens leider unbefriedigend ist. Gründe dafür sind unter anderem eine relativ grosse jährliche Fluktuation von Therapeuten (insbesondere Assistenzärztinnen und Assistenzärzten) sowie deutschsprachigem Pflegepersonal in Ausbildung, aber auch die Schwierigkeit, eine Sprache zu lernen, die nicht Hauptsprache am Arbeitsplatz ist. Wenn nun eine Einheit über lediglich 4 bis

5 Personen verfügt, die Deutsch sprechen, genügt das nicht, um deutschsprachige Patientinnen und Patienten rund um die Uhr und an sieben Tagen in der Woche zu betreuen bzw. um in deutscher Sprache auf deren Angehörige einzugehen.

Das FNPG rekrutiert vorzugsweise deutschsprachige Fachpersonen, wobei anzumerken ist, dass diese kein ausgeprägtes Interesse daran haben, in Marsens zu arbeiten, oder dann bei der Arbeit Französisch reden möchten, um ihre Sprachkenntnisse zu vervollkommen. Im Übrigen ist auch das FNPG mit dem ausgeprägten Mangel an Psychiaterinnen und Psychiatern sowie psychiatrisch ausgebildeten Pflegefachpersonen konfrontiert.

Gestützt auf diese Erkenntnisse, hat der Verwaltungsrat des FNPG ein umfassendes Projekt ausgearbeitet, das die Versorgung der deutschsprachigen Psychiatriepatientinnen und Psychiatriepatienten fundamental verbessert. Es wurde dem Staatsrat vorgelegt.

Die wesentlichen Punkte dieser Lösung lassen sich wie folgt skizzieren:

- > Ab 2016 soll in Freiburg ein neues deutschsprachiges Psychiatriezentrum betrieben werden, das unter einem Dach Spital, Tagesklinik und Ambulatorium vereinigt;
- > das Zentrum, das alle deutschsprachigen psychiatrischen und psychotherapeutischen Leistungsangebote an einem Ort vereinigt, ist am Chemin du Cardinal Journet 3, Villars-sur-Glâne im Gebäude der Stiftung Wohnheim Diocésain untergebracht;
- > auch einige zweisprachige Leistungen werden im neuen Zentrum angeboten, etwa eine Einheit von sechs Betten für Kurztherapien;
- > das nur wenige hundert Meter vom HFR-Kantonsspital entfernte Zentrum wird unerlässliche Synergien mit dem HFR in den Bereichen Notfall, Patiententriage sowie Liaisonleistungen für polymorbide Patientinnen und Patienten bilden können;
- > im Stationären Behandlungszentrum Marsens werden ca. 40 Betten aufgehoben und in das neue deutschsprachige Psychiatriezentrum in Freiburg verlegt. Mit der Zeit, und je nach Entwicklung der Nachfrage und je nach Reduktion der ausserkantonalen Hospitalisierungen, könnte das neue Zentrum auf bis zu 55 Betten ausgebaut werden.

Die Arbeitssprache in diesem Zentrum wird also Deutsch sein, was die Rekrutierung von deutschsprachigem Personal gewiss erleichtern und es ermöglichen wird, deutschsprachigen Absolventinnen und Absolventen der Hochschule für Gesundheit Freiburg, die sich aktuell beruflich eher Richtung Bern orientieren, Praktikumsplätze und Arbeitsstellen anzubieten.

1. *Es ist sofortiger Handlungsbedarf angesagt. Wird als kurzfristige Übergangslösung für Menschen in psychiatrischer Not mit Kliniken im Kanton Bern oder in anderen Kantonen Vereinbarungen gemacht, so dass deutschsprachige Personen sofort auch ausserkantonal platziert*

werden können. Ist dabei die Kostengutsprache durch den Kanton garantiert?

Der Staatsrat hält zunächst fest, dass schon vor Inkrafttreten der neuen Spitalfinanzierung und der damit einhergehenden erweiterten Spitalwahl grosszügig Kostengutsprachen für die ausserkantonale Behandlung von deutschsprachigen Psychiatriepatientinnen und Psychiatriepatienten erteilt wurden. Es trifft allerdings zu, dass es wegen der knappen Angebotsstrukturen in benachbarten deutschsprachigen Kantonen nicht immer einfach war und ist, insbesondere Patienten oder Patienten mit speziellen Krankheitsbildern innert nützlicher Frist zu hospitalisieren. Der Staatsrat möchte deshalb vermehrt dazu übergehen, eigentliche Vereinbarungen mit anderen Kantonen bzw. ausserkantonalen Spitälern abzuschliessen, mit denen die Versorgung in Bereichen sichergestellt werden kann, in denen das FNPG keine eigenen Angebote entwickeln kann. Um ein Beispiel zu nennen: Es sind aktuell Überlegungen im Gange, ausserkantonalen Institutionen per Vereinbarung die umfassende stationäre Behandlung von Patientinnen und Patienten anzuvertrauen, die unter Bulimie oder Anorexie leiden; dies entsprechend dem Konzept, mit dessen Ausarbeitung der Staatsrat, wie in seiner Antwort auf die Anfrage QA 3383.11 Xavier Ganiot angekündigt, das FNPG beauftragt hat.

Allerdings ist es nicht einfach, solche Vereinbarungen abzuschliessen und umzusetzen, schon gar nicht kurzfristig. Abgesehen von der grundsätzlichen Bereitschaft muss das Vereinbarungsspital in der Regel die entsprechenden Kapazitäten überhaupt erst aufbauen, Räume bereitstellen, in einem trockenen Arbeitsmarkt qualifiziertes Personal rekrutieren, was nicht von heute auf morgen zu bewerkstelligen ist.

2. *Ist es wirklich nicht möglich, bereits vor 2016 in Tafers schrittweise ein Angebot für deutschsprachige Patienten aufzubauen, da es sich zeigt, dass für die Deutschsprachigen die Klinik in Marsens überfordert ist?*
3. *Existiert bereits ein Projektauftrag mit konkreten Zielen für die Planung des Angebotes in Tafers? Wie sieht die Organisation aus und wie sehen die Aufbauetappen aus?*
4. *Wie wird das neue Angebot in Tafers in die kantonale Spitalplanung resp. in die Planung des Standortes Tafers einbezogen? Damit könnten sicher Synergien genutzt werden, vor allem in der Notfallaufnahme und der Grundversorgung.*

Nach Einschätzung des Staatsrats wird das projektierte deutschsprachige Psychiatriezentrum die Qualität der psychiatrischen Versorgung der deutschsprachigen Patientinnen und Patienten bereits anfangs 2016 fundamental verbessern, da das vorgesehene Gebäude, nach einigen Renovationsarbeiten, schneller eröffnet werden kann als ein Neubau. Bis dahin wird das FNPG weiterhin alles daran setzen, deutschsprachiges Personal zu rekrutieren, dem nun mittelfristig eine Arbeitsstelle in Freiburg angeboten werden kann.

Da die Möglichkeit verworfen worden war, im Rahmen des Renovations- und Vergrößerungsprojekts im HFR-Meyriez-Murten psychiatrische Einheiten einzurichten, hatte das

FNPG derartige Einheiten im HFR Tafers vorgesehen. Nun orientierte das HFR im Zuge der Umsetzung seiner neuen Strategie das FNPG darüber, dass am Standort Tafers keinerlei Platz mehr vorhanden ist für die Psychiatrie. Um am Standort Tafers deutschsprachige psychiatrische Einheiten implantieren zu können, hätte das FNPG also ein eigenes Gebäude errichten müssen. Der Verwaltungsrat hat daher von Grund auf neue Überlegungen angestellt und – auch der Meinung von Fachpersonen an der Front und von Patientinnen und Patienten sowie deren Angehörigen Rechnung tragend – schliesslich entschieden, dass der Standort Freiburg sowohl dem Seebezirk als auch dem Sensebezirk und der deutschsprachigen Bevölkerung der Stadt Freiburg am ehesten gerecht wird. Zum einen offeriert Freiburg den deutschsprachigen Patientinnen und Patienten eine gewisse Anonymität; in städtischen Verhältnissen wird weniger stigmatisiert, Patientinnen und Patienten profitieren gefühlsmässig von der dort herrschenden Animation, die ihrer Resilienz förderlich ist. So ist beispielsweise die Tagesklinik des FNPG mit ihren 15 für deutschsprachige Patientinnen und Patienten vorgesehenen Therapieplätzen bei der deutschsprachigen Bevölkerung auf grossen Zuspruch gestossen. Zum anderen erscheint die Nähe zum HFR-Kantonsspital strategisch als erheblich bessere klinische Option und mittelfristig auch der Entwicklung der unerlässlichen Synergien zwischen den beiden Netzwerken zuträglich (insbesondere was Notfall und Triage von Patientinnen und Patienten betrifft).

Das deutschsprachige Psychiatriezentrum wird eine stationäre Einheit von 16 Betten allgemeiner deutschsprachiger Akutpsychiatrie mit zwei Zimmern für Intensivpflege (ab 16 Jahren bis zum Lebensende, ausser Demenz) sowie eine offene Einheit von 18 Betten für die allgemeine deutschsprachige Psychiatrie umfassen. Bei Bedarf kann zu einem späteren Zeitpunkt eine dritte Einheit mit ungefähr 15 Betten eröffnet werden, etwa bei vermehrter Nachfrage von Patientinnen und Patienten, die sich aktuell im Kanton Bern behandeln lassen. Bereits bei seiner Eröffnung wird das Zentrum zudem eine Einheit für Kurztherapien umfassen (diese Einheit, in unmittelbarer Nähe zum HFR-Kantonsspital gelegen, wird als Kriseneinheit im Sinne der Spitalplanung von 2008 funktionieren), ferner die Tagesklinik mit 15 Plätzen für deutschsprachige Patientinnen und Patienten, und schliesslich sämtliche ambulanten Leistungsangebote (darunter Therapiegruppen und eine zukünftige mobile Einsatzgruppe). Es versteht sich von selbst, dass wesentliche Synergien in den Bereichen Medizin, Notfall, Triage und Logistik mit dem benachbarten HFR entwickelt werden sollen.

Nach positiver Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung hat der Staatsrat in seiner Sitzung vom 5. November 2013 das Projekt für die Eröffnung eines deutschsprachigen Psychiatriezentrums in der Gemeinde Villars-sur-Glâne gutgeheissen.

Den 5. November 2013.

Question Xavier Ganioz QA 2013-CE-92 Rénovation des quais de la gare de Montbovon

Question

Le 27 août dernier, le Parlement vaudois faisait sa rentrée en plébiscitant des crédits d'investissements pour les lignes ferroviaires régionales, ceci à hauteur de plus de 315 millions de francs.

Lors des débats, il a été relevé de manière appuyée que le canton de Fribourg était, sur ce dossier, en retard sur ses réalisations d'infrastructures, en particulier le long de la ligne du Montreux–Oberland bernois (MOB). Au cours de ces délibérations, il a ainsi été dit que «la gare de Montbovon était en retard d'une rénovation», que «les quais actuels ne répondaient plus au besoin des rames du Goldenpass» et que «le Conseil d'Etat vaudois devait inciter les autorités fribourgeoises à rénover au plus vite cette gare» (*La Liberté* du 28 août 2013, page 14).

La Conseillère d'Etat vaudoise en charge du dossier, M^{me} Nuria Gorrite, a tenté de calmer les craintes exprimées en indiquant qu'une solution serait trouvée, d'entente avec les autorités cantonales fribourgeoises, pour la gare de Montbovon et ceci dans les mois à venir. Un propos qui a été contrecarré par un député radical-libéral, membre du conseil d'administration du MOB et qui a précisé que cette rénovation «ne viendra probablement qu'en 2020, car les finances fribourgeoises ne permettent pas de le faire» (op. cit.).

Ces allégations surprennent d'autant plus qu'en avril de cette année, le Conseil d'Etat fribourgeois a rendu son message (N° 55) faisant état du crédit d'engagement en faveur des entreprises de transport public. Ce message a fait l'objet d'une communication officielle en date du 1^{er} mai 2013. La ligne Montreux–Zweisimmen apparaît en détail au point 3.2.1; il n'y figure pas de mention particulière pour l'aménagement des quais de la gare de Montbovon.

Je sollicite donc le Conseil d'Etat sur ce dossier en lui posant les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il en connaissance des propos tenus lors du débat précité du 27 août au Parlement vaudois? A-t-il répondu aux invectives soulignées à son égard? Si oui, quel est le contenu de cette réponse? Si non, le Conseil d'Etat compte-t-il réagir, dans quel délai et avec quelle teneur?
2. Le Conseil d'Etat est-il en contact avec la compagnie MOB sur la question particulière de la gare de Montbovon?
3. Quels sont les projets d'aménagement quant à la gare de Montbovon et ses quais?
4. En matière d'aménagements et d'infrastructures pour les transports publics, le Conseil d'Etat est-il sollicité par nos voisins bernois, vaudois et neuchâtelois sur d'autres sujets de litige ou de frictions?

Le 11 septembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

La ligne Montreux–Zweisimmen dessert les deux gares fribourgeoises de Montbovon et des Sciernes d'Albeuve. La gare de Montbovon fait partie intégrante de la ligne Bulle–Montbovon et est exploitée par les transports publics fribourgeois (TPF). A l'instar de toutes les gares suisses, elle devra être mise en conformité aux normes d'accessibilité exigées par la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) au plus tard d'ici 2023. De premières analyses sommaires de transformation de la gare ont déjà été réalisées par les TPF. Elles ont tenu compte des nouvelles exigences du MOB, en particulier l'augmentation de la longueur de leurs trains et la nécessité d'aménager une possibilité de croisement. Compte tenu de l'ampleur du projet, des incertitudes liées au projet de TransGoldenPass et aux ressources financières à disposition, une réalisation durant la période 2013–2016 n'était pas raisonnablement envisageable. Par contre, des moyens financiers ont été prévus dans la convention d'infrastructure 2013–2016 afin de mener les études nécessaires à la transformation de la gare de Montbovon. Les besoins effectifs du MOB (nécessité de réaliser un point de croisement, longueur de quais effectivement nécessaire pour les trains) pourront être précisés parallèlement aux études.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions posées.

1. *Le Conseil d'Etat est-il en connaissance des propos tenus lors du débat précité du 27 août au parlement vaudois? A-t-il répondu aux invectives soulignées à son égard? Si oui, quel est le contenu de cette réponse? Si non, le Conseil d'Etat compte-t-il réagir, dans quel délai et avec quelle teneur?*

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des débats du Grand Conseil vaudois qui ont eu lieu le 27 août 2013. M^{me} Nuria Gorrite y a évoqué des discussions avec les «partenaires fribourgeois», parle «d'ami et voisin» et souligne «les excellents rapports» qui lient notre canton au canton de Vaud dans de nombreux dossiers. Les propos des députés mentionnant la gare de Montbovon ne sont en aucun cas belliqueux et ne constituent aucunement des allégations. Le Conseil d'Etat n'a décelé aucun propos blessant à son égard. Il n'a donc pas répondu aux paroles le concernant tenues lors de ces débats démocratiques et ne voit aucune raison d'y répondre.

2. *Le Conseil d'Etat est-il en contact avec la compagnie MOB sur la question particulière de la gare Montbovon?*

Oui, le Conseil d'Etat, via son Service de la mobilité et en collaboration avec les TPF, est en contact régulier avec la compagnie MOB, ainsi qu'avec la BLS. Des discussions, concernant les infrastructures de la ligne Montreux–Zweisimmen, notamment à la gare de Montbovon, ont lieu régulièrement. Le canton de Fribourg est, par ailleurs, représenté au conseil d'administration du MOB.

3. *Quels sont les projets d'aménagement quant à la gare de Montbovon et ses quais?*

Les TPF ont réalisé une évaluation des besoins en matière d'infrastructure à la gare de Montbovon. Cette évaluation servira de base à l'étude préliminaire qui devra estimer les investissements nécessaires. Une planification des travaux sera par la suite établie. Ils devraient être intégrés à la convention d'infrastructure 2017–2020.

Si le projet de nouveau financement de l'infrastructure ferroviaire est accepté par le peuple en février 2014, le financement de l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire sera modifié dès 2017. Les cantons verseront un montant déterminé dans le fonds prévu à cet effet. La Confédération décidera de l'affectation du fonds. D'ici 2023, la gare de Montbovon, comme toutes les gares de Suisse, devra être mise aux normes «loi sur l'intégration des handicapés». Il devra être tenu compte des nouveaux besoins (trains plus longs du MOB) dans le cadre de la planification. Les décisions relatives à la gare de Montbovon reviendront à la Confédération. Le canton ne passera plus de convention de financement comme aujourd'hui. Cependant, le canton devra s'assurer que les montants à prévoir pour la gare de Montbovon ne viennent pas grever le budget d'investissement des TPF sur d'autres gares (Bulle, Châtel-Saint-Denis, ...).

4. *En matière d'aménagements et d'infrastructures pour les transports publics, le Conseil d'Etat est-il sollicité par nos voisins bernois, vaudois et neuchâtelois sur d'autres sujets de litige ou de frictions.*

L'Etat de Fribourg par son Service de la mobilité entretient des contacts réguliers et constructifs avec les cantons voisins pour toutes les questions touchant les lignes intercantionales. Au niveau de la planification stratégique ferroviaire, les cantons voisins ont été intégrés à l'organisation du projet. Ceci permet d'assurer la prise en compte des contraintes réciproques et d'assurer la coordination nécessaire.

Le 15 octobre 2013.

—

Anfrage Xavier Ganioz QA 2013-CE-92 Sanierung der Bahnsteige im Bahnhof Montbovon

Anfrage

Am 27. August dieses Jahres verabschiedete das Waadtländer Parlament in seiner ersten Sitzung nach den Sommerferien einen Investitionskredit von 315 Millionen Franken für die regionalen Bahnlinien.

Anlässlich der Debatte wurde mit Nachdruck darauf hingewiesen, dass der Kanton Freiburg im Dossier des Infrastrukturausbaus einen Rückstand aufweise, namentlich auf der Linie Montreux–Berner Oberland (MOB). So wurde etwa laut Artikel der *Liberté* vom 28. August 2013 (Seite 14) bemängelt, dass sich die Sanierung des Bahnhofs Montbovon verzögere und dass die aktuellen Bahnsteige für die neuen Goldenpass-

Kompositionen nicht mehr adäquat seien. Ausserdem wurde die Waadtländer Regierung aufgefordert, bei den Freiburger Behörden vorstellig zu werden, damit dieser Bahnhof so rasch wie möglich saniert werde.

Die zuständige Waadtländer Regierungsrätin Nuria Gorrite beschwichigte und gab an, dass für den Bahnhof Montbovon schon bald eine Lösung mit den Freiburger Behörden gefunden werden würde. Dem widersprach ein liberal-radikaler Grossrat, der im Verwaltungsrat der MOB einsitzt und erklärte, dass die Sanierung angesichts der Freiburger Finanzen nicht vor 2020 zu erwarten sei (ebd.).

Diese Aussage erstaunt umso mehr, als der Freiburger Staatsrat dem Grossen Rat eine Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Unternehmen des öffentlichen Verkehrs (Botschaft Nr. 55) unterbreitete. Diese Botschaft war am 1. Mai 2013 Gegenstand einer offiziellen Mitteilung. Die Strecke Montreux–Zweisimmen wird im Punkt 3.2.1 der Botschaft im Detail behandelt. Der Ausbau der Bahnsteige wird jedoch nicht erwähnt.

In dieser Sache richte ich somit folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Hat der Staatsrat Kenntnis von den Stellungnahmen, die anlässlich der oben erwähnten Debatte vom 27. August im Waadtländer Parlament geäussert wurden? Hat er auf die gegen ihn gerichteten Angriffe reagiert? Falls ja, wie war der Wortlaut seiner Erwiderung? Falls nein, wie und innerhalb welcher Frist gedenkt er, wenn überhaupt, zu antworten?
2. Gibt es zwischen dem Staatsrat und der MOB einen Austausch in der Frage des Bahnhofs Montbovon?
3. Welche Sanierungsarbeiten sind für den Bahnhof und die Bahnsteige geplant?
4. Gibt es noch andere Reibungspunkte oder Meinungsverschiedenheiten im Bereich des Ausbaus der öffentlichen Verkehrsinfrastrukturen, die unsere Nachbarkantone Bern, Waadt und Neuenburg bewogen haben, sich an die Freiburger Regierung zu wenden?

Den 11. September 2013.

Antwort des Staatsrats

Die Linie Montreux–Zweisimmen bedient die beiden Freiburger Bahnhöfe Montbovon und Les Sciernes d'Albeuve. Der Bahnhof Montbovon ist integrierender Bestandteil der Linie Bulle–Montbovon und wird von den Freiburgischen Verkehrsbetriebe (TPF) betrieben. Wie alle Schweizer Bahnhöfe muss auch dieser Bahnhof bis spätestens 2023 den Vorgaben des Bundesgesetzes über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (BehiG) entsprechen. Die TPF haben bereits eine erste grobe Analyse für den Umbau des Bahnhofs durchgeführt, in der auch die Vorgaben der MOB Eingang fanden, namentlich in Bezug auf die längeren Zugkompositionen und die Notwendigkeit einer Kreuzungsmöglichkeit. Angesichts des Projektumfangs, der Unsicherheiten im Zusammenhang mit dem Pro-

jekt TransGoldenPass und der verfügbaren Mittel war eine Verwirklichung in der Periode 2013–2016 nicht realistisch. Hingegen sind in der Infrastrukturvereinbarung 2013–2016 die Mittel eingetragen, die für die Studien zum Umbau des Bahnhofs Montbovon nötig sind. Die tatsächlichen Bedürfnisse der MOB (Notwendigkeit einer Kreuzungsstelle, erforderliche Länge der Bahnsteige) werden parallel zu den Studien bestimmt werden können.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Hat der Staatsrat Kenntnis von den Stellungnahmen, die anlässlich der oben erwähnten Debatte vom 27. August im Waadtländer Parlament geäussert wurden? Hat er auf die gegen ihn gerichteten Angriffe reagiert? Falls ja, wie war der Wortlaut seiner Erwiderung? Falls nein, wie und innerhalb welcher Frist gedenkt er, wenn überhaupt, zu antworten?*

Der Staatsrat hat die Debatte vom 27. August 2013 im Waadtländer Parlament zur Kenntnis genommen. Regierungsrätin Nuria Gorrite erwähnte Gespräche mit den «Freiburger Partnern», sprach von «Freunden und Nachbarn» und unterstrich das «ausgezeichnete Verhältnis» zwischen den Kantonen Freiburg und Waadt in zahlreichen Dossiers. Die Mitglieder des Parlaments, die sich über den Bahnhof Montbovon äusserten, waren weder aggressiv in ihrer Wortwahl noch machten sie unhaltbare Behauptungen. Der Staatsrat sieht sich denn auch in keiner Weise angegriffen. Somit hat er weder auf die Äusserungen anlässlich einer demokratischen Debatte geantwortet, noch hat er vor, dies zu tun.

2. *Gibt es zwischen dem Staatsrat und der MOB einen Austausch in der Frage des Bahnhofs Montbovon?*

Ja, über sein Amt für Mobilität und in Zusammenarbeit mit den TPF steht der Staatsrat in regelmässigem Kontakt mit den beiden Transportunternehmen MOB und BLS. Auch finden regelmässig Gespräche zu den Infrastrukturen der Linie Montreux–Zweisimmen und insbesondere zum Bahnhof Montbovon statt. Im Übrigen ist der Kanton Freiburg im Verwaltungsrat der MOB vertreten.

3. *Welche Sanierungsarbeiten sind für den Bahnhof und die Bahnsteige geplant?*

Die TPF haben den Infrastrukturbedarf im Bahnhof Montbovon ermittelt. Diese Beurteilung wird als Grundlage für die Vorstudie zur Abschätzung der erforderlichen Investitionen dienen. Darauf wird der Zeitplan für die Arbeiten definiert werden, die in die Infrastrukturvereinbarung 2017–2020 aufgenommen werden dürften.

Sofern das Schweizer Stimmvolk im Februar 2014 die Vorlage zu Finanzierung und Ausbau der Bahninfrastruktur annimmt, wird 2017 ein neues Finanzierungssystem in Kraft sein, das für die gesamte Bahninfrastruktur gelten wird: Ab diesem Zeitpunkt werden die Kantone einen festgelegten Betrag in den dafür vorgesehenen Fonds einzahlen und der Bund wird über die Verwendung der Fondsmittel befinden. Wie bereits erwähnt, muss der Bahnhof Montbovon wie alle

anderen Schweizer Bahnhöfe bis spätestens 2023 die Vorgaben des BehiG erfüllen. Zudem wird in der Planung auch den neuen Bedürfnissen (längere Züge der MOB) Rechnung getragen werden müssen. Mit dem neuen System wird der Bund für die Entscheide im Zusammenhang mit dem Bahnhof Montbovon zuständig sein. Anders als heute wird der Kanton keine Finanzierungsvereinbarung abschliessen. Er wird jedoch sicherstellen müssen, dass die Beträge für den Bahnhof Montbovon nicht dem Investitionsbudget der TPF für die anderen Bahnhöfe (Bulle, Châtel-Saint-Denis usw.) belastet wird.

4. *Gibt es noch andere Reibungspunkte oder Meinungsverschiedenheiten im Bereich des Ausbaus der öffentlichen Verkehrsinfrastrukturen, die unsere Nachbarkantone Bern, Waadt und Neuenburg bewogen haben, sich an die Freiburger Regierung zu wenden?*

Über das Amt für Mobilität tauschen sich der Staat Freiburg und die Nachbarkantone regelmässig und auf konstruktive Weise über die interkantonalen Linien aus. Auf der Ebene der strategischen Planung für die Eisenbahn wurden die Nachbarkantone in die Projektorganisation integriert. Auf diese Weise ist es möglich, die Zwänge und Bedürfnisse auf beiden Seiten der Kantons Grenzen zu berücksichtigen und die nötige Koordination sicherzustellen.

Den 15. Oktober 2013.

Question Andrea Burgener Woeffray/Hugo Raemy 2013-CE-118 [QA 3119.13] Médiation scolaire/travail social scolaire

Question

L'offre de médiation scolaire existe depuis 1991 dans le canton de Fribourg (EPAI) et, depuis 1996, dans les cycles d'orientation de la partie francophone. Le Fribourg alémanique a introduit le modèle du travail social scolaire au niveau secondaire I. Il existe également des médiatrices au niveau secondaire II (gymnases, formation professionnelle).

Il convient de faire le point sur la situation. Ce d'autant plus que l'article 4 du projet de loi sur l'école obligatoire prévoit que les écoles pourront utiliser diverses structures et offres qui favoriseront un bon climat scolaire, qui seront adaptées à différents domaines d'application et qui encourageront toutes la communication et le dialogue.

Dans sa réponse au postulat d'Ursula Krattinger/Hugo Raemy (P 2008.07), le Conseil d'Etat offre d'aborder différents aspects relatifs au travail social scolaire/à la médiation scolaire dans son message accompagnant le projet sur la scolarité obligatoire. Son commentaire de l'article 4 est lacunaire, c'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de répondre également aux questions suivantes:

1. Comment la médiation scolaire et le travail social scolaire sont-ils organisés dans les différentes écoles et aux différents niveaux scolaires?
2. Quels concepts existe-t-il aux différents niveaux scolaires dans les régions linguistiques francophone et alémanique? Qui est responsable des diverses offres?
3. La médiation scolaire et le travail social scolaire ont-ils fait leurs preuves? Existe-t-il des évaluations aux différents niveaux scolaires? Si oui, quels en sont les résultats?
4. Comment et où les médiateurs et médiatrices scolaires et les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires sont-ils formés (formation initiale et continue)? Existe-t-il un accompagnement professionnel des médiateurs et médiatrices scolaires et/ou des travailleurs et travailleuses sociaux scolaires?
5. Comment ces deux offres sont-elles actuellement financées et comment le seront-elles à l'avenir?
6. Sur quels points le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il y a un besoin d'action ou d'amélioration?

Le 25 février 2013.

Réponse du CE

1. *Comment la médiation scolaire et le travail social scolaire sont-ils organisés dans les différentes écoles et aux différents niveaux scolaires?*

La médiation scolaire est en place dans la partie francophone du canton de Fribourg et, pour la formation professionnelle, également dans la partie alémanique. Le médiateur ou la médiatrice scolaire est une personne enseignante expérimentée, ayant obtenu une certification CAS en médiation scolaire. Il ou elle est déchargé-e d'une partie de son temps d'enseignement.

Une collaboratrice pédagogique assume la coordination de la formation initiale des médiateurs et médiatrices et la formation continue des médiateurs et médiatrices primaires et secondaires.

Pour l'école primaire, la collaboratrice pédagogique attribue les situations et accompagne les médiateurs et médiatrices. Ces dernières années, on a dénombré 110, puis 140, puis 180 situations par année.

Pour les cycles d'orientation, même si les équipes de médiation travaillent de manière plutôt autonome, la collaboratrice pédagogique fonctionne régulièrement comme regard extérieur et conseillère pour les médiateurs et médiatrices.

Les cycles d'orientation ont droit à une heure de décharge pour 120 élèves. A ce jour, il y a 29 médiateurs et médiatrices et 9 stagiaires pour un total de 81 heures de décharge.

L'école primaire bénéficie de l'engagement de 13 médiateurs et médiatrices qui correspond à une décharge totale légèrement supérieure à un équivalent plein temps (33 unités).

Travail social scolaire (TSS)

Le TSS existe dans tous les cycles d'orientation alémaniques, dans certains cycles d'orientation francophones et également dans certaines écoles primaires alémaniques et francophones.

La liste suivante reflète l'état actuel de la situation:

- > CO alémanique
 - OSR Murten (avec EP et francophones) 80%
 - OS Kerzers (70%)
 - OS Gurmels (70%)
 - DOS Freiburg (20%)
 - OS Wünnewil et OS Düringen (100%)
 - OS Tafers et OS Plaffeien (70%)
- > CO francophone
 - COR Morat (voir ci-dessus)
 - CO Jolimont (35%)
 - CO Belluard (30%)
 - CO Romont (135%)
 - CO Estavayer (30%)
- > EP alémanique
 - EP Murten (voir ci-dessus)
 - EP Schönberg (30%)
- > EP francophone
 - EP Schönberg/Fribourg (30%)
 - EP Villa Thérèse/Fribourg (30%)
 - EP Morat (voir ci-dessus)

Le financement du TSS est garanti, soit par les autorités locales responsables de l'école (commune ou association), soit par le canton au moyen de mesures SED internes (mesures qui s'adressent aux élèves présentant des difficultés comportementales). Il est possible de combiner les deux modèles de financement.

Le TSS n'est pas coordonné directement par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; c'est en principe la direction du cycle d'orientation ou celle de l'école primaire qui se charge de la gestion administrative. A Kerzers, la gestion du personnel est assurée par la commune en qualité d'employeuse, alors que la coordination du TSS est l'affaire de la direction de l'école.

2. *Quels concepts existe-t-il aux différents niveaux scolaires dans les régions linguistiques francophone et alémanique? Qui est responsable des diverses offres?*

Il convient en premier lieu de signaler que la médiation et le TSS ne se distinguent pas fondamentalement s'agissant de leur mandat et de leur offre pour les élèves. En revanche, c'est au niveau du profil des personnes que les choses diffèrent. Les médiateurs et médiatrices sont des membres du corps enseignant qui ont effectué une formation complémentaire dans le domaine de la médiation scolaire. Les TSS ont quant à eux suivi une formation universitaire, avec une spécialisation en psychologie ou en travail social. Contrairement aux médiateurs, qui cumulent leur mandat avec celui de l'enseignement, les TSS travaillent dans un seul champ professionnel. Ces

profils différents expliquent pourquoi tantôt la médiation, tantôt le TSS s'est établi dans un établissement scolaire, en fonction des besoins et des conditions-cadre spécifiques de celui-ci.

Médiation scolaire

Un modèle propre au canton de Fribourg a été développé pour répondre aux besoins spécifiques de l'école fribourgeoise francophone. Les divers éléments de formation sont assurés par la HEP Fribourg. Cette formation est validée aujourd'hui par un CAS de médiation scolaire.

La médiation scolaire est un service d'aide où les élèves peuvent venir parler des difficultés qu'ils vivent, des soucis ou des questions qui les habitent. Les médiateurs et médiatrices sont à leur disposition pour les écouter sans jugement et en toute confiance. Leur rôle est de les aider à exprimer leur(s) préoccupation(s), à trouver par eux-mêmes les solutions à leurs difficultés ou à imaginer ensemble comment résoudre des conflits qu'ils ont envie de régler en mobilisant leurs propres ressources.

Les thématiques peuvent concerner la vie à l'école (relations avec des camarades de classe, problèmes scolaires, stress, ...) ou des difficultés personnelles (manque de confiance, mal-être, relations perturbées avec la famille, déprime, deuil, maltraitance, intégration culturelle, ...). Dans certaines situations délicates et en fonction de la nécessité, le médiateur ou la médiatrice oriente, prépare et/ou accompagne le ou la jeune vers des professionnels du domaine thérapeutique ou d'autres instances, principalement le dispositif de protection de l'enfant avec le Service de l'enfance et de la jeunesse.

Les élèves font appel librement au service de la médiation ou parfois sur conseil de leur(s) enseignant(s) ou enseignante(s) ou parents. Ils peuvent y venir seuls ou accompagnés d'un ou d'une ami-e.

Le service de la médiation est aussi à la disposition de tous les acteurs de l'école (enseignants, direction, parents, ...).

Travail social scolaire

Les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires ont toujours été engagés pour répondre à un besoin spécifique d'une école. Cela explique pourquoi les domaines de compétence qui leur sont attribués sont en partie différents. De manière générale, on peut dire que la tâche des travailleurs et travailleuses sociaux scolaires est de détecter suffisamment tôt les problèmes des élèves, de manière à pouvoir intervenir de façon préventive. Ils contribuent, en premier lieu, à désamorcer les conflits ou à les régler. Ils se chargent également d'encadrer des élèves individuellement et sur une courte durée ou de conseiller leurs parents. Ils font appel à d'autres professionnels si besoin est. Parallèlement, ils fournissent conseils et soutien aux enseignants ainsi qu'à la direction de l'école.

L'offre de travail social scolaire est simple d'accès, c'est-à-dire que les élèves peuvent facilement prendre contact avec la per-

sonne compétente et, ainsi, demander de l'aide suffisamment tôt. Or, plus le taux d'occupation d'un travailleur ou d'une travailleuse social-e scolaire est bas, plus il sera difficile de garantir cette simplicité d'accès pourtant nécessaire.

Les concepts dans les différentes écoles ont été élaborés par la direction de l'école ou l'autorité scolaire sur la base des besoins spécifiques du lieu et conformément aux lignes directrices intercantionales relatives au travail social scolaire.

3. *La médiation scolaire et le travail social scolaire ont-ils fait leurs preuves? Existe-t-il des évaluations aux différents niveaux scolaires? Si oui, quels en sont les résultats?*

Médiation scolaire

Une évaluation a été réalisée en 2003 par un médiateur scolaire du degré secondaire supérieur (S1+S2). Ses conclusions sont été publiées dans la brochure «le travail en médiation scolaire: l'expérience au niveau secondaire fribourgeois», éditée par l'ISFPF (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle).

Voici un extrait de cette publication qui illustre bien l'utilité de la médiation scolaire:

«Ce sont les élèves qui profitent le plus de la médiation scolaire. Toutes statistiques confondues, ils représentent entre 66 et 75% de son utilisation. C'est normal et réjouissant à la fois, puisque le service a été prioritairement pensé pour eux. Cependant, il apparaît que les autres partenaires de l'école – en particulier les collègues enseignants et les parents – y recourent de plus en plus. La discrétion et la nature particulière de l'offre empêchent de faire des enquêtes sur le degré de satisfaction des usagers. Il est donc bien délicat de tirer des conclusions générales. Polyvalence ou capacité de répondre à toutes sortes de demandes venant des élèves ou d'autres partenaires de l'école, connaissance de l'intérieur du système scolaire avec ses particularités locales, proximités immédiates, rapidité et justesse d'intervention. Voilà les forces spécifiques de la médiation scolaire!»

Il est à préciser qu'une analyse de la médiation scolaire sera conduite dans les prochains mois en lien avec une évaluation générale des mesures SED (soutien aux établissements scolaires dans la prise en charge des difficultés comportementales).

La formation professionnelle a également mandaté la HEFTS, qui a procédé en 2010 à une évaluation de son propre système de médiation. De façon globale, les résultats sont très positifs. Le rapport propose trois perspectives d'amélioration possibles (des demandes individuelles au mandat institutionnel – service inter écoles professionnelles et externalisation de la prévention – externalisation de la prévention et du coaching pédagogique).

Travail social scolaire

L'offre de TSS est encore relativement récente. Une première évaluation de l'offre de la ville de Fribourg (all/fr, EP/CO)

a été réalisée après deux ans, à l'automne 2012, par l'unité mobile. Le résultat de l'évaluation est le suivant:

- > Grande satisfaction concernant l'offre;
- > Soulagement des enseignants et enseignantes et des responsables/directeurs et directrices d'école;
- > Avantage du fait que le travailleur ou la travailleuse social-e scolaire n'est pas un enseignant ou une enseignante;
- > Après quelques difficultés de mise en route, bonne coordination avec les autres services auxiliaires scolaires;
- > Besoin d'une présence accrue dans les écoles.

Le rapport complet est à la disposition des directeurs et directrices scolaires, des responsables scolaires, des inspecteurs et inspectrices, et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

4. *Comment et où les médiateurs et médiatrices scolaires et les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires sont-ils formés (formation initiale et continue)? Existe-t-il un accompagnement professionnel?*

La formation initiale

La formation est un CAS délivré par la HEP Fribourg. Elle s'articule sous forme de 4 modules répartis sur deux ans. Les modules s'alternent entre cours-séminaires et expériences-terrain et représentent 166 heures de formation en présence, 98 heures de travail individuel et 95 heures d'expérience pratique. Au terme des deux années de formation, le participant ou la participante obtient une certification, créditée de 11 ECTS.

Le CAS Médiation scolaire est remis aux participants qui ont suivi et obtenu les 11 crédits ECTS de la formation. Les différents modules sont uniquement crédités avec une présence d'au minimum 90% et une évaluation positive des travaux exigés.

La supervision des médiateurs et médiatrices (en principe 16 heures par année scolaire) est encadrée par des professionnels spécialisés dans la relation d'aide. La formation continue offre aux médiateurs et médiatrices un approfondissement dans des thématiques spécifiques.

Tous les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires ont suivi une formation de base de niveau Master (psychologie/travail social) ou Bachelor (travail social/pédagogie sociale). En général, les travailleurs et travailleuses sociaux scolaires organisent leurs formations continues eux-mêmes et sont organisés en groupes d'intervision distincts selon la région linguistique.

5. *Comment ces deux offres sont-elles actuellement financées et comment le seront-elles à l'avenir?*

Les médiateurs et médiatrices sont au bénéfice d'une décharge d'enseignement correspondant, au total, à 1,2 EPT au primaire et 3,2 EPT au CO pour la partie francophone.

La formation initiale pour la médiation scolaire est financée par l'Etat de Fribourg, plus précisément, par les différents secteurs: le SEnOF, le secondaire II (formations générale et professionnelle). Le coût s'élève à environ 7500 francs par candidat et candidate.

En mettant en place les mesures SED, une certaine autonomie a été laissée aux écoles pour choisir leur dispositif. A ce titre, plusieurs écoles ont engagé un TSS, en particulier, dans la partie germanophone, le DOS Freiburg, l'école primaire Schönberg Stadt Freiburg et, dans la partie francophone, les CO du Belluard, de Jolimont, de la Glâne, et d'Estavayer-le-Lac, les écoles primaires du Schönberg et de Villa Thérèse.

La formation de base des travailleurs et travailleuses sociaux scolaires a lieu dans le cadre du financement ordinaire des formations du degré tertiaire dans les hautes écoles. La formation continue peut être financée par le budget des écoles.

Les TSS sont un des dispositifs qu'il est prévu de maintenir dans le cadre de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire, en fonction des besoins scolaires.

6. *Sur quels points le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il y a un besoin d'action ou d'amélioration?*

Le vaste débat au sujet de l'élaboration de la nouvelle loi scolaire a montré qu'une discussion de fond sur la question de la signification des deux offres de médiation scolaire et de travail social scolaire était nécessaire concernant l'enseignement obligatoire. Par exemple, cela n'a aucun sens de proposer les deux offres en parallèle, car leurs orientations conceptuelles, trop similaires, rendraient quasiment impossible la création de synergies. Au contraire, il faudrait même s'attendre à un doublement de l'offre, qui engendrerait des coûts supplémentaires importants, notamment en termes de personnel. Une évaluation de l'offre existante, provenant des deux services compétents en matière d'enseignement obligatoire, permettra de répondre aux questions qui se posent et de se faire une idée de la forme que devront prendre les deux offres à l'avenir.

Le 15 octobre 2013.

Anfrage Andrea Burgener Woeffray/Hugo Raemy 2013-CE-118 [QA 3119.13] Schulmediation/Schulsozialarbeit

Anfrage

Das Angebot Schulmediation besteht im Kanton Freiburg seit 1991 (EPAI) bzw. im französischen Sprachteil an den Cycles d'Orientation seit 1996. Deutschfreiburg hat auf Sekundarstufe I das Modell der Schulsozialarbeit eingeführt. Auf Sekundarstufe II (Gymnasien, Berufsbildung) gibt es auch Mediatorinnen.

Eine Standortbestimmung ist angebracht. Nicht zuletzt deshalb, weil der Entwurf zum Gesetz über die obligatorische Schule im Artikel 4 vorsieht, dass Schulen verschiedene

Strukturen und Angebote nutzen können, die ein gutes Schulklima fördern, die auf die verschiedenen Einsatzbereiche zugeschnitten sind und die allesamt die Kommunikation und den Dialog fördern.

Der Staatsrat hat in seiner Antwort auf das Postulat von Ursula Krattinger/Hugo Raemy (P 2008/07) in Aussicht gestellt, auf verschiedene Aspekte im Zusammenhang mit der Schulsozialarbeit/-mediation im Rahmen der Botschaft zum Entwurf über die obligatorische Schule einzugehen. Er tut dies im Kommentar zu Artikel 4 ungenügend, weshalb wir den Staatsrat ersuchen, zusätzlich folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie ist die Schulmediation resp. Schulsozialarbeit an den verschiedenen Schulen resp. Schulstufen organisiert?
2. Welche diesbezüglichen Konzepte gibt es auf den verschiedenen Schulstufen im deutschen wie französischen Sprachteil? Wer hat die fachliche Verantwortung für die verschiedenen Angebote?
3. Wie bewährt sich die Schulmediation resp. die Schulsozialarbeit, liegen Evaluationen auf verschiedenen Schulstufen vor? Wenn ja, mit welchen Ergebnissen?
4. Wie und wo werden die Schulmediatoren/-innen resp. Schulsozialarbeiter/-innen aus- und weitergebildet? Gibt es eine fachliche Begleitung der Schulmediatoren/-innen resp. der Schulsozialarbeiter/-innen?
5. Wie werden diese beiden Angebote derzeit und in Zukunft finanziert?
6. Wo sieht der Staatsrat Handlungs- resp. Verbesserungsbedarf?

Den 25. Februar 2013.

Antwort des Staatsrats

1. *Wie ist die Schulmediation resp. Schulsozialarbeit an den verschiedenen Schulen resp. Schulstufen organisiert?*

Im französischen Kantonsteil Freiburgs besteht das Angebot der Schulmediation; für den Bereich der Berufsbildung auch in Deutschfreiburg. Die Schulmediatorin oder der Schulmediator ist eine erfahrene Lehrperson mit einer Ausbildung (CAS) in Schulmediation. Dazu wird sie von einem Teil ihres Unterrichtpensums entlastet.

Eine pädagogische Mitarbeiterin ist zuständig für die Koordination der Grundausbildung in Schulmediation und für die Weiterbildung der Schulmediatorinnen und Schulmediatoren der Primar- und Sekundarstufe.

Für die Primarschule teilt die pädagogische Mitarbeiterin die Fälle zu und begleitet die Schulmediatorinnen und Schulmediatoren. In den vergangenen Jahren verzeichnete man 110, dann 140 und schliesslich 180 Fälle pro Jahr.

Bei den Orientierungsschulen arbeiten die Mediationsteams eher autonom, wobei die pädagogische Mitarbeiterin für die Schulmediatorinnen und Schulmediatoren als aussenstehende Ansprechperson und Beraterin fungiert.

Die Orientierungsschulen haben Anspruch auf eine Entlastungslektion pro 120 Schülerinnen und Schüler. Derzeit gibt es 29 Schulmediatorinnen und Schulmediatoren und 9 Praktikantinnen und Praktikanten auf insgesamt 81 Entlastungslektionen.

Für die Primarschulen stehen 13 Schulmediatorinnen und Schulmediatoren zur Verfügung; dies entspricht insgesamt einer Entlastung von etwas über einem Vollzeitäquivalent (33 Lektionen).

Schulsozialarbeit (SSA)

Die SSA besteht an allen deutschsprachigen Orientierungsschulen, einigen französischsprachigen Orientierungsschulen sowie einigen deutsch- und französischsprachigen Primarschulen.

Die folgende Zusammenstellung gibt den aktuellen Stand wieder:

- > Deutschsprachige OS
 - OS Murten (mit PS und Französischsprachigen) 80%
 - OS Kerzers (70%)
 - OS Gurmels (70%)
 - DOS Freiburg (20%)
 - OS Wünnewil und OS Düringen (100%)
 - OS Tafers und OS Plaffeien (70%)
- > Französischsprachige OS
 - OS Murten (siehe oben)
 - OS Jolimont (35%)
 - OS Belluard (30%)
 - OS Romont (135%)
 - OS Estavayer (30%)
- > Deutschsprachige PS
 - PS Murten (siehe oben)
 - PS Schönberg (30%)
- > Französischsprachige PS
 - PS Schönberg/Freiburg (30%)
 - PS Villa Thérèse/Freiburg (30%)
 - PS Murten (siehe oben)

Die Finanzierung der SSA wird entweder über die Schulträger (Gemeinde oder Verband) oder den Kanton via interne SED Massnahmen (Massnahmen für verhaltensauffällige Schülerinnen und Schüler) sichergestellt. Eine Kombination der beiden Finanzierungsmodelle ist möglich.

Die SSA werden nicht direkt durch die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport koordiniert, sondern in der Regel übernimmt die Schuldirektion der Orientierungsschule oder die Schulleitung der Primarschule die administrative Führung. In Kerzers lag die Personalführung bei der Gemeinde als Arbeitgeberin, die Koordination der SSA übernahm hingegen die Schulleitung.

2. Welche diesbezüglichen Konzepte gibt es auf den verschiedenen Schulstufen im deutschen wie französischen

Sprachteil? Wer hat die fachliche Verantwortung für die verschiedenen Angebote?

Vorerst ist festzuhalten, dass sich die Mediation und die Schulsozialarbeit hinsichtlich ihres sozialpädagogischen Grundauftrags und Grundangebots für die Schüler/-innen nicht voneinander unterscheiden. Hingegen besteht ein Unterschied in Bezug auf das Profil. So sind die Mediator/-innen Lehrpersonen mit einer Zusatzausbildung in Schulmediation, und die Schulsozialarbeiter/-innen verfügen über eine universitäre Grundausbildung entweder mit dem Schwerpunkt Psychologie oder Sozialarbeit. Im Gegensatz zu den Mediatorinnen und Mediatoren, welche häufig in einem Doppelmandat arbeiten, nämlich als Mediator/-in und Lehrperson, beschränken sich die Schulsozialarbeiter/-innen auf ein einziges Berufsfeld, die schulische Sozialarbeit. Diese unterschiedlichen Profile können erklären, weshalb sich aufgrund ganz spezifischer Bedürfnisse und Rahmenbedingungen entweder die Schulmediation oder die Schulsozialarbeit an einem Schulort etabliert hat.

Schulmediation

Für den Kanton Freiburg wurde ein eigenes Modell entwickelt, um den Bedürfnissen der französischsprachigen Freiburger Schule zu entsprechen. Für die verschiedenen Ausbildungselemente ist die pädagogische Hochschule HEP-PH Freiburg zuständig. Diese Ausbildung wird heute mit einem Zertifikat (CAS) in Schulmediation abgeschlossen.

Die Schulmediation ist ein Unterstützungsdienst, bei dem die Schülerinnen und Schüler über die Schwierigkeiten und Probleme, mit denen sie konfrontiert sind, über ihre Sorgen und Fragen, die sie beschäftigen, reden können. Die Schulmediatorinnen und Schulmediatoren hören ihnen zu, ohne zu urteilen, und behandeln Informationen vertraulich. Ihre Rolle besteht darin, den Schülerinnen und Schülern zu helfen, ihre Sorgen zum Ausdruck zu bringen, selber Lösungen für ihre Probleme zu finden oder gemeinsam zu überlegen, wie man Konflikte aus eigener Kraft lösen kann.

Die Themen können das Leben an der Schule (Beziehungen mit den Klassenkameraden, schulische Probleme, Stress, ...) oder persönliche Probleme (mangelndes Vertrauen, Unbehagen, gestörtes Verhältnis zu Familienangehörigen, depressive Verstimmung, Trauer, Misshandlung, kulturelle Integration, ...) betreffen. In gewissen heiklen Situationen und nach Bedarf weist die Schulmediatorin oder der Schulmediator die betroffenen Jugendlichen an Therapiefachleute oder andere Stellen – hauptsächlich an das Jugendamt in Zusammenhang mit den Kinderschutzmassnahmen – weiter, bereitet sie darauf vor und begleitet sie.

Die Schülerinnen und Schüler nehmen den Mediationsdienst von sich aus in Anspruch oder gelegentlich auf Anraten ihrer Lehrperson(en) oder Eltern. Sie können alleine zur Schulmediation kommen oder in Begleitung einer Freundin oder eines Freundes.

Der Mediationsdienst steht auch allen anderen Akteuren der Schule (Lehrpersonen, Direktion, Eltern, ...) zur Verfügung.

Schulsozialarbeit

Die schulischen Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter wurden immer aufgrund eines spezifischen Bedürfnisses einer Schule engagiert. Dies erklärt auch, warum sich ihre Aufgabenbereiche zum Teil voneinander unterscheiden. Grundsätzlich lässt sich sagen, dass die Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter frühzeitig Probleme der Schülerinnen und Schüler erkennen und so präventiv eingreifen können. In erster Linie helfen sie, Konflikte im Vorfeld zu vermeiden oder zu regeln. Sie übernehmen auch kurzfristig die Betreuung einzelner Schülerinnen und Schüler oder die Beratung derer Eltern. Im Bedarfsfall ziehen sie weitere Fachpersonen zu. Gleichzeitig stehen sie Lehrpersonen und der Schulleitung beratend und unterstützend zur Seite.

Das Angebot der Schulsozialarbeit ist niederschwellig, das heisst, dass die Schülerinnen und Schüler leicht Kontakt finden und so frühzeitig Hilfe beanspruchen können. Je kleiner jedoch der Anstellungsgrad einer Schulsozialarbeiterin/eines Schulsozialarbeiters ist, desto schwieriger ist diese notwendige Niederschwelligkeit zu gewährleisten.

Die Konzepte in den einzelnen Schulen wurden aufgrund der spezifischen Bedürfnislage vor Ort durch die Schulleitung resp. Schulbehörde in Anlehnung an die interkantonalen Leitlinien für die Schulsozialarbeit erstellt.

3. *Wie bewährt sich die Schulmediation resp. die Schulsozialarbeit, liegen Evaluationen auf verschiedenen Schulstufen vor? Wenn ja, mit welchen Ergebnissen?*

Schulmediation

Ein Schulmediator der Sekundarstufe I+II führte 2003 eine Evaluation durch. Seine Schlussfolgerungen wurden in der Broschüre «Le travail en médiation scolaire: l'expérience au niveau secondaire fribourgeois» veröffentlicht, herausgegeben vom Eidgenössischen Hochschulinstitut für Berufsbildung EHB.

Einige Auszüge dieser Publikation verdeutlichen den Nutzen der Schulmediation:

Die Schülerinnen und Schüler profitieren am meisten von der Schulmediation. Sie machen, alle statistischen Angaben zusammengenommen, 66 bis 75% der Nutzniessenden aus. Das ist erfreulich und auch normal, da dieser Dienst ja in erster Linie für sie gedacht ist. Offenbar nehmen aber die übrigen Partner der Schule – vor allem die Lehrerkolleginnen und -kollegen und die Eltern – den Dienst mehr und mehr in Anspruch. Aufgrund der mit der Schulmediation verbundenen Diskretion und der besonderen Art des Angebots ist es nicht möglich, Zufriedenheitsumfragen bei den Personen durchzuführen, die diesen Dienst in Anspruch nehmen. Somit ist es schwierig, allgemeine Schlussfolgerungen zu ziehen. Die besonderen Stärken der Schulmediation sind ihre Vielseitigkeit, ihre Fähigkeit,

Anfragen aller Art seitens der Schülerinnen und Schüler oder der übrigen Partner der Schule zu beantworten, ihre gute Kenntnis des Schulsystems mit seinen lokalen Besonderheiten von innen, ihre unmittelbare Nähe, Schnelligkeit und ihr angemessener Einsatz.

In den kommenden Monaten soll in Zusammenhang mit einer allgemeinen Evaluation der Massnahmen zur Unterstützung von Schulen beim Umgang mit verhaltensauffälligen Schülerinnen und Schülern (SED-Massnahmen) eine Analyse der Schulmediation durchgeführt werden.

Die Berufsbildung betraute die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit ebenfalls mit einer Evaluation ihres eigenen Mediationsangebots. Die Ergebnisse dieser 2010 durchgeführten Studie sind allgemein sehr positiv ausgefallen. Im Bericht werden drei Verbesserungen vorgeschlagen (von Einzelanfragen zum institutionellen Auftrag – gemeinsamer Dienst der Berufsfachschulen und Ausgliederung der Prävention – Ausgliederung der Prävention und des pädagogischen Coachings).

Schulsozialarbeit

Das Angebot der SSA ist noch relativ neu. Nach zwei Jahren Erfahrung wurde im Herbst 2012 eine erste Evaluation des Angebots in der Stadt Freiburg (D/F, PS/OS) durch die mobile Einheit durchgeführt. Diese Auswertung zeigte folgendes Bild:

- > grosse Zufriedenheit mit dem Angebot;
- > Entlastung von Lehrpersonen und Schulleitungen/Direktionen;
- > Vorteil, dass die Schulsozialarbeiterin/der Schulsozialarbeiter keine Lehrperson ist;
- > nach Anfangsschwierigkeiten gute Koordination mit den anderen Schuldiensten (Schulpsychologie, Mediation);
- > Bedürfnis nach stärkerer Präsenz in den Schulen.

Der vollständige Bericht steht den Schuldirektionen, Schulleitungen, dem Inspektorat und der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport zur Verfügung.

4. *Wie und wo werden die Schulmediatorinnen und -mediatoren resp. Schulsozialarbeiter/innen aus- und weitergebildet? Gibt es eine fachliche Begleitung?*

Grundausbildung

Die Ausbildung erfolgt in einem Zertifikatslehrgang der HEP-PH Freiburg. Der Lehrgang umfasst 4 Module verteilt über zwei Jahre. Die Module wechseln zwischen Kursen-Seminaren und Praktika und beinhalten 166 Präsenzstunden, 98 Stunden Selbststudium und 95 Stunden Praktika. Nach Abschluss der zwei Ausbildungsjahre erhalten die Teilnehmerinnen und Teilnehmer ein Zertifikat, das 11 ECTS-Kreditpunkten entspricht.

Der CAS Schulmediation wird Teilnehmerinnen und Teilnehmern vergeben, welche den Lehrgang absolviert und

11 ECTS-Kreditpunkte erhalten haben. Voraussetzung für die Anrechnung der einzelnen Module ist eine Präsenzzeit von mindestens 90% und eine positive Bewertung der verlangten Arbeiten.

Die Supervision der Schulmediatorinnen und Schulmediatoren (in der Regel 16 Stunden pro Schuljahr) erfolgt durch Fachleute der Sozialen Arbeit. Mit der Weiterbildung können Schulmediatorinnen und Schulmediatoren bestimmte Themen vertiefen.

Alle Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter verfügen über eine Grundausbildung auf Niveau Master (Psychologie/Sozialarbeit) oder Bachelor (Sozialarbeit/Sozialpädagogik). Sie organisieren ihre Weiterbildungen in der Regel selber und sind nach Sprachregionen getrennt in Intervisionsgruppen organisiert.

5. *Wie werden diese beiden Angebote derzeit und in Zukunft finanziert?*

Schulmediatorinnen und Schulmediatoren wird eine Unterrichtsentlastung gewährt, die im französischsprachigen Kantonsteil insgesamt auf der Primarstufe 1,2 VZÄ und auf der OS 3,2 VZÄ entspricht.

Die Grundausbildung in der Schulmediation wird vom Staat Freiburg finanziert, genauer über die verschiedenen Ämter: das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht, das Amt für Unterricht der Sekundarstufe II (allgemeine Ausbildung und Berufsbildung). Die Kosten belaufen sich auf etwa 7500 CHF pro Person.

Bei der Einführung der SED Massnahmen hatten die Schulen einen gewissen Spielraum für die Wahl ihres Dispositivs. So stellten mehrere Schulen eine Schulsozialarbeiterin oder einen Schulsozialarbeiter an: in Deutschfreiburg die DOS Freiburg, die Primarschule Schönberg der Stadt Freiburg und im französischsprachigen Kantonsteil die OS Belluard, OS Jolimont, OS des Glanebezirks und die OS Estavayer-le-Lac sowie die Primarschulen Schönberg und Villa Thérèse.

Die Grundausbildung der Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter erfolgt im Rahmen der üblichen Finanzierung von tertiären Hochschulausbildungen. Die Weiterbildung kann über Budgets der Schulen finanziert werden.

Die Schulsozialarbeit gehört zu den Angeboten, die – je nach Bedarf der Schulen – im Rahmen des neuen Schulgesetzes beibehalten werden sollen.

6. *Wo sieht der Staatsrat Handlungs- resp. Verbesserungsbedarf?*

Die breit geführten Diskussionen im Rahmen der Erarbeitung des neuen Schulgesetzes haben gezeigt, dass für den obligatorischen Unterricht eine grundsätzliche Auseinandersetzung zur Frage der Bedeutsamkeit der beiden Angebote der Schulmediation und Schulsozialarbeit nötig ist. Beispielsweise macht es keinen Sinn, beide Angebote parallel anzubieten, weil aufgrund der allzu ähnlichen konzeptuellen Ausrichtung kaum Synergien entstehen würden. Im Gegenteil, es

wäre mit einer personal- und kostenintensiven Verdoppelung des Angebots zu rechnen. Eine Evaluation der bestehenden Angebote, die von den beiden zuständigen Ämtern für den obligatorischen Unterricht durchgeführt wird, soll dazu dienen, offene Fragen zu klären und Anhaltspunkte zu erhalten, in welcher Form die beiden Angebote in Zukunft umgesetzt werden sollen.

Den 15. Oktober 2013.

Question Eric Collomb QA 2013-CE-121 Arrêté sur le réseau des routes nationales et hausse de la vignette: quels bénéfices pour le canton de Fribourg?

Question

Il ressort clairement du message concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement que la hausse de la vignette à 100 francs est directement liée à la couverture des coûts supplémentaires résultant de l'adaptation de l'arrêté fédéral. Sur 300 millions de recettes supplémentaires pour la Confédération, environ 100 millions serviront à couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des 380 km de routes cantonales reprises dans le réseau national, tandis que 200 millions serviront à financer les coûts d'aménagement et de construction de ces mêmes tronçons routiers.

Le Conseil fédéral promet que la totalité des fonds découlant de la hausse de la vignette sera utilisée pour le financement du réseau routier. Par contre, certains cantons ont déjà fait savoir que la décharge financière accordée par la Confédération (selon mes calculs env. 2 millions pour le canton de Fribourg) ne sera pas totalement affectée au réseau routier cantonal.

Pour que la population fribourgeoise puisse valablement former son opinion, il est important qu'elle sache comment le Conseil d'Etat entend utiliser cette nouvelle manne financière.

Par conséquent, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant de la décharge financière que notre canton va recevoir de la Confédération?
2. Comment le Gouvernement entend-il investir ces nouveaux fonds?
3. A combien s'élèvent les coûts d'exploitation et d'entretien du tronçon de route cantonale qui sera repris par la Confédération?
4. Quels sont globalement, pour notre canton, les principaux bénéfices directs résultant de la hausse à 100 francs du prix de la vignette?
5. En cas de rejet de la hausse du prix de la vignette, le Conseil d'Etat s'engagera-t-il en faveur de l'initiative

parlementaire Mürli qui propose l'entrée en vigueur de l'arrêté sans hausse du prix de la vignette?

Le 9 octobre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 5 juillet 2011, en réponse à la consultation fédérale sur la modification de la loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, le Conseil d'Etat préavisait favorablement l'idée de l'augmentation du prix de la vignette autoroutière à 100 francs. En effet, cette augmentation permet la reprise de quelque 383 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales assurant ainsi une cohérence de la hiérarchie du réseau et assure le financement de certains grands projets en Romandie notamment. Il convient de rappeler que le prix actuel de 40 francs n'a pas été adapté à l'inflation depuis 1995.

Cette acceptation est aussi un signal fort que le Conseil d'Etat entend donner à la Confédération pour l'encourager à réaliser les aménagements prévus sur le réseau des routes nationales en terres fribourgeoises (route de liaison Birch-Luggiwil à Düdingen, adaptations des jonctions autoroutières de Fribourg-Sud et Matran, extension de l'aire de repos de La Joux-des-Ponts).

Cette augmentation sera intégrée dans le nouveau fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) que le Conseil fédéral mettra prochainement en consultation.

1. Recette supplémentaire

Le transfert des quelque 383 km de routes cantonales au réseau des routes nationales représente des charges annuelles supplémentaires pour la Confédération de l'ordre de 305 millions de francs en frais d'entretien et d'aménagement. Comme une partie de ces 383 km sont des routes principales suisses subventionnées par la Confédération, le montant que la Confédération octroie annuellement à ce titre (environ 160 millions) est réduit d'environ 30 millions de francs. Dès lors, la charge annuelle supplémentaire nette pour la reprise de ces routes par la Confédération est de 275 millions de francs.

Le fonds (fédéral) spécial pour la circulation routière FSCR est alimenté chaque année par trois sources financières: la moitié de l'impôt sur les huiles minérales (environ 1,48 milliard valeur 2012), l'entier de la surtaxe sur les huiles minérales (environ 1,98 milliard) et l'entier des recettes de la vignette autoroutière (environ 318 millions), soit un total d'environ 3,78 milliards de francs. Selon les calculs de la Confédération, l'augmentation de la vignette autoroutière devrait générer une recette supplémentaire de l'ordre de 305 millions de francs entièrement versés au FSCR. En vertu de l'article 4 al. 5 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin), 10% (soit environ 30 millions de francs supplémentaires suite à l'augmentation du prix de la vignette autoroutière) des montants du FSCR reviennent aux cantons à titre de contribution au financement de *mesures autres que techniques*. Le

montant que le canton de Fribourg reçoit annuellement au titre des *mesures autres que techniques* devrait augmenter dès lors d'environ **1,4 million de francs** versé sur la position 4600.500 du compte 3815 de l'Etat de Fribourg, «Service des ponts et chaussées – aménagement».

2. Charge financière en moins

Le seul tronçon de route cantonale que Fribourg transfère à la Confédération est la route entre Morat et Ins, soit environ 5,8 km de chaussée. Cette route n'est pas une route principale suisse subventionnée, tant et si bien que Fribourg ne perd pas de subvention dans cette opération.

Sur la base de ses propres coûts de références, la Confédération a calculé que l'entretien d'exploitation, l'entretien constructif et le financement des éventuels futurs aménagements de ce tronçon représentent un montant annuel théorique de 1 040 000 francs, montant que dès lors le canton de Fribourg «économise». Le montant annuel réel engagé par l'Etat de Fribourg pour l'exploitation et l'entretien courant de ce tronçon (balayage, coupe des talus, service hivernal) se monte à 157 000 francs.

3. Montant disponible complémentaire

Selon les calculs de la Confédération, l'Etat de Fribourg dispose donc de 2,4 millions de francs supplémentaires (1,4 million de recettes en plus et 1 million de charges en moins), alors qu'en tenant compte des frais effectifs d'exploitation et d'entretien courant du tronçon, le montant disponible réel supplémentaire est de 1,56 million de francs (1,4 million de recettes en plus, 157 000 francs de charges en moins).

Le Conseil d'Etat peut répondre aux quatre questions de la question parlementaire du député Eric Collomb de la manière suivante:

1. *Quel est le montant de la décharge financière que notre canton va recevoir de la Confédération?*

L'explication donnée en préambule démontre qu'un montant de l'ordre de 1,56 million de francs (1,4 million de recettes en plus, 157 000 francs de charges en moins) sera disponible.

2. *Comment le Gouvernement entend-il investir ces nouveaux fonds?*

Le montant supplémentaire d'environ 1,4 million de francs que recevra annuellement le canton est affecté au compte d'aménagement des routes cantonales. L'économie de 157 000 francs faite sur les coûts d'exploitation et d'entretien courant se reporte sur les comptes d'entretien des routes cantonales (compte 3820 positions 3141.308 et 3141.309). Dès lors, ces disponibilités sont affectées aux routes cantonales.

3. *A combien s'élèvent les coûts d'exploitation et d'entretien du tronçon de route cantonale qui sera repris par la Confédération?*

L'explication donnée en préambule indique un montant de l'ordre de 157 000 francs.

4. *Quels sont globalement, pour notre canton, les principaux bénéfices directs résultant de la hausse à 100 francs du prix de la vignette?*

Une augmentation de la disponibilité financière de l'ordre de 1,56 millions de francs et l'augmentation de la longueur du réseau des routes nationales en terres fribourgeoises d'environ 5,8 km.

Une acceptation de l'augmentation du prix de la vignette autoroutière par le peuple fribourgeois serait également un signal fort pour les autorités fédérales chargées de l'amélioration des routes nationales.

5. *En cas de rejet de la hausse du prix de la vignette, le Conseil d'Etat s'engagera-t-il en faveur de l'initiative parlementaire Müri, qui propose l'entrée en vigueur de l'arrêté sans hausse du prix de la vignette?*

Avant de se prononcer, le Conseil d'Etat désire connaître le modèle de financement que proposerait alors le Conseil fédéral. Le risque d'un refus de l'augmentation du prix de la vignette autoroutière est surtout élevé pour les tronçons internationaux transalpins tels que la route d'accès au tunnel du Grand St-Bernard dont ni la Confédération ni le canton du Valais ne voudraient assurer l'entretien jusqu'à ce qu'un modèle de financement durable soit trouvé.

Le 5 novembre 2013.

Anfrage Eric Collomb QA 2013-CE-121 Bundesbeschluss über das Nationalstrassennetz und Preiserhöhung bei der Autobahnvignette: Welches ist der Nutzen für den Kanton Freiburg

Anfrage

Aus der Botschaft zur Anpassung des Bundesbeschlusses über das Nationalstrassennetz und zu deren Finanzierung geht eindeutig hervor, dass die Erhöhung des Preises für die Autobahnvignette auf 100 Franken dazu dient, die Mehraufwendungen infolge der Anpassung des Bundesbeschlusses zu decken. Von den 300 Millionen Franken Mehrertrag sollen rund 100 Millionen für den Betrieb und den Unterhalt der in das Nationalstrassennetz zu übertragenden Kantonsstrassen (Gesamtlänge: 380 km) verwendet werden. Die verbleibenden 200 Millionen Franken sind für die Finanzierung des Ausbaus dieser Strassenabschnitte vorgesehen.

Der Bundesrat verspricht, dass die Mehreinnahmen aus der Erhöhung des Autobahnvignettenpreises ausschliesslich für die Finanzierung der Strasseninfrastruktur verwendet werden. Gewisse Kantone haben hingegen bereits angekündigt, dass sie die Einsparungen, die sie dank des Bundes reali-

sieren werden (nach meinen Berechnungen ca. 2 Millionen Franken für den Kanton Freiburg), nicht vollständig für das Kantonsstrassennetz benutzen werden.

Damit die Freiburgerinnen und Freiburger ihre Meinung in Kenntnis der Sache bilden können, müssen sie wissen, was der Staatsrat mit diesem Geld zu machen gedenkt.

Ich bitte den Staatsrat deshalb, folgende Fragen zu beantworten:

1. Welchen Betrag wird der Kanton infolge des Bundesbeschlusses zusätzlich zur Verfügung haben?
2. Wie gedenkt die Regierung diese finanziellen Mittel einzusetzen?
3. Wie hoch sind die Betriebs- und Unterhaltskosten für den Kantonsstrassenabschnitt, der vom Bund übernommen wird?
4. Welche Hauptvorteile bringt die Vignettenpreiserhöhung auf 100 Franken für unseren Kanton?
5. Wird der Staatsrat im Falle einer Ablehnung der Vignettenpreiserhöhung die parlamentarische Initiative von Nationalrat Müri unterstützen?

Den 9. Oktober 2013.

Antwort des Staatsrats

In seiner Antwort vom 5. Juli 2011 auf die eidgenössische Vernehmlassung zur Änderung des Bundesgesetzes über die Abgabe für die Benützung von Nationalstrassen sprach sich der Staatsrat zugunsten der Erhöhung des Preises für die Autobahnvignette auf 100 Franken aus. Damit können nämlich im Sinne einer kohärenten Strassennetzhierarchie rund 383 km Kantonsstrassen ins Nationalstrassennetz aufgenommen werden. Ausserdem können so gewisse grosse Projekte, namentlich in der Westschweiz, finanziert werden. Auch darf nicht vergessen werden, dass der heutige Preis von 40 Franken seit 1995 nie an die Inflation angepasst wurde.

Die positive Stellungnahme des Staatsrats ist auch ein starkes Zeichen an den Bund, damit dieser die geplanten Nationalstrassenprojekte auf Freiburger Boden verwirklicht (Verbindungsstrasse Birch-Luggiwil in Düdingen, Anpassungen bei den Autobahnanschlüssen Freiburg Süd und Matran, Ausbau des Rastplatzes bei La Joux-des-Ponts).

Der Ertrag aus dem Verkauf der Autobahnvignette (zum neuen Preis) wird dem neuen Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrsfonds (NAF), den der Bundesrat demnächst in die Vernehmlassung geben wird, zugewiesen werden.

1. Mehreinnahmen

Der Betrieb, der Unterhalt und der Ausbau der zu übertragenden Strassen (ca. 383 km) haben für den Bund Mehraufwendungen im Umfang von 305 Millionen Franken pro Jahr zur Folge. Rund 30 Millionen Franken pro Jahr können durch eine Reduktion der Beiträge an die Schweizerischen

Hauptstrassen, die sich auf etwa 160 Millionen Franken belaufen, kompensiert werden, weil ein Teil der 383 km, die die Kantone abtreten, in diese Strassenkategorie fällt. Die Netto-Mehraufwendungen für den Bund infolge der Übernahme dieser Strassen beträgt somit 275 Millionen Franken.

Die Einnahmen der Spezialfinanzierung Strassenverkehr (SFSV) stammen aus der Hälfte der Mineralölsteuererträge (2012: rund 1,48 Milliarden Franken), aus den Erträgen des Mineralölsteuerezuschlags auf Treibstoffen (rund 1,98 Milliarden Franken) sowie aus dem Reinertrag der Autobahnvignette (rund 318 Millionen) und betragen insgesamt 3,78 Milliarden Franken. Nach den Berechnungen des Bundes sollte die Erhöhung des Preises der Autobahnvignette zu Mehreinnahmen von ungefähr 305 Millionen Franken führen. Diese werden vollumfänglich in die SFSV einbezahlt. Laut Artikel 4 Abs. 5 des Bundesgesetzes über die Verwendung der zweckgebundenen Mineralölsteuer und der Nationalstrassenabgabe (MinVG) kommen 10% (d. h. etwa 30 Millionen Franken mehr infolge der Vignettenpreiserhöhung) der SFSV-Beträge als *nicht werkgebundene Beiträge* den Kantonen zugute. Die *nicht werkgebundenen Beiträge* zugunsten des Kantons Freiburg, die der Position 4600.500 des Kontos 3815 des Staats Freiburg («Tiefbauamt – Ausbau») gutgeschrieben werden, sollten um ungefähr **1,4 Millionen Franken** zunehmen.

2. Minderaufwendungen

Der einzige Freiburger Kantonsstrassenabschnitt, der in das Nationalstrassennetz überführt wird, ist der 5,8 km lange Abschnitt zwischen Murten und Ins. Da es sich hierbei nicht um eine subventionierte Schweizerische Hauptstrasse handelt, verliert der Kanton Freiburg dabei keine Beiträge.

Auf der Grundlage seiner Referenzkosten hat der Bund für den betrieblichen und baulichen Unterhalt sowie die Finanzierung allfälliger künftiger Ausbauarbeiten für diesen Strassenabschnitt einen theoretischen Betrag von 1 040 000 Franken errechnet, den der Kanton Freiburg «einspart». Tatsächlich wendet der Staat Freiburg 157 000 Franken für den Betrieb und den Unterhalt dieses Strassenabschnitts (Kehren der Fahrbahn, Beschneiden der Böschungen, Winterdienst) auf.

3. Zusätzlich verfügbarer Betrag

Gemäss Berechnungen des Bundes hat der Staat Freiburg somit zusätzliche 2,4 Millionen Franken zur Verfügung (1,4 Millionen Franken Mehreinnahmen und 1 Million Franken Minderaufwendungen). Unter Berücksichtigung der tatsächlichen Betriebs- und Unterhaltskosten für diesen Abschnitt beträgt der tatsächlich zusätzlich verfügbare Betrag 1,56 Millionen Franken (1,4 Millionen Franken Mehreinnahmen, 157 000 Franken Minderaufwendungen).

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Welchen Betrag wird der Kanton infolge des Bundesbeschlusses zusätzlich zur Verfügung haben?*

Wie bereits dargelegt, sollte der Kanton ungefähr 1,56 Millionen Franken (1,4 Millionen Franken Mehreinnahmen, 157 000 Franken Minderaufwendungen) zusätzlich zur Verfügung haben.

2. *Wie gedenkt die Regierung diese finanziellen Mittel einzusetzen?*

Die rund 1,4 Millionen Franken, die der Kanton jährlich mehr erhalten wird, werden auf dem Konto für den Kantonsstrassenausbau und die Einsparung von 157 000 Franken bei den Betriebs- und Unterhaltskosten auf dem Konto 3820 «Kantonsstrassen – Unterhalt» (Positionen 3141.308 und 3141.309) verbucht. Mit anderen Worten: Diese finanziellen Mittel werden den Kantonsstrassen zugewiesen.

3. *Wie hoch sind die Betriebs- und Unterhaltskosten für den Kantonsstrassenabschnitt, der vom Bund übernommen wird?*

Diese Kosten belaufen sich auf ungefähr 157 000 Franken (siehe Erklärungen weiter oben).

4. *Welche Hauptvorteile bringt die Vignettenpreiserhöhung auf 100 Franken für unseren Kanton?*

Ein zusätzlich verfügbarer Betrag von circa 1,56 Millionen Franken und eine Verlängerung der Nationalstrassenlänge auf Freiburger Boden um rund 5,8 km.

Die Annahme der vorgeschlagenen Vignettenpreiserhöhung durch das Freiburger Stimmvolk wäre ein starkes Signal an die Bundesbehörden, die für die Verbesserung der Nationalstrassen zuständig sind.

5. *Wird der Staatsrat im Falle einer Ablehnung der Vignettenpreiserhöhung die parlamentarische Initiative von Nationalrat Müri unterstützen?*

Bevor er hierzu Stellung nimmt, will der Staatsrat abwarten, welches Finanzierungsmodell der Bundesrat in einem solchen Fall vorschlagen würde. Eine Ablehnung wäre vor allem für die internationalen transalpinen Verkehrswege wie etwa die Zugangsstrasse zum Tunnel am Grosse St. Bernhard problematisch, da weder der Bund noch der Kanton Wallis den Unterhalt sicherstellen wollten, bis eine nachhaltige Lösung für die Finanzierung gefunden würde.

Den 5. November 2013.

Question Nicole Lehner-Gigon/Marie-Christine Baechler 2013-CE-140

[QA 3156.13]

Accompagnement des parents d'un bébé mort in utero

Question

De récentes publications, résultat de 10 années de recherches faites par une professeure de l'Uni de Fribourg nous l'apprennent, dans l'Antiquité et malgré une mortalité infantile bien plus fréquente qu'aujourd'hui, nos ancêtres Grecs et Romains prenaient soin de leurs bébés morts à la naissance ou quelques instants après. Avec beaucoup d'égards, ils préparaient une inhumation accompagnée de rites spécifiques pour se séparer du petit corps de cet enfant dont l'existence avait commencé bien avant sa naissance, comme c'est toujours le cas pour les parents d'aujourd'hui.

De nos jours et grâce aux progrès constants de la médecine, le développement des bébés in utero est suivi et permet des naissances heureuses qui comblent les familles.

Pour quelques bébés par année, la médecine est impuissante, ils naîtront sans vie. On imagine sans peine le ressenti des parents qui traversent cette épreuve déchirante. Il serait alors important, comme dans l'Antiquité, qu'ils puissent être accompagnés de rituels afin de les aider à vivre ce deuil dont l'intensité n'est pas proportionnelle à l'âge du bébé perdu.

Cette souffrance parentale est familière aux sages-femmes qui avaient œuvré et obtenu dès 2003 à l'Hôpital de Riaz la prise en charge financière par l'HFR des frais d'incinération et de transport des petits corps au Jardin du Souvenir à raison d'environ 800 francs par cas.

Or, depuis la mise en place des DRG et leur cortège d'économies, cette prise en charge financière et logistique a été supprimée.

Cette décision laisse les professionnelles de la maternité déçues et incrédules. Quant aux parents qui perdent à la fois leur bébé et le futur qu'ils avaient investi, ils se voient retirer la reconnaissance de leur douleur que leur apportait la prise en charge décente du petit corps de leur bébé mort in utero.

Cette économie qui sera peu à même d'assurer l'équilibre du budget global de l'HFR est ignorée du public.

Nous souhaitons la publier et poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil d'Etat de la suppression de cet accompagnement aux parents d'un bébé mort in utero qu'offrait l'HFR jusqu'en 2012?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il normal que ces parents en deuil doivent financer eux-mêmes ces prestations ou alors accepter que le corps de leur enfant soit éliminé avec les déchets hospitaliers?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager à l'avenir pour que l'HFR, dans le cadre des prestations d'intérêt géné-

ral, reprenne à son compte les frais d'incinération et de transport des bébés morts in utero?

Le 22 mai 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour des parents, perdre un enfant est certainement l'épreuve la plus pénible, la plus déchirante que le destin peut réserver. Les professionnel-le-s de santé travaillant au sein des maternités à Riaz et Fribourg, en particulier les sages-femmes, sont régulièrement confrontés à la souffrance engendrée par la mort d'un enfant, que ce soit la mort in utero d'un bébé ou une fausse couche tardive, ou encore le décès d'un fœtus dans le cadre d'une interruption thérapeutique de grossesse (ITG).

Chacune de ces situations est vécue différemment par les parents, chaque couple, chaque personne réagissant différemment. Par leur formation, leur expérience et leur personnalité, les professionnel-le-s des équipes des maternités sont à même d'accompagner de manière individualisée les parents dans leur douleur; ils peuvent aussi s'appuyer sur des protocoles fixant les démarches principales (y compris des exigences légales comme la tenue de dossier, le cas échéant obligation d'annonce au registre civil, par exemple), et proposer des rites établis au sein de l'équipe.

Ils proposent ainsi toujours aux parents de voir l'enfant, de le toucher, de le garder dans la chambre aussi longtemps qu'ils le souhaitent, de faire des photos en le tenant dans les bras ou encore de le montrer à des proches.

Dans tous les cas, une photo de l'enfant et une empreinte de son pied – éventuellement une mèche de ses cheveux, si les parents le souhaitent – sont intégrées dans une carte, avec indication de son nom et de son prénom. Il arrive souvent que les parents concernés n'arrivent pas à faire face à la situation cruelle, au moins dans un premier temps. C'est pourquoi il est indispensable d'assurer le suivi de leur accompagnement ultérieurement. Dans cette perspective, la photo et l'empreinte du pied sont classés dans le dossier de patient auprès du HFR, où elles restent à disposition des parents. De même, une copie de la photo est mise dans une enveloppe cachetée et remise aux parents lors de la sortie, avec ainsi le choix de l'ouvrir plus tard ou de la détruire.

Autre mesure dont la valeur symbolique est importante: la mère dont le bébé est mort in utero peut choisir, pour l'expulsion, entre le Service de gynécologie et celui de la maternité. Par ailleurs, les parents reçoivent des informations sur la possibilité de recourir aux services d'associations d'entraide et d'accompagnement de parents en deuil, comme AGAPA ou Arc-en-Ciel. Enfin, l'adresse des parents est immédiatement bloquée auprès des entreprises actives dans le domaine des soins et de l'alimentation des nourrissons, afin qu'ils ne reçoivent pas de paquets cadeaux usuellement destinés aux futures mamans.

Le Conseil d'Etat souligne et salue l'admirable travail effectué par les équipes des maternités du HFR, sur les sites de Riaz et

de Fribourg, dans ces situations caractérisées par la douleur et l'incompréhension. Il peut ainsi répondre aux questions posées, en se permettant par ailleurs d'inverser quelque peu leur ordre.

2. *Le Conseil d'Etat estime-t-il normal que ces parents en deuil doivent financer eux-mêmes ces prestations ou alors accepter que le corps de leur enfant soit éliminé avec les déchets hospitaliers?*

Le Conseil d'Etat tient à relever que les parents ne sont en aucun cas mis devant un tel choix, totalement insupportable. En réalité, l'accompagnement des parents par les professionnel-le-s du HFR se poursuit au-delà du moment de l'expulsion et comprend également la prise en charge décente de la dépouille de l'enfant mort-né, prise en charge qui peut varier selon la condition juridique de ce dernier et surtout des décisions des parents.

Si le code civil ne reconnaît pas la personnalité juridique de l'enfant mort-né, celui-ci est toutefois inscrit à l'Etat civil, pour autant que son poids soit d'au moins 500 grammes ou que la gestation ait duré au moins 22 semaines entières. Conséquence importante: il a alors droit à une sépulture. Il faut relever que ces enfants sont en règle générale soumis, avec l'accord des parents, à une autopsie permettant de déterminer la cause du décès. A cette fin, ils sont transférés à l'Institut universitaire de pathologie du CHUV, à Lausanne, le canton de Fribourg ne disposant pas d'un service de pathologie effectuant des autopsies. S'agissant de la prise en charge ultérieure de la dépouille de l'enfant, il appartient aux parents d'en décider, aidés en cela par les professionnel-le-s des maternités. Ainsi, ils peuvent reprendre le corps de leur enfant après l'autopsie et lui donner la sépulture de leur choix, suivant par exemple un rite religieux. S'ils ne souhaitent pas organiser des obsèques, ils peuvent charger l'Institut de pathologie des démarches en vue de la crémation individuelle de la dépouille et décider soit de faire verser les cendres dans le caveau du jardin de souvenir du cimetière de Montoie, à Lausanne, soit de reprendre les cendres; les frais d'incinération sont pris en charge par l'Institut de pathologie. Les parents peuvent également s'opposer à la crémation et demander l'inhumation de leur enfant; dans ce cas, ils doivent assumer les frais y relatifs, qui s'élèvent à environ 400 francs facturés par la Ville de Lausanne. A noter encore que les parents peuvent évidemment d'emblée renoncer à l'autopsie de leur enfant et lui donner la sépulture de leur choix.

En revanche, rien n'est précisé légalement pour les fœtus qui ont perdu la vie, suite à une fausse couche tardive ou une ITG, avant d'avoir atteint les limites permettant leur inscription à l'Etat civil. Ils ne figurent dans aucune statistique et n'ont jamais existé officiellement. Cependant, dans les faits, ils sont souvent également autopsiés et leurs corps pris en charge de manière identique à celle des enfants inscrits à l'Etat civil. Font exception des fœtus pesant moins de 300 grammes dont les cendres ne peuvent pas être récupérés individuellement et pour lesquels il est proposé une crémation collective et un dispersement, de manière anonyme, dans le jardin de souvenir au cimetière de Montoie; toujours sous réserve du choix des parents qui peuvent également renoncer à l'auto-

psie, voire reprendre le fœtus après l'autopsie et lui donner la sépulture de leur choix. Dans de rares cas (environ 2 à 4 par année pour chacune des maternités du HFR), les parents ne souhaitent ni autopsie ni aucune forme de prise en charge du fœtus. C'est pour faire face à ces situations-ci qu'à partir de 2003, plusieurs membres de l'équipe des sages-femmes de la maternité du HFR site de Riaz s'étaient beaucoup investis pour une prise en charge décente des petites dépouilles. En 2007, une collaboration a pu être finalisée entre la Ville de Bulle et une entreprise locale de pompes funèbres qui s'est chargée d'incinérer ces fœtus et disperser les cendres dans le jardin de souvenir à Bulle. Les frais y relatifs ont été facturés à l'hôpital, à raison d'un montant forfaitaire de 500 francs.

1. *Que pense le Conseil d'Etat de la suppression de cet accompagnement aux parents d'un bébé mort in utero qu'offrait l'HFR jusqu'en 2012?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager à l'avenir pour que l'HFR, dans le cadre des prestations d'intérêt général, reprenne à son compte les frais d'incinération et de transport des bébés morts in utero?*

Le Conseil d'Etat estime qu'il est en premier lieu de la responsabilité du HFR de soutenir les démarches visant le maintien et le renforcement de l'excellent niveau de l'accompagnement et de l'information des parents en deuil. Il relève qu'une formation autour du thème du deuil périnatal a eu lieu en octobre 2013 pour ensemble du personnel des maternités du HFR, formation mise sur pied en collaboration avec l'association As'trame Fribourg.

Le Conseil d'Etat est d'avis que, de manière générale, il n'appartient pas aux hôpitaux de financer les frais liés à la sépulture de patients ou patientes décédés lors de leur séjour dans l'établissement. Il rappelle que les enfants mort-nés inscrits à l'Etat civil ont droit à une sépulture décente comme tout être humain, quel que soit son âge. Il appartient alors aux parents de choisir la forme de sépulture qui leur convient, les éventuels frais y relatifs étant à leur charge, voire, pour les parents dans le besoin, à charge de la commune de domicile (art. 73 al. 4 de la loi sur la santé).

En conclusion, le Conseil d'Etat tient à remercier les membres des équipes des maternités du HFR, sur les sites de Riaz et de Fribourg, pour leur travail d'accompagnement remarquable dans ces situations particulièrement difficiles. Il est en mesure de souligner le fait que tout est mis en œuvre pour que les dépouilles des enfants morts in utero soient pris en charge de manière décente et adéquate, dans le respect de la volonté des parents. Le Conseil d'Etat reconnaît toutefois qu'une lacune peut survenir quant aux fœtus morts n'atteignant pas les limites d'inscription à l'Etat civil et pour lequel les parents ne souhaitent aucune prise en charge, laissant aux professionnel-le-s des maternités la lourde tâche de décider de la suite à donner. Dès lors, il invitera le HFR à approfondir cette question, en collaboration avec l'autorité communale concernée en charge des cimetières.

Le 19 novembre 2013.

Anfrage Nicole Lehner-Gigon/Marie-Christine Baechler 2013-CE-140 [QA 3156.13]

Begleitung von Eltern eines im Mutterleib verstorbenen Kindes

Anfrage

Neuere Publikationen einer Professorin der Universität Freiburg haben zur Erkenntnis geführt, dass unsere griechischen und römischen Vorfahren schon in der Antike, trotz deutlich höherer Sterblichkeitsrate bei Kleinkindern als heute, sich ihrer vor oder kurz nach der Geburt verstorbenen Kinder angenommen haben. Sorgsam bereiteten Sie mit spezifischen Ritualen die Beerdigung vor, um vom kleinen Körper dieses Kindes Abschied zu nehmen, dessen Existenz lange vor seiner Geburt begonnen hatte. Dieses Bedürfnis verspüren betroffene Eltern bis zum heutigen Tag.

In der Moderne wird, dank der konstanten Fortschritte der Medizin, die Entwicklung des Ungeborenen im Mutterleib eng begleitet, was zu vielen glücklichen Geburten und glücklichen Familien führt.

Doch jedes Jahr bleibt die Medizin in einigen Fällen hilflos – das Ungeborene verstirbt noch im Mutterleib. Es ist nicht schwierig nachzuvollziehen, wie traumatisch dieses Erlebnis für die Eltern ist. Daher wäre es wichtig, diese Eltern, wie in der Antike, durch Rituale zu unterstützen und sie in ihrer Trauer zu begleiten, deren Tiefe in keinem Verhältnis steht zum zarten Alter des verlorenen Kindes.

Solches Leid ist den Hebammen nur zu vertraut. Am Spital Riaz haben sie seit 2003 darauf hingearbeitet und erreicht, dass das HFR die Kosten für Kremation und Transport der kleinen Körper zum Gemeinschaftsgrab in der Höhe von ca. 800 Franken pro Fall übernimmt.

Seit der Einführung des Tarifsystems AP-DRG und dem damit einhergehenden Sparreigen wurde die Übernahme dieser finanziellen und logistischen Unterstützung gestrichen.

Diesem Entscheid stehen die Fachpersonen der Geburtshilfe enttäuscht und ungläubig gegenüber. Für die Eltern, die gleichzeitig mit ihrem Kind auch ein grosses Stück Zukunft verlieren, kommt die Abschaffung einer würdigen Begleitung ihres im Mutterleib verstorbenen Kindes der Missachtung ihres Schmerzes gleich.

Die Einsparung, die wohl kaum zum Ausgleich des Gesamtbudgets des HFR beitragen dürfte, ist der breiten Öffentlichkeit nicht bekannt.

Wir möchten sie deshalb publik machen und stellen folgende Fragen:

1. Was hält der Staatsrat von der Streichung dieser Begleitung von Eltern eines im Mutterleib verstorbenen Kindes, die das HFR bis 2012 gewährte?

2. Ist es in den Augen des Staatsrats normal, dass die trauernden Eltern diese Leistungen selber finanzieren oder aber akzeptieren müssen, dass der Körper ihres Kindes mit den Spitalabfällen entsorgt wird?
3. Ist der Staatsrat bereit, sich dafür einzusetzen, dass das HFR die Kremations- und Transportkosten von im Mutterleib verstorbenen Kindern im Rahmen der gemeinschaftlichen Leistungen wieder übernimmt?

Den 22. Mai 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Verlust eines Kindes ist für die Eltern die schwerste, schmerzlichste Prüfung, die ihnen das Schicksal auferlegen kann. Die Fachpersonen in den Geburtsabteilungen von Riaz und Freiburg, insbesondere die Hebammen, sind immer wieder mit dem Leid konfrontiert, das der Tod eines Kindes mit sich bringt – sei das Kind noch im Mutterleib verstorben, bei einer späten Fehlgeburt oder bei einem Schwangerschaftsabbruch aus medizinischen Gründen.

Jedes betroffene Elternpaar erlebt diese Prüfung auf seine Art, jeder Mensch reagiert anders. Dank ihrer Ausbildung, ihrer Erfahrung und ihrer Persönlichkeit sind die Fachpersonen einer Geburtsabteilung in der Lage, individuell auf die Eltern und ihren Schmerz einzugehen. Sie können sich dabei auf Prozesse abstützen, welche die wesentlichen Abläufe definieren (inklusive die gesetzlichen Anforderungen an die Dossierführung oder die fallweise Meldung an das Zivilstandsamt), und sie schlagen den Eltern Rituale vor, die sie im Team geschaffen haben.

So werden die Eltern immer ermutigt, ihr Kind zu sehen, es zu berühren, es so lange bei sich im Zimmer zu behalten, wie sie möchten, es in die Arme zu nehmen und Erinnerungsfotos zu machen. Auch die Angehörigen dürfen das Kind sehen.

In jedem Fall machen die Hebammen eine Karte mit Foto, Name, Vorname und einem Fussabdruck des Kindes – vielleicht mit einer Haarlocke, falls die Eltern dies wünschen. Häufig können die Eltern mit dem Schmerz – zumindest am Anfang – nicht umgehen. Deshalb ist es unerlässlich, auch die Begleitung zu einem späteren Zeitpunkt sicherzustellen. Dazu werden Foto und Fussabdruck im Patientendossier des HFR abgelegt und den Eltern für später zur Verfügung gehalten. Zugleich wird den Eltern beim Austritt ein verschlossener Umschlag mit einer Kopie des Fotos mitgegeben. Sie haben die Wahl, ihn später zu öffnen oder aber zu vernichten.

Eine weitere Massnahme von wesentlichem Symbolgehalt: Eine Mutter, deren Kind im Mutterleib gestorben ist, kann wählen, ob sie es in der gynäkologischen oder der Geburtsabteilung gebären möchte. Zudem erhalten die Eltern Adressen und Informationsbroschüren von Selbsthilfeorganisationen für trauernde Eltern wie die Vereinigung AGAPA oder der Verein Regenbogen. Schliesslich wird bei Firmen, die im Bereich der Säuglingspflege und -ernährung tätig sind, die Adresse der Eltern sofort blockiert, damit sie keine der üblichen Geschenkpakete für Neugeborene erhalten.

Der Staatsrat begrüsst und schätzt die bewundernswerte und ungemein wichtige Arbeit der Teams der Geburtsabteilungen Riaz und Freiburg des HFR in diesen schweren Momenten des Schmerzes und des Unverständnisses. Er beantwortet die gestellten Fragen, in geänderter Reihenfolge, wie folgt:

2. *Ist es in den Augen des Staatsrats normal, dass die trauernden Eltern diese Leistungen selber finanzieren oder aber akzeptieren müssen, dass der Körper ihres Kindes mit den Spitalabfällen entsorgt wird?*

Der Staatsrat betont, dass die Eltern in keinem Fall vor eine derartige, unerträgliche Wahl gestellt werden. In Tat und Wahrheit geht die Begleitung der Eltern durch die Fachpersonen des HFR über die Niederkunft hinaus und umfasst auch den gebührenden Umgang mit den sterblichen Überresten des totgeborenen Kindes, je nach dessen rechtlichem Status und, vor allem, unter Berücksichtigung der Wünsche und Entscheidungen der Eltern.

Auch wenn das Zivilgesetzbuch dem totgeborenen Kind keine Rechtspersönlichkeit zuerkennt, wird es im Zivilstandsregister eingetragen, sofern die Schwangerschaft mindestens 22 ganze Wochen gedauert und das Geburtsgewicht mindestens 500 Gramm betragen hat. Wichtige Folge: Das Kind hat so einen rechtlichen Anspruch auf eine Bestattung. Dazu ist zu erwähnen, dass bei totgeborenen Kindern, sofern sich die Eltern einverstanden erklären, in der Regel eine Autopsie vorgenommen wird, um die Todesursache zu bestimmen. Dazu werden die sterblichen Überreste an das Pathologische Institut des Universitätsspitals Lausanne (CHUV) überführt, da der Kanton Freiburg nicht über einen pathologischen Dienst für Autopsien verfügt. Die Eltern bestimmen auch darüber, was nach der Autopsie mit dem Körper des Kindes geschehen soll; sie werden dabei von den Fachpersonen der Geburtsabteilungen unterstützt und beraten. So können die Eltern das verstorbene Kind nach der Autopsie abholen (lassen) und es nach ihren Vorstellungen bestatten, etwa gemäss einem religiösen Ritus. Falls sie keine Bestattung wünschen, können sie das Pathologieinstitut mit einer individuellen Kremation beauftragen und entscheiden, ob die Asche im Gemeinschaftsgrab des Friedhofs Montoie in Lausanne beigesetzt wird oder ob sie die Asche in einer Urne behalten wollen; die Kremationskosten übernimmt das Pathologieinstitut. Die Eltern können sich auch gegen eine Kremation entscheiden und eine Beerdigung verlangen; in diesem Fall sind die Kosten von ihnen selbst zu übernehmen. Die Stadt Lausanne stellt dafür ca. 400 Franken in Rechnung. Bleibt zu erwähnen, dass die Eltern selbstverständlich auch von vornherein auf eine Autopsie verzichten und ihr Kind nach ihren Vorstellungen bestatten können.

Nicht gesetzlich geregelt ist hingegen die Situation von Föten, die das Leben bei einer Fehlgeburt oder einem Schwangerschaftsabbruch aus medizinischen Gründen verlieren, bevor die Voraussetzungen für den Eintrag ins Zivilstandsregister gegeben sind. Sie erscheinen in keiner Statistik und haben offizielle nie existiert. In der Praxis werden diese Föten meist auch einer Autopsie unterzogen, und mit den sterblichen Überresten wird gleich verfahren wie mit jenen Kindern, die im Zivilstandsregister eingetragen werden. Davon aus-

genommen sind Föten, die weniger als 300 Gramm wiegen und deshalb nicht individuell kremiert werden können; für sie wird eine kollektive Kremation vorgeschlagen, nach welcher die Asche anonym im Gemeinschaftsgrab des Friedhofs Montoie beigesetzt wird. Auch hier können die Eltern von vornherein auf eine Autopsie verzichten oder aber den Fötus nach der Autopsie zu sich nehmen, um ihn nach ihren Vorstellungen zu bestatten. In seltenen Fällen (2 bis 4 pro Jahr in jeder der Geburtsabteilungen des HFR) wünschen die Eltern weder eine Autopsie noch möchten sie sich in irgendeiner Form um den verstorbenen Fötus kümmern. Um dieser Situation zu begegnen, haben sich seit 2003 verschiedene Mitglieder des Hebammen-Teams der Geburtsabteilung des HFR Riaz für einen angemessenen Umgang mit den kleinen Körpern eingesetzt. Schliesslich konnte 2007 mit der Stadt Bulle und einem lokalen Bestattungsinstitut eine Zusammenarbeit vereinbart werden, dank der die verstorbenen Föten im Gemeinschaftsgrab in Bulle beigesetzt werden konnten. Die Kosten wurden dem Spital mit pauschal 500 Franken in Rechnung gestellt.

1. *Was hält der Staatsrat von der Streichung dieser Begleitung von Eltern eines im Mutterleib verstorbenen Kindes, die das HFR bis 2012 gewährte?*
3. *Ist der Staatsrat bereit, sich dafür einzusetzen, dass das HFR die Kremierungs- und Transportkosten von im Mutterleib verstorbenen Kindern im Rahmen der gemeinwirtschaftlichen Leistungen wieder übernimmt?*

Der Staatsrat ist der Meinung, dass das HFR in erster Linie dafür Sorge tragen muss, das ausgezeichnete Niveau der Information und Betreuung der betroffenen Eltern weiterhin zu gewährleisten. So wurde im Oktober 2013 in Zusammenarbeit mit dem Verein As'trame Freiburg für das gesamte Personal der Geburtsabteilungen des HFR eine Weiterbildung zum Thema «Perinataler Kindstod» durchgeführt.

Hingegen vertritt der Staatsrat die Ansicht, dass es nicht Sache des Spitals ist, die Beisetzung von Patientinnen oder Patienten zu finanzieren, die während eines Spitalaufenthalts sterben. Er erinnert daran, dass totgeborene Kinder, die ins Zivilstandsregister eingetragen werden, wie jeder Mensch ungeachtet seines Alters einen rechtlichen Anspruch auf eine angemessene Bestattung haben. Es obliegt somit den Eltern, die für sie passende Bestattungsform zu wählen, wobei die Kosten zu ihren Lasten gehen. Sind die Eltern bedürftig im Sinne der Sozialhilfegesetzgebung, sind die Bestattungskosten von der Wohngemeinde zu übernehmen (Art. 73 Abs. 4 Gesundheitsgesetz).

Zusammenfassend ist es dem Staatsrat ein Anliegen, allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Geburtsabteilungen des HFR Riaz und Freiburg für ihre bemerkenswerte Arbeit der Begleitung in diesen ausgesprochen schwierigen Situationen zu danken. Er unterstreicht, dass alles daran gesetzt wird, mit den sterblichen Überresten von im Mutterleib verstorbenen Kindern würdig und angemessen umzugehen und den Willen der Eltern zu berücksichtigen. Der Staatsrat räumt ein, dass es Lücken geben kann in der angemessenen Behandlung von verstorbenen Föten, die nicht im

Zivilstandsregister eingetragen werden können und um die sich die Eltern in keiner Weise zu kümmern wünschen – und damit alle weiteren zu treffenden Entscheidungen den Fachpersonen der Geburtsabteilungen überlassen. Der Staatsrat wird deshalb das HFR einladen, sich zusammen mit den für das Bestattungswesen zuständigen Gemeindebehörden eingehender mit dieser Frage zu befassen.

Den 19. November 2013.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXV – Décembre 2013

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXV – Dezember 2013

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)*Plan directeur*, rapport concernant les modifications du – cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports: pp. 2377 et 2378.**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL)*Natation*, décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 2380.**Bonny David** (PS/SP, SC)**deuxième vice-président du Grand Conseil***Eolien*, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): p. 2383.**Bosson François** (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)*Eolien*, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): p. 2384.**Bourguet Gabrielle** (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)* *Natation*, décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: pp. 2379 et 2380.**Bischof Simon** (PS/SP, GL)*Plan directeur*, rapport concernant les modifications du – cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports: pp. 2376 et 2377.**Castella Didier** (PLR/FDP, GR)*Manifestations sportives*, loi portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de –: pp. 2364; 2366 et 2367.**Collaud Elian** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)* *GYB*, rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (–): pp. 2381; 2382.**Collomb Eric** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)*Eolien*, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): pp. 2382 et 2383.**Doutaz Jean-Pierre** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)*Actes authentiques*, rapport sur le P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy concernant le système régissant les –: p. 2373.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Actes authentiques, rapport sur le P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy concernant le système régissant les –: p. 2374.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE)

Eolien, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): p. 2384.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Natation, décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 2380.
Manifestations sportives, loi portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de –: p. 2364.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Cinémas, loi abrogeant la loi sur les – et les théâtres: p. 2361.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Actes authentiques, rapport sur le P2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy concernant le système régissant les –: pp. 2373 et 2374.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Natation, décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 2380.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Cinémas, loi abrogeant la loi sur les – et les théâtres: p. 2361.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Plan directeur, rapport concernant les modifications du – cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports: p. 2376.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

* *Immunité*, demande de levée d'–: p. 2360.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

Cinémas, loi abrogeant la loi sur les – et les théâtres: p. 2361.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

Manifestations sportives, loi portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de –: p. 2365.

Situation carcérale, rapport direct sur le P2026.13 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry (– dans le canton de Fribourg): p. 2369.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Eolien, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): p. 2384.

Kuenlin Pascal, président du Grand Conseil,
(PLR/FDP, SC)

Assermentation: p. 2375.

Clôture de la session: pp. 2385 à 2388.

Communications: p. 2359.

**Losey Michel, président de la Commission
des finances et de gestion** (UDC/SVP, BR)

Eolien, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): p. 2383.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Cinémas, loi abrogeant la loi sur les – et les théâtres: p. 2362.

Manifestations sportives, loi portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de –: p. 2365.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Cinémas, loi abrogeant la loi sur les – et les théâtres: p. 2362.

Plan directeur, rapport concernant les modifications du – cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports: p. 2377.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

* *Cinémas*, loi abrogeant la loi sur les – et les théâtres: pp. 2361; 2362.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Actes authentiques, rapport sur le P2080.10 Nicolas Rime / Hugo Raemy concernant le système régissant les –: pp. 2372 et 2373.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Plan directeur, rapport concernant les modifications du – cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports: p. 2376.

Situation carcérale, rapport direct sur le P2026.13 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry (– dans le canton de Fribourg): p. 2370.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Actes authentiques, rapport sur le P2080.10 Nicolas Rime / Hugo Raemy concernant le système régissant les –: p. 2372.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Natation, décret constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 2380.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Situation carcérale, rapport direct sur le P2026.13 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry (– dans le canton de Fribourg): p. 2370.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Manifestations sportives, loi portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de –: p. 2365.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Plan directeur, rapport concernant les modifications du – cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports: p. 2378.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Situation carcérale, rapport direct sur le P2026.13 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry (– dans le canton de Fribourg): p. 2369.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Eolien, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): p. 2384.

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: pp. 2359 et 2360.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

GYB, rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (–): pp. 2381 et 2382.

**Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)
première vice-présidente du Grand Conseil**

Clôture de la session: pp. 2388 à 2389.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

* *Manifestations sportives*, loi portant adhésion aux modifications du concordat instituant des mesures contre les violences lors de –: pp. 2363; 2365; 2366 à 2368.

Wassmer Andréa (PS/SP, SC)

GYB, rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (–): p. 2382.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Eolien, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson (Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine): pp. 2383 et 2384.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Plan directeur, rapport concernant les modifications du – cantonal à la suite de la modification du plan cantonal des transports: p. 2377.

Situation carcérale, rapport direct sur le P2026.13 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry (– dans le canton de Fribourg): p. 2370.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Naturalisations, décret relatif aux –: pp. 2359 et 2360.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Actes authentiques, rapport sur le P2080.10 Nicolas Rime/
Hugo Raemy concernant le système régissant les –:
pp. 2374 et 2375.

Cinémas, loi abrogeant la loi sur les – et les théâtres: pp. 2361;
2362.

Manifestations sportives, loi portant adhésion aux modifica-
tions du concordat instituant des mesures contre les vio-
lences lors de –: pp. 2363 et 2364; 2365 et 2366; 2366 à
2368.

Situation carcérale, rapport direct sur le P2026.13 Nicolas
Kolly/Stéphane Peiry (– dans le canton de Fribourg):
pp. 2370 à 2372.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions**

Plan directeur, rapport concernant les modifications du –
cantonal à la suite de la modification du plan cantonal
des transports: pp. 2376; 2378 et 2379.

**Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

GYB, rapport annuel de la Commission interparlementaire
de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (–):
p. 2382.

Natation, décret constatant la validité de l'initiative législa-
tive entièrement rédigée «Centre cantonal de –»: p. 2380.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Eolien, P2013-GC-26 Eric Collomb/François Bosson
(Fribourg pionnier du tournant énergétique – en plaine):
pp. 2384 et 2385.

Composition du Grand Conseil**Décembre 2013****Zusammensetzung des Grossen Rates****Dezember 2013**

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|--|------------------------------|---|---|
| 1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC) | | | |
| Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP) | | | |
| Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg | PS/SP | 1956 | 2008 |
| Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg | PS/SP | 1951 | 1989 |
| de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg | PLR/FDP | 1956 | 2007 |
| Dietrich Laurent, économiste, Fribourg | PDC-PBD/CVP-BDP | 1972 | 2013 |
| Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 2011 |
| Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg | UDC/SVP | 1945 | 2009 |
| Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg | PS/SP | 1973 | 2007 |
| Garghentini Python Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg | PS/SP | 1964 | 2011 |
| Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg | PS/SP | 1964 | 2003 |
| Mutter Christa, journaliste, Fribourg | ACG/MLB | 1960 | 2007 |
| Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg | UDC/SVP | 1970 | 2007 |
| Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg | ACG/MLB | 1958 | 1996 |
| Schoenenweid André, ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 2004 |
| Thévoz Laurent, géographe, Fribourg | ACG/MLB | 1948 | 2008 |
| 2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC) | | | |
| Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP) | | | |
| Ackermann André, économiste, Corminbœuf | PDC-PBD/CVP-BDP | 1944 | 1997 |
| Berset Solange, libraire, Belfaux | PS/SP | 1952 | 1996 |
| Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz | PS/SP | 1967 | 2011 |
| Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret | PLR/FDP | 1976 | 2011 |
| Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens | UDC/SVP | 1956 | 2002 |
| Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux | ACG/MLB | 1956 | 2007 |
| Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley | PDC-PBD/CVP-BDP | 1968 | 2002 |
| Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne | PS/SP | 1984 | 2011 |
| Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert | UDC/SVP | 1986 | 2011 |
| Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz | PLR/FDP | 1954 | 2007 |
| Kuenlin Pascal, administrateur, Marly | PLR/FDP | 1967 | 1996 |
| Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 2011 |

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|--|----------------------|--|--|
| Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax | PDC-PBD/CVP-BDP | 1962 | 1996 |
| Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran | PS/SP | 1955 | 2011 |
| Roubaty François, monteur-électricien, Matran | PS/SP | 1953 | 2008 |
| Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux | UDC/SVP | 1974 | 2011 |
| Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne | PS/SP | 1955 | 2007 |
| Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly | PDC-PBD/CVP-BDP | 1951 | 2007 |
| Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva | UDC/SVP | 1962 | 2002 |
| Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux | ACG/MLB | 1959 | 2007 |
| Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne | PS/SP | 1957 | 2002 |
| Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret | PDC-PBD/CVP-BDP | 1949 | 2007 |
| Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux | PS/SP | 1957 | 2011 |
| Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez | PLR/FDP | 1958 | 2007 |

3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)

Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)

| | | | |
|--|-----------------|------|------|
| Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen | PDC-PBD/CVP-BDP | 1961 | 1999 |
| Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil | PDC-PBD/CVP-BDP | 1963 | 2004 |
| Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil | PLR/FDP | 1959 | 1999 |
| Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten | ACG/MLB | 1948 | 1995 |
| Fasel Josef, Landwirt, Alterswil | PDC-PBD/CVP-BDP | 1950 | 1996 |
| Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien | PDC-PBD/CVP-BDP | 1957 | 2011 |
| Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen | PDC-PBD/CVP-BDP | 1945 | 1996 |
| Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen | PS/SP | 1961 | 1996 |
| Piller Alfons, Landwirt / Chauffeur, Schwarzsee | UDC/SVP | 1961 | 2002 |
| Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers | PDC-PBD/CVP-BDP | 1966 | 2011 |
| Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen | ACG/MLB | 1959 | 2011 |
| Schnewly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen | ACG/MLB | 1955 | 2011 |
| Schnewly Patrick, Lehrer, Düringen | PS/SP | 1964 | 2013 |
| Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers | PLR/FDP | 1954 | 1996 |
| Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried | UDC/SVP | 1958 | 2007 |
| Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten | UDC/SVP | 1956 | 2007 |

4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)

Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)

| | | | |
|---|-----------------|------|------|
| Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz | PDC-PBD/CVP-BDP | 1959 | 2007 |
| Bächler Marie-Christine, infirmière, Bulle | PS/SP | 1964 | 2013 |
| Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier | PLR/FDP | 1952 | 2002 |
| Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve | PLR/FDP | 1983 | 2011 |
| Castella Didier, docteur en physique, Pringy | PLR/FDP | 1970 | 2011 |
| Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny | PDC-PBD/CVP-BDP | 1958 | 2011 |
| Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens | UDC/SVP | 1972 | 2007 |
| Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle | PS/SP | 1972 | 2007 |

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|---|----------------------|--|--|
| Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle | PLR/FDP | 1969 | 2007 |
| Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz | PDC-PBD/CVP-BDP | 1967 | 2002 |
| Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle | PDC-PBD/CVP-BDP | 1958 | 2007 |
| Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières | UDC/SVP | 1982 | 2011 |
| Mauron Pierre, avocat, Riaz | PS/SP | 1972 | 2007 |
| Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême | PDC-PBD/CVP-BDP | 1953 | 2002 |
| Morand Patrice, employé de banque, Bulle | PDC-PBD/CVP-BDP | 1957 | 2011 |
| Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle | PS/SP | 1964 | 2011 |
| Repond Nicolas, photographe, Bulle | PS/SP | 1958 | 2007 |
| Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang | UDC/SVP | 1952 | 2007 |
| 5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB) | | | |
| Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG) | | | |
| Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers | PDC-PBD/CVP-BDP | 1976 | 2012 |
| Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod | PS/SP | 1978 | 2013 |
| Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten | PS/SP | 1954 | 2007 |
| Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers | UDC/SVP | 1953 | 2011 |
| Ith Markus, Betriebsökonom, Murten | PLR/FDP | 1972 | 2002 |
| Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers | UDC/SVP | 1944 | 2003 |
| Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten | PS/SP | 1965 | 2002 |
| Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels | PDC-PBD/CVP-BDP | 1962 | 2011 |
| Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre | ACG/MLB | 1959 | 2011 |
| Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten | PLR/FDP | 1967 | 2011 |
| Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth | PDC-PBD/CVP-BDP | 1958 | 1996 |
| Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten | UDC/SVP | 1957 | 2007 |
| Zürcher Werner, Verkaufangestellter, Murten | UDC/SVP | 1943 | 2002 |
| 6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) | | | |
| Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP) | | | |
| Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens | UDC/SVP | 1954 | 2011 |
| Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy | PS/SP | 1992 | 2013 |
| Bosson François, directeur de banque, Rue | PDC-PBD/CVP-BDP | 1969 | 2011 |
| Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz | PDC-PBD/CVP-BDP | 1960 | 2007 |
| Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye | PLR/FDP | 1961 | 2007 |
| Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens | PS/SP | 1952 | 2010 |
| Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand | PDC-PBD/CVP-BDP | 1955 | 2002 |
| Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye | UDC/SVP | 1960 | 1996 |

| | Groupe / Fraktion | Année de naissance / Geburtsjahr | Entrée en fonction / Amtsantritt |
|--|----------------------|--|--|
| 7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG) | | | |
| Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB) | | | |
| Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin | PDC-PBD/CVP-BDP | 1950 | 2002 |
| Collomb Eric, directeur, Lully | PDC-PBD/CVP-BDP | 1969 | 2007 |
| Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFE, Domdidier | PS/SP | 1957 | 1990 |
| Duc Louis, agriculteur, Forel | ACG/MLB | 1940 | 1996 |
| Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy | PDC-PBD/CVP-BDP | 1963 | 2011 |
| Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz | UDC/SVP | 1962 | 1996 |
| Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac | PDC-PBD/CVP-BDP | 1973 | 2011 |
| Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac | PS/SP | 1965 | 2011 |
| Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin | PLR/FDP | 1967 | 2008 |
| Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier | PLR/FDP | 1962 | 2011 |
| Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac | UDC/SVP | 1948 | 2002 |
| 8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC) | | | |
| Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP) | | | |
| Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges | PDC-PBD/CVP-BDP | 1971 | 2007 |
| Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens | PS/SP | 1968 | 2010 |
| Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt | PDC-PBD/CVP-BDP | 1960 | 2002 |
| Grivet Pascal, ébéniste, Semsales | PS/SP | 1963 | 2011 |
| Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales | PLR/FDP | 1965 | 2006 |
| Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis | UDC/SVP | 1962 | 2011 |

Président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)